

DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE 2022

Délibérations

- Prescription..... 01/10/2015
- Débat P.A.S..... 09/12/2021
- Arrêt..... 14/04/2022

Avis des PPA et EPCI

Délibérations

- Prescriptions..... 1/10/2015.....p.4
- Débat P.A.S..... 9/12/2021.....p.8
- Arrêt..... 14/04/2022.....p.12

1- Délibération de prescription 1^{er} octobre 2015

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
ARRONDISSEMENT de PRIVAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
**SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'EYRIEUX- DE L'OUVEZE
ET DU PLATEAU DE VERNOUX**

Château du Bousquet – 07800 ST LAURENT DU PAPE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 1^{er} octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 1^{er} du mois d'octobre, le Comité syndical du Syndicat Mixte des vallées de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux, dûment convoqué par le président, s'est réuni à Lamastre à 18h30 sous la présidence du Dr Jacques Chabal, en session ordinaire.

Objet :

Délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche

Nombre de délégués en exercice: 87

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoir : 7

Pour : 51

abstention: 1

contre:

Présents : CHABAL Jacques, ALONZO Estelle, ARNAUD Pierre, BAPTISTE Hélène, BARD Marc, BLANC Amédée, BERNAY Daniel, BORDIGONI Eliane, BOURRY Eric, BRUN Gérard, CALLEWAERT Pierre, CHABAL Jean-Paul, CHANTRE Michel, CHEVALIER Francis, CHOSSON Jacky, CIMAZ Michel, CROS Christian, DEVIDAL Jean-Paul, DORP Daniel, DUHOO Olivier, ESPENEL Dominique, ESTEOULLE Claude, FAURE Catherine, FAYARD Daniel, FAYARD Raymond, FEROUSSIER Christian, FOUTRY Jean-Marie, FREYDIER Nicolas, GIROT Thierry, HELMSTETTER Ernest, JULIEN René, LACONDEMINE Franck, LOUCHE Alain, LOULIER Sabine, MALET-TORRES Nathalie, MERCHAT Jacques, MOREL Brigitte, PETITJEAN Cyriaque, PIZETTE Jean-Claude, PRIEZ Patrick, SABY Christophe, SAGNES Danielle, SANIEL Maurice, SALLIER Alain, SCHWEIKERT Bruno

Présents mais ne participant pas au vote : CHAPON Alain, CHARRETTE Joël, HILAIRE Robert, MALARD Isabelle, TROUILLETON Isabelle

Pouvoirs : BLANCHIN André à FAURE Catherine, BRUN Gérard à DEVIDAL Jean-Paul, COSTE Bernadette à VALLON Jean-Paul, CROS Christiane à Jacques CHABAL, CAILLARD Jean-Albert à FEROUSSIER Christian, JEANNE Jean-Pierre à VEYREINC François, MONTEIL Laurent à MERCHAT Jacques

Excusés: BOULON Jean-Luc, DONY Patricia, IMBERT Martine, MAZAT Sébastien, QUATREMERES Gilles, SERRE Marie-Josée

Transmis en Préfecture le : 2 octobre 2015

Affiché le : 2 octobre 2015

Reçu en Préfecture et rendu exécutoire le : 5/10/2015

Objet :**Délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche**

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles L.122 et notamment l'article L.122-4,

Vu la création du Syndicat Mixte par arrêté préfectoral 2001-24 du 11 janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral, n° DLPLCL/BCL/200515/01 en date du 20 mai 2015 conférant la compétence SCoT au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux,

Vu l'arrêté préfectoral, n° DLPLCL/BCL 100715/01 en date du 10 juillet 2015 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux par adhésion de la communauté de communes du Pays de Lamastre,

Vu l'arrêté préfectoral, n° DDT/SUT 070815/20 en date du 7 août 2015, reconnaissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial Centre Ardèche et englobant les intercommunalités de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, de la Communauté de communes Val'Eyrieux, de la Communauté de communes du Pays de Vernoux et de la Communauté de communes du pays de Lamastre,

Monsieur le Président rappelle que les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales précités ont confié au Syndicat Mixte la compétence et la responsabilité d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Le périmètre actuel du Schéma de Cohérence Territorial englobe 87 communes dans 4 établissements publics de coopération intercommunale :

- La Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche,
- La communauté de communes Val'Eyrieux,
- La communauté de communes du Pays de Lamastre,
- La communauté de communes du Pays de Vernoux.

Fort de cette compétence, le Syndicat Mixte s'engage dès maintenant dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui orientera l'aménagement durable du territoire Centre Ardèche pour les années qui suivront sa réalisation. Les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales, les Programmes locaux de l'Habitat, PDU... devront être compatibles avec ce document. Le SCoT constituera donc un outil stratégique de conception et de mise en œuvre d'une planification supra-communale.

Il précisera le projet de territoire et constituera une référence pour le développement du Centre Ardèche.

Sur cette base et au regard des enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable du Centre Ardèche, le Président propose au Comité Syndical d'assigner à la phase d'élaboration du SCoT Centre Ardèche les principaux objectifs suivants :

- traduire dans ce document l'unité et l'intérêt supra-communautaire du Centre Ardèche ;
- améliorer l'organisation des déplacements internes au territoire et renforcer son ouverture vers les grands pôles à proximité tels que Valence, Aubenas, Montélimar, Le Puy en Velay ou Saint Etienne ;
- conforter le développement économique sur l'ensemble du territoire, notamment sur la frange rhodanienne, facteur de nouvelles activités, d'innovation et en capacité de créer ou de maintenir de l'emploi non délocalisable ;
- préserver et valoriser le patrimoine, aussi bien le patrimoine bâti que naturel, tel que les Moulinages, le patrimoine Industriel ou les terrasses, qui contribue à l'identité du Centre Ardèche ;
- préserver et partager la ressource en eau des cours d'eau principaux que sont l'Ouvèze, l'Eyrieux et le Doux selon les besoins et les enjeux économiques et environnementaux associés ;
- favoriser le développement et l'aménagement du numérique, afin que le Centre Ardèche bénéficie pleinement des retombées de la révolution numérique ;
- rechercher une cohérence entre offre et demande en matière d'équipements, d'activités commerciales et de services, entre la frange rhodanienne et l'arrière-pays ardéchois ;

- développer une agriculture durable et préserver le foncier agricole afin de soutenir des installations viables et adaptées aux réalités géographiques et économiques du Centre Ardèche ;
- définir une armature urbaine attractive et structurante au sein d'un territoire rural, caractérisé par un relief de moyenne montagne et présentant des fortes contraintes topographiques ;
- conforter le maillage des bourgs centres (Privas, Le Cheylard, La Voulte sur Rhône, Lamastre, etc.) du Centre Ardèche en considérant les enjeux économiques (maintien de l'emploi, des commerces, etc.) et énergétiques (transport, etc.) ;
- favoriser un parcours résidentiel pour tous les habitants du territoire en promouvant de nouvelles formes d'habitat dans un territoire qui comptait environ 75% de maisons individuelles en 2012.

Au regard de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du SCoT devra être concertée avec la population. Le Président propose au Comité Syndical de définir les modalités de concertation comme suit :

- ⇒ mise à disposition d'un registre de concertation auprès du public dans chaque intercommunalité du Centre Ardèche accompagné d'un dossier de présentation de l'avancement du SCoT ;
- ⇒ organisation de 3 réunions publiques au minimum afin de recueillir avis, propositions et de croiser les points de vue des habitants ;
- ⇒ publication de 4 lettres d'information au minimum qui seront envoyées aux intercommunalités, aux communes et aux partenaires ;
- ⇒ un espace « boîte à idées » sera réservé à l'expression sur le site internet du SCoT, ainsi qu'une zone d'actualités et de mise à disposition des documents ;
- ⇒ publication d'articles de presse.

Ces modalités de concertation ont vocation à tenir informé les acteurs de l'avancée du SCoT afin qu'ils se mobilisent autour de cette démarche pour co-réfléchir ce projet de territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical du Syndicat Mixte, après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° DDT/SUT 070815/20 en date du 7 août 2015 ;
- d'approuver les objectifs poursuivis dans l'élaboration du SCoT Centre Ardèche tels que proposés par Mr le Président ;
- d'approuver les modalités de concertation telles que proposées par Mr le Président ;
- de donner délégation à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service ou de partenariat nécessaire à l'élaboration du SCoT Centre Ardèche ;
- de solliciter l'Etat pour qu'une dotation maximale soit allouée au Syndicat Mixte pour contribuer aux frais d'animation et d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT (*article L.121-7 du Code de l'Urbanisme*) ;
- de mandater le Président pour transmettre la présente délibération au Préfet de l'Ardèche ;
- de notifier, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, cette délibération à :
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ardèche
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche
 - o Monsieur le Président de l'Établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat
 - o Madame la Présidente du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
 - o Messieurs les Présidents des établissements publics porteurs de SCoT limitrophes à celui du Centre Ardèche
 - o Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes non comprises dans un SCoT
 - o Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- o Messieurs et Mesdames les Présidents/es des syndicats mixtes des Transport créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports
- de faire parvenir cette délibération pour information à :
 - o Mesdames et Messieurs les Présidents/es des établissements publics de coopération intercommunale comprises dans le périmètre du SCoT Centre Ardèche
 - o Monsieur le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol
 - o Monsieur le Président de la Communauté de communes Barrès Coiron
 - o Monsieur le Président de la Communauté de communes Val de Drôme
 - o Madame la Présidente du Syndicat mixte du Pays Ardèche Verte
 - o Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
 - o Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche
 - o Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
 - o Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes
 - o Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
 - o Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- d'afficher cette délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, dans les mairies des communes membres concernées, dans la Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes inscrites dans le périmètre SCoT conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du Code de l'Urbanisme.
Une mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
Une publication sera parallèlement effectuée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte, mentionné à l'article R. 5211-41 du Codes Général des Collectivités Territoriales ;
- d'inscrire au budget primitif 2015 et suivants les crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT Centre Ardèche, en section fonctionnement et investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Dr Jacques CHABAL

SYNDICAT MIXTE
EYRIEUX - OUVÈZE - VERNOUX
Château du Bousquet
07000 ST LAURENT DU PAPE



REQU A
LA PREFECTURE LE

05 OCT. 2015

2- Délibération débat Projet d'Aménagement Stratégique 9 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 
ID : 007-250702412-20211209-202112095-DE

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
ARRONDISSEMENT de PRIVAS

Délibération n° 2021-12-09/05

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE
Château du Bousquet – 07800 ST LAURENT DU PAPE
DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de décembre, le Comité Syndical Centre Ardèche, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à Lyas, à 18h00, sous la présidence de Monsieur François VEYREINC, en session ordinaire.

Etaient présents :**Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Titulaires : Mesdames GIGON Christine, TERROT DONTENWILL Anne, Messieurs LEBRE Gilles, ROUVIER Hervé, SALLIER Alain, VEYREINC François, VIVAT Yann.

Suppléants : M. LOUAHALA Ali-Patrick.

Pouvoir : Mme SERRE Laetitia à M. LOUAHALA Ali-Patrick.

Votes : 9

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs BRESSO Dominique, GAUTHIER Christophe, LE BON Yves, MARMEYS Michel, SERRE Denis, VILLEMAGNE Michel.

Votes : 6

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique.

Votes : 3

Le quorum est atteint.

Titulaires absents :**Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Absents : Mesdames FINIELS Martine, SERRE Laëtitia, Messieurs ALIBERT Christian, BERNARD Jérôme, CONSTANT Michel, GARAYT Frédéric, LEBRAT Jérôme.

M. FEOUGIER Adrien départ de séance 19h30, JUSTET Bernard (suppléant votant) départ 19h39.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Absents : Messieurs CAVROY Antoine, COSTE René, DUMAS Florent, MEYER Patrick.

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Absents : Messieurs BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, VALLON Jean-Paul.

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 13/12/2021	
Reçu en préfecture le 13/12/2021	
Affiché le	
ID : 007-250702412-20211209-202112095-OE	

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.143-18 qui prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Comité Syndical sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (P.A.S) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

Vu la délibération du 1er octobre 2015 du Comité Syndical du SYMCA qui prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du Comité Syndical du SYMCA qui prend acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant les évolutions prévues par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme qui transforme le PADD en P.A.S,

Vu l'exposé des motifs,

Vu les orientations du P.A.S structurées en quatre ambitions (présentation jointe en annexe de la délibération)

Monsieur le Président, François VEYREINC, rappelle que les élus ont déjà eu à débattre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en décembre 2019.

Les élus ayant fait le choix de s'inscrire dans un SCoT modernisé au sens des ordonnances de juin 2020, le PADD est transformé en projet d'aménagement stratégique (P.A.S). Celui-ci constitue le projet politique d'aménagement du territoire à horizon 2040 qui fixe des objectifs ambitieux sur l'avenir du Centre Ardèche. Il insiste sur la démarche partenariale qui a été mise en place, concrétisée par de nombreuses rencontres (ateliers thématiques, ateliers territoriaux, conférences des communes, réunions PPA, réunions publiques...) riches d'enseignements, d'échanges qui ont largement alimenté la démarche du SCoT. Le travail sur le DOO est venu compléter et enrichir le P.A.S qui est aujourd'hui à nouveau proposé au débat avant l'arrêt du SCoT, étant souligné que les modifications apportées aux PADD débattu sont de faible ampleur.

Il précise qu'il s'agit aujourd'hui d'une phase charnière dans l'élaboration du SCoT qui entre dans la dernière phase de l'élaboration avant l'arrêt prévu en 2022.

M. François VEYREINC rappelle que le Comité Syndical n'a pas à valider le P.A.S en lui-même mais qu'il doit acter que le débat sur le PAS a bien eu lieu. C'est le SCoT dans son ensemble qui sera soumis à la validation du Comité Syndical.

M. François VEYREINC expose les modifications apportées par le code de l'urbanisme et les modalités de concertation qui ont permis de construire le P.A.S. Il précise que le projet est structuré autour de quatre ambitions permettant de constituer un projet de territoire complet, cohérent et équilibré traduit en 36 objectifs.

Le projet de P.A.S est présenté aux membres du Comité syndical,

Ambition 1 : Être acteur du territoire

M. François VEYREINC présente la première ambition qui vise à affirmer la volonté des élus de choisir leur développement à travers une organisation territoriale solidaire, visant à l'équilibre des polarités urbaines et rurales, et une ambition démographique pour tout le territoire. Cette première ambition a pour objectif principal la mise en œuvre d'un projet ambitieux en termes de développement économique, d'emploi, indispensable au projet d'avenir et à la volonté partagée de rétablir l'équilibre entre les territoires.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-250702412-20211209-202112095-DE

Ambition 2 : Un territoire vivant,

M. Yann VIVAT, Vice-président du SyMCA, présente la deuxième ambition qui vise à être attentif aux « vivants », les habitants (et notamment les plus fragiles) et l'environnement (biodiversité et trames vertes et bleues), en se donnant les moyens d'équilibrer les enjeux de développement et de préservation. Cette ambition comporte des compléments en ce qui concerne le projet agricole et la prise en compte des besoins alimentaires, mais introduit également la notion d'artificialisation des sols et l'obligation de traduire sous forme d'objectifs les moyens de sa réduction. Il présente donc la proposition de phasage de ces objectifs :

- sur la période 2020-2030, l'objectif sera de diviser par deux à minima la consommation foncière (au regard des dix dernières années),
- sur la période 2030-2040, le territoire devra s'inscrire dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette » prévue par la loi « Climat et Résilience » adoptée le 24 août 2021.

Ambition 3 : Un territoire attractif

M. Jacky CHOSSON, Vice-président du SyMCA, présente l'ambition 3 qui vise à valoriser et créer de la richesse localement, de permettre le projet de développement en renforçant le potentiel du territoire, une stratégie globale pour attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités. Cette ambition regroupe les objectifs paysagers, les objectifs de transition énergétique et climatique, le développement agricole et sylvicole ainsi que le projet de valorisation touristique.

Il rappelle également que les ambitions sont toutes interdépendantes les unes des autres car un territoire ne peut être attractif que s'il est vivant, dynamique et ouvert.

Ambition 4 : Un territoire ouvert

M. Yves LE BON, Vice-président au SyMCA, présente la quatrième ambition qui vise à participer et s'inscrire dans les dynamiques des territoires voisins. Il rappelle que pour développer son attractivité, le territoire a besoin d'accéder à des équipements structurants existants en dehors du territoire : gare TER et TGV, autoroutes, équipements commerciaux, de santé, etc. Par ailleurs, il est de l'intérêt pour le territoire de s'inscrire dans les stratégies portées à des échelles plus vastes (département, région, ...) pour permettre les complémentarités et la coopération dans le développement d'actions partagées. Le territoire doit être l'opportunité de lier l'Auvergne et les Alpes. Le territoire doit également porter des projets structurants qui rayonnent au-delà de son périmètre pour renforcer son attractivité et tirer vers le haut tous les bassins de vie qui le constituent, etc. L'ouverture sur la vallée du Rhône, elle-même ouverte sur l'Europe, doit être un atout fort pour le Centre Ardèche à développer.

Le document contenant les orientations du projet de P.A.S est annexé à la présente délibération et a été joint aux convocations au Comité syndical afin que chaque membre puisse en prendre connaissance avant la réunion.

Suite à cet exposé oral, le Président François VEYREINC invite les élus à faire part de leurs remarques et à débattre des objectifs présentés.

M. Gilles LEBRE remercie de ces présentations, et précise qu'il s'agit d'un beau projet qui porte des ambitions certaines pour le territoire. Il précise néanmoins que ces ambitions devront être portées par l'ensemble des acteurs communaux, inter-communaux et autres pour leur mise en œuvre. En effet, les ambitions économiques ou celles visant à la réduction du foncier demanderont un engagement financier qu'il faudra pouvoir assumer.

M. Gil BREYSSE, adjoint à l'urbanisme de la commune de Saint Priest présent dans le public, souligne le potentiel touristique de l'itinérance, et interroge sur l'offre d'hébergements liés aux voies douces. Les collectivités manquent souvent d'outils pour les prévoir (STECAL, etc.) et ne peuvent pas toujours répondre

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 
ID : 007-250702412-20211209-202112095-DE

à la demande. L'hébergement d'itinérance, vélo notamment, est spécifique (hébergement léger, pour de courtes durées, etc.). Comment le SCoT peut accompagner les collectivités ?

M. Jacky CHOSSON, Vice-président au SyMCA, appuie cette remarque. Le SCoT en tant que projet de territoire insiste sur ce tourisme lié à l'itinérance douce et aux activités qui y sont liées (hébergement, lien avec l'offre de commerces, de services, etc. dans les centralités). Le SCoT permet donc ce type de projet qui font partie de la stratégie globale.

M. Alain SALLIER, Vice-président au SyMCA, souligne que le futur programme Leader disposera d'un nouvel axe obligatoire « tourisme » traitant notamment de l'hébergement, auquel des moyens financiers seront attribués.

M. François VEYREINC, Président du SyMCA, insiste sur cet accompagnement également sur le renforcement des bourgs centres qui va également dans le sens de la stratégie générale du SCoT.

M Ali-Patrick LOUAHALA interroge sur les liens entre les travaux des PCAET notamment celui de la CAPCA et le SCoT. En particulier, est-ce que le SCOT peut inciter à la production d'EnR en toiture (photovoltaïque) en demandant à ce que les communes puissent le prévoir ? Et sans être restrictif, il serait également important de prévoir ce développement sur les bâtiments économiques.

Mme Anne TERROT-DONTENWILL, Vice-présidente au SyMCA, précise qu'il y a effectivement un lien entre PCAET et SCOT mais que le SCOT est un document qui s'impose contrairement au PCAET. Elle précise donc que toutes les remarques et compléments permettent d'offrir une certaine souplesse aux prescriptions car il faut être vigilant dans l'objectif qui est souhaité. Ainsi, on pourrait préciser qu'il ne s'agit pas seulement de rendre possible le photovoltaïque en toiture mais également sur le bâtiment qui intègre la façade.

M. François VEYREINC, Président du SyMCA, précise que tant que l'implantation de photovoltaïque au sol sera considérée comme de l'artificialisation nouvelle, les élus ont fait le choix de ne pas l'autoriser mais d'encourager le développement de cette énergie sur les toitures, sur les bâtiments, etc. Il précise par ailleurs que les élus du SCoT ont également été appelés à se positionner vis-à-vis des projets éoliens. L'entrée paysagère a été privilégiée pour proposer des secteurs à éviter en particulier les crêtes majeures, mais également d'autres paysages emblématiques.

M. Yann VIVAT, Vice-président du SyMCA, précise qu'en l'absence de cadrage du SCoT ou autre, et compte tenu des enjeux aujourd'hui sur le développement des EnR, beaucoup de promoteurs s'engouffrent dans la brèche et élaborent des projets qui pourraient interpeller.

M. François VEYREINC, Président du SyMCA, remercie les membres du Comité syndical pour ces échanges et, sans nouvelles interventions, propose de clore le débat. Il invite donc les élus du Comité syndical à acter de la tenue de ce débat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical :

- Prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations du Projet de d'Aménagement Stratégiques (P.A.S) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
François VEYREINC.

3- Délibération bilan de la concertation et arrêt du SCoT 14 avril 2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 
ID : 007-250702412-20220414-202204141-DE

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
ARRONDISSEMENT de PRIVAS

Délibération n° 2022-04-14/01

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE
Château du Bousquet – 07800 ST LAURENT DU PAPE
DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois d'avril, le Comité Syndical Centre Ardèche, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à Chalencou, à 18h00, sous la présidence de Monsieur François VEYREINC, en session ordinaire.

Etaient présents :**Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Titulaires : Mesdames GIGON Christine, FINIELS Martine, TERROT DONTENWILL Anne, Messieurs CONSTANT Michel, FEOUGIER Adrien, LEBRE Gilles, ROUVIER Hervé, SALLIER Alain, VEYREINC François, VIVAT Yann.

Suppléant : M. LOUAHALA Ali-Patrick.

Pouvoirs : Mme SERRE Laetitia à M. LOUAHALA Ali-Patrick, M. BERNARD Jérôme à M. VEYREINC François.

Votes : 13

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs BRESSO Dominique, DUMAS Florent, GAUTHIER Christophe, LE BON Yves, MARMEYS Michel, VILLEMAGNE Michel.

Suppléant : Messieurs DALLARD Guy, VIALLE Gaëlord.

Pouvoir : M. COSTE René à M. LE BON Yves.

Votes : 9

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Madame PLANTIER Marielle, Messieurs BLANC Amédée, CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, M. VALLON Jean-Paul.

Suppléant : M. DECULTY Jean-Paul.

Pouvoir : M. DUVERT Frédéric à Mme PLANTIER Marielle.

Votes : 6

Le quorum est atteint.

Titulaires absents :**Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Absents : Madame SERRE Laëtitia, Messieurs ALIBERT Christian, BERNARD Jérôme, GARAYT Frédéric, LEBRAT Jérôme.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Absents : Messieurs BACONNIER Alain, CAVROY Antoine, COSTE René, SERRE Denis.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022	
Reçu en préfecture le 15/04/2022	
Affiché le	
ID : 007-250702412-20220414-202204141-DE	

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Absent : M. DUVERT Frédéric.

Objet : Délibération approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT Centre Ardèche

Par délibération le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et en a défini les principaux objectifs, ainsi que les modalités de concertation. Les études ont démarré en 2016. Après six années de travail, le Syndicat Mixte Centre Ardèche arrive aujourd'hui au terme du processus.

Le Président du SyMCA, François Veyreinc expose que, durant ces six années de travail, les élus se sont fortement mobilisés pour construire leur projet de territoire. Ce travail a également été mené en étroite relation avec les partenaires institutionnels (l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, le PNR des Monts d'Ardèche, les SCoT limitrophes...), les associations et partenaires impliqués sur le territoire apportant une expertise dans leur domaine (environnement, énergie, logements locatifs social, mobilité, etc.) mais également les habitants au travers de la concertation (réunions publiques et outils de communication).

Le Président, François Veyreinc, explique qu'il convient aujourd'hui d'arrêter le projet de SCoT après avoir préalablement établi le bilan de la concertation comme le permet l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme.

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation, pendant toute la durée de son élaboration, avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

François Veyreinc rappelle les modalités de concertation définies par délibération du 1^{er} octobre 2015:

- ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation auprès du public dans chaque intercommunalité du Centre Ardèche accompagné d'un dossier de présentation de l'avancement du SCoT ;
- ✓ Organisation de 3 réunions publiques au minimum afin de recueillir avis, propositions et de croiser les points de vue des habitants ;
- ✓ Publication de 4 lettres d'information au minimum qui seront envoyées aux intercommunalités, aux communes et aux partenaires ;
- ✓ Un espace « boîte à idées » sera réservé à l'expression sur le site internet du SCoT, ainsi qu'une zone d'actualités et de mise à disposition des documents ;
- ✓ Publication d'articles de presse.

François Veyreinc précise que les modalités de concertation prévues ont été respectées :

- ✓ Des registres ont été mis à la disposition des intercommunalités en septembre 2015 qui n'ont pas fait l'objet d'écriture particulière, alimentés des Lettres d'Info pour l'avancement ;
- ✓ Cinq réunions publiques ont été organisés dont une pour le diagnostic, une pour le P.A.S et trois pour le DOO avant arrêt ;
- ✓ Huit Lettres Info SCoT ont été publiées et envoyées en plusieurs exemplaires aux communes, Intercommunalités, au Parc Naturel des Monts d'Ardèche, au CAUE, à la DDT, à la Chambre d'Agriculture et CCI pour être mise à la disposition des citoyens.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022	
Reçu en préfecture le 15/04/2022	
Affiché le	
ID : 007-250702412-20220414-202204141-DE	

- ✓ Création d'un site internet www.scot-centreardeche.fr : boîte à idée et contact (plusieurs demandes de compléments et renseignements via le site internet), mais également mis à disposition de toutes les études du SCoT ainsi que des comptes rendus de réunions.
- ✓ Les liens avec la presse locale ont été régulièrement entretenus : invitations, communiqués de presses, etc. Des articles réguliers tout au long de la démarche dans Le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche. Deux interviews radiophoniques également en début et fin de procédure par les présidents du syndicat.
- ✓ La production d'une vidéo d'animation pédagogique en 2018 pour présenter le territoire et le SCoT ainsi que de deux expositions itinérantes (de 5 panneaux chacune) pour présenter le PADD devenu P.A.S et le DOO. La vidéo est en ligne sur le site internet du SCoT.
- ✓ De nombreuses réunions avec les partenaires associatifs selon les thématiques (environnement, énergie, déplacement, ect...)

Cela fait aujourd'hui l'objet d'un bilan, celui de la concertation, dont le document est annexé à la présente délibération (via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture).

Au-delà des modalités formelles de concertation, le SCOT a aussi pour vocation de mobiliser très largement les acteurs du territoire qu'ils soient politiques, institutionnels, associatifs, professionnels ou particulier. Tout au long de l'élaboration du SCOT, les élus ont donc veillé à coconstruire ce projet de territoire qui engage l'avenir du Centre Ardèche et son cadre de vie à horizon 2040, avec les acteurs du territoire que sont les habitants, les associations locales, les partenaires associés et tous les élus du territoire représentant les communes concernées.

Le Président François Veyreinc rappelle qu'à partir de 2020, le contexte sanitaire et les contraintes dans l'organisation des réunions de concertation (jauge des salles, passe sanitaire) ont renforcé le besoin de communication et d'échange. Ainsi, à partir de 2021, les élus du syndicat ont de multiplier la tenue de réunions sous de plus petites formes afin de rencontrer toutes les communes individuellement et d'échanger très directement sur le projet de territoire et les incidences du SCoT en termes d'urbanisme. Par ailleurs, certains comités experts ont été tenus en visio-conférence. Les comités techniques réunissant les principaux PPA (personnes publiques associés) et les bureaux syndicaux ont par contre tous été maintenus en présence sur un rythme mensuel. Plusieurs Lettre Info SCoT et article de presse ont été produit dans cette volonté de garder les liens et le suivi de la démarche dans ce contexte particulier.

L'association des habitants, des partenaires et des élus tout au long de la procédure au travers de ces rencontres, temps d'échanges et réunion spécifiques, ont donné lieu à des participations riches et variées qui ont contribué à obtenir un projet de SCoT partagé.

Le bilan de la concertation joint à la présente délibération est présenté en séance par le Président François Veyreinc.

Le président indique que l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Comité syndical a été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT Centre Ardèche.

La concertation a permis d'échanger tout au long de la procédure d'élaboration du projet de SCoT.

Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- ✓ Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- ✓ Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 
ID : 007-250702412-20220414-202204141-DE

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition du Syndicat porteur du SCOT. Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes ou interrogations sur le devenir de terrains, l'installation d'une activité ou les difficultés pour se loger et se déplacer ; soit dans l'intérêt général notamment les questions relatives à la production d'énergies renouvelables, aux liens avec nos territoires voisins, à l'alimentation.

Les interrogations émises et les échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet, mais surtout de mieux le partager par davantage d'explications et justifications. Les échanges ont témoigné de l'intérêt que les habitants portent au devenir de leur territoire. Si des craintes se sont exprimées au regard de l'urbanisme aujourd'hui, aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Arrêt du projet de SCoT :

Le projet de SCoT transmis aux membres du comité syndical est le fruit de six années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif. Conformément au L141-2 du code de l'urbanisme, il se compose de la manière suivante :

- 0 – Introduction et le sommaire général,
- 1- Tome 1 : le projet d'aménagement stratégique dit P.A.S ;
- 2- Tome 2 : le document d'orientations et d'objectifs dit DOO qui comporte également le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).
- 3 - Une carte prescriptive au 1/25000^{ème}
- Tome 3 : les annexes composées de 7 livrets :
 - ✓ 4- Le sommaire des annexes,
 - ✓ 5 - Un diagnostic socio-économique du territoire et des enjeux qui en découlent,
 - ✓ 6 - Un état initial de l'environnement qui présente les enjeux en termes d'environnement,
 - ✓ 7 - Une évaluation environnementale réalisée par le bureau d'étude MR Environnement avec E2D qui comporte également une note non technique, le rapport de compatibilité avec les documents cadres et les indicateurs de suivi pour le volet environnement,
 - ✓ 8 - La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs,
 - ✓ 9 - Les indicateurs de suivi à mobiliser pour suivre l'évolution du SCoT et permettre notamment de répondre à l'évaluation du SCoT à 6 ans tel que prévu par le L143-28 du code de l'urbanisme,
 - ✓ 10 - Un programme d'actions tel que prévu au L141-19 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des documents a été transmis par voie électronique à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants du comité syndical le mercredi 6 avril 2022. Ils sont également disponibles sur le site internet du Syndicat : www.scot-centreardeche.fr onglet téléchargement.

Le Président François Veyreinc rappelle que la composition du SCoT proposé à l'arrêt répond à la volonté des élus du Syndicat de s'inscrire par délibération du 9 décembre 2021, dans un SCoT modernisé par les ordonnances de la loi ELAN de juin 2020. Il rappelle également que le SCoT a du tenir

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 
ID : 007-250702412-20220414-202204141-DE

compte des évolutions législatives récentes et notamment la loi dite climat et résilience d'août 2021 qui a nécessité des adaptations permanentes pour inscrire le projet de développement souhaité par le élu dans les obligations législatives et notamment la trajectoire du zéro artificialisation nette.

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite SRU portant création des SCoT,

Vu les Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ; n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite ENE; n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN, qui instaure notamment de nouvelles mesures de simplification en droit de l'urbanisme et en matière de planification,

Vu les ordonnances issues de la Loi ELAN n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et en particulier les obligations liées au zéro artificialisation nette,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2015 décidant du lancement du SCoT et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021 visant à l'intégration par anticipation des ordonnances de juin 2020 issues de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du SCoT Centre Ardèche,

Vu la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement stratégique (P.A.S),

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Comité syndical le 15 octobre 2015 a été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT Centre Ardèche.

Considérant le travail d'élaboration de 6 ans visant à proposer un projet de territoire prospectif, solidaire et équilibré pour l'ensemble du territoire du Centre Ardèche au travers du Schéma de cohérence territorial,

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui l'ont demandé,

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 
ID : 007-250702412-20220414-202204141-DE

Le Président, François Veyreinc propose au Comité syndical :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération (via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (documents annexés via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),
- D'acter que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche, au siège des trois intercommunalités constituant le Syndicat, et dans les 82 mairies de ses communes membres conformément au R143-7 du code de l'urbanisme,
- D'acter que la présente délibération et le projet de SCoT seront transmis aux Personnes Publiques Associés (PPA) et aux organismes mentionnés à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
- D'acter que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des Personnes Publiques Associées,
- D'autoriser le Président ou le 1er Vice-président à signer tout document s'y rapportant et à organiser l'enquête publique nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- approuvent le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération (via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),
- arrêtent le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (documents annexés via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),
- actent que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche, au siège des trois intercommunalités constituant le Syndicat, et dans les 82 mairies de ses communes membres conformément au R143-7 du code de l'urbanisme,
- actent que la présente délibération et le projet de SCoT seront transmis aux Personnes Publiques Associés (PPA) et aux organismes mentionnés à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
- actent que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des Personnes Publiques Associées,
- autorisent le Président ou le 1er Vice-président à signer tout document s'y rapportant et à organiser l'enquête publique nécessaire.

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président du SyMCA,
François VEYREINC.

Avis des PPA et EPCI

Personnes Publiques Associées (PPA) et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

- Tableaux récapitulatifs.....	p.20
- Unité départementale d'architecture et du patrimoine de l'Ardèche – SDAP	p.22
- Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI.....	p.23
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat – CMA.....	p.26
- Agence Régionale de la Santé – ARS	p.27
- DREAL Unité Drôme Ardèche.....	p.30
- Syndicat Mixte SCoT des Rives du Rhône.....	p.37
- Valence-Romans-Déplacements VRD	p.41
- Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain.....	p.42
- Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme.....	p.44
- Parc Régional des Monts d'Ardèche.....	p.46
- Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.....	p.55
- Communauté de communes de Val'Eyrieux.....	p.61
- Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.....	p.63
- Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF	p.67
- Mission Régionale de l'Autorité Environnementale – MRAE.....	p.85
- Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.....	p.114
- Département de l'Ardèche.....	p.133
- Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature – FRAPNA.....	p.140
- Préfecture de l'Ardèche – Direction Départementale des Territoires – DDT07.....	p.145
- Communauté de Communes du Pays de Lamastre.....	p.167
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).....	P.171
- Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.....	P.181
- Institut National de l'origine et de la qualité – INAO.....	p.182

AVIS Intercommunalités

Les trois intercommunalités ont délibéré favorablement sur le projet de SCoT.

EPCI	Avis favorables + recommandations
CAPCA	X
CCVE	X
CCPL	X

AVIS PPA

Au 1^{er} août 2022, 21 avis PPA ont été réceptionnés sur les 33 sollicités soit 64% de retour dont 100% favorables.

- 71% d'avis favorables simples ou avec des recommandations,
- 29% d'avis favorables assortis de réserves,
- 0 % avis défavorables.

Structures	Avis favorables recommandations	Avis favorables avec réserves	Tacite sans avis	Avis défavorables
TOTAL = 33	15	6	13	0
Préfecture 07 – Direction Départementale des Territoires		X		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement - DREAL	X			
Unité départementale d'architecture et du patrimoine de l'Ardèche – SDAP	X			
Agence Régionale de la Santé ARS	X			
Chambre de commerce et d'industrie CCI	X			
Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA	X			
Conseil régional Auvergne -Rhône-Alpes AURA	X			
Conseil Départemental de l'Ardèche		X		
Chambre de l'Agriculture de l'Ardèche		X		
Institut National de l'origine et de la qualité INAO	X			
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche PNR		X		
Valence Romans Déplacement VRD	X			
CAPCA – Autorité organisatrice de la mobilité	X			
Syndicat Mixte Pays Ardèche Méridionale- SCoT	X			
Syndicat mixte du Scot du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche	X			

Syndicat Mixte du SCoT de la vallée de la Drôme Aval	X			
Syndicat Mixte des Rives du Rhône. SCoT	X			
Syndicat Mixte du SCoT Rhône-Provence-Baronnies	X			
FRAPNA Ardèche		X		
MRAE - Mission Régionale de l'autorité environnementale	X			
CDPENAF Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ardèche.		X		
SNCF			X	
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse			X	
EPAGE Loire-Lignon			X	
Syndicat Mixte Eyrieux Clair			X	
Syndicat Mixte du bassin versant du Doux.			X	
Syndicat mixte du Pays de Velay. SCo			X	
Pays de la Jeune Loire et ses rivières. SCoT			X	
Conservatoire des Espaces Naturels			X	
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche SDIS Prévention			X	
Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF			X	
Office National des Forêts			X	
UNICEM Auvergne Rhône Alpes			X	
Comité de massif - Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central			X	


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES | Direction régionale des
 Affaires culturelles
Liberté
Égalité
Patrimoine

Privas, le 27 avril 2022

Unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine de l'Ardèche

Affaire suivie par :
Jean-François VILVERT
Courriel :
udap.ardèche@culture.gouv.fr
Tél. : 04.75.66.74.90

Réf. : JFV/AC/22-028

Syndicat Mixte Centre Ardèche
Monsieur François VEYREINC
453 rue du Bousquet
07800 ST LAURENT DU PAPE

Objet : Avis sur le projet arrêté du Scot Centre Ardèche

Monsieur le Président,

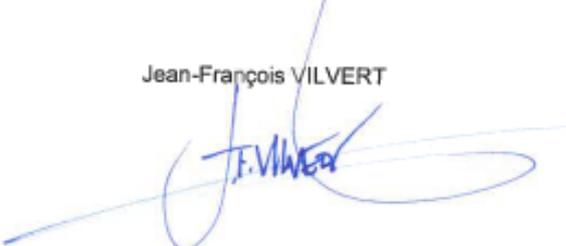
Par consultation en date du 20 avril, vous souhaitez connaître mes éventuelles observations sur le projet arrêté du Scot Centre Ardèche.

Après étude du dossier, je vous informe que je n'ai aucune observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France,
Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine,

Jean-François VILVERT



Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche
Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
2 place Simone Veil – BP 727 - 07007 PRIVAS
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes



Annonay, le 18 mai 2022

Nos réf. : GB AT/2022/03

Monsieur le Président
du Syndicat Mixte Centre Ardèche
François VEYREINC
SCOT Centre Ardèche
453 rue du Bousquet
07800 Saint-Laurent-du-Pape

Objet : Avis CCI sur le projet de SCOT Centre Ardèche
Dossier suivi par : Guillaume BRETON

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 20 avril 2022 sollicitant notre avis pour le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Centre Ardèche, et vous en remercions.

Après lecture et évaluation des documents transmis sur plusieurs centaines de pages, nous avons le plaisir de vous transmettre notre avis favorable argumenté avec quelques propositions d'amélioration dans l'annexe jointe.

Restant à votre écoute, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président
Marc SOUTEYRAND

Copie à : Monsieur le Préfet, Directeur de la DDT de l'Ardèche, Cécile GRUAT (Présidente de la Délégation d'Annonay - CCI) et Jean-louis MAZET (Président de la Délégation d'Aubenas - CCI)

Délégation d'Aubenas : 24, Chemin la Temple - B.P. 215 - 07205 AUBENAS CEDEX
T. 04 75 88 07 07 - F. 04 75 33 07 07 - accueil-aubenas@ardeche.cci.fr
Délégation d'Annonay : Parc des Platanes - 38, rue Sadi Carnot - B.P. 185 - 07104 ANNONAY CEDEX
T. 04 75 88 07 07 - F. 04 75 33 07 07 - accueil-annonay@ardeche.cci.fr
Siege social : Chemin de Saint-Clair - 07000 Prives - SIRET : 130 014 004 00019 - CODE APE : 9411Z
www.ardeche.cci.fr - www.ardeche-tourisme.com

Annexe

Détails concernant l'avis de la CCI Ardèche sur Le projet de SCOT Centre Ardèche

Globalement, ce Schéma de Cohérence Territoriale répond à un vrai besoin de développement socio-économique de ce territoire d'environ 63 000 habitants, 24 000 emplois et 5 000 entreprises, actuellement en déclin démographique et d'emplois. Les objectifs de + 7 000 habitants et + 2 000 emplois d'ici 2040 avec un réel souci d'économie foncière et de respect des paysages dans le projet sont volontaristes, voire ambitieux étant donné les tendances locales récentes à inverser.

Nous avons particulièrement apprécié :

- La forme des documents (diagnostics, DOO, ...) complets, lisibles et bien réalisés avec plusieurs illustrations utiles ;
- Le diagnostic bien posé du territoire en Livret 1 (par exemple les ténements disponibles de petites tailles sur les ZAE bloquant l'accueil de grandes entreprises notamment industrielles), la co-construction avec les partenaires, et des objectifs chiffrés donnant les grandes orientations de ce SCOT Centre Ardèche ;
- La volonté d'accueillir 7 000 nouveaux habitants d'ici 2040 par réduction des nombreux logements vacants et souvent vétustes de 11 % à 8 %, et par construction de 280 logements neufs par an avec un objectif de densification pour réduire la consommation foncière ;
- L'accueil d'activités économiques variées (industrie, sylviculture, filière bois, tourisme, ...) sur les trois EPCI membres pour favoriser une proximité entre logements et lieux de travail, avec 40 % des besoins identifiés en dents creuses sans mobilisation de nouveaux fonciers, une amélioration qualitative des Zones d'Activités Économiques (ZAE), et le développement d'une nouvelle ZAE stratégique de 15 ha à Privas en extension de la ZAE du Lac ;
- L'organisation du développement commercial autorisé dans toutes les centralités des communes, et limitée à quelques zones commerciales périphériques (ZC du Lac à Privas, ZC La Palisse au Cheylard, périphéries de Saint-Agrève et La Voulte-sur-Rhône) en y excluant les petites surfaces de moins de 300 m² pour revitaliser les centres-villes, bourgs et villages ;
- La transition écologique avec des limites à l'urbanisation, des réservoirs de biodiversité, et le développement des énergies renouvelables (bois, photovoltaïque, éolien, méthanisation) ;
- La préservation de toutes les terres agricoles situées en dehors des enveloppes urbaines, ce qui constitue aussi une préservation des paysages ;
- L'économie des ressources en eau notamment par l'engagement des collectivités dans des travaux d'amélioration des réseaux afin de limiter les fuites ;
- Le travail nécessaire sur l'intermodalité du port fluvial de marchandises et matériaux du Pouzin ;
- La mise en place et le suivi d'un observatoire général du SCOT, et le développement de la filière bois indiquées dans le Programme d'Actions (Livret 6). Pour rendre plus accessibles les massifs forestiers souvent en pente sans construire de nouvelles routes coûteuses adaptées aux grumiers et pour mieux respecter l'environnement, nous suggérons un transport des troncs d'arbres dans les zones peu accessibles par ballon dirigeable (Action 16) ;

Toutefois, quelques points mériteraient d'être améliorés dans le projet de ce SCOT Centre Ardèche :

- Dans le DAACL (Tome 2, page 128), l'extension prévue du centre-ville de Privas jusqu'au supermarché à l'enseigne Intermarché Boulevard de la Paste (illustré sur la vue aérienne de cette page) nous paraît exagérée. En effet, l'assimilation au centre-ville de cette zone périphérique lui permettrait d'accueillir tout type de commerce sans condition d'implantation. Cela laisserait la porte ouverte à des boutiques concurrençant directement le vrai centre-ville historique favorisant ainsi le développement de friches commerciales, en contradiction avec l'objectif du programme « Action Cœur de Ville ». Cette extension du centre-ville autour d'un supermarché pouvant s'agrandir d'une galerie marchande et/ou d'une nouvelle zone commerciale risquerait d'aspirer encore plus les commerces du centre-ville de Privas et des autres centralités des communes alentours dévitalisant ainsi l'agglomération principale du Centre Ardèche ;
- Pour une meilleure compréhension de la situation actuelle et des enjeux, il aurait été apprécié de compléter le tableau descriptif du DOO de la consommation foncière en pages 52 à 55 du Livret 4 « Justification des choix » par un tableau synoptique de répartition de toutes les surfaces du SCOT (naturelles, forestières, agricoles, construites dont logements, foncier éco, ...) par périodes avec leur évolution dans le temps passées, actuelles et futures ;
- Dans un contexte d'orientation vers la sobriété foncière progressive voire à terme de Zéro Artificialisation Nette, et de pénurie de foncier à vocation économique, il nous paraît indispensable dans le cadre de l'animation ultérieure du SCOT de réaliser sous l'égide du Syndicat Mixte en partenariat avec les 3 EPCI membres une expertise pré-opérationnelle de recensement, de définition de projets potentiels, et de revitalisation voire reconversion des friches notamment industrielles sur l'ensemble du SCOT Centre Ardèche. Cette expertise visera notamment à permettre aux communes et intercommunalités de répondre aux prochains appels à fonds pour le recyclage des friches de l'Etat ;
- Par conformité juridique, il convient d'ajouter un volet logistique au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL) pour prendre en compte une activité parfois gourmande en m² (poids lourds, stockage, ...) dans un contexte de développement rapide du e-commerce et de tension, rareté, voire inexistence de grandes surfaces foncières souvent nécessaires en logistique comme en industrie. Il conviendra toutefois de veiller aux impératifs de sobriété foncière présentés dans le 2.1.2.1 du Tome 2 (Document d'Orientation et d'Objectifs). En particulier, l'extension prévue sur 15 ha de la ZAE du Lac devra favoriser les grandes activités industrielles intenses en emplois et disposant de peu (voire pas) de foncier de grande taille. Elle devra limiter les activités logistiques pauvres en emplois et les activités commerciales afin de revitaliser le centre privadois dans le cadre de son programme « Action Cœur de Ville ». Cela reste à préciser dans les documents du SCOT en réservant par exemple dans des ZAE quelques emplacements de petite taille (2 000 m² maximum par exemple, et pas des entrepôts géants automatisés) à la logistique locale notamment en vallée du Rhône plus facile d'accès via l'A7 ;
- Afin de mesurer précisément les indicateurs de suivi (Livret 5), il conviendrait de les préciser/chiffrer à l'année de départ pour assurer un suivi irréfutable dans le temps avec les partenaires, et des corrections si nécessaire.

C'est pourquoi, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche émet un avis favorable à ce projet de SCOT Centre Ardèche en souhaitant que soient prises en compte nos remarques et propositions d'améliorations précédentes. Comme indiqué dans le Tome 1 (Projet d'Aménagement Stratégique) : l'avenir ne se prévoit pas, il se co-construit.



FM-CC/2022-98
 Direction territoriale
 Objet : SCOT CENTRE ARDECHE

Monsieur François VEYRENC
 Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche
 453 RUE DU BOUSQUET
 07800 SAINT LAURENT DU PAPE

Guilherand-Granges, le 9 juin 2022

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier LR/AR du 20 avril dernier par lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche sur le dossier définitif du SCoT Centre-Ardèche et je vous en remercie.

Particulièrement attachée au maintien des activités de proximité au service de la population, la CMA sera attentive à toute mesure facilitant l'exercice des entreprises artisanales de votre territoire qui compte 2133 établissements, en augmentation de 19,6 % en 3 ans. Parmi ces entreprises artisanales, 28,9 % sont employeurs, la moitié ayant plus de 3 salariés.

J'ai relevé avec intérêt votre volonté de préserver l'activité économique répartie sur les 80 zones d'activités du territoire et le maintien d'activités dans les petits parcs économiques locaux afin de permettre l'implantation et le développement d'activités artisanales. La CMA émet un avis favorable à ce projet.

Concernant l'annexe 5 (indicateurs/mise en œuvre) et particulièrement le pilier 2 (économie), je constate que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'a pas été citée en qualité de source de données pour l'action « Conforter un maillage commercial de proximité et organiser l'accueil des activités commerciales » (auxquelles il pourrait être rajouté « et artisanales »). Il me semble en effet que la CMA doit avoir toute sa place en qualité de seule représentante des activités artisanales. A ce titre, nous sommes en mesure de vous fournir de nombreuses données issues de l'Observatoire de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes. La CMA est également partenaire des programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain ».

Par ailleurs, le projet FOCAL (Action 8) a retenu tout mon intérêt et je souhaite que la CMA soit associée à cet Observatoire.

Enfin, en cohérence avec son action au quotidien en faveur du maintien et du développement du tissu économique de proximité, notamment dans le cadre de ses partenariats avec la CAPCA ET Val'Eyrieux, la CMA rejoint le choix du Document d'Orientation et d'Objectifs pour l'activité commerciale de favoriser les centralités de toutes les communes du territoire (revitaliser les centres-villes et centres-bourgs, résorber la vacance commerciale).

Le Projet d'Aménagement Stratégique et les autres éléments au dossier n'appellent pas d'observation particulière de la CMA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bonne conclusion
 Fabienne Munoz
 Présidente

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
 GUILHERAND-GRANGES
 70 allée des Ondines - BP 305
 07503 Guilherand-Granges

AUBENAS
 8 chemin Sainte Croix
 07200 Aubenas

04 75 07 54 00 • contact.ardèche@cma-auvergne-rhonealpes.fr • cma-ardèche.fr

Réçu le 01.06.2022



La délégation départementale
de l'Ardèche

Affaire suivie par :
Pôle Santé Publique
Service Environnement-Santé
04 26 20 92 11
ars-dt07-environnement-sante@ars.sante.fr

PRIVAS, le 20 mai 2022

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Centre Ardèche
453 Rue du Bousquet
07800 ST LAURENT DU PAPE

Objet : avis sur le projet de SCOT Centre Ardèche

Par courrier en date du 20 avril 2022, vous sollicitez mon avis motivé sur le projet de SCOT Centre Ardèche, dans sa version arrêtée au 14 avril 2022.

Vous trouverez ci-après mes observations, regroupées par champs thématiques.

1. Environnement extérieur.

Je regrette qu'aucun document n'explique les risques sanitaires liés aux espèces nuisibles pour la santé humaine (pollution aérobiologique due aux pollens fortement allergisants de l'ambrosie et aux poils très urticants des chenilles processionnaires du pin), ni aux ondes électromagnétiques.

Dans la partie « 3.6.2. Préserver la santé et l'environnement », la 1^{ère} phrase de la prescription 135 liée à la pollution des sols pourrait être modifiée ainsi : « Les collectivités concernées par des sites et sols pollués, y compris par des graines d'espèces nuisibles pour la santé humaine (ambrosie...) doivent les intégrer dans leurs documents d'urbanisme locaux et identifier les contraintes en termes d'aménagement et anticiper leur reconversion ».

Cette partie, en s'appuyant sur un diagnostic et une évaluation environnementale adaptés, pourrait ajouter les objectifs suivants :

- Préserver la qualité de l'air :

L'implantation des zones industrielles ou artisanales doit tenir compte des vents dominants. Elles ne doivent pas être positionnées à proximité immédiate d'établissements sensibles ou de zones à vocation principale d'habitat.

Il convient de veiller à éloigner les populations sensibles des carrefours ou axes à trafic dense.

Dans les zones déjà urbanisées, il convient de favoriser le développement d'actions visant à réduire la pollution de l'air (développement des transports collectifs, des modes de déplacement doux, création de zones piétonnes).

- Anticiper le risque de nuisances dues aux moustiques :

Les intercommunalités du Centre Ardèche doivent prévoir l'adaptation des bâtiments et structures existants, et la création de nouveaux bâtiments et structures en vue respectivement de supprimer et

d'éviter le risque de stagnation d'eau de pluie, propice au développement d'insectes fortement nuisants et vecteurs de maladies (*Aedes albopictus* alias le moustique tigre...).

- Préserver la population sensible des ondes électromagnétiques excessives :

Les documents d'urbanisme devront prévoir :

- o la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc.) accueillant des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants), d'au moins 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ;
- o l'interdiction d'implantation de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions à moins de 100 mètres des établissements sensibles.

Ces prescriptions pourront se baser sur l'avis d'expert de l'ANSES rendu le 29 mars 2010, qui estime qu'il est justifié par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions aux champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences (EBF). Cet avis a été repris dans l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme des lignes de transport d'électricité.

Ces recommandations visent à renforcer les dispositions législatives (Loi SRU du 13 décembre 2000) et réglementaires (Décret modifié n° 70-492 du 11 juin 1970) instituant des servitudes en matière de distance vis-à-vis de bâtiments à usage d'habitation, d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation, voire des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces dispositions de distance visent uniquement des considérations de gestion des lignes).

2. Environnement intérieur.

- Prise en compte du risque radon dans l'objectif de minimisation de l'exposition de la population aux risques, pollutions et nuisances :

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a publié sur son site une cartographie du potentiel du radon des formations géologiques. L'arrêté du 27 juin 2018 délimite réglementairement les zones à potentiel radon du territoire français. Ce sont plus de 80% des communes du territoire couvert par le projet de Scot qui sont ainsi concernées par un potentiel significatif en radon (Potentiel de niveau 3) dont 2 intercommunalités totalement concernées.

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx>

Le radon est produit partout sur terre à partir de l'uranium contenu dans les formations géologiques constituant la croûte terrestre, en particulier celles qui sont proches de la surface. Une fois produit dans la roche, son état gazeux lui permet de circuler dans le sous-sol, de pénétrer et de s'accumuler dans les bâtiments. Cette problématique concerne à la fois les bâtiments existant et les bâtiments à construire. Des techniques de remédiation ou de prévention existent.

Le risque "radon" doit être pris en compte dans le Schéma de Cohérence Territoriale, les documents d'urbanisme devant être invités à intégrer ce risque.

- Intégration de la lutte contre l'habitation indigne dans les enjeux de réhabilitation des logements anciens et la reconquête des centre-bourgs :

Le PADD et le DOO, visent à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, et contre l'obsolescence du parc. A noter, que le Pole départemental de lutte contre l'habitat indigne piloté par le préfet et co-animé par l'ARS et la DDT peut être mobilisé afin de mieux connaître les enjeux et les dispositifs pouvant appuyer une dynamique de lutte contre l'habitat indigne : PLH, OPAH et PIG (Programme d'Intérêt Général).

Les territoires devraient être invités par ce biais à pérenniser ces dispositifs là où ils sont actuellement en cours, et à mettre en œuvre ce type d'action (OPAH ou Programme d'Intérêt Général) sur les territoires actuellement non couverts.

3. Eaux.

Concernant les eaux destinées à la consommation humaine, le document d'orientation et d'objectif prévoit notamment les mesures suivantes :

- Identification des secteurs avec une ressource en eau déficitaire, et généralisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.
- Conditionnement du développement de l'urbanisme à une disponibilité suffisante de la ressource en eau.
- Limitation du développement de projets fortement consommateurs en eau.
- Amélioration des rendements de réseaux.
- Promotion des mesures d'économie d'eau.
- Protection de la ressource en eau avec un objectif de mise en place de DUP sur l'ensemble des ressources utilisées pour l'alimentation humaine.

Ces mesures me paraissent positives et nécessaires. J'ajouterais toutefois les observations suivantes :

- La prescription n°106 relative à la mise en adéquation des besoins en eau potable avec les ressources disponibles pour accueillir de nouveaux habitants pourrait être complétée de sorte à faire mettre en évidence que l'enjeu porte à la fois sur la quantité d'eau disponible, mais aussi sur sa qualité.
- La prescription n°105 impose aux structures disposant de la compétence « eau potable » d'engager leur schéma directeur pour l'alimentation en eau potable. Cette prescription pourrait être complétée et demander la réalisation complémentaire des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Le PGSSE consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'action afin de prévenir les risques sanitaires. Leur élaboration va généralement de pair avec celle des SDAEP. Cette stratégie générale de gestion préventive constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation en matière d'eau destinée à la consommation humaine pour les prochaines années. Il s'agit, entre autres, d'un levier d'adaptation au changement climatique permettant d'anticiper les conséquences des aléas (sécheresses/inondations/pluies diluviennes) affectant directement ou indirectement la quantité ou la qualité de l'eau.

Aussi, il me paraîtrait hautement souhaitable que le SCOT permette d'initier la réalisation de ces plans.

Concernant les eaux de loisirs, je prends note des prescriptions visant :

- À limiter la création de nouveaux sites de baignade au-delà de ceux actuellement recensés ;
- À inciter les estivants à se tourner vers des sites aménagés tel que la base Eyrium, les lacs de Devesset et de Vernoux ou encore le plan d'eau de Lamastre.

Concernant le lac de Devesset, ce site est régulièrement contraint à la fermeture en raison d'un phénomène récurrent de prolifération de cyanobactéries. Le seul moyen d'y remédier, et donc de maintenir sur le long terme la pratique de la baignade sur ce site consiste en la limitation des teneurs en azote et phosphore des intrants dans le plan d'eau. Il conviendra donc de veiller à ce que des actions soient mises en œuvre en ce sens.

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
Pour la directrice départementale de
l'Ardèche et par délégation,
L'ingénieur de génie sanitaire,
Christophe DUCHEN



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 22 juin 2022

Affaire suivie par : Stéphane MAILLET
UiD Drôme-Ardèche
Cellule contrôles techniques et urbanisme
Tél. : 04 75 82 46 46
Courriel : urba0726@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 20220603-LET-DAUR0180-ScotCentreArdèche-Avis-v01s-vuCD

La cheffe de l'unité interdépartementale

à

M. le responsable
du Service Urbanisme et Territoires
DDT de l'Ardèche
2, place Simone Veil
BP 613
07006 PRIVAS cedex

OBJET : *SCoT Centre Ardèche – Projet arrêté.*
REFER : *Courriel de Mme Anne-Sophie VERGNE, en date du 06-05-2022.*
P.J. : /

Par courriel du 06 mai dernier, vous m'interrogez sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche. Ce projet, qui est porté par le syndicat mixte du SCoT Centre Ardèche, a été arrêté par délibération du 14 avril dernier.

Ce projet de révision du SCoT, et particulièrement :

- Le document dénommé « Tome 2 : Document d'Orientation et d'Objectifs » ;
- L'annexe dénommée « Livre 2 : État initial de l'environnement », destinée à présenter un diagnostic du territoire ;
- L'annexe dénommée « Livre 3 : Évaluation environnementale du SCoT ;

Appellent de ma part les observations suivantes, pour les domaines qui me concernent.

Les observations ci-après sont présentées dans l'ordre des documents du projet de SCoT. Il convient d'en reprendre l'idée dans chaque document, le cas échéant.

TOME 2 : Document d'Orientation et d'Objectifs**3.6.4. Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux**

.....page 120/171 du document

Dans l'objectif d'améliorer la compatibilité avec le schéma régional des carrières, nous vous suggérons de compléter la « RECOMMANDATION 83 - Favoriser le recyclage des déchets de chantier dans la construction » par les éléments suivants :

Cette recommandation nécessite d'insérer la possibilité d'utiliser les matériaux secondaires (recyclage du BTP en particulier) dès le stade de la conception des projets (possibilité de variantes pour les matériaux, spécifiée dans le cadre des cahiers de clauses techniques particulières des marchés publics de travaux).

De plus, pour favoriser concrètement le recyclage de matériaux il faudrait insérer l'objectif de réserver des espaces péri-urbains permettant le regroupement, le tri et le transit des matériaux de recyclage dits secondaires.

Les plateformes de recyclage sont en effet des préalables à la disponibilité de matériaux secondaires de qualité pour les projets.

ANNEXE – Livre 2 : État initial de l'environnement »

A – Sites et sols pollués

▲ **BASE de données des SOLS pollués (BASOL)**page 227/270 du document

Dans le cadre de cette thématique de sol pollué, la totalité des sites présentés dans la base de données, sur Géorisques, n'est pas comptabilisée : cas des sites ayant un sous-sol pollué (SSP), sans pour autant par un numéro d'identifiant Basol.

Nous vous proposons plutôt de reprendre pour ce paragraphe, le tableau suivant, indiquant les communes ayant un sous-sol pollué, objet du paragraphe, avec ou sans identification d'un numéro Basol :

Commune	Pm : Nombre de sites pollués indiqués dans le rapport EIE	Nombre de sites identifiés, au 02-06-2022	
		avec un identifiant SSP	avec un identifiant Basol
Flaviac	/	2	/
Lamastre	1	1	1
La-Voulte-sur-Rhône	5	6	5
Privas	1	1	1
Saint-Julien-en-Saint-Alban	/	1	/

Au vu de l'intitulé du paragraphe : « 4.5. SITES ET SOLS POLLUES », ces sites sont à retenir dans le document.

▲ **BASE de données des Anciens Sites industriels et Activités de Services (BASIAS)**
.....page 226/270 du document

Nous attirons votre attention sur les mises à jour potentielles de cette base de données, qui peuvent conduire à des valeurs différentes de celles affichées dans le rapport.

Au 02 juin dernier, les chiffres des quelques communes indiquées dans le texte page 227, étaient pour nous :

Commune	Rapport EIE	Site Casias au 02-06-2022
Lamastre	35	39
La-Voulte-sur-Rhône	36	48
Le-Cheylard	31	39
Le-Pouzín	26	29
Privas	58	75

Nous vous proposons de compléter le tableau par une indication de sa date d'établissement, pour appuyer la validité des chiffres.

À titre informatif, cette base de données est aujourd'hui appelée CASIAS, pour Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service.

B – Carrières.....page 196/270 du document

• La thématique carrière est bien introduite par l'approbation du schéma régional des carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, il serait important de préciser en commentaire sa date d'approbation (le 08 décembre 2021, par arrêté préfectoral n°21-520) et l'abrogation subséquente des schémas départementaux de la région, auxquels il n'est plus nécessaire de faire mention dans les documents.

• Par ailleurs, au paragraphe « 3.3. Extraction de matériaux », nous vous proposons de remplacer le texte,

- Allant de « Au-delà de l'élargissement... »,
- À « ... au profit d'un lien de compatibilité. »,

Par les éléments suivants :

« ...

Au-delà de l'élargissement de l'échelle géographique de la planification des carrières, du département à la région, le schéma régional se concentre sur la problématique d'approvisionnement en matériaux avec les trois objectifs suivants :

- Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises ;
- Viser l'excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts ;
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma régional des carrières.

Il tient compte d'une part de ressources en matériaux de carrières, de ceux issus du recyclage, d'autres besoins de notre région et d'autres territoires qu'elle approvisionne dans une perspective d'au moins 12 ans.

Enfin, la loi introduit une articulation entre le schéma régional des carrières et les documents d'urbanisme. Les nouvelles ordonnances de la loi ELAN (2020) clarifient le lien entre documents d'urbanisme et plans programmes, au profit d'un lien de compatibilité à mettre en œuvre au maximum 3 ans après l'approbation (cf. arrêté préfectoral n°21-520 du 8 décembre 2021).

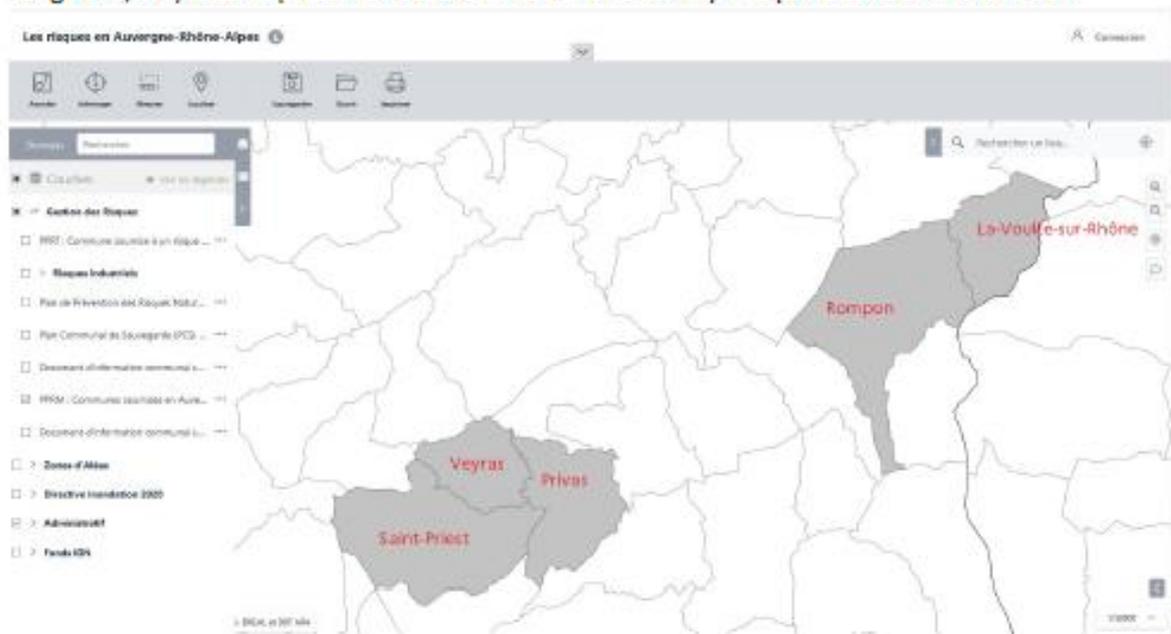
• Enfin, le tableau de la page 198 précise une échéance erronée à 2021 pour la carrière ROFFAT à Lamastre. Cette date a été prolongée dernièrement jusqu'en 2029.

C – Mines – PPRM.....page 196/270 du document
page 256/270 du document

• Concernant la thématique de « Mines », dès leur évocation en page 196, nous vous proposons de renvoyer le lecteur sur le site de la préfecture de l'Ardèche, pour la consultation éventuelle des rapports des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) et des études des aléas miniers :

<http://www.ardeche.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-approuves-r723.html>

• Page 256/270, la carte présentée dans le document ne correspond pas à celle du site DatAra :



Cette carte des PPRM est à prendre en compte dans le document.

D – Canalisations.....page 250/270 du document

En page 251 du document, la cartographie des communes qui sont impactées par des canalisations de transport de matière dangereuse (TMD) est correcte : les sept communes sont bien affichées.

Cependant, le texte en page précédente est erroné, en citant huit communes : la commune de Beauchastel n'est pas impactée par les servitudes de tels ouvrages. Il convient de le rectifier.

ANNEXE – Livre 3 : Évaluation environnementale

A – Carrières.....page 62/184 du document

L'intitulé de paragraphe 4.8 n'est plus d'actualité, le schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes ayant été approuvé le 08 décembre 2021 par arrêté préfectoral n°21-520, comme indiqué précédemment pour le « livre 2 ». Il convient alors de renommer ce paragraphe et nous vous suggérons d'intégrer les éléments ci-après, qui rappellent les attendus de cette compatibilité :

« 4.8 – Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes »

Le SCoT intègre une démarche anticipatrice pour s'assurer, que le projet de développement est compatible avec les capacités d'accueil du territoire. Or, au même titre que les risques naturels, l'eau potable, l'assainissement et les infrastructures de transports, la ressource en matériaux est un paramètre dimensionnant dans la détermination des capacités du territoire. Aussi, il est attendu dans le SCoT une cohérence entre la ressource en matériaux et le projet de développement qu'il porte.

Pour s'assurer de cette cohérence, l'analyse du territoire au titre du schéma régional des carrières s'appuie sur la réalisation d'un diaporama, présentant les ressources, les besoins du territoire (volume des projets de construction notamment) et l'analyse des enjeux environnementaux.

Des éléments pour établir ce diaporama sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/src-documents-approuves-a20759.html>

Cette analyse est basée sur le guide méthodologique suivant :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20201013-rap-guide-cerc-consultation.pdf>

Il conviendra donc de réaliser cette analyse complémentaire du territoire au titre du schéma régional des carrières dans les 3 ans.

Le Document d'objectifs et d'orientations (DOO) devra prévoir les dispositions en cohérence avec les conclusions de cette analyse. Il identifiera pour cela les sites pour lesquels un renouvellement-extension est à privilégier, et les éventuels gisements nouveaux envisagés pour l'exploitation.

Cette analyse n'ayant pu être réalisée en préalable à la publication du SCoT, la compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières ne peut-être assurée à ce jour.

Pour autant les objectifs actuels ne sont pas contradictoires avec le SRC, s'étant appuyés sur les objectifs du schéma départemental précédent.

B – Risques technologiques / Canalisations.....page 103/184 du document

Comme nous l'avons souligné pour le livre 2, page 103/184 du document, seules sept communes sont impactées par des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de canalisations de Transport de Matière Dangereuse (TMD).

Pour le directeur de la DREAL, et par délégation,
La cheffe de l'unité inter-départementale
Drôme-Ardèche,



Signature numérique de
Céline DAUJAN
celine.daujan
Date: 2022.06.22 15:03:07
+02'00'

Céline DAUJAN

Copies :

- 1 – Syndicat mixte du SCoT Centre Ardèche (accueil@centreardeche.fr) ;
- 2 – Cellule 1 – urbanisme ;
- 3 – Chrono urbanisme.



Syndicat Mixte Centre Ardèche
Monsieur le Président
Château du Bousquet
453 rue du Bousquet
07 800 Saint Laurent du Pape

Vienne, le 1^{er} Juin 2022

N/Réf : PDL/JL/2022 06 C 031

Objet : Avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche

Monsieur le président,

Par un courrier reçu le 25 avril 2022, vous sollicitez l'avis du SMRR sur votre projet de SCOT arrêté le 14 avril 2022. Le bureau syndical a examiné votre projet le 1^{er} juin 2022.

L'ensemble du document arrêté propose un projet politique clair, singulier et ambitieux, qui rejoint les exigences du SCOT Rives du Rhône en termes de préservation des espaces naturels et agricoles, de diversification des formes urbaines, de promotion d'un tourisme responsable, de valorisation des modes de transports et déplacements alternatifs à la voiture individuelle, d'amélioration du cadre de vie urbain et d'accompagnement des grandes transitions. Vos objectifs démographiques sont contenus et s'appuient bien sur les polarités du territoire (Privas plus particulièrement) comme lieux d'accueil privilégiés de cette croissance maîtrisée.

Les élus du Syndicat Mixte des Rives du Rhône vous félicitent pour la qualité du travail réalisé à l'occasion de ce premier SCOT et soulignent la richesse des propositions formulées tant dans le Programme d'Aménagement Stratégique que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Les élus du bureau et moi-même proposons que les échanges initiés depuis quelques mois dans le cadre de l'inter-SCOT Drôme & Ardèche puissent se poursuivre et s'amplifier afin de bien proposer des complémentarités entre nos projets de territoire.

En effet, nos deux Scot conjugués vont fortement orienter le développement futur de cet partie Nord-Ouest de la moyenne vallée du Rhône que nous partageons, au-delà des différents enjeux que nous avons en commun.



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE

Espace Saint Germain • Bâtiment l'Orion
30, av. du général Leclerc 38200 VIENNE
T +33 (0)4 74 48 64 71



J'aspire donc à ce qu'à l'avenir nous échangions plus régulièrement et je ne manquerai pas de vous associer à nos réflexions concernant notamment la trajectoire ZAN de notre grand territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sincères salutations.

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte
des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE

Espace Saint Germain • Bâtiment l'Orion
30, av. du général Leclerc 38200 WENNE
T +33 (0)4 74 48 64 71

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Envoyé en préfecture le 02/05/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 038-253804835-20220601-D_2022_17-DE

D-2022-17

Séance du Bureau syndical du 01^{er} juin 2022

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédéric DUBOUCHET, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND

Elus excusés : Thierry KOVACS, Sylvie DEZARNAUD, Philippe GENTY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot Centre Ardèche

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot arrêté en conseil syndical a été notifié pour avis au syndicat mixte fin avril 2022 Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet de Scot est présentée en séance.

Présentation du projet de Scot Centre Ardèche

Limitrophe du SMRR, le Syndicat mixte du SCOT Centre Ardèche (Privas – Le Cheylard – Lamastre) porte sur son territoire un projet de SCOT éponyme, arrêté le 14 avril 2022 Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier du 28 avril 2022. Passé le 28 juillet 2022 (3 mois), cet avis sera réputé favorable.

Le projet de Schéma de cohérence territoriale a été longuement mûri sur le territoire du Centre Ardèche et prescrit en octobre 2015. Après six années d'élaboration et de concertation, marquées par les évolutions législatives concomitantes, mais également le contexte générale (changement climatique, crise sanitaire...), le SCOT Centre Ardèche est aujourd'hui arrêté pour accompagner un projet de territoire ambitieux qui affirme la place centrale de ce territoire au sein de l'Ardèche.

Le SCOT Centre Ardèche est un territoire composé de 82 communes réparties en 3 EPCI, situé de l'Ardèche, et comptant environ 63 000 habitants sur 1 300 km² (densité très faible). Les principales polarités sont Privas (par ailleurs Préfecture de l'Ardèche), Le Cheylard et Lamastre.

Le SCOT Centre Ardèche a été élaboré pendant la préparation de la loi Climat et Résilience. Il propose un modèle de développement qui limite la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN. Il vise principalement à :

- Permettre l'accueil de 7000 nouveaux habitants d'ici 2040 ;
- Poser les conditions favorables à la création de 7000 emplois ;
- Réduire fortement la consommation foncière en favorisant le réemploi et la densification ;
- Préserver les paysages, les terres agricoles et la biodiversité ;
- Favoriser un tourisme responsable.

Les principales orientations du SCOT Centre Ardèche arrêté le 14 avril 2022

Pour répondre à ces enjeux, le projet est construit autour de quatre ambitions :

1/ Être acteur du territoire, choisir son développement... mettre en œuvre un projet ambitieux en termes de développement économique, d'emploi, indispensable au projet d'avenir et à la volonté partagée de rétablir l'équilibre entre les territoires.

2/ Un territoire vivant, un territoire habité dont il faut prendre soin... être attentif aux « vivants », les habitants et l'environnement, en se donnant les moyens d'équilibrer les enjeux de développement et de préservation.

3/ Un territoire attractif, valoriser et créer de la richesse localement... permettre le projet de développement en renforçant le potentiel du territoire, une stratégie globale pour attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
 Reçu en préfecture le 02/06/2022
 Affiché le 02/06/2022 
 ID : 038-253804835-20220601-D_2022_17-DE

4 /Un territoire ouvert, participer et s'inscrire dans les dynamiques voisines... affirmé en la pièce annexée au SCOT du centre de l'Ardèche et en complémentarité avec les territoires voisins dont le dynamisme participe à l'attractivité du territoire. Ces quatre ambitions se déclinent en 36 objectifs auxquels répondent les prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) organisé en trois piliers :

- S'organiser, se loger, se déplacer
- Travailler, développer l'économie locale
- Respecter l'Homme et la Nature, transitions...

LE BUREAU SYNDICAL.

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM Centre Ardèche en date du 14 avril 2022.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable à l'unanimité, assorti d'une remarque, sur le projet de Scot Centre Ardèche.

Remarque : L'intérêt d'une collaboration et d'échanges plus actifs avec le territoire des Rives du Rhône aurait pu être exploré davantage.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
 Le président, Philippe DELAPLACETTE





Syndicat Mixte Centre Ardèche
Monsieur François VEYREINC
Président
453 rue du Bousquet
07800 SAINT-LAURENT-DU-PAPE

Ref : MP/JM/NB/CG/CB

Alixan, le - 6 JUN. 2022

Objet : Arrêt du projet de Scot

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 20 avril dernier portant sur l'arrêt du projet de Scot porté par votre syndicat mixte.

En tant que personne publique associée, Valence-Romans Déplacements émet un avis favorable au projet de Scot, assorti de deux remarques :

- Le renforcement du cadencement de la ligne 46 entre Valence et Vernoux-en-Vivarais (ligne gérée par Valence-Romans Déplacements), tel qu'indiqué dans la prescription n°38 du Document d'orientation et d'objectifs (p.46), n'est pas prévu. En effet les contraintes budgétaires obligent à calibrer l'offre en transports en commun sur le territoire au plus juste en fonction des besoins.
- La seconde remarque porte sur l'intitulé « éviter les déplacements en adaptant les modes d'urbanisation » dans le Projet d'aménagement stratégique (p.26). Il faudrait en effet préciser qu'il s'agit de déplacements individuels en voiture. Le rapprochement des commerces et services des lieux d'habitation n'évitera pas les déplacements, mais favorisera les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Marylène PEYRARD
Présidente
Valence-Romans Déplacements

SCoT DU GRAND ROVALTAIN

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - ARDECHE - DROME
BOUYSSON - VALENCE - TAIN

Monsieur François VEYREINC
Président
Syndicat Mixte Centre Ardèche
453, rue du Bousquet
07800 SAINT LAURENT DU PAPE

Rovaltain, le 4 juillet 2022

Nos réf : LB/JF – NC – 69

Objet : Avis sur le projet d'élaboration du SCoT Centre Ardèche

Monsieur le Président, Cher collègue,

Vous nous avez fait part du projet d'élaboration du SCoT Centre Ardèche et nous vous en remercions.

Après l'analyse de la commission réunie le 03 juin 2022, notre comité syndical a examiné le 28 juin dernier le projet de SCoT Centre Ardèche.

Après en avoir délibéré, notre comité syndical a émis un avis favorable comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Les élus du Syndicat Mixte du Grand Rovaltain tiennent à souligner la qualité du travail mené qui se traduit par un projet de SCoT vertueux portant une ambition forte en matière de sobriété foncière.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous serai reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au syndicat mixte le dossier de la révision approuvée (en format numérique).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Lionel BRARD



PJ : Délibération du comité syndical du 28 juin 2022

Syndicat mixte Scot Rovaltain Drôme-Ardèche • www.scotrovaltain.fr

Téléphone: 04 75 55 05 32 • e-mail: contact@scotrovaltain.fr

Immeuble M3 • 1, rue Roland Moreno • Ecoparc Rovaltain • BP 15191 • 26958 Valence cedex 9

DÉPARTEMENT de la DROME
SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAÏN-Drôme-Ardèche
 1, rue Roland Moreno
 26300 ALIXAN

n°22-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
 SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAÏN
 Drôme-Ardèche**

Le 28 juin 2022 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Montéléger sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames, CLEMENT, JAUBERT, LAMBERT, PLACE, Messieurs AVOUAC, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, CHAUMONT, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LARUE, MORIN, ROMAIN, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VALLON

Pouvoirs : Mr BROCHIER pouvoir à M. HOURDOU, Mme GAUCHER pouvoir à M. AVOUAC, Mme GIRARD pouvoir à M. BRARD, Mme FOURNIER pouvoir à M. EYSSAUTIER, M. MONTIEL pouvoir à M. ROMAIN.

Date de convocation : 17 juin 2022 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 21 - Nombre de pouvoirs : 5

**Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet d'élaboration du SCoT
 Centre Ardèche**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le projet d'élaboration du SCoT Centre Ardèche transmis par le syndicat mixte au Syndicat le 27 avril 2022,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 03 juin 2022 ;

Considérant les nombreux points de convergences entre le projet de SCoT Centre Ardèche et le SCoT du Grand Rovaltain s'agissant notamment :

- o des choix de densité retenus qui sont cohérents entre les deux schémas ;
- o de la prise en compte par le projet de SCoT Centre Ardèche de la spécificité des villages ruraux qui justifient une approche adaptée et judicieuse en mesure de garantir leur développement et leur avenir ;
- o de la préservation et la restauration des continuités écologiques dont certaines communes à nos deux territoires ;

Considérant les prescriptions du document d'orientation et d'objectif qui visent à garantir la préservation écologique et paysagère des lignes de crêtes et des panoramas ;

Considérant que plusieurs secteurs paysagers du Centre Ardèche sont ouverts sur le Grand Rovaltain et notamment le Pays de St-Félicien et le bassin de Crussol.

Que la préservation de l'intégrité des paysages remarquables des lignes de crête et de leurs contreforts naturels et piémonts est regardée par le SCoT du Grand Rovaltain comme un enjeu majeur pour le territoire ;

Que les prescriptions prévues dans le SCoT Centre Ardèche devront participer à la préservation de l'identité et de l'intégrité écologique des grandes unités paysagères remarquables que les deux territoire ont en partage et réciproquement ;

Considérant qu'il est à noter que la méthode choisie pour analyser et suivre la consommation foncière est comparable à celle utilisée par le SCoT du Grand Rovaltain laquelle a prouvé sa robustesse et son efficacité ;

Considérant les synergies à développer entre les territoires du Centre Ardèche et du Grand Rovaltain, qui font l'objet d'orientation dans chacun des documents tels que :

- o La protection de la ressource en eau en tant que patrimoine commun, notamment en lien avec l'objectif de développement des interconnexions extérieures sur la moyenne vallée de l'Eyrieux ;
- o L'interface commune du fleuve Rhône ;
- o La protection et la mise en valeur des paysages remarquables en partage ;
- o Les mobilités, notamment le renforcement de l'offre en transports en commun inter-territoires et le développement d'une ligne voyageurs en rive droite du Rhône avec la réouverture annoncée de la gare du Pouzin ;

Considérant la démarche d'InterSCoT Ardèche Drôme, pour laquelle notre syndicat a délibéré favorablement en avril 2022 ;

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte,

Entendu le rapport du membre du bureau délégué à l'analyse et évaluation des dossiers d'urbanisme,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré :

Pour : 21 délégués dont 5 disposants d'un pouvoir représentant 26 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- **De donner un avis favorable** sur le projet d'élaboration du SCoT Centre Ardèche,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré le 28 juin 2022,

Lionel BRARD





Eurre, le 5 juillet 2022

Syndicat Mixte Centre Ardèche
 453, rue du Bousquet
 07800 Saint Laurent du Pape

Objet : Avis sur le projet arrêté de Scot Centre Ardèche

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 avril 2022, vous avez sollicité l'avis du SCoT de la Vallée de la Drôme sur le projet du SCoT Centre Ardèche arrêté le 14 avril 2022.

Je vous informe que le SCoT Vallée de la Drôme Aval est en cours de finalisation du DOO, l'arrêt est prévu en avril 2023 et l'approbation fin 2023. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a, quant à lui, été débattu le 19 décembre 2020.

Les membres du Conseil syndical ont pris connaissance avec intérêt de ce premier SCoT et ont souligné la qualité de ce projet ambitieux affirmant la singularité et la place centrale de ce territoire au sein de l'Ardèche pour les 20 prochaines années.

Ils ont notamment salué la richesse des propositions formulées dans le Programme d'Aménagement Stratégique ainsi que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, visant :

- la réduction de la consommation foncière par la densification et la diversification des formes urbaines,
- la reconquête du parc de logements vacants par un effort significatif et sans distinction sur l'ensemble du territoire,
- la promotion des mobilités alternatives et notamment les modes actifs de déplacements (marches, vélo....)
- le développement d'un tourisme en accord avec la préservations des ressources actuelles et à venir,
- la préservation des paysages et du foncier agricole et la redynamisation de la filière

Par ailleurs, les élus du Conseil Syndical et moi-même proposons que les échanges initiés depuis quelques mois dans le cadre de l'inter-SCoT Drôme & Ardèche puissent se poursuivre et s'amplifier afin de bien proposer des complémentarités entre nos projets de territoire et ce notamment concernant le sujet de la trajectoire ZAN.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Loïc Morel
Président du Syndicat Mixte du
SCoT de la Vallée de la Drôme



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le 11/07/2022
 ID : 007-250702388-20220705-088JUILLET11-DE

Syndicat Mixte
 Parc Naturel Régional
 des Monts d'Ardèche

REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 5 JUILLET 2022

N° BS juillet-11

Objet :

Avis sur le SCOT Centre Ardèche

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à Jaujac à 17h30, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique ALLIX.

Nombre de voix en exercice : 40
 Nombre de voix présentes et représentées : 28
 Date de convocation : 28 juin 2022
 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Présents :

ALLIX	Dominique	L'HERMINIER	Raoul
ANCHISI	Jean-Pierre	LECLERC	Thierry
BASTIDE	Bérandère	MENGIN	Jean-Marie
BÖHLE	Patrick	USALA	Catherine
BROUSSE	Christian	VERNOL	Daniel
FEUGIER	Alain	DUCHAMP	Cécile
GUILLO	Vincent	RIEU-FROMENTIN	Françoise
HOUETZ	Marion	MASSEBEUF	Isabelle

Représentés :

WESTERLOPPE	Marie-Laure	procuration à	L'HERMINIER	Raoul
DELEUZE-DALZON	Chloé	procuration à	MASSEBEUF	Isabelle
VIDAL	Carine	procuration à	MASSEBEUF	Isabelle

Excusés :

AMRANE	Nadia	TEYSSIER	Baptiste
BOYER	Joël	QUILLON-PELISSIER	Elisabeth
DUPRE	Laurie		

Absents :

BOUET	Lynda	DELABRE	Philippe
TISSIER	Pierre	TOURVIEILHE	Max

Envoyé en préfecture le 11/07/2022	
Reçu en préfecture le 11/07/2022	
Affiché le 11/07/2022	
ID : 007-250702388-20220705-DB8JUILLET11-DE	

Le SCOT Centre Ardèche a été arrêté en Comité Syndical du Syndicat mixte Centre Ardèche le 14 avril dernier.

Cette étape importante conclut la phase de concertation et de rédaction du document.

A ce stade, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est sollicité pour avis en tant que personne publique associée.

L'avis technique présenté est rendu principalement sur la compatibilité du SCOT avec la Charte du Parc, ainsi que sur la complémentarité technique entre ces documents.

Suite à l'analyse du SCOT par les services du Parc, il est proposé de rendre un avis favorable, sous réserve de prise en compte des remarques émises par le Parc.

L'avis technique complet est joint en annexe.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- DE DONNER un avis favorable au SCOT Centre Ardèche sous réserve de prise en compte des remarques émises par le Parc,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Jaujac, le 5 juillet 2022, pour extrait conforme

Le Président
Dominique ALLIX




Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le 11/07/2022
 ID : 007350702388-20220705-086JUILLET14-0E

Outre ces documents cadres, des documents de références, élaborés avec l'appui du PNR, ont pu alimenter les réflexions :

- Le Plan de Paysage, sous le co-pilotage PNRMA / SCOT Centre Ardèche / SCOT Ardèche méridionale (2017). Les éléments fournis par cette démarche ont largement été repris pour la phase de diagnostic SCOT, et les objectifs de qualité paysagère qui en ont résulté ont bien été intégrés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- Le(s) Documents d'objectifs Natura 2000
- Le projet Agro-Environnemental et Climatique des Penttes et Montagnes Ardéchoises (Chambre d'Agriculture / PNR, 2015)
- L'inventaire des Géosités identifiés dans la cadre de la démarche Géopark (PNR, 2015)
- Le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (SIAGE) du Pays de Vernoux (Pays de Vernoux / PNR, 2014)
- Le rapport sur le Paysage industriel de la Vallée de L'Eyrrieux (Atelier des Fantassques, PNR, 2014)
- Le Diagnostic foncier agricole Eyrieux aux Serres (Communauté de communes Eyrieux aux Serres / PNR, 2013)

Ci-après, le tableau des mesures pertinentes, porté à connaissance par le PNR le 12 février 2016 :

Pour rappel : la transposition des dispositions pertinentes est attendue dans le DOO (art. L122-1-5-II). Néanmoins, le DOO devant s'établir dans le respect des orientations du PAS (art. L122-1), il est proposé également que certaines mesures soient affichées dans le PAS et/ou développées dans le rapport de présentation.

Grandes vocations de la Charte	Orientations	14 mesures pertinentes à transposer dans le SCOT
Un territoire remarquable à préserver	Orientation 1 : Biodiversité	> Mesure 1.2 : Protéger les réservoirs de biodiversité ; garantir le maintien de l'intégrité et de la qualité des réservoirs de biodiversité, notamment par le maintien ou le classement des réservoirs de biodiversité en zones N ou A dans leurs documents d'urbanisme. (cf. Encart « Réservoir de biodiversité » du Plan de Parc).
	Orientation 2 : Capital en eau	> Mesure 2.3 : Préserver et restaurer la trame bleue : identifier et protéger les zones humides (cf. Encart « Réservoir de biodiversité » du Plan de Parc).
	Orientation 3 : Patrimoines culturels	> Mesure 3.2 : préserver les patrimoines bâtis remarquables dans les documents d'urbanisme, objectif en lien avec celui de former les professionnels à l'éco-construction, aux matériaux et savoir-faire locaux.
	Orientation 4 : Paysages	> Mesure 3.3 : Valoriser les patrimoines agricoles ; prendre en compte la préservation des ensembles agricoles remarquables (identifiés au Plan de Parc) dans les démarches de planification.
	Orientation 5 : Urbanisme durable	> Mesure 4.2 : Renforcer la préservation des paysages dans les documents d'urbanisme ; intégrer des mesures fortes garantissant la préservation des éléments structurants des paysages (identifiés au Plan de Parc - cf. Carte et bloc diagramme des entités des paysagères). > Mesure 5.1 : Préserver les « respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis » (identifiées au Plan de Parc). Préserver les trames vertes et bleues : protéger, par des zonages adaptés (A et N), les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les rivières et milieux aquatiques, notamment ceux identifiés au Plan de Parc. Limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers. Adapter le territoire au changement climatique ; s'assurer de la cohérence des objectifs de développement urbain au regard des risques liés aux aléas climatiques (incendies...), et de la disponibilité de la ressource en eau. > Mesure 5.2 : Porter une attention particulière à la préservation des terres agricoles : diminuer de moitié le rythme de prélèvement des terres agricoles par l'urbanisation. Systématiser les diagnostics fonciers agricoles préalablement à l'élaboration de documents d'urbanisme. > Mesure 5.3 : Intégrer la mixité sociale et la mixité des fonctions dans les formes urbaines. Objectif en lien avec celui de structurer le territoire autour de bourg et villages attractifs (cf. Encart 4 du Plan de Parc).
Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources	Orientation 7 : Produits et savoir-faire spécifiques	Objectif stratégique dont la mise en œuvre sera déterminée par la cohérence entre planification et politiques sectorielles pour le maintien et de développement des activités agricoles, sylvicoles, artisanales, industrielles, touristiques. Cet objectif stratégique dépend également de politiques paysagères pour la qualité du cadre de vie et l'attractivité des territoires, et de leur traduction dans les documents d'urbanisme. • Se reporter aux mesures précédemment citées.

<p>Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le 11/07/2022 ID : 007-250702388-20220705-088-JUILLET11-DE</p>		<p>> Mesure 9.1 : Impliquer les collectivités et acteurs locaux pour le maintien et l'accueil des agriculteurs. => La mise en œuvre de cette mesure passe également par l'application de la mesure 5.2 : Porter une attention particulière à la préservation des terres agricoles.</p> <p>> Mesure 9.2 : Créer des activités et des emplois liés au territoire. => La mise en œuvre de cette mesure passe par l'application des mesures suivantes :</p> <p>> Mesure 3.2 : préserver les patrimoines bâtis remarquables dans les documents d'urbanisme ; objectif en lien avec celui de former les professionnels à l'éco-construction, aux matériaux et savoir-faire locaux.</p> <p>> Mesure 5.1 : Limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers.</p> <p>> Mesure 5.2 : Porter une attention particulière à la préservation des terres agricoles.</p> <p>> Mesure 11.1 : Renforcer les économies d'énergie. Décliner les enjeux énergétiques dans les documents d'urbanisme.</p>
Orientation 9 : Maintien et accueil des activités et des emplois		<p>> Mesure 11.3 : Adapter le territoire au changement climatique. Décliner dans les documents d'urbanisme les enjeux climatiques et le risques liés sur l'environnement naturel, sanitaire et économique du territoire.</p> <p>> Mesure 12.1 : Accroître et diversifier l'offre de logements permanents. Favoriser la vie dans les cœurs de bourgs et villages, en privilégiant la requalification et la réhabilitation du bâti. Mettre en cohérence les politiques d'urbanisme avec les politiques locales de l'habitat.</p> <p>> Mesure 12.3 : Repenser la mobilité des personnes. Mettre en adéquation les politiques de déplacements au regard des objectifs de développement de l'habitat et de l'économie locale. Réduire les émissions de GES liées aux transports : principes d'optimisation de l'espace, de regroupement de l'habitat, de renforcement des centralités (offre suffisante en matière de services et d'habitat dans les bourgs et villages). Décliner les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme.</p>
Un territoire attractif et solidaire	Orientation 11 : Energie – Climat	
	Orientation 12 : Habitat et services aux habitants	

Avis du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

En fonction des éléments transmis, il est proposé au bureau syndical du Parc du 5 juillet 2022 d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT, sous réserve de prendre en compte un certain nombre d'observations, formulées dans la note ci-après. Ces observations visent :

- d'une part, à souligner/renforcer la compatibilité entre la Charte du Parc et le SCOT ;
- d'autre part, à renforcer l'ambition du SCOT au regard de l'urgence écologique et climatique, une réalité qui s'impose aujourd'hui à tous les territoires. En effet, au-delà des obligations réglementaires et de leur déclinaison dans les politiques publiques à toutes les échelles, le SCOT peut s'appuyer sur le classement « Parc Naturel Régional », qui couvre les 2/3 de son territoire, pour affirmer une exigence supplémentaire « d'excellence », d'exemplarité et d'anticipation. La planification est un des vecteurs par lequel les territoires doivent répondre dès aujourd'hui aux enjeux relatifs au changement climatique, à la question énergétique et à l'érosion de la biodiversité. Les communautés scientifiques et politiques s'accordent sur le fait que nous avons maintenant (en 2022) « dix ans pour agir ». Le dernier rapport du GIEC publié en 2022 va plus loin, en fixant une échéance à 3 ans pour inverser la tendance, « éviter l'ingérable, et gérer l'inévitable ».

Observations du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

1/ Observations pour mettre en évidence l'articulation SCOT-Charte de Parc :

Il serait important de rappeler, dès l'introduction, l'articulation nécessaire entre SCOT et Charte de Parc :

- > Document « Introduction générale », Chapitre « SCOT intégrateur » (page 4) :
Afficher clairement l'existence du Parc naturel régional, parmi les documents supérieurs dont le SCOT doit se faire « l'intégrateur ».
Ajouter ici une cartographie illustrant la couverture du territoire de SCOT par le périmètre PNR.
- > Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : partie « Préambule », chapitre « Un préalable partagé : « ...l'avenir ne se prévoit pas, il se (co)construit... »

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le 11/07/2022
 ID: 00F350702388-20220705-008JUILLET14-0E



Le SCOT doit faire apparaître sans ambiguïté que la charte du Parc a servi de fil conducteur à la réflexion menée par le SCOT : c'est un point important, tant pour l'exigence réglementaire de compatibilité, que pour apporter un discours cohérent auprès des élus du territoire concerné à la fois par le SCOT et la charte du Parc. Ainsi, l'existence du Parc et les valeurs portées par son projet de territoire (la Charte, le plan de Parc et ses annexes) devraient apparaître dans les éléments de contexte qui ont permis de décliner une vision d'avenir et les ambitions inscrites dans le PAS.

De plus, la vision transversale du projet d'aménagement porté par la Charte de Parc, ainsi que la notion de solidarité territoriale entre secteur de piémonts/pentes/montagne, structurante dans la Charte de Parc, sont clairement des partis-pris réappropriés et déclinés par le SCOT : il serait important de souligner cette cohérence.

A noter également la prescription 139 - « *Diviser à minima par deux la consommation foncière passée (2012-2021) dans les dix premières années du SCOT (2022-2037)* ». », objectif préalablement fixé par la Charte de Parc pour les communes adhérentes, depuis 2013 année de son approbation. Les prescriptions visant à lutter contre la vacance, à réhabiliter le bâti existant et à mobiliser les dents creuses, répondent à cet enjeu ; leur cohérence avec les objectifs portés par la Charte de Parc mérite d'être soulignée.

> Afficher l'articulation SCOT-Charte de Parc en soulignant que le projet de SCOT est bâti sur un ensemble de valeurs fondatrices qui correspondent aux valeurs constitutives de la Charte du Parc :

- Le SCOT Centre Ardèche place en effet au cœur de son projet la notion d'interdépendance de l'Homme et de son milieu, dans une visée de protection du vivant (page 24 du PAS, chapitre : 2- *Un Territoire Vivant*, introduction « *Placer l'Homme et la nature au cœur du projet*) :

> Cette ambition vient renforcer sa compatibilité avec la Charte de Parc. Le Parc recommande néanmoins, dans ce chapitre, de marquer davantage la responsabilité toute particulière du territoire Centre Ardèche dans la mise en œuvre de cette ambition, ayant 2/3 de son territoire inclus dans un Parc naturel régional.

Proposition de rédaction :

« La deuxième ambition du Centre Ardèche sera de démontrer sa capacité à prendre soin de son territoire vivant, c'est-à-dire de ses habitants et de son environnement, et de s'inscrire dans les transitions sociales et écologiques.

La ouverture du territoire Centre Ardèche par un Parc naturel régional (les 2/3 de ses communes y sont adhérentes) rend cette ambition d'autant plus forte, avec une responsabilité particulière pour concilier enjeux de préservation et de développement, pour être exemplaire et innovant dans un contexte d'urgence climatique, sociale et écologique. »

- Idem en page 37 du PAS, chapitre 3- *Un Territoire Attractif*, introduction « *Valoriser les ressources locales* » : les valeurs qui fondent le projet de SCOT font écho aux valeurs fondatrices de la Charte de Parc, comme « *s'appuyer sur des ressources locales riches et variées (paysages, agricultures, forêts, patrimoines, savoir-faire) ... pour un développement équilibré ... pour rendre le territoire attractif (nouveaux habitants et tourisme) ... viser la sobriété énergétique et s'inscrire dans la transition énergétique* ».

Le Parc recommande de souligner cet enjeu comme étant en rapport direct avec un label PNR.

Proposition de rédaction :

« La labellisation PNR, sur les 2/3 des communes de Centre Ardèche, renforce cet engagement du territoire à fonder son développement sur la valorisation des ressources, des productions et savoir-faire locaux, ainsi que sur la sobriété énergétique. En termes d'aménagement du territoire, cela implique une maîtrise forte de l'urbanisation, afin de préserver les ressources et les supports de production (eau, sols, ressources paysagères, castanéicoles, forestières, agroalimentaires, patrimoines emblématiques...), tout en donnant à ce territoire rural les moyens de se démarquer, de consolider sa capacité de résilience, et de renforcer son attractivité. »

Enfin, afin d'illustrer le rapport de compatibilité entre SCOT et Charte, et surtout de valoriser l'outil SCOT comme « prolongement réglementaire » de la Charte du Parc, le PNR conseille d'ajouter en fin de document PAS (à la suite des cartes de synthèse par exemple), le tableau de Synthèse sur la compatibilité SCOT/Charte de Parc : cf. tableau en annexe, réalisé par le SCOT Centre Ardèche.

2/ Observations thématiques :

ENERGIE

- PRESCRIPTION 119 - Affirmer le développement d'une filière bois-énergie locale.

Dans sa formulation actuelle, la prescription 119 pose question quant à la préservation effective de la biodiversité, de la fonctionnalité écologique des milieux concernés et de la préservation des paysages, sous l'effet d'injonctions contradictoires : « L'importante disponibilité en bois du territoire, notamment au sein des réservoirs de biodiversité boisés constitue une ressource à mobiliser fortement. Le développement de la filière bois-énergie doit se faire en complémentarité de la filière bois d'œuvre également importante pour le territoire. L'exploitation de cette ressource doit cependant se faire en veillant aux capacités de régénération des forêts, à leur intérêt écologique et paysager. »

Pour le PNR, le bois d'œuvre reste une filière à privilégier autant que possible sur ce territoire (en fonction du type et de la qualité des boisements), plutôt qu'une filière bois-énergie.

- PRESCRIPTION 121 - Orienter le développement du solaire sur le bâti existant et les terres déjà artificialisées

Dans sa formulation actuelle, la prescription 121 n'affiche pas une position claire d'interdiction du photovoltaïque sur sols agricoles, en cohérence avec l'engagement pris par les communes adhérentes au PNR : cette prescription parle en effet « d'orientation prioritaire sur les surfaces stériles » et « d'évitement des surfaces ayant un enjeu agricole, écologique ou paysager. ».

TOURISME :

PRESCRIPTION 47, cartographie « Développement touristique »

- Rubrique « Voies douces », la carte pourrait être complétée en ajoutant dans les projets : « voies douces et partagées Privas – Le Puy-en-Velay (RD104) ». Il s'agit en effet d'un itinéraire emblématique du territoire, identifié comme prioritaire par la Charte de Parc et le Plan de paysage SCOT Centre-ArdèchePNR, permettant d'irriguer les territoires CAPCA et Val Eyrieux. Cet itinéraire aura une fonction stratégique de traversée Est-Ouest du territoire, en reliant des itinéraires structurants à échelle départementale (Via Rhôna, axe Privas-Aubenas, axe Privas – Le Puy-en-Velay).

- Les grandes itinérances pédestres pourraient figurer sur cette carte, comme supports emblématiques du développement touristique sur ce territoire. C'est le cas notamment de la Route des Dragonnades (qui pourrait à minima être intégrée dans la légende concernant la couverture Parc). Les enjeux pour ces itinéraires étant d'être intégrés dans les futurs documents d'urbanisme comme éléments de patrimoine et supports touristiques, de valoriser leurs accroches aux villages et de préserver leurs continuités.

BIODIVERSITÉ :

PRESCRIPTION 94 – Protéger les réservoirs de biodiversité secondaires et les espaces de perméabilité.

Pour l'identification de ces espaces, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, il serait important d'indiquer l'association systématique de l'ensemble des acteurs du territoire ayant des compétences dans ce domaine : syndicats de rivière, Chargé de mission Natura2000, ENS, associations naturalistes, etc..

En rapport avec l'enjeu biodiversité, le PNR des Monts d'Ardèche préconise également d'être associé sur les recommandations suivantes :

84 – Maîtriser le foncier.

85 – Désimperméabilisation et renaturation.

86 - S'inscrire dans le ZAN en intégrant un développement qualitatif respectueux du caractère rural du territoire.

La Mise en œuvre de la recommandation 59 : « Redévelopper l'irrigation sur le bassin versant de l'Ouvèze », ouvrant la possibilité à créer des réservoirs dont le remplissage serait possible en période pluvieuse, nécessitera également une concertation des acteurs compétents (syndicats de rivière...) afin d'évaluer et d'observer les impacts de ces équipements sur les milieux et globalement sur la ressource en eau.

PAYSAGE :

PRESCRIPTION 88 : Aménager et mettre en valeur les entrées et les traversées de villes.

Le Parc recommande de compléter la rédaction :

« Les collectivités locales doivent prévoir aux entrées de villes et dans leur traversée un traitement paysager des espaces publics et des façades, pour répondre à la fois aux enjeux d'adaptation au changement climatique, d'attractivité des centres-bourgs et villages et d'intégration des nouvelles mobilités (notamment mobilités douces) ».

« Dans ce sens, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir des dispositions spécifiques relatives :

- à l'aspect des façades, notamment commerciales,
- à l'intégration des nouvelles constructions,
- à la préservation d'un pourcentage déterminé d'espaces non imperméabilisés et végétalisés.
- à l'identification et la préservation des éléments de patrimoine bâti et naturel, permettant de structurer le parti d'aménagement.
- à la préservation des cônes de vues d'intérêt remarquable.

PROGRAMME D' ACTIONS :

Le DOO comporte un certain nombre de « Recommandations », qui sont des mesures incitatives, de nature optionnelle. Ces mesures ne relèvent pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un Scot. Pour autant, elles faciliteront la mise en application des objectifs du PAS, et donc l'atteinte des objectifs de la Charte 2013-2029 du Parc naturel régional (PNR). Ainsi, dans le cadre d'un programme d'actions SCOT, le PNR pourra agir au côté du SCOT et des collectivités pour concrétiser ces mesures, dans son rôle de facilitateur, à travers notamment :

- l'animation du réseau des acteurs de l'urbanisme ;
- le soutien dans la réalisation et la mise en œuvre d'outils d'aide à la décision : études préalables à différentes échelles ;
- la sensibilisation : organisation de formations dédiées, partages d'expériences, visites de sites et d'opérations exemplaires, édition de documents de références ;
- l'expérimentation : outils contractuels, recherche-action...
- l'aide au montage de candidatures pour répondre à des appels à projet.

SYNDICAT MIXTE DU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Monsieur le Président
 Monsieur François VEYREINC
 Château du Bousquet
 453 rue du Bousquet
 07800 SAINT-LAURENT-DU-PAPE

Montélimar,
 le 12 juillet 2022

Nos réf. :
 JC/IJ/VDO_2022.07

Objet :
 Analyse du projet arrêté du SCoT Centre Ardèche

PJ : note d'analyse du SCoT arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 avril, vous avez sollicité l'avis du Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnie sur votre projet de SCoT arrêté le 14 avril 2022.

Elaboré en prenant en compte les principes de la loi Climat & Résilience, l'ensemble du document arrêté est à la fois ambitieux et pionnier en matière de changement de modèle d'aménagement et de développement territorial avec la prise en compte de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».

Le projet de territoire rejoint les enjeux du SCoT Rhône Provence Baronnie notamment liés à l'organisation équilibrée et solidaire des territoires urbains et ruraux, la promotion de la qualité de vie pour tous, la promotion d'un urbanisme circulaire afin de limiter la consommation foncière, le renforcement du maillage des équipements et services, ainsi que l'inscription dans une transition écologique et énergétique au cœur du projet.

Les élus du Syndicat vous félicitent pour la qualité du travail réalisé et la richesse des propositions formulées dans votre SCoT. Vous trouverez en pièce jointe notre analyse détaillée des prescriptions que nous avons trouvé particulièrement intéressantes et inspirantes. Nous nous réjouissons de continuer ensemble à renforcer la dynamique interSCoT Ardèche-Drôme pour poursuivre les réflexions sur les complémentarités de nos projets de territoire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bien à vous,



Julien CORNILLET,
 Président du Syndicat
 du SCoT Rhône Provence Baronnie



SCOT
 Rhône Provence Baronnie
 Syndicat Mixte
 Maison des Services publics
 1 avenue Saint Martin
 26200 MONTELMAR

SYNDICAT MIXTE DU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre-Ardèche
Analyse technique des documents du SCoT arrêté

Montélimar,
 Le 12 juillet 2022

Objet :

Analyse du projet arrêté le 14 avril 2022 du SCoT Centre Ardèche

Destinataire :

Président du SCoT Centre Ardèche

Le contexte

Le Syndicat Mixte du SCoT Centre Ardèche par délibération, a arrêté son projet de territoire le 14 avril 2022 et a sollicité par courrier en date du 21 avril le Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies (SMRPB) pour émettre un avis sur ce projet.

Le SCoT Centre Ardèche est aujourd'hui arrêté pour développer un projet de territoire ambitieux positionné au centre du Département de l'Ardèche, à l'interface entre le Massif central et le couloir rhodanien.

Le territoire du SCoT Centre Ardèche

Limitrophe du SCoT RPB par le nord-ouest, le SCoT Centre Ardèche est un territoire composé de 82 communes réparties sur 3 EPCI (CA Privas Centre Ardèche, CC Val'Eyrieux et CC Pays de Lamastre) et compte en 2020 près de 63 000 habitants sur 1 300 km² (faible densité de population).

Le territoire compte plusieurs polarités, dont les trois principales sont Privas (Préfecture de l'Ardèche), Le Cheylard et Lamastre.

Une des caractéristiques du territoire du SCoT Centre Ardèche réside dans son positionnement géographique. Il bénéficie de l'influence du fleuve du Rhône et se trouve à l'interface de 2 départements (la Drôme et la Haute-Loire).

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche concerne les 2/3 des communes du territoire et la moitié des habitants.

Le territoire du SCoT Centre Ardèche peut être caractérisé comme un territoire rural aux dynamiques démographiques faibles (0.3% par an depuis les années 2000) et qui connaît un déclin de population depuis 2011 (-0.06% par an). Le territoire bénéficie d'un maillage du territoire en équipements, services et commerces plutôt en faveur des pôles.

Un contexte territorial et géographique proche de celui du SCoT Rhône Provence Baronnies

Les dynamiques territoriales mises en avant dans le SCoT Centre Ardèche présentent de nombreuses similitudes avec le territoire du SCoT Rhône Provence Baronnies :

- Le caractère rural des deux territoires avec une majorité de « bourgs-ruraux » et « villages », et la vallée du Rhône, plus urbaine, qui capte des dynamiques de développement la distinguant des territoires plus enclavés (densité de population, dynamique démographie et attractivité économique),
- L'organisation de l'armature territoriale témoigne d'une multipolarité, donnant un rôle à jouer à chacune des communes et affirmant ainsi une organisation solidaire et équilibrée du territoire. Les 82 communes du territoire Centre Ardèche structurent le territoire qu'elles soient définies comme « pôle urbain », « pôles de centralités », « pôles intermédiaires » ou « villages ruraux et très ruraux »,
- Le territoire bénéficie de ressources naturelles, paysagères et patrimoniales remarquables mais fragiles,

SYNDICAT MIXTE DU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

- Le vieillissement de la population est un enjeu majeur : la population est relativement âgée (comme pour le territoire du SCoT RPB, plus de 30 % de la population du Centre Ardèche a au moins 60 ans) et le phénomène de vieillissement s'accélère. Le vieillissement de la population accroît les enjeux de proximité, d'accès aux services, d'habitat, d'offre de soin. Il amplifie aussi l'enjeu d'attractivité du territoire pour des jeunes actifs pour soutenir le tissu économique local.

Les principales orientations du projet politique du SCoT Centre Ardèche (PAS)

Le SCoT Centre Ardèche propose un modèle de développement, à horizon 2040, qui permet de garantir l'attractivité résidentielle et économique du territoire tout en freinant considérablement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En ce sens, il s'inscrit dans la trajectoire ZAN de la loi Climat & Résilience. La mise en œuvre du SCoT vise principalement à :

- Être attractif pour la population en préparant le territoire à accueillir 7 100 nouveaux habitants, soit un rythme moyen de + 0.50 % par an (à titre de comparaison le rythme de croissance actuel pour la même période en Rhône Provence Baronnies est de 0.60 % par an),
- Créer 2 000 emplois pour offrir une proximité entre les lieux de vie et de travail, les services et les équipements,
- Créer une nouvelle offre de logements (284 nouveaux logements par an) et proposer une offre de logements sans foncier : réinvestir l'existant, requalifier les espaces (densification et mutation dans les enveloppes urbaines concertées) et reconquérir les logements vacants (540 logements vacants)
- Réduire fortement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en divisant par 4 la consommation foncière passée (2012-2021) sur les 20 prochaines années : de 563 ha consommés (2012-2021) à un plafond maximum de 255 ha programmés à horizon 2040 (consommation foncière tout usage confondu),
- Conforter un maillage commercial de proximité en définissant des localisations préférentielles œuvrant pour la revitalisation des centres-villes et centre-bourg : le SCoT (et notamment le DAACL) définit, localise et priorise des secteurs préférentiels pour l'implantation des commerces. En ce sens, il favorise la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services et le commerce dans les centralités et centres-bourgs,
- Préserver les paysages, les terres agricoles, la biodiversité et la ressource en eau, qui sont des facteurs d'attractivité; tout en développant un urbanisme plus résilient : préservation des lignes de crêtes majeures, de l'agriculture en terrasse, des silhouettes villageoises remarquables, valorisation des terrasses agricoles en friches, préservation et restauration des continuités écologiques, prise en compte de la biodiversité à toutes les échelles des projets d'aménagement et protection et économie de la ressource en eau,
- Accompagner un développement touristique durable, d'itinérance douce, cohérent et pourvoyeur d'emploi ; tout en limitant son impact sur les écosystèmes : limitation de la création de nouveaux sites de baignade, encadrement du développement de l'hôtellerie en plein air, développement de l'hébergement touristique en lien avec les infrastructures d'itinérance (intégration paysagère).

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Centre Ardèche porte quatre ambitions :

- Être acteur du territoire et choisir son développement démographique, économique et solidaire (objectif 1 à 9),
- Un territoire vivant dans lequel l'homme et la nature doivent être placés au cœur du projet (objectif 10 à 19),
- Un territoire attractif en valorisant son potentiel local, ses ressources existantes et les ressources futures (objectif 20 à 26),
- Un territoire ouvert pour encourager les complémentarités et renforcer les échanges avec les territoires voisins (objectif 27 à 36).

SYNDICAT MIXTE DU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Ces quatre ambitions se déclinent en 36 objectifs auxquels répondent les prescriptions et recommandations du DOO organisé en trois piliers.

La traduction règlementaire du projet politique (DOO)

Le SCoT Centre Ardèche propose les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants par une approche transversale des politiques publiques. En ce sens, les effets du SCoT sur l'aménagement du territoire Centre Ardèche ne pourra s'analyser que par de multiples prismes en activant divers leviers d'intervention (mobilité, qualité des aménagements, développement d'une culture de la planification, stratégies de maîtrise du foncier, etc.).

Le DOO se structure autour de trois grands piliers, dont la gestion économe du foncier, la lutte contre l'artificialisation et l'adaptation aux évolutions climatiques sont pris en compte dans chacun d'eux :

1/ Les principaux lieux de vie et leur rapprochement : l'organisation du territoire, l'offre de logements et d'habitat renouvelée, la densification, l'implantation des grands équipements et services, l'organisation des mobilités Exemples de mesures phares :

<p>Prescription 1 – Dispositions générales pour Privas et le pôle urbain <i>La ville préfecture doit retrouver une place stratégique au sein du Département et de la Région pour affirmer sa place de « capitale » de l'Ardèche au niveau supra-territorial.</i></p>
<p>Prescription 6 – Promouvoir le développement au sein des enveloppes urbaines concertées <i>Les enveloppes urbaines concertées n'intègrent pas l'intégralité des zones urbanisées de l'enveloppe 2020 mais constituent les secteurs prioritaires pour l'accueil de nouvelles constructions en densification et en extension. En ce sens, le SCoT Centre-Ardèche va très loin dans la détermination cartographique des enveloppes urbaines. Chacune a été concertée avec les élus des 82 communes. Ces enveloppes devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux comme les secteurs prioritaires de développement de l'urbanisation future.</i></p>
<p>Prescription 8 – Accueillir sans mobiliser de foncier en luttant contre la vacance de logements <i>La requalification et le réinvestissement de l'existant dans tout projet de développement sont la priorité.</i></p>
<p>Prescription 17 – Favoriser la réhabilitation énergétique des logements <i>Pour permettre la réhabilitation des logements anciens, les collectivités locales doivent s'inscrire dans les objectifs du SRADDET avec une vigilance particulière pour les logements construits avant 1975 et les secteurs les plus dégradés.</i></p>
<p>Prescription 29 – Mailler le territoire en équipements et services <i>Les besoins en équipements et services sont évalués par les intercommunalités, en lien avec les perspectives démographiques.</i></p>

2/ La place des activités économiques, artisanales, commerciales, touristiques, agricoles et forestières

Exemples de mesures phares :

<p>Prescription 40 – Soutenir et conforter une économie variée garante d'emploi locaux <i>Au sein des enveloppes urbaines concertées, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les conditions nécessaires au développement d'un tissu économique dynamique à destination de toutes les classes d'âge de la population (jeunes, actifs, seniors, etc.) et dans tous les domaines d'activités (industrie, services, activités économiques liées aux personnes âgées dite « silver economy », commerce, agriculture, tourisme, économie sociale et solidaire, etc.).</i></p>
<p>Prescription 41 – Soutenir et conforter deux secteurs d'activités économiques importants : l'industrie et l'artisanat <i>Les documents d'urbanisme locaux doivent réserver une place prioritaire à l'accueil d'activités industrielles dans les ZAE et dans les secteurs stratégiques identifiés par le SCoT.</i></p>
<p>Prescription 74 – Développer l'hébergement touristique en lien avec les infrastructures d'itinérance <i>La création d'hébergements touristiques en lien avec les infrastructures d'itinérance se fera préférentiellement au sein des enveloppes urbaines concertées ou sur les 2 sites identifiés le long de la Dolce Via et notamment ceux de capacité d'accueil de 20 lits et plus.</i></p>
<p>Prescription 75 – Mieux connaître les espaces agricoles pour reconquérir les espaces en friches et garantir l'autonomie alimentaire du territoire</p>

SYNDICAT MIXTE DU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Les documents d'urbanismes locaux doivent réaliser un diagnostic agricole fin comprenant notamment un volet socio-économique. Ils doivent repérer les espaces en friches potentiellement exploitables à long terme.

3/ **Les transitions écologique et énergétique** : la valorisation des paysages, la gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain, la prévention des risques, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la réduction et la production d'énergies renouvelables

Exemples de mesures phares :

<p>Prescription 81 – Protéger les éléments exceptionnels du paysage <i>Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et établir des mesures de protection ou de mise en valeur pour les lignes de crêtes majeures, les silhouettes villageoises remarquables, les sites de terrasses caractéristiques, les sites inscrits et classés au titre de la loi Paysage et les curiosités géologiques et naturelles.</i></p>
<p>Prescription 89 – Valoriser les patrimoines remarquables et ordinaires du Centre Ardèche <i>Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier, protéger et permettre la mise en valeur des éléments de patrimoine et de paysage présentant un intérêt patrimonial et environnemental avéré (classés, inscrits ou non) : patrimoine historique, culturel, bâti, architectural, vernaculaire, etc.</i></p>
<p>Prescription 91 – Décliner localement les réservoirs de biodiversité <i>Les documents d'urbanisme locaux déclinent localement les réservoirs de biodiversité principaux et les réservoirs de biodiversité secondaires en proposant un zonage adéquat permettant de préserver la vocation naturelle ou agricole des parcelles.</i></p>
<p>Prescription 105 – Partager et gérer collectivement la ressource en eau <i>Les EPCI doivent réaliser une étude prospective sur les ressources en eau mobilisable pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités locales compétentes doivent engager un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).</i></p>
<p>Prescription 115 – Viser la sobriété énergétique des bâtiments publics <i>Les opérations de construction et de réhabilitation des bâtiments publics doivent tendre vers des bâtiments passifs ou à énergies positives.</i></p>

L'un des premiers SCoT prenant en compte la trajectoire ZAN

Le SCoT Centre Ardèche est l'un des premiers à intégrer la loi Climat & Résilience adoptée en août 2021 et son objectif « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050.

Il apparaît ainsi comme étant particulièrement novateur en matière de changement de modèle d'aménagement et de développement territorial. Et il promeut un projet de territoire dont le modèle de développement est vertueux, solidaire et équilibré et peu consommateur de ressources naturelles et foncières.

Les dynamiques démographiques, les nouveaux besoins en logements, en équipements, en emplois et l'accueil d'activités engendrent des besoins en foncier. Le SCoT Centre Ardèche a défini un besoin de 255 ha pour assurer le développement du territoire à horizon 2040 ce qui correspond à une division par plus de 4 de la consommation foncière jusque-là observée.

Les besoins en foncier répondent aussi à divers objectifs du projet de territoire, notamment la redynamisation des bourgs-centres et des espaces ruraux, le développement d'un tourisme durable et la participation à l'effort de production d'énergies renouvelables.

Entre 2021 et 2031, tout en soutenant une politique de développement ambitieuse, le territoire du SCoT Centre Ardèche s'engage à réduire par deux au minimum la consommation foncière par rapport aux dynamiques de consommation passées (observation sur la période 2012-2021).

Les prescriptions du DOO visent donc à :

- Proposer une offre de logements sans foncier pour les habitants, ce qui signifie lutter contre la vacance des logements (540 logements vacants remis sur le marché en 2040), réhabiliter les logements, mobiliser les dents creuses, diversifier les formes d'habitat et densifier.
- Mettre en place des outils de maîtrise foncière au sein des documents d'urbanisme locaux des collectivités territoriales (mise en œuvre d'un Observatoire Local du Foncier en Centre Ardèche)

SYNDICAT MIXTE DU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

- Orienter le développement et la consommation de l'espace au sein des enveloppes urbaines concertées permettant un renforcement et une densification, de lutter contre le mitage et de limiter les déplacements.
- Mobiliser le foncier économique en ZAE : 61.7 ha à l'échéance 2040 sont nécessaires pour répondre à l'ambition démographique et à la croissance d'emploi, dont 46.1 ha en extension et 15.6 ha en densification au sein des zones existantes.
- Mobiliser 60 % des besoins en habitat, équipements et commerces dans les enveloppes concertées (2021-2031).
- Densifier à proximité des transports collectifs, notamment dans le pôle urbain privadois, les villes-portes de la vallée du Rhône, les communes périurbaines, mais aussi à proximité de la future gare du Pouzin et à proximité des axes stratégiques pour la création de transports collectifs.

L'interSCoT Ardèche-Drôme-pour une coopération entre les territoires voisins partageant une communauté d'enjeux

En Drome-Ardèche, la dynamique interSCoT, animée techniquement depuis 2019 et constituée politiquement en 2021, est initiée avec les SCoT des Rives du Rhône, du Grand Rovaltain, de la Vallée de la Drôme Aval, du Centre Ardèche, de l'Ardèche Méridionale et de Rhône Provence Baronnies.

Le périmètre territorial de l'interSCoT est cohérent et favorable à l'instauration d'un dialogue efficace, sur certains sujets, avec les partenaires et notamment avec les Régions. La dynamique volontaire et consensuelle de l'interSCoT est à consolider et à développer. Elle permet d'échanger et partager des réflexions communes qui dépassent l'échelle du SCoT (influence du couloir rhodanien, trajectoire ZAN, transitions à opérer, développement des mobilités...).

Le SCoT Rhône Provence Baronnies se réjouit de constater que le programme d'actions, qui constitue globalement un outil extrêmement intéressant pour la mise en œuvre du SCoT, intègre une action spécifique sur la participation du territoire aux travaux de l'interSCoT Ardèche-Drôme.

Conclusions

Le projet de territoire porté par le SCoT Centre Ardèche partage des enjeux proches de ceux du SCoT Rhône Provence Baronnies, notamment en matière de dynamiques démographiques, d'habitat et de renouvellement urbain, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des ressources naturelles, de préservation du cadre de vie, de développement des modes de transports doux et alternatifs à la voiture individuelle...

Au-delà de la vision partagée des objectifs, le SCoT Rhône Provence Baronnies partage également les enjeux fondamentaux au projet de territoire en Centre Ardèche à savoir : la promotion d'une organisation équilibrée et solidaire du territoire, la promotion d'un urbanisme circulaire afin de limiter la consommation foncière, le renforcement d'un maillage commercial de proximité, la protection et préservation du patrimoine naturel, paysager et bâti, l'inscription dans une transition écologique et énergétique.

Le SCoT Centre Ardèche a fourni un important travail de concertation, mené sur l'ensemble des 82 communes qui composent le territoire. Cette concertation a conduit à la définition des enveloppes urbaines concertées, un niveau de précision qui s'assimile à un travail de planification communale. Cette concertation a permis de conduire un travail de pédagogie extraordinaire dans un territoire encore peu couvert de document de planification. En ce sens, le futur SCoT Centre Ardèche représente un vrai progrès pour les futures politiques publiques d'aménagement du territoire dans le territoire qu'il couvrira.

Nous nous réjouissons de suivre, aux côtés des élus du Centre-Ardèche, la mise en œuvre de ce projet ambitieux.

Nombre de conseillers
 en exercice : 51
 présents : 33
 votants : 45

EXTRAIT D
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- séance du 27 juin 2022 -

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
 Reçu en préfecture le 30/06/2022
 Affiché le 30/06/2022
 ID : 007-200041465-20220627-2022_0627_1-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux, dûment convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle culturelle et associative d'Issamoulenc, sous la présidence de M. le Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Alain BACONNIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, Mme Nathalie TELLIER, M. Philippe CRESTON, Mme Nadine RAVAUD, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Roger PERRIN, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON, M. Michel MARMEYS, M. Antoine CAVROY, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, M. Dorian REY, M. Florent DUMAS.

Absents excusés représentés : M. Sébastien MAZAT pouvoir à M. Roger PERRIN, Mme Michelle THOMAS pouvoir à M. Thierry GIROT, Mme Marie-Christine ROURE pouvoir à Mme Monique PINET, M. Denis SERRE pouvoir à M. Gérard CUMIN, Mme Johanna HORNEGG pouvoir à Dr Jacques CHABAL, Mme Nicole GRATESOL pouvoir à Mme Brigitte CHANEAC, Mme Françoise ROCHE pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Carine PONTON, Mme Isabelle BOUCHARDON pouvoir à Mme Nadège VAREILLE, Mme Josyane ALLARD CHALANCON pouvoir à Mme Josette CLAUZIER, M. Nicolas FREYDIER pouvoir à M. Antoine CAVROY, M. Michel CHANTRE représenté par M. Gérard SANIEL, Mme Aline DUBOUIS pouvoir à Mme Sylviane BOISSY.

Absents excusés : M. Etienne ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. René JULIEN, M. Maurice SANIEL, Mme Dominique PERENO, Mme Marie-Françoise PERRET.

Secrétaire de séance : M. Alain BACONNIER.

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT CENTRE ARDECHE

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte. L'établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc. – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022	
Reçu en préfecture le 30/06/2022	
Affiché le 30/06/2022	
ID : 007-200041465-20220627-2022_0627_1-DE	

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

- 0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 1-TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 5- ANNEXE_Livre1_Diagnosctic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 7-ANNEXE-LIVRE3_Evaluation_environmentale_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 8-ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 9-ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 10-ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc....).

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche.

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil communautaire ;

Considérant que le travail d'élaboration du SCoT durant 6 ans a abouti à proposer un projet de territoire prospectif, solidaire et équilibré pour l'ensemble des communes du territoire du Centre Ardèche au travers de ce Schéma de cohérence territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

- **EMET** un avis favorable sur le projet du SCoT Centre Ardèche tel qu'arrêté par le Syndicat Mixte Centre Ardèche le 14 avril 2022 et cet avis reste donc conditionné au respect, jusqu'au terme de la procédure, du projet politique élaboré par les élus du territoire, en particulier l'ambition démographique, les objectifs de développement économique, de production de logement, de consommation foncière et la définition des enveloppes urbaines concertées qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Le Docteur Jacques JACQUIN





Envoyé en préfecture le 12/07/2022
 Reçu en préfecture le 12/07/2022
 Affiché le 12/07/2022 
 ID : 007-200038933-20220706-2022_07_06_130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni Espace Ouvèze à Privas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
 en exercice : 70
 présents : 58
 votants : 65

Date de la convocation :
 30 juin 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Karine TAKES, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Marie-Josée SERRE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Victoria BRIELLE, Mathilde GROBERT, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Roselyne PEYROUSE-VETTER, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Anne TERROT-DONTENWILL, Chantal HAMM, Martine FINIELS, Clothilde FREUCHET.

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROUSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Ali-Patrick LOUAHALA, Jimmy VERDOT, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Bernard JUSTET, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Michel GAMONDÈS, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Betty ESTÉOULE (procuration à François ARSAC), Valérie DUPRÉ (procuration à Christophe VIGNAL), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE).

Messieurs Alain SALLIER, (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Gilbert BOUVIER (procuration à Roselyne PEYROUSE-VETTER), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Francis GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT).

Absents : Bernard BROTTES, Jérôme LEBRAT (procuration d'Éric PAQUERIAUD), Sylvie ANDRÉ-COSTE (procuration de Géraldine ROUX).

Secrétaire de séance : Doriane LEXTRAIT

Délibération n°2022-07-06/130

OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE CENTRE ARDÈCHE

Rapporteur : François VEYREINC

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat



Envoyé en préfecture le 12/07/2022
 Reçu en préfecture le 12/07/2022
 Affiché le 12/07/2022 **SLOW**
 ID : 007-200038933-20220706-2022_07_06_130-DE

mixte. L'établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

À travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche, les élus du Syndicat Mixte se sont attachés à adapter le territoire aux enjeux contemporains (préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc...). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7 000 nouveaux habitants.**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) initié en janvier 2022 par la CAPCA s'inscrit dans une logique territoriale impulsée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche. Actuellement en phase de diagnostic, le PLH prendra en compte le travail de cadrage réalisé au travers le SCoT pour décliner son plan d'action sur 6 ans.

Dans l'attente des conclusions du plan, la CAPCA a d'ores et déjà impulsé l'accompagner des propriétaires privés techniquement et financièrement dans la rénovation de leur logement, afin de lutter contre la vacance et ainsi participer dès aujourd'hui aux objectifs de sobriété foncière en cohérence avec le SCoT :

- *Un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (Rénofuté), service public mutualisé avec les Communautés de communes Rhône Crussol et Val'Eyrieux ;*
- *Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 42 communes membres et une action renforcée sur 4 centres bourg : Le Pouzin, Les Ollières sur Eyrieux, Saint Sauveur de Montagut et Vernoux en Vivarais ;*
- *Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les communes de Privas et La Voulte su Rhône ;*

- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.**

La CAPCA ne dispose quasiment plus de réserves foncières à destination des entreprises. Le SCoT évalue à moins de 10 ha la totalité des réserves foncières sous maîtrise publique en Centre Ardèche.

Au vu de la pénurie de foncier, le SCoT autorise l'agglomération à étendre et/ou créer de nouvelles zones d'activités à vocation industrielle, pour une surface globale de 15 ha.

En cohérence avec le SCoT, il est proposé d'affecter ces surfaces à l'extension de la zone d'activités de Privas afin de renforcer son rôle de centralité et développer son tissu productif. Dans cette perspective, l'agglomération va proposer une schéma directeur d'aménagement qui traitera à la fois de sa requalification que de son extension. Une étude a été confiée en ce sens au cabinet Elan.

Par ailleurs, l'agglomération lance un programme visant à optimiser les ZAE existantes sur les communes de Vernoux en Vivarais, Flaviac et Saint-Julien-en-Saint-Alban en étudiant l'adaptation des dessertes Poids Lourds et en recherchant la maîtrise foncière des « dents creuses » dans le périmètre des zones.

S'agissant des politiques agricoles, toujours en cohérence avec le SCoT, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce projet vise à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans le territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et les produits locaux dans les cantines. Le PAT sera décliné en de nombreuses opérations. Il est actuellement en phase d'élaboration. Deux projets sont toutefois déjà à l'étude :

- *La création d'une cuisine centrale à destination de la restauration collective, qui offrirait un débouché aux productions agricoles locales.*



Envoyé en préfecture le 12/07/2022
 Reçu en préfecture le 12/07/2022
 Affiché le 12/07/2022 **SLOW**
 ID : 007-200036933-20220706-2022_07_06_130-DE

- La mise en place d'un espace test agricole spécialisé dans la production maraîchère. Ce projet autorisera la réalisation du test d'activité agricole en mettant à disposition un cadre juridique, des moyens de production (terrain, équipement) et un accompagnement des porteurs de projet.
- 3. Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...**

Le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 15 septembre 2021 par la CAPCA s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés dans le Scot en matière de transition énergétique, dans un souci de réduire les consommations énergétiques, de produire des énergies renouvelables et d'intégrer les impératifs liés au dérèglement climatique. Le dépôt d'un dossier TEPOS en 2019 visant à être un territoire à énergie positive à l'horizon de 2050 va dans le même sens.

Par ailleurs, la CAPCA s'est engagée dans la réalisation d'un schéma de mobilités durables et alternatives à l'automobile qui se traduit au travers de différents leviers : développement de l'offre de transport collectif, mise en place de solutions de mobilités alternatives (autopartage, covoiturage, autostop, ...) et la création de nouvelles voies douces permettant une meilleure interconnexion entre elles, tout en valorisant celles existantes.

Enfin, d'autres compétences de la CAPCA se retrouvent dans les grandes orientations définies dans le SCoT, telles que la prévention du risque inondation et la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique au travers de la GEMAPI, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et l'amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets.

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

- 0 - INTRODUCTION GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 1 - TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 2 - TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 3 - Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 4 - SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 5 - ANNEXE_Livre1_Diagnostic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 6 - ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 7 - ANNEXE-LIVRE3_Evaluation_environmentale_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 8 - ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 9 - ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 10 - ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc....).

- Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil communautaire ;

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

* * *

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 54 pour, 6 contre et 5 abstentions : (contre : Laetitia SERRE, Marc Antoine SANGÈS, Gilbert BOUVIER, Roselyne PEYROUSE-VETTER, Frédéric GARAYT et Chantal HAMM / abstentions : Gérard BROUSSE, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard JUSTET, Roland SADY et Corine LAFFONT)



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

SLOW

ID : 007-200038933-20220706-2022_07_06_130-DE

- **Emet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;**
- Cet avis favorable reste conditionné au respect, jusqu'au terme de la procédure, du projet politique élaboré par les élus, en particulier l'ambition démographique, le développement économique, la sobriété foncière et l'enveloppe urbaine concertée qui en découle.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC

La secrétaire de séance,
Doriane LEXTRAIT

**Service urbanisme et territoires
Bureau des procédures**
ddt-sut-bp@ardeche.gouv.fr

Privas, le **19 JUL. 2022**

**Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

- CDPENAF -

Judi 7 juillet 2022 à 14 h

Compte-rendu de la réunion présidée par

M. Jérôme BOSC, Chef du Service Urbanisme et Territoires de la DDT

Assistaient à la réunion :

→ avec voix délibérative :

M. Jérôme BOSC, Chef du service urbanisme et territoires de la DDT
(mandat de M. Gilles VAUDELIN, représentant de l'INAO, pour les votes dossier SCoT)
M. Matthieu SALEL, représentant du Conseil Départemental
(uniquement en début d'après-midi)
M. Ali-Patrick LOUAHALA, représentant des maires
(sauf pour une partie du vote sur les réserves du dossier SCoT)
M. Jean LINOSSIER, représentant des maires
(jusqu'au vote général du dossier SCoT)
(mandat de M. Matthieu SALEL, représentant du Conseil Départemental uniquement pour le vote général dossier du SCoT)
M. François VEYREINC, représentant des SCoT
(mandat de M. Ali-Patrick LOUAHALA, représentant des maires, pour une partie des réserves dossier du SCoT)
M. Adrien FEOUGIER, représentant de l'Association des Communes Forestières
(sauf pour le dossier du SCoT)
M. Bernard HABAUZIT, représentant de la Chambre d'Agriculture
(mandat des représentants des Jeunes Agriculteurs)
M. Hervé MORFIN, représentant de la FDSEA
M. Julien JOURDAN, représentant de la Confédération Paysanne
Mme Isabelle GASCON, représentante de Terres de Lien
M. Alain THEOULE, représentant des propriétaires agricoles
(sauf pour le 1^{er} dossier de l'après-midi)
M. Marc GUIGON, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs
M. Ginés MARTINEZ, représentant de la FRAPNA
M. Gilles VAUDELIN, représentant de l'INAO

→ absents excusés

M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires
 M. Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires adjoint
 M. Jean-Pierre DURAND, représentant de la Fédération de Pêche
 M. Emmanuel VIALLE, représentant de la Fédération de Pêche
 M. Julien ROMATIF, représentant de l'ONF
 les représentants des Jeunes Agriculteurs

→ assistaient également à la réunion sans voix délibérative

Mme Marie MERIC, représentante de la Chambre d'Agriculture
 Mme Ambre GIRARDO, stagiaire à la FDSEA
 Mme Nathalie SALINAS, Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
 (uniquement le matin)

→ assistaient également à la réunion sans voix délibérative, de la direction départementale des territoires :

Mme Virginie PLANTIER
 Mme Laure VIGNERON
 Mme Béatrice LUNG
 Mme Anne-Sophie VERGNE
 Mme Séverine PETITJEAN
 Mme Béatrice CHAREYRON
 M. Frédéric DEROUX

→ Invités par dossier :

Permis de construire pour l'extension d'un bâtiment agricole pour élevage de chèvres laitières –
 Mme Amandine POULIN à Saint-Victor

M. Antoine PORTE, conjoint de Mme Amandine POULIN, pétitionnaire
 M. Alain MESBAH-SAVEL, maire de Saint-Victor

Elaboration du PLU de Saint-Andéol-de-Vals

M. David MARIJON, maire de Saint-Andéol-de-Vals
 M. Alexandre LIVRIERI, Chargé de mission PLU à la Comcom du Bassin d'Aubenas

Délibération de la commune de Belsentes relative au permis de construire pour une maison individuelle déposé par Mme Tiphaine TILLET

Mme Tiphaine TILLET, pétitionnaire
M. Dominique BRESSO, Maire de Belsentes

Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole – M. Jean RESSAYRE à Beaulieu

M. Jean RESSAYRE, pétitionnaire
M. Jean-François BORIE, maire de Beaulieu

Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole de stockage à toitures photovoltaïques – M. Igor CHASTEL à Lesperon

M. Igor CHASTEL, pétitionnaire
M. Jean LINOSSIER, maire de Lesperon

Déclaration de projet – Mise en compatibilité du PLU de Alba-la-Romaine dans le cadre de la construction d'une structure multi-accueil de la petite enfance

M. Guillaume OZIL, Directeur Général des Services à la Comcom Ardèche Rhône Coiron
M. Philippe BOUNIARD, 1^{er} adjoint à la mairie de Alba-la-Romaine

Elaboration du SCoT Centre Ardèche

Les représentants du Syndicat Mixte Centre Ardèche :

M. François VEYREINC, Président
M. Jacky CHOSSON, 1^{er} vice-président
M. Yves LE BON, 3^{ème} vice-président
Mme Bénédicte POPIN, Directrice
M. Valentin RABIER, Chargé de mission SCoT

oooooooooooo

Après avoir salué les participants et constaté que le quorum était atteint, M. BOSC ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Il précise les conditions particulières de déroulement de cette commission avec les membres et invités en présentiel, visioconférence ou bien encore audioconférence.

Ordre du jour :

- Permis de construire pour l'extension d'un bâtiment agricole pour élevage de chèvres laitières – Mme Amandine POULIN à Saint-Victor
- Elaboration du PLU de Saint-Andéol-de-Vals
- Délibération de la commune de Belsentes relative au permis de construire pour une maison individuelle déposé par Mme Tiphaine TILLET
- Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole – M. Jean RESSAYRE à Beaulieu
- Déclaration de projet – Mise en compatibilité du PLU de Alba-la-Romaine dans le cadre de la construction d'une structure multi-accueil de la petite enfance
- Permis de construire pour la construction d'un hangar agricole de stockage à toitures photovoltaïques – M. Igor CHASTEL à Lesperon
- Elaboration du SCoT Centre Ardèche

ooooo

Elaboration du SCoT Centre Ardèche

Description du projet :

Mme Anne-Sophie VERGNE présente le rapport qui a été adressé aux membres de la commission en amont de la séance.

Discussion générale :

Monsieur BOSC souligne une très bonne collaboration avec le SCoT, tant avec les services qu'avec les élus. Le projet s'inscrit vraiment dans la direction de la transition écologique et de la réduction de la consommation d'espace. Il s'agit d'un cadre global que les services de l'Etat accompagnent et soutiennent.

Monsieur VEYREINC remercie Madame VERGNE pour le caractère remarquable de sa présentation du SCoT.

Il rappelle que le travail a commencé en 2015, sur ce territoire improbable, très diversifié. En effet, certains secteurs sont collés à la vallée du Rhône, d'autres territoires sont très ruraux... Ceci dit, l'intégralité du territoire du SCoT peut être qualifié de rural.

Toutes les communes ont été sollicitées et le travail réalisé en concertation a permis d'aboutir aux quatre ambitions qu'on retrouve dans le document et de définir l'armature territoriale. La particularité du territoire, c'est qu'aucune commune ne peut prétendre à une centralité absolue. L'armature est un des fondamentaux de la démarche et se décline à travers les 7 bassins de vie. Ils ont bien chacun leur volonté et leur existence de centralité.

L'ambition démographique, qui est d'accueillir 7 000 habitants de plus sur le territoire, est définie sur la solidarité entre bassins de vie. Chaque EPCI souhaite conserver une ambition sur le territoire et chaque EPCI portera une ambition démographique positive.

Il précise également que le SCoT est un SCoT modernisé, pour prendre en compte les nouvelles dimensions d'un SCoT, axées plutôt sur les enjeux que sur des dispositions réglementaires. Il sera ensuite décliné dans les PLU et PLUi.

Le SCoT est également un SCoT « climatisé », qui prend en compte d'un certain nombre d'éléments liés à la transition écologique et climatique.

Il y a dans le projet une volonté d'aller vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de nombreux échanges sur ce sujet ont eu lieu avec les communes. Le travail a été réalisé surtout en bilatérales, avec une approche pédagogique, qui a permis d'aller plus au fond de ces sujets.

Monsieur THEOULE rejoint la réunion.

Madame POPIN apporte quelques précisions à l'exposé.

Concernant le SCoT modernisé, il est effectivement plus axé sur un projet de territoire. Le projet d'aménagement stratégique est également opposable, en plus du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le programme d'actions, qui permet de se projeter après l'élaboration du SCoT, définit des pistes d'actions partenariales.

Le projet de SCoT est divisé en deux périodes de 10 ans : c'est une obligation liée à la Loi Climat et Résilience. Pour la première période, on parlera de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et pour la deuxième période, d'artificialisation.

Monsieur RABIER souligne un travail conjoint avec les services de la DDT pour définir l'espace artificialisé, et ce sur toutes les communes. L'objectif est de consommer le minimum de foncier. Des rencontres ont eu lieu, avec les 96 communes, pour définir les enveloppes urbaines concertées. La cartographie est au 1/25 000. C'est une volonté d'avoir des orientations, et non pas un zonage à la parcelle.

Certaines communes rurales ont plusieurs enveloppes. Le SRADDET donne une priorisation au développement des polarités principales, mais certaines communes n'ont historiquement pas de

polarité principale, étant composées de plusieurs hameaux. Le SCoT ne permet pas le développement sur tous les hameaux, mais définit plusieurs axes prioritaires. Il s'agit d'une adaptation intelligente du projet, dans le respect de l'esprit de la loi.

Madame POPIN développe le projet démographique. C'est un des enjeux du diagnostic. Un déséquilibre est constaté et l'objectif est de rééquilibrer. Les densités peuvent être très différentes selon les communes. Sur le territoire, il y a 6 communes périurbaines à 29 logements par hectare et 3 à 24 logements par hectare.

L'obligation est de densifier autour des transports en commun, mais la réalité géographique du territoire du SCoT fait que la densité a été adaptée, pour trouver un équilibre globalement.

Sur le territoire, il y a seulement 4 secteurs en discontinuité au titre de la loi Montagne, et un travail est réalisé avec les communes pour définir les prescriptions pour ces projets. Ce seront des projets réfléchis, qui auront une localisation précise. Toutefois, l'étude de discontinuité est renvoyée au niveau du PLU.

En ce qui concerne le développement économique, on note une zone stratégique dans le bassin privadois. La zone d'activité Rhône Vallée est désormais gelée par le PPRI. La réflexion sur ce sujet a donc abouti à renforcer le pôle urbain privadois. Les 15 hectares gelés se retrouvent sur Privas, il y aura une réflexion sur la zone du Lac qui est suivie par l'intercommunalité. Sur le secteur de Saint-Agrève, l'enveloppe du projet initial des Rastes a été retravaillée pour exclure la zone humide. Un travail a lieu avec la commune pour définir la localisation de ce besoin en foncier.

Sur le volet commerce, concernant Privas, le commerce va pouvoir s'implanter sur la zone centre. Le périmètre n'est pas exactement le même que celui de l'ORP, le SCoT a souhaité maintenir le secteur « Intermarché », dans l'objectif de ne pas interdire le petit commerce dans ce secteur où il y a à la fois des habitants, des transports et un commerce déjà implanté. La zone du Lac est à organiser, notamment pour définir le type de commerce qui peut être accueilli. Ce volet du SCoT est très réglementé.

Pour les secteurs de Vernoux ou Saint-Agrève, les zones qui pourront se développer sont à 200 m du centre-ville. Il n'y aura pas de développement en périphérie.

Monsieur RABIER apporte des précisions concernant l'hébergement touristique.

Lors des premiers échanges, la demande était de chiffrer précisément les possibilités d'extension de camping. L'écriture, finalement trop prescriptive, n'a pas été retenue dans le SCoT arrêté.

Il évoque également les espaces agricoles situés à l'intérieur des enveloppes. Les élus ont voulu les intégrer car cela crée des espaces de respiration, et permet une vision globale d'orientation, ce qui est l'objectif du SCoT.

L'écriture permet de minimiser l'utilisation de ce foncier agricole, et de préserver ces espaces.

Sur le volet paysager, le SCoT se base sur un plan paysage élaboré en 2017. Cela a permis d'identifier des paysages majeurs.

Sur les réserves de biodiversité, un effort a été réalisé par le SCoT pour préserver les espaces agricoles et la biodiversité par la définition des espaces urbains concertés.

Pour le développement des énergies renouvelables, photovoltaïques notamment, le souhait est de ne pas mobiliser de foncier et de prévoir des implantations plutôt sur des parkings, des espaces couverts...

Madame POPIN ajoute que le travail s'est fait avec chaque commune pour la définition des enveloppes. 50 % de l'urbanisation peut être réalisée par renouvellement ou dans les dents creuses. L'autre moitié sera réalisée en extension ou « grosses » dents creuses. Elle souligne que mettre en place un observatoire du foncier est un objectif du SCoT.

Monsieur LE BON tient à préciser que des relations se sont créées entre les territoires grâce au travail sur le SCoT. Cela a permis de créer de la solidarité et du travail conjoint entre les collectivités.

Monsieur CHOSSON souligne également la coopération qui est née au travers du SCoT. Le travail a toujours été réalisé dans le même état d'esprit – positif – même avec les changements d'élus. Depuis 2009, les élus travaillent ensemble, avec la mise en place des voies douces (Vallée de la Payre, Dolce Via), donc le travail en collaboration existe et est possible.

Monsieur VAUDELIN note un volet agricole du diagnostic très complet et objectif. En effet, il souligne les difficultés, mais montre également toutes les forces du secteur : proximité et diversité des productions, répartition des exploitations, beaucoup de circuits courts, appellations...

Il rappelle le rôle prépondérant de l'agriculture pour ce territoire – rôle dans les paysages, attrait touristique, emploi...

Le SCoT annonce une réduction ambitieuse de la consommation espace en phase avec la Loi Climat et Résilience.

La volonté est de pérenniser l'agriculture. Le SCoT est d'ailleurs partie prenante d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Il s'inquiète simplement des corridors écologiques qui apparaissent sur les terres viticoles en IGP ou en AOP (Saint-Julien-en-Saint-Alban, Flaviac ...) et peuvent créer des contraintes fortes pour les cultures en place ou les exploitations.

Globalement, l'INAO a un regard positif sur ce document vertueux.

Monsieur VEYREINC précise que le PAT est un projet de la CAPCA. C'est un projet récent, qui a été retenu au travers d'un appel à projets. La CAPCA a recruté une animatrice, qui commence à produire des ateliers entre élus. C'est une ambition phare de la communauté d'agglomération.

Monsieur RABIER répond au sujet des corridors écologiques. L'existant pourra continuer de vivre, et cela n'aura pas d'impacts sur la production agricole. Les espaces agricoles peuvent même y avoir un intérêt.

Monsieur BOSC ajoute que certains corridors peuvent être assez étroits et dans ces cas, une seule construction agricole peut mettre en danger cette continuité. L'activité agricole n'est évidemment pas remise en cause mais l'État émettra une observation sur ces corridors en interdisant la constructibilité.

Madame POPIN précise qu'il existe une hiérarchie entre les corridors SRADDET et ceux du SCoT qui ont quand même vocation à être moins restrictifs.

Monsieur MARTINEZ note des incohérences concernant la courbe de l'évolution démographique. La croissance est ancienne, on note aujourd'hui une stagnation récente, voire une légère décroissance. Or, le calcul retenu dans le SCoT fait apparaître une croissance de 0.5 %.

Les besoins en logements sont, évidemment, totalement différents, les équipements et consommation foncière également.

Le SCoT est nettement au-dessus de la projection haute de l'INSEE.

De plus, il ne comprend pas comment on passe de + 7 000 habitants à un besoin de 6 100 à 6 500 logements.

Monsieur VEYREINC répond que le projet porte une ambition démographique. C'est une volonté des élus que d'avoir une progression, sur l'ensemble du territoire. De plus, pendant la période COVID, les élus ont constaté l'accueil accru de populations nouvelles sur le territoire Centre Ardèche. Cela semble être une réalité, qui a tendance à se pérenniser.

Monsieur LE BON fait part aux membres d'une observation sur sa commune. Alors que, pour l'INSEE, la population décroît régulièrement sur le territoire de Val'Eyrieux, il a noté dernièrement à Saint-Martin-de-Valamas 11 naissances l'année dernière, contre 3 à 4 naissances par an habituellement. Il constate aussi une hausse du nombre d'inscrits sur les listes électorales.

Madame POPIN précise comment se fait le calcul des besoins en logements. Il prend effectivement en compte l'hypothèse d'augmentation de population, mais aussi le desserrement, les résidences secondaires, les logements obsolètes ou insalubres qui disparaissent...

Il y a une volonté de remettre les logements vacants sur le marché.

Monsieur MARTINEZ déclare que lors de l'élaboration des PLU ou PLUi, ils se structurent, s'alignent sur le SCoT. Ils prendront donc finalement des hypothèses qui sont au-delà de la réalité, puisque le SCoT le permet.

Monsieur FEOUGIER répond que l'artificialisation du sol est quand même divisé par deux. La logique de développement démographique n'ouvre pas la porte à une consommation excessive de l'espace.

Monsieur VEYREINC ajoute que le SCoT s'inscrit dans la sobriété et dans la maîtrise, y compris du développement démographique.

Monsieur MARTINEZ demande si, sur les campings, il s'agit de 5 hectares de nouveau projet plus les possibilités d'extension ou de 5 hectares au total.

Madame POPIN explique qu'il y a 11 hectares possibles en extension et 5 hectares pour un nouveau camping. Cela porte à 16 hectares au maximum, si tous les campings profitaient au maximum de la possibilité d'extension qui est offerte.

Monsieur MARTINEZ regrette que la partie énergies renouvelables ne porte pas de choix volontariste. Par exemple, il préconise de ne pas implanter de photovoltaïque au sol, mais n'impose pas de panneaux photovoltaïques sur tous les nouveaux bâtiments publics.

Madame POPIN indique que la justification des choix se traduit par un objectif qui est de tendre vers les objectifs du SRADDET.

Monsieur MARTINEZ ne comprend pas la qualification de biodiversité « principale » ou « secondaire ». Ce n'est pas une bonne façon de voir les choses. De plus, dans ces réservoirs de biodiversité, si on répond à l'intérêt général, il est possible de construire des infrastructures. Cela n'est pas cohérent avec la protection de ces zones.

Monsieur RABIER répond que les termes réservoirs primaires et secondaires sont imposés par la loi, ils ne peuvent donc pas être modifiés.

Monsieur MARTINEZ relève aussi dans le document une zone d'activité présente entre deux zones humides. Il ne comprend pas non plus ce choix.

Monsieur VEYREINC déclare que l'eau a été une constante dans tous les échanges (cours d'eau, consommation d'eau potable). C'est véritablement un sujet prioritaire pour le SCoT.

Madame GASCON note que le SCoT a prévu de développer une économie locale, a défini un maillage commercial et touristique. Elle souligne qu'il manque les thèmes de l'éducation, de la santé et de la formation dans ce document d'aménagement du territoire.

Madame POPIN indique qu'il ne s'agit pas de thématiques majeures à traiter dans un SCoT. Elles sont abordées en transversal, mais pas comme thématiques principales. Par exemple, dans le volet habitat, cela se traduit par les formes urbaines pour l'accueil des jeunes, par exemple.

Monsieur CHOSSON ajoute que ce sont les priorités de chaque élu, mais que cela n'est pas traité au niveau du SCoT.

Monsieur HABAUZIT félicite l'équipe du SCoT pour le travail accompli. Il relève de bonnes options choisies, notamment sur les énergies renouvelables. Concernant la consommation de l'espace, il note un point noir avec la zone d'activité du Pouzin. En effet, elle a été soustraite à l'agriculture, mais est maintenant gelée car inondable, et n'est pas rendue à l'agriculture. Elle est en partie recouverte de panneaux photovoltaïques.

Le besoin de zone d'activité est transféré sur Privas, zone du Lac, qui est également une zone agricole. C'est donc la double peine pour l'agriculture.

Or, le département manque de surfaces agricoles. Si l'objectif est de consommer local, d'avoir des PAT qui fonctionnent, il va falloir favoriser l'installation des exploitants, et maintenir les terres agricoles.

Monsieur VEYREINC explique que, pour les zones d'activités, on rencontre le même phénomène de rareté que pour les zones agricoles. La volonté est également de retrouver un périmètre d'attractivité pour les porteurs de projets.

Monsieur HABAUZIT précise, concernant l'agrivoltaïsme, que cela est différent d'une simple centrale au sol sous laquelle on peut faire paître des moutons. Certains projets sont liés à l'agriculture et intéressants, mais uniquement s'ils amènent une plus-value positive à l'exploitation.

Monsieur VEYREINC déclare que c'est un sujet sur lequel les élus ont échangé. Il est difficile à traiter car il y a peu de retour d'expériences. Il est preneur d'éléments qui permettraient de définir les projets qui peuvent être positifs pour l'agriculture.

Madame MERIC indique que le SCoT pourra utilement s'appuyer sur le travail qui sera réalisé en groupe de travail CDPENAF.

Monsieur JOURDAN aborde le sujet des enveloppes urbaines concertées. Il se demande quels en sont les objectifs, les règles. La consommation foncière périurbaine ne semble pas compatible avec les objectifs d'un PAT cohérent. Il note que la consommation de la grande terre de la zone du Lac continue et que le SCoT n'a pas la volonté de cadrer cette consommation de l'espace.

Il ne relève aucun objectif chiffré d'installations agricoles, alors que les objectifs chiffrés existants sur l'économie, les hébergements touristiques...

Concernant la transition, il n'y a aucune prise en compte de l'intégration du territoire dans les flux. En aménagement des territoires, ne pas parler de la gestion des flux paraît être un oubli important. Il faut réfléchir à la gestion des flux humains, alimentaires...

Monsieur FEOUGIER indique que le travail avec le SCoT est un consensus. Il ne pourra évidemment pas satisfaire tout le monde complètement. Les enveloppes ont été concertées avec les élus, mais également plus largement (réunions publiques...). Il faut noter l'effort qui est fait. Toutes les communes perdent des zones à construire. C'est très fort.

Pour la zone du Lac, il existe un réel besoin de zone d'activité. Le choix a été de développer celle-ci, sinon, il faut recréer une zone. Il est difficile de trouver un consensus pour répondre à tous les besoins. Un travail énorme a été réalisé sur l'agriculture et l'écologie.

Monsieur VEYREINC explique que le SCoT embrasse les choses de manière générale. C'est une réponse assez pertinente et globale sur l'ensemble des enjeux du territoire, en particulier agricoles et environnementaux. Mais la commande politique des élus du territoire est également d'avoir une capacité d'accueil d'entreprises suffisante.

Monsieur CHOSSON rappelle que la définition des enveloppes urbaines est ce qui a sollicité le plus de débats, de réunions et de travail.

Monsieur RABIER déclare que l'objectif chiffré pour l'agriculture est très compliqué à définir, alors qu'il est plus facile pour les activités économiques. L'objectif général est de protéger le foncier, ce qui permettra de développer l'agriculture.

Monsieur THEOULE souligne la qualité du travail réalisé. Il aborde le secteur irrigable de Chomérac. Il note la volonté de le préserver mais regrette que les constructions continuent de s'y développer alors qu'il y a des logements vacants dans les centres bourgs.

Monsieur LOUAHALA rappelle qu'il s'agit d'un travail de 7 années de coopération. Il rappelle également ce qui a été déclaré dans un communiqué de l'association nationale des Maires. La responsabilité de l'aménagement incombe aux collectivités locales. Ici, différents acteurs de la commission sont soucieux de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais il faut faire confiance aux élus. La consommation foncière doit être préservée au travers des différents documents élaborés par les uns et les autres.

Il est difficile dans ce document d'exprimer la dimension immatérielle, la dimension historique qui justifie certains choix de développement. L'histoire des Boutières, par exemple, est celle d'un habitat dispersé, sans réelle centralité. Une commune comme Issamoulenc n'a pas de centre.

Monsieur VEYREINC explique qu'il y a eu des différences entre les communes qui ont eu récemment un document d'urbanisme et les autres. La discussion a été plus compliquée avec les communes qui n'en ont pas, notamment pour déterminer les enveloppes urbaines. Celles-ci s'inscrivent bien dans une logique d'effort. Les réserves sur leur pertinence, sur certaines communes est un peu gênante.

Monsieur BOSC indique que le sens de la remarque porte sur la multiplicité sur certaines communes des enveloppes urbaines. La remarque exprime le souci d'un développement qui doit obliger à raisonner différemment. Il faut d'ores et déjà réfléchir à une priorité de développement sur une des « centralités » à l'échelle d'un village. Il souhaite que les orientations du SCoT aille dans ce sens.

Madame POPIN répond que ce recentrage a déjà été fait. Ne conserver que 4 enveloppes pour Saint-Basile, alors qu'il y a énormément de hameaux, c'est vraiment du recentrage.

À la demande de Monsieur LOUAHALA, Monsieur VEYREINC précise le calendrier. Si tout va bien, la mise en œuvre est prévue à partir de janvier 2023.

Monsieur RABIER ajoute qu'une mise en œuvre progressive est prévue, même si le SCoT n'est pas encore approuvé.

Monsieur VEYREINC souligne que le fait que les communes ont été déjà partenaires dans la mise en œuvre est un atout pour la suite.

Monsieur CHOSSON confirme, et indique que pour les élus, il s'agit d'une continuité dans l'action de l'équipe du SCoT, qui paraît maintenant plus concret.

Lors des débats :

- Monsieur SALEL a quitté la réunion laissant mandat à Monsieur LINOSSIER
- Monsieur VAUDELIN a quitté la réunion laissant mandat à Monsieur BOSC
- Monsieur FEOUGIER a quitté la réunion

Après le vote général :

- Monsieur LINOSSIER a quitté la réunion

Lors des votes concernant les réserves :

- Monsieur LOUAHALA a quitté la réunion laissant mandat à Monsieur VEYREINC

→ Avis au titre de l'application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme

Avis du rapporteur :

<u>Période 2001-2020</u>	<u>Période 2021-2040</u>
+ 2250 habitants	+7100 hab
+ 5430 logements neufs	+5680 logements neufs
+2080 logements vacants	- 540 logements vacants
563 ha consommés (10 ans -2012/2021)	255 ha

Le SCoT affiche de fortes ambitions démographiques et propose un développement qui devrait redynamiser les centralités, avec une consommation d'espace limitée par rapport aux tendances passées.

La concertation avec les personnes publiques associées a été exemplaire.

Sur le volet résidentiel du projet :

Le projet de SCoT arrêté a retenu une option démographique dynamique, supérieure aux prévisions réalisées par l'INSEE. Les logements sont répartis de manière équilibrée en fonction de l'armature territoriale.

Pour réduire la consommation de l'espace affectée au développement résidentiel, la méthode du SCoT repose sur la délimitation d'enveloppes urbaines concertées qui permettent de limiter l'habitat diffus. Ces enveloppes, très généreuses sur les communes rurales, n'ont pas vocation à être entièrement mobilisées, a fortiori dans le cadre d'un PLU dont la durée est de moitié de celle du SCoT.

Certaines communes rurales ont plusieurs enveloppes de développement. La multiplication des secteurs de développement situés hors des centres village contribue à la dispersion de l'urbanisation au détriment du bourg centre et à la fragmentation des espaces naturels et agricoles. La multiplication d'enveloppes, notamment sur des hameaux de petite taille encouragerait par ailleurs la production de logements individuels en dehors des villages.

Les densités prévues par le SCoT sur les villes et les bourgs en dehors de la vallée du Rhône sont de l'ordre de 22 à 24 lgts/ha.

Les densités demandées par le SCoT sur les communes du pôle privadois (25 à 30 lgts/ha) sont plus faibles que celles demandées sur les communes péri-urbaines (29 lgts/ha).

Volet économique :

Le volet économique du projet de SCoT s'inscrit dans une logique de développement du foncier d'activités visant à répondre à la prospective emploi (+2000 emplois) qui découle de la dynamique démographique choisie.

Le besoin identifié pour le foncier d'activités est estimé à 62 ha dont 46 ha de nouveaux fonciers en ZAE en extension des enveloppes urbaines et environ 20 ha hors ZAE et hors enveloppe pour les activités locales isolées.

Le DOO prévoit une **extension de la zone du Lac à Privas** sur une quinzaine d'hectares en compensation de l'inconstructibilité d'une partie équivalente de la ZAC de Chambenier au Pouzin. Cette extension va dans le sens d'un renforcement de la centralité et d'une zone d'activités existante.

La partie non mobilisée de la ZAC de Chambenier est effectivement destinée à conserver durablement une vocation agricole.

La commune de St-Agrève dispose d'une zone d'activité majeure de 17,6 ha dont 2,9 ha sont immédiatement disponibles. Le SCoT envisage à long terme une urbanisation de 5 ha supplémentaires (+ 28 %) pour cette zone d'activité. Une zone humide située ente les deux secteurs d'extension de la ZA de St-Agrève risque à terme d'être impactée.

Le volet développement commercial est bien tenu, contribuant ainsi à la logique de revitalisation des centralités, mais pourrait être amélioré sur quelques secteurs :

– **l'extension envisagée de la zone commerciale du Lac à Privas** pour l'accueil de commerce d'achats lourds ou exceptionnels (+ 300 m² et inférieur à 1 000 m²), le long de la voie douce de la Payre aura un impact négatif sur l'entrée de ville, et irait à l'encontre des objectifs de redynamisation du centre poursuivi dans le cadre d'Actions Cœur de Ville. Il existe des possibilités de mobiliser des stationnements ou des locaux vacants pour l'accueil de commerces d'importance au sein de la zone existante.

– **la création d'une zone commerciale à St-Agrève** pour conforter une activité existante isolée est en contradiction avec la redynamisation du centre bourg et PVD, et impacte des terres agricoles arables. Il est préférable de conforter la zone commerciale existante plutôt que d'en créer une nouvelle, et renforcer le commerce du centre-ville. Le périmètre de la localisation préférentielle des commerces doit être limité à la rue principale et au supermarché existant du centre avec extension mesurée.

- le dimensionnement de la localisation préférentielle des commerces du centre-ville de Vernoux (potentiel de 3ha) doit être réduit et se trouver au plus près des commerces existants.

Les documents d'urbanisme devront distinguer les zones commerciales des zones d'activités avec des zonages et des dispositions spécifiques (destination, sous-destination, surface de vente minimale ou maximale, type d'achat autorisé...)

Afin de prendre en compte les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers, il est indispensable de renforcer les prescriptions en matière d'extension et de création de campings, en encadrant les possibilités d'extension dans une prescription du DOO les limitant en surface par EPCI.

Les possibilités de créations de nouveaux établissements pourront se faire dans le cadre d'une stratégie intercommunale de développement touristique en recherchant la complémentarité à l'offre existante et non concurrentielle.

Agriculture

Les terres agricoles situées en dehors des enveloppes concertées sont préservées de l'urbanisation.

Les terres agricoles situées dans les enveloppes concertées peuvent être mobilisées pour l'urbanisation (communes concernées : Alissas, Privas/Veyras (secteur Ternis ESAT), les Ollières, le Crestet, Dunière, Empurany, Nozières, St-Pierreville, Pranles (quartier Lavayas), Gilhoc sur Ormèze). Certaines terres agricoles sont situées dans l'enveloppe urbaine, en bordure d'une zone naturelle ou agricole.

Le SCoT prévoit la sanctuarisation des terres agricoles irriguées de la plaine de Chomérac. Aucune autre activité que l'exploitation agricole ne peut y être autorisée. Les bâtiments agricoles sont autorisés partout en dehors des zones urbaines, des corridors écologiques réglementaires, et des cônes de vue.

Développement des énergies renouvelables

Le bilan des consommations foncières affectées au développement des énergies renouvelables atteint 3,5 hectares pour le développement éolien. Aucune enveloppe foncière n'a été dédiée au développement du photovoltaïque au sol. Le principe d'un développement en toiture et sur des surfaces stériles sans enjeu agricole, écologique ou paysager est prioritaire.

Le foncier correspondant aux besoins de la filière Bois énergie est calibré à 8 ha.

Protection de la trame verte et bleue

Le SCoT établit des réservoirs de biodiversité principaux et secondaires, qui sont classés par principe en zones inconstructibles (sous entendu A ou N). Il est cependant prévu des dérogations dans les réservoirs de biodiversité principaux pour des infrastructures d'intérêt général, des voies douces, bâtiments et installations participant à l'entretien et la valorisation de ces espaces, soumis au principe éviter/réduire/compenser. Dans les réservoirs de biodiversité secondaires, les aménagements participant à leur valorisation sont autorisés.

Les corridors écologiques réglementaires (ceux du SRADDET) font l'objet d'une protection stricte. Toute forme d'artificialisation y est proscrite. Dans les corridors d'intérêt SCoT, les bâtiments agricoles sont permis sans condition.

Consommation de l'espace

Pour répondre à son objectif d'accueil de 7100 nouveaux habitants et la création de 2000 emplois d'ici 2040, le SCoT estime un besoin de 284 nouveaux logements par an et table sur une remise sur le marché de 27 logements vacants par an.

Il évalue un besoin foncier des 20 prochaines années à **439,6 ha à horizon 2040** pour l'habitat, les équipements et les activités économiques, soit **22 ha par an**. Après déduction du renouvellement urbain pour le résidentiel et les zones d'activités économique, la consommation d'ENAF finale est ainsi estimée à **254,8 ha pour 20 ans** (13 ha par an environ)

Le SCoT a phasé sa consommation en 2 périodes, avec une consommation d'ENAF de **157,2 ha** sur 2022-2031 et **97,6 ha** sur 2031-2040.

Avec sa méthode de mesure de la consommation foncière, le SCoT **divise ainsi par 4 la consommation foncière estimée entre 2012 et 2021** (563 ha) sur les 20 prochaines années de sa mise en œuvre.

Le SCoT oriente son développement et donc la consommation de l'espace au sein des enveloppes urbaines concertées qui permettent de limiter l'habitat diffus.

Le SCoT ne permet pas de cadrer la consommation de l'espace pour les infrastructures agricoles qui seront malgré tout comptabilisées.

→ **Proposition d'avis favorable, avec réserves qui seront ensuite votées une par une.**

Avis de la commission :

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 11
- avis défavorable : 0
- abstentions : 3

Votes de la commission, pour chaque réserve :

Sur le volet résidentiel :

Que les objectifs fixés en matière de densité au regard de la dynamique de développement soutenue soient plus ambitieux :

- sur les communes du pôle privadois (25 à 30 lgts/ha) en augmentant les densités pour atteindre celles demandées sur les communes péri-urbaines (29 lgts/ha).

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

Que l'évolution des hameaux soit limitée après démonstration de l'impossibilité d'implanter des constructions en renforcement de la centralité, et lorsque les conditions de desserte, d'équipements, de topographie et de prise en compte des risques notamment le permettent, dans l'intérêt général. La demande est faite au SCoT de réfléchir à une prescription invitant les futurs documents d'urbanismes locaux à fixer des priorités ou faire des choix entre les enveloppes identifiées.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis défavorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 4
- avis défavorables : 6
- abstentions : 2

Sur le volet économique du projet :

Que le SCoT :

- complète ses prescriptions avec la remobilisation des friches avant la consommation de nouveaux secteurs d'urbanisation afin de privilégier les secteurs déjà urbanisés ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

- accompagne la création de la zone d'activités stratégiques d'actions permettant de mobiliser le foncier libre ou bâti non utilisé au sein de la zone actuelle et d'intensifier son occupation ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 9
- avis défavorable : 0
- abstentions : 3

- tient compte lors de la définition précise du contour du projet de zone stratégique de l'objectif de préservation du foncier et de l'activité agricole en limitant la déstabilisation des exploitations agricoles en place et la consommation de tènements agricoles présentant un fort potentiel ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

- réserve strictement cette zone stratégique aux activités qui ne peuvent trouver leur place dans les autres zones d'activités ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

- exclue de l'enveloppe urbaine concertée la partie non mobilisée de la ZAC de Chambenier destinée à conserver durablement une vocation agricole ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

– l’extension du foncier d’activité à St-Agrève doit être réduite ou mobilisée avec une justification forte du besoin, et après utilisation des parcelles libres sans impact sur les zones humides ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

– supprime le secteur commercial en entrée de ville sur Privas ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

– réduise les périmètres préférentiels du commerce en centre-ville de Saint-Agrève et Vernoux ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 5
- avis défavorable : 1
- abstentions : 6

– précise les prescriptions en matière d’extension et de création de campings.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

Sur le volet agriculture du projet :

Que la prescription 78 concernant les exploitations agricoles existantes, soit renforcée pour orienter davantage l’implantation du bâti agricole en dehors des secteurs à enjeux environnementaux (habitats communautaires par exemple ou réservoirs de biodiversité) ou à enjeux paysagers (cônes de vue).

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis défavorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 3
- avis défavorables : 6
- abstentions : 3

Que le SCoT renforce les règles concernant la protection des sièges d’exploitation et leur développement, en tenant compte de la circulation des engins agricoles, et fixe des règles pour l’implantation des infrastructures lourdes : silos, industries agricoles et alimentaires, marchés de gros, abattoirs...

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 9
- avis défavorable : 0
- abstentions : 3

Que les documents d'urbanisme démontrent dans leur diagnostic agricole qu'une extension envisagée est nécessaire et présente un moindre impact sur le potentiel agricole que la mobilisation d'une terre agricole enclavée de l'enveloppe urbaine.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 9
- avis défavorable : 0
- abstentions : 3

Que les terres agricoles situées dans l'enveloppe urbaine, en bordure d'une zone naturelle ou agricole soient sorties de l'enveloppe.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

Sur le volet développement des énergies renouvelables :

Que le SCoT :

- opère une écriture plus opérationnelle du principe de priorité au développement du photovoltaïque sur le bâti existant et neuf (obligation sur bâti économique nouveau voire pour le résidentiel), ainsi que sur les surfaces stériles dont une définition est à fournir.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

- recommande qu'une approche à l'échelle intercommunale encadre ces développements.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

Sur le volet protection de la trame verte et bleue :

Que le SCoT donne la priorité au maintien de la continuité écologique et s'attache à préserver le maintien de cette continuité dans les corridors écologiques et cadre davantage, voire interdise, les nouvelles constructions dans les secteurs à enjeux environnementaux (habitats communautaires par exemple ou réservoirs de biodiversité) ou à enjeux paysagers (cônes de vue). Que le SCoT rappelle la nécessité pour les PLU de préserver le fonctionnement de la continuité du corridor écologique.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 5
- avis défavorables : 4
- abstentions : 3

Que la recommandation concernant l'identification et la valorisation des zones humides locales devienne une prescription.

Monsieur MARTINEZ aimerait que le terme « valorisation » soit défini et précisé.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

Que dans ces secteurs le SCoT soit plus explicite sur les règles d'évolution du bâti admissibles (évolution de l'existant, réglementation des changements de destination).

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorable : 0
- abstentions : 2

Que le SCoT recommande une réglementation des clôtures adaptée aux enjeux identifiés pour l'ensemble des corridors identifiés (corridors réglementaires, et d'intérêt SCoT) et réservoirs de biodiversité.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 9
- avis défavorable : 0
- abstentions : 3

Consommation de l'espace :

La mobilisation du foncier doit se faire prioritairement **en densification avant toute extension**, dans des enveloppes principales construites autour des espaces urbains déjà constitués assurant des fonctions de centralités.

Il faut que le SCoT affirme plus clairement que la mobilisation du foncier doit se faire prioritairement avant toute extension de l'urbanisation.

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable**.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 10
- avis défavorables : 2
- abstention : 0

o o o o o



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche porté par le Syndicat Mixte Centre Ardèche (07)

Avis n° 2022-ARA-AUPP-1156

Avis délibéré le 19 juillet 2022

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 19 juillet 2022 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche porté par le Syndicat Mixte Centre Ardèche (07).

Ont délibéré : Hugues Dollat, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 20 avril 2022, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 25 avril 2022 et a produit une contribution le 20 mai 2022 .

A en outre été consultée la direction départementale des territoires du département de l'Ardèche qui a produit une contribution le 23 mai 2022 ;

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Le territoire du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche regroupe 82 communes réparties sur trois intercommunalités (communauté de communes du pays de Lamastre (CCL), communauté de communes Val'Erieux (CCVE) et communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA)) et sept bassins de vie. Il s'étend au centre du département de l'Ardèche sur une superficie de 1 300 km² à l'interface entre le Massif Central et le couloir Rhodanien et deux départements limitrophes (Haute-Loire et Drôme). Ce territoire est sous l'influence de plusieurs pôles urbains sur ces franges : l'agglomération de Valence à l'est, les villes de Tournon-sur-Rhône et Annonay au nord, le Puy-en-Velay à l'ouest et Aubenas au sud. Le reste du territoire demeure rural ou rattaché à l'agglomération de Privas.

Le territoire Centre Ardèche comptait 62 801 habitants en 2017 dont plus de la moitié de la population est concentrée sur la frange rhodanienne. Depuis les années 2000, le territoire connaît une croissance démographique avec un taux moyen annuel de 0,3 %. Sur la période récente 2011 et 2016, le territoire perd à nouveau de la population (- 0,06 %/an).

La moitié des communes ne dispose pas de document d'urbanisme local et aucune démarche de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ni de programme Local de l'Habitat (PLH) n'a été engagée ou finalisée à ce jour sur le territoire.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de Scot Centre Ardèche sont :

- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ;
- les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques ;
- le patrimoine paysager et bâti
- la ressource en eau en quantité et en qualité ;
- l'énergie et le changement climatique.

L'état initial de l'environnement est globalement clair et bien illustré. Cependant, si les enjeux sont identifiés et synthétisés par thématique, ils ne sont ni hiérarchisés, ni synthétisés sur une carte permettant de montrer les évolutions à l'œuvre sur le territoire. Certaines thématiques nécessitent également d'être complétées et certaines données harmonisées et actualisées. L'analyse des incidences du projet sur l'environnement est très lacunaire, sans localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet et aucune solution de substitution n'est proposée.

En ce qui concerne les objectifs fixés par le projet de Scot, l'absence de données fiables de la consommation d'espace sur la période passée et le manque de précision concernant la répartition du potentiel urbanisable dans l'enveloppe urbaine « concertée » et en extension à l'horizon 2040 ne permet pas d'apprécier si cette consommation d'espace estimée s'inscrit dans les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. La définition des besoins est peu affinée, l'estimation de la consommation foncière n'inclut pas les dents creuses situées dans le tissu urbain et un potentiel d'extension est identifié sans être assorti d'une réelle démarche d'intégration des enjeux environnementaux. Enfin, la plupart des dispositions du Scot s'appuient ou renvoient systématiquement sur l'enveloppe urbaine « concertée » sensée « limiter la consommation d'espace et le mitage du territoire », sur les documents d'urbanisme et de planification et sur la mise en œuvre de la séquence Éviter/Réduire/Compenser (ERC) au stade du projet lorsqu'il est susceptible d'affecter certains milieux (réservoirs de biodiversité et zones humides notamment).

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire et du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche.....	7
1.3. Principaux enjeux environnementaux du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche et du territoire concerné.....	8
2. Qualité du rapport environnemental.....	8
2.1. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....	8
2.1.1. Loi Montagne.....	9
2.1.2. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) de la Région Auvergne Rhône-Alpes.....	10
2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	11
2.2.1. Consommation d'espaces et potentiel de densification :.....	12
2.2.2. Milieux naturels et biodiversité :.....	13
2.2.3. Identité paysagère :.....	13
2.2.4. Activités agricoles :.....	14
2.2.5. Tourisme :.....	14
2.2.6. Alimentation en eau potable et assainissement :.....	14
2.2.7. Transport et déplacement :.....	15
2.2.8. Changement climatique :.....	16
2.2.9. Risques naturels et technologiques :.....	16
2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	17
2.3.1. Choix démographique et besoin en logement.....	17
2.3.2. Choix en matière de consommation d'espace.....	18
2.4. Incidences du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	20
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	21
2.6. Résumé non technique.....	22
3. Prise en compte de l'environnement par le schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche.....	22
3.1. Opérationnalité du document d'orientation.....	22
3.2. La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.....	22
3.3. Les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques.....	25
3.4. Le patrimoine paysager et bâti.....	26
3.5. La ressource en eau en quantité et qualité.....	27
3.6. L'énergie et le changement climatique.....	28

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du territoire et du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du territoire

Le territoire du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche regroupe 82 communes réparties sur trois intercommunalités (communauté de communes du pays de Lamastre (CCL), communauté de communes Val'Erieux (CCVE) et communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA)) et sept bassins de vie¹. Il s'étend au centre du département de l'Ardèche sur une superficie de 1 300 km² à l'interface entre le Massif Central et le couloir Rhodanien et deux départements limitrophes : la Haute-Loire et la Drôme. Ce territoire est sous l'influence de plusieurs pôles urbains situés sur ces franges : l'agglomération de Valence à l'est, les villes de Tournon-sur-Rhône et Annonay au nord, le Puy-en-Velay à l'ouest et Aubenas au sud. Le reste du territoire demeure rural ou rattaché à l'agglomération de Privas. Le relief décroît de la montagne ardéchoise au nord-ouest jusqu'au secteur de la vallée du Rhône au sud-est.

Le territoire ne dispose pas de desserte ferroviaire de voyageurs. Le réseau routier se structure autour de l'autoroute A7 et la nationale 7 situées à proximité du Centre Ardèche, sur la rive gauche du Rhône, les liaisons départementales D104/D86/D120 sont les principales routes permettant d'entrer et sortir du territoire, complétées par le réseau local et secondaire assurant une connexion des villages avec les polarités.

Le territoire se caractérise par la présence de milieux naturels diversifiés (montagne, plateau, et serres, plaines et vallées et de nombreux cours d'eau). L'alternance des espaces boisés et des prairies ou zones cultivées (arboriculture, châtaigneraie, maraîchage...) offre une mosaïque agricole et paysagère favorable à une faune et une flore diversifiées, à des espèces à forte valeur patrimoniale et aux déplacements des espèces. Le territoire connaît une importante concentration de zones humides sur les secteurs de plateaux (Saint-Agrève, Vernoux) ainsi que le long des principaux cours d'eau du territoire. Les 2/3 des communes du territoire sont dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le territoire Centre Ardèche comptait 62 801 habitants en 2017 dont plus de la moitié de la population est concentrée sur la frange rhodanienne sur les bassins de vie de Privas et de La Voulte/Le Pouzin. Ce qui représente près de 20 % de la population du département de l'Ardèche avec une densité moyenne de 47 habitants/km² (59 habitants/km² au niveau départemental). Entre les années 2000 et 2011, le territoire connaît une croissance démographique à la hausse avec un

1 1/ La Voulte-sur-Rhône/Le Pouzin
2/ Lamastre
3/ Le Cheylard
4/ Privas
5/ Saint-Agrève
6/ Saint-Sauveur-de-Montgut / Les Ollières-sur-Eyrieux
7/Vernoux-en-Vivarais

2 Source INSEE 2018.

3 Caractéristique des milieux ruraux. 57 communes sur 82 ont moins de 500 habitants.

taux moyen annuel de 0,3 %, inférieure à la moyenne ardéchoise (0,6 %/an) et beaucoup plus faible que celle du Scot de l'Ardèche méridionale (1,2 %/an). Sur la période récente 2011 et 2016, le territoire perd cependant de la population (- 0,06 %/an).

La moitié des communes ne dispose pas de documents d'urbanisme locaux⁴ (en 2021, 50 % des communes relèvent du RNU) et aucune démarche pour l'élaboration de PLU intercommunaux ni de Programme Local de l'Habitat (PLH)⁵ n'a été engagée sur le territoire.

Le parc de logements du territoire compte 41 245 logements qui se concentrent pour près de la moitié sur les bassins de vie de Privas et de La Voulte/Le Pouzin. Il s'est accru de 7529 logements sur la période 1990 à 2016, ce qui représente une croissance moyenne annuelle de 0,8 % soit 289 logements par an (contre 1,3 % en Ardèche). Des évolutions différentes sont observées sur le territoire : l'arrière-pays connaît des croissances de l'ordre de 0,5 à 0,8 % par an alors que sur les bassins de vie de La Voulte/Le Pouzin, Privas, elle s'établit à 1 % sur la période. Une forte présence de résidences secondaires est constatée dans les secteurs ouest, révélant leur profil plus touristique (bassins de vie du Cheylard, Lamastre, Saint-Agrève...). La maison individuelle représente 73 % des résidences principales. Le parc est composé en grande majorité de grands logements T4 (plus de 70 % du parc) et leur part ne cesse d'augmenter depuis 1999. La ville de Privas est engagée dans une « Action cœur de ville » et Le Cheylard, Saint-Agrève, La Voulte-sur-Rhône et le Pouzin, dans la démarche « Petites villes de demain ».

Le tissu économique est de plus en plus tourné vers les activités présentes qui représentent 70 % des établissements et près de 80 % des emplois du territoire. Ce qui se traduit par une forte dépendance à l'égard des marchés locaux et de la dynamique démographique et touristique. Le secteur primaire garde une place importante au sein du tissu économique avec près de 10 % des établissements, 5 % de la population active. Les autres secteurs fortement représentés sont les commerces et services aux personnes (55 % des établissements et 23 % de l'emploi) et l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (16 % des établissements et 47 % de l'emploi) avec la présence d'une ville Préfecture sur le territoire. L'économie sociale et solidaire (ESS) est très présente sur le territoire. Le département de l'Ardèche est reconnu en matière de tourisme vert avec une économie touristique en progression (plus de 14 millions de nuitées touristiques en 2019⁶ dont 5,8 millions dans les hébergements marchands). 20 % de ces nuitées sont générées par le territoire Centre Ardèche. La pression touristique est sensiblement plus faible en Centre Ardèche que sur le reste du département.

4 43 communes relèvent du RNU ; 13 communes ont une carte communale ; 26 communes ont un PLU et 18 communes sont actuellement en phase de révision/élaboration de leurs documents d'urbanisme – Page 49 du livre 1 « Diagnostic territorial ».

5 Une démarche PLH est en cours sur la CAPCA.

6 Source ADT07/nuitées touristiques en Ardèche. FVT.2019 – page 131 du diagnostic territorial.

1.2. Présentation du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche

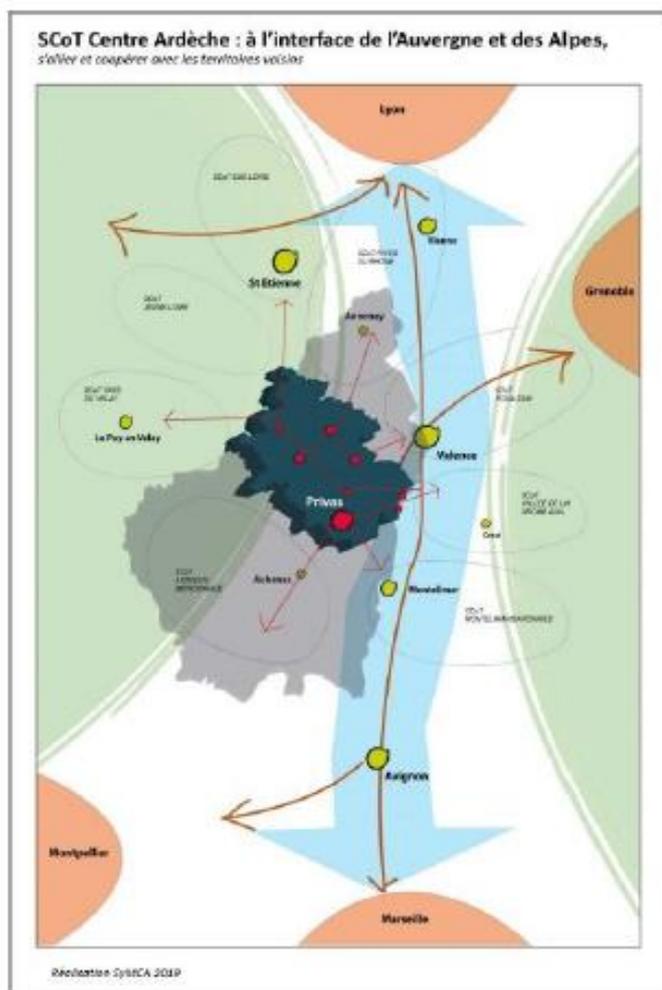


Figure 1: Vue d'ensemble périmètre du projet (source : dossier)

L'élaboration du Scot Centre Ardèche a été prescrite par délibération du 15 octobre 2015 et le projet arrêté le 14 avril 2022 par le syndicat mixte Centre Ardèche (SyMCA).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) du Scot repose sur quatre grandes ambitions pour les 20 prochaines années (2022 – 2040) :

- **être acteur du territoire** : se donner les moyens d'attirer de nouveaux habitants en proposant un projet de territoire qui s'inscrit dans le futur : un développement résidentiel et économique adapté, à taille humaine, économe, qualitatif et attractif ;
- **un territoire vivant** : démontrer sa capacité à prendre soin de son territoire vivant, c'est-à-dire ses habitants et son environnement ;
- **un territoire attractif** : valoriser le potentiel local, les ressources existantes et les ressources futures qui contribueront à l'attractivité du Centre Ardèche pour les nouveaux habitants et pour un tourisme de qualité ;
- **un territoire ouvert** : s'allier et coopérer avec les territoires voisins pour affirmer sa place stratégique au centre de l'Ardèche ;

L'armature territoriale du Scot retenue s'appuie sur :

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche de la Syndicat Mixte Centre Ardèche (07)
Avis délibéré le 19 juillet 2022

page 7 sur 29

- la ville préfecture de Privas et le pôle urbain constitué des cinq communes limitrophes : Saint-Priest, Veyras Lyas, Coux et Alissas ;
- les villes portes de la vallée du Rhône : La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin et des communes péri-urbaines des vallées de la Payre, de l'Ouvèze et du Rhône : Chomérac, Flaviac, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Rompon, Beauchastel et Saint-Laurent-du-Pape ;
- des villes centres (Le Cheylard, Saint-Agrève, Lamastre, Saint-Sauveur, Les Ollières, Vernoux-en-Vivarais) et des bourgs (Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Pierreville et Désaignes) au sein de leur bassin de vie soutenant les villages par leur rôle de proximité ;

Le Plan d'Aménagement Stratégique a retenu un scénario démographique ambitieux⁷ qui prévoit d'accueillir 7000 nouveaux habitants à l'horizon 2040, soit un rythme de croissance moyen de 0,50 % par an.

Les besoins en logements liés à cette croissance démographique et au maintien de la population actuelle (« point mort ») sont estimés à 5680 nouveaux logements soit environ 284 logements par an et la création d'environ 2000 emplois supplémentaires à l'horizon 2040.

Le projet de Scot prévoit de soustraire près de 260 ha aux espaces agricoles ou naturels.

1.3. Principaux enjeux environnementaux du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de Scot Centre Ardèche sont :

- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ;
- les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques ;
- le patrimoine paysager et bâti,
- la ressource en eau en quantité et en qualité ;
- l'énergie et le changement climatique.

2. Qualité du rapport environnemental

2.1. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur

Le dossier traite la partie « analyse de l'articulation du Scot avec les documents de rang supérieur » dans le livre 3 « évaluation environnementale ». Un tableau détaille la prise en compte des objectifs et des orientations de certains d'entre eux, leur déclinaison dans le P.A.S et les prescriptions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) en annexe 1, 2 et 3 du même livre. Ils sont aussi évoqués tout au long de l'état initial de l'environnement.

Le dossier mentionne que le schéma régional (SRC) des carrières Auvergne-Rhône-Alpes est en cours d'élaboration. Celui-ci a pourtant été approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021.

⁷ Le scénario de l'Insee prévoit un développement faible entre 1200 habitants supplémentaires dans le scénario central et 4300 habitants supplémentaires dans le scénario supérieur d'ici 2040, soit un rythme annuel moyen compris entre 0,10 et 0,25 % par an. Le syndicat mixte a fait le choix d'élaborer un SCoT « modernisé » relevant du régime de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020

La loi ÉLAN⁸ a rendu le schéma régional des carrières (SRC) opposable avec un lien de compatibilité aux schémas de cohérence territoriale. Il constitue donc un cadre de référence et d'orientation pour les collectivités locales pour l'élaboration des documents d'urbanisme en premier lieu les Scot. Le SRC s'appuie sur la connaissance des ressources minérales primaires, puis des gisements pour évaluer les stratégies d'approvisionnement possibles de la région. Il contribue à définir les conditions générales d'implantation des carrières en prenant notamment en compte la protection des paysages, des sites, des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la gestion équilibrée et partagée de l'espace. Un classement non exhaustif des enjeux à l'échelle régionale a été réalisé. Ainsi, les données et les outils méthodologiques du schéma peuvent contribuer à l'évaluation des principaux enjeux de l'approvisionnement à l'échelle du Scot et permettre notamment d'identifier les gisements présentant a priori moins d'impact, et à préserver leur accès pour l'avenir. Le cas échéant, les gisements retenus peuvent être évalués en lien avec les Scot voisins pour l'approvisionnement des bassins de consommation et les professionnels pour affiner le potentiel des gisements⁹.

2.1.1. Loi Montagne¹⁰

En termes de maîtrise de l'urbanisation

L'article L.122-10 du code de l'urbanisme dispose que « *Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées* ». Si le P.A.S localise globalement des espaces en fond de vallée potentiellement en conflit d'usage avec l'urbanisation en particulier dans le Val d'Eyrieux¹¹, ces secteurs ne sont pas clairement identifiés, ni ne font l'objet d'une protection particulière au sein des espaces agricoles à protéger sur la carte du DOO ;

En matière de préservation des qualités architecturales et des paysages, le DOO applique le principe de « *construire en continuité de l'existant dans les villes, bourgs, commune périurbaine, les villages et hameaux en zone de montagne* » en précisant pour les villes et bourgs, villages et hameaux¹² existants que les espaces de continuité urbaine permis pour l'urbanisation sont pris en compte dans les « *enveloppes urbaines concertées* ». Cependant, la délimitation et la justification de cette enveloppe ne sont pas précisément exposées dans le dossier ;

En matière d'extension, le DOO permet le développement des activités dans le respect des paysages, des espaces naturels et agricoles et limite les possibilités de projets « *en discontinuité* » à seulement quatre communes qui portent des projets d'éco-hameaux : Saint-Pierreville, Belsentes, Saint-Barthélémy-Grozon, Saint-Etienne de serre sans démontrer leurs besoins et dimensionnements. Le dossier indique que l'urbanisation prévue en discontinuité dans les secteurs stratégiques en extension doit être justifiée dans le document d'urbanisme local par une étude dite de « *discontinuité* » ou si la commune n'en dispose pas, par « *une délibération motivée* » (prescription 26). Il reporte donc ce choix sur les collectivités, ce qui s'avère contradictoire avec l'objectif du P.A.S qui consiste à « *définir des projets structurants facteurs de développement pour le territoire* » et le rôle intégrateur dévolu au Scot.

8 La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ÉLAN.

9 Cf. prescription 137 du DOO permettant la poursuite de l'exploitation des carrières existantes.

10 72 communes du Scot sur un total de 82 communes sont soumises à cette loi.

11 Cf carte relative à l'agriculture – page 43 du Tome 1 « P.A.S ».

12 Les hameaux sont définis selon les critères cumulatifs suivants :

- un nombre de constructions limité destinées à l'habitation et pouvant comprendre d'autres constructions tels que des bâtiments agricoles (en général 5 habitations minimum) ;
- une taille d'enveloppe urbaine modeste inférieure à 3 ha ;
- une position isolée et distincte de la ville, du bourg ou du village.

2.1.2. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Auvergne Rhône-Alpes

En termes de consommation d'espace

La prise en compte de la règle n°4 du Sraddet « *Mobiliser prioritairement, avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, à travers le renouvellement urbain* », notamment par la requalification des friches (démolition/construction) ; le réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant etc... ne se base pas sur un état des lieux chiffré détaillé pour déterminer le besoin en logements neufs ;

Concernant la règle n°5 du Sraddet « *densification et optimisation du foncier économique existant* », le projet de Scot prévoit en priorité une densification de l'ordre de 15,6 ha au sein des zones d'activité existantes sur un besoin global estimé à 61,7 ha. Les besoins en foncier nouveau estimés à 46,1 ha d'ici 2040 ne sont pas suffisamment justifiés au regard du potentiel déjà existant. Il en est de même, s'agissant des activités économiques isolées pour lesquelles les besoins en foncier nouveau ont été évalués à 39,5 ha dont 31,5 ha hors enveloppes urbaines concertées.

S'agissant de la « *préservation du foncier agricole et forestier* » (règle n°7 du Sraddet), le projet de Scot ne caractérise pas, ni ne hiérarchise les espaces agricoles¹³ et forestiers stratégiques et nécessaires à la production stratégique en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés (excepté de délimiter les secteurs irrigués sur le territoire à préserver).

En termes de milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue

Les règles n°36 du Sraddet « *préservation des réservoirs de biodiversité* » en lien direct avec la règle n°39 du Sraddet « *préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité* » requièrent de préciser à l'échelle de leur territoire, les réservoirs de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du Sraddet et des investigations complémentaires qu'ils réalisent ainsi que les secteurs à vocation agricole et forestière support de biodiversité garants du bon fonctionnement territorial (forêts anciennes et à enjeu écologique ; maillage bocager et linéaires de haies ; zones agro-pastorales, estives et alpages ; prairies naturelles ; coteaux thermophiles et pelouses sèches ; zones de maraîchage proche des centres-urbains). Or, si le projet de Scot inscrit les corridors de biodiversité du Sraddet dans ces réservoirs de biodiversité principaux (et plus largement l'ensemble des sites Natura 2000, les espaces naturels sensibles (ENS), les Znieff de type 1, les forêts de protection classées pour motifs écologiques et sites complémentaires) sans toutefois les identifier clairement dans l'état initial et préciser leur source pour certains, la définition des réservoirs de biodiversité secondaires qualifiés de milieux forestiers et ouverts de haute qualité écologique « *sont issus d'analyses spécifiques par photo-interprétation d'images satellites* », mais cette méthodologie n'est pas explicitée, ni croisée avec des expertises et connaissances de terrains. Celle-ci mériterait d'être davantage développée pour assurer la bonne appréciation des enjeux locaux.

L'Autorité environnementale recommande de rendre explicitement le Scot compatible avec :

13 « les élus ont fait le choix de ne pas hiérarchiser les terres agricoles dont les différentes valeurs économiques, environnementales, pédologiques...) peuvent être amenées à évoluer très rapidement dans le contexte de changement climatique » - page 43 du livre 4 « justifications des choix.

- les dispositions de la loi montagne que le projet doit intégrer notamment en définissant les projets structurants pour le territoire ;
- le schéma régional des carrières en identifiant les gisements, les projets d'extension et de création sur le territoire en lien avec les Scot voisins ;
- les règles du Sraddet , en particulier s'agissant de la consommation d'espace et de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;

2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme¹⁴ est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires.

La description de l'état initial de l'environnement est présentée dans le livre 2 « État initial de l'environnement » et complétée d'un diagnostic socio-économique dans le livre 1 « Diagnostic territorial ». Ces documents sont clairs, lisibles et bien illustrés. Chaque thématique abordée s'achève par une synthèse qui identifie les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces sur le territoire ainsi que les enjeux et les questions stratégiques retenus.

Cependant, si les enjeux sont identifiés et synthétisés par thématique, ils ne sont pas restitués et croisés sur une carte de synthèse globale. Celle ci permettrait de visualiser les interactions des enjeux entre eux ainsi que les dynamiques à l'œuvre sur le territoire. Une hiérarchisation de ces enjeux n'est pas non plus proposée¹⁵, ce qui ne permet pas d'identifier clairement les points essentiels auxquels le Scot devra veiller.

Le dossier ne comprend aucune analyse détaillée des zones susceptibles d'être impactées de manière significative par les projets d'aménagements prévus par le Scot. De ce fait, il n'est donc pas possible de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux de façon globale par le projet de Scot.

En outre, si le projet a fait l'effort d'actualiser un certain nombre de données composant ces deux documents, d'autres mériteraient d'être mises à jour telles que les parties relatives au patrimoine agricole et potentiel productif (recensement général agricole (RGA) 2000/2010), à la ressource en eau (source SISPEA 2012 et contrôle ARS 2009-2011) et à la consommation et production d'énergie, climat et GES (données 2015) et harmonisées¹⁶.

14 Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les inflexions sont plus aisées à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

15 L'état initial de l'environnement ne dispose pas de chapitre conclusif sur les enjeux environnementaux du territoire et leur hiérarchisation – page 36 du livre 3 « Évaluation environnementale ».

16 Extraits du dossier :

- la surestimation de la tache urbaine 2021 est évaluée à 269 ha puis à 236 ha – page 19 de l'état initial de l'environnement ;

- Le Scot fixe les besoins en foncier économique pour l'artisanat et la petite industrie existante dans les communes de l'ordre de 15 ha à l'échéance 2040 [...] (inclus dans les 62,6 ha mentionnés plus haut) alors que le chiffre indiqué est 61,7 ha – page 83 de l'évaluation environnementale du Scot ;

- « Encadrer le développement de l'hôtellerie de plein air ». Le DOO définit une enveloppe plafond de 15 ha pour les extensions de l'existant et de 5 ha pour des créations – page 87 du livre 3 « évaluation environnementale » alors que l'annexe – livre 4 « justifications des choix » mentionne que concernant les campings, [...]. Ce potentiel représente environ 11 ha. Le besoin en foncier pour la création de nouveaux campings est estimé à 5 ha – page 52.

- les besoins de logements pour répondre à ce projet ainsi qu'au desserrement des ménages déjà installés sur le territoire sont estimés à 5680 logements supplémentaires alors qu'il est indiqué 5112 au total sur les pages sui-

L'Autorité environnementale recommande de :

- hiérarchiser les enjeux du territoire à l'échelle du Scot ou si nécessaire à une échelle infra-territoriale appropriée et réaliser une carte de synthèse globale en conclusion permettant de visualiser les interactions des enjeux entre eux ;
- identifier les secteurs susceptibles d'être impactés de manière notable par le projet de Scot en lien avec les grands projets du territoire ;
- actualiser et harmoniser les données entre le diagnostic et l'état initial.

2.2.1. Consommation d'espaces et potentiel de densification :

Le calcul de la consommation foncière au cours des dix dernières années (2012 – 2021) est présenté aux pages 17 à 20 de l'état initial de l'environnement ainsi que la méthodologie employée. Cette consommation foncière a été estimée à 563 ha soit 56 ha/an toutes activités confondues. Près de 65 % de cette consommation foncière s'est réalisée sur la communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA).

La méthode de la tache urbaine permet d'analyser l'étalement urbain, elle est donc distincte d'une méthode de mesure de consommation foncière¹⁷.

Tache urbaine	2012	2021	Consommation par EPCI 2012/2021	
CAPCA	2628	2991	363	→ 36 ha/an
Val'Eyrieux	985	1118	133	→ 13 ha/an
Pays de Lamastre	356	423	67	→ 6 ha/an
Total	3979	4532	563	→ 56 ha/an

Figure 2: Consommation foncière 2012 – 2021 par EPCI (source : dossier)

Cependant, cette analyse demeure incomplète et mériterait d'être reprise selon la structuration par pôle de l'armature urbaine retenue et pas seulement par communautés de communes, par :

- la comparaison avec d'autres méthodes d'évaluation de l'étalement urbain et de l'artificialisation alors que le travail semble avoir été mené partiellement ou en totalité, d'après le dossier¹⁸ ;

vantes (pages 74 et 76 du livre 3 « évaluation environnementale »).

- la répartition des objectifs d'accueil de population en 2040 diffère de la page 71 du livre 3 « évaluation environnementale » et du tableau présenté page 13 du livre 4 « justification des choix ».

17 La Mission régionale d'Autorité environnementale a déjà eu l'occasion de préciser les distinctions entre la mesure de la consommation foncière et la mesure de l'étalement urbain dans [l'annexe consultable ici](#).

18 Extrait du dossier :

- « la comparaison avec la consommation observée dans les Scot voisins renforce la cohérence du résultat bien que les méthodes de calcul soient différentes » - page 45 - livre 4 « justification des choix » ;
- L'analyse de l'observatoire national de la consommation foncière présentée par le CEREMA, montre une consommation bien plus faible à l'échelle du territoire entre 2010 et 2020, évaluant cette consommation à seulement 236 ha - page 53 - livre 4 « justification des choix » ;
- deux exemples de communes ont été analysées plus finement par photo-interprétation du bâti apparu entre 2010 et 2020 - page 53 - livre 4 « justification des choix » ;

- la répartition et la dynamique de cette enveloppe notamment les densités et surfaces appliquées sur les parcelles en fonction de la typologie des espaces et de leur vocation (habitat, activités économiques/artisanales/commerciales et agricoles, tourisme/loisirs...) ;
- la distinction dans l'évolution de la tache urbaine, de ce qui relève de l'extension du tissu bâti et du comblement des dents creuses au sein du tissu urbain 2020 ou en extension dans l'enveloppe concertée ;
- l'identification des espaces à forte pression d'urbanisation et les secteurs moins concernés pour repérer les espaces qu'il convient de maîtriser et de les cartographier.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre la méthode d'analyse et de la compléter afin de disposer d'une vision claire de la situation passée et de la dynamique du territoire et des capacités de mobilisation du potentiel au sein des espaces urbanisés.

2.2.2. Milieux naturels et biodiversité :

Le dossier décrit de manière sommaire les cinq milieux naturels présents¹⁹ sur le territoire du Scot et la répartition de la végétation par étage. Il présente également les nombreux espaces inventoriés ou réglementés²⁰ ainsi que les menaces sur ces espaces naturels.

Concernant la détermination de la trame verte et bleue sur le territoire, le dossier se contente de présenter successivement différentes cartes (localisation des pelouses sèches et perméabilités des milieux ouverts et agricoles, peuplements forestiers et leur perméabilité) en concluant à « une perméabilité en grande majorité forte » sans la caractériser et la représenter à l'échelle du territoire. Le chapitre se termine par une carte présentant le croisement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans le Sradet avec les pressions de l'urbanisation actuelle (page 60 de l'état initial de l'environnement).

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir le volet concernant la biodiversité, de caractériser, hiérarchiser et représenter les secteurs à préserver du territoire ainsi que les continuités écologiques.

2.2.3. Identité paysagère :

Le dossier présente les sept entités paysagères constitutives de la mosaïque de paysage du Centre Ardèche²¹ en listant les grands enjeux paysagers et pour certaines d'entre elles, les dyna-

19 Source livre 2 « état initial de l'environnement » : les sources de données utilisées sont issues de la LPO et du Conservatoire Botanique National (CBN). Sans réalisation d'inventaire exhaustif des espèces faunistiques et floristiques, ces données permettent d'avoir une vision globale de la biodiversité présente, des espèces les plus couramment observées et les espèces les plus remarquables associées à la diversité des milieux, selon le dossier – page 21.

20 Le périmètre du Scot est concerné par :

- trois Espace Naturels Sensibles (ENS) qui couvrent 10,7 % de sa surface¹, situés sur ses franges ;
- 57 Znieff dont 50 sont des Znieff de type 1 (11 670 ha) et sept de type 2 (56 847 ha). Ces Znieff concernent principalement quatre grands types de milieux : grottes/cavités, serres/coteaux, prairies, zones humides/gorges/cours d'eau. Près de la moitié d'entre elles concernent des secteurs humides ou des cours d'eau de grand intérêt biologique (tourbières, lac, rivière...), une autre partie concerne des secteurs de serres et coteaux pour leur flore plus particulièrement ;
- six sites Natura 2000 dont cinq zones de conservation spéciale (ZSC) et une zone de protection spéciale (ZPS) couvrant 21 895 ha soit 16 % du territoire.

21 Données issues en grande partie du diagnostic du plan de paysage réalisé en 2017 en collaboration entre les Scots du centre Ardèche et du pays de l'Ardèche méridionale et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

miques en cours et les objectifs de la charte du parc à prendre en compte. Des photos et des schémas agrémentent cette partie. Les sites bénéficiant de protection réglementaire au titre du paysage sont listés et décrits. Le Centre Ardèche compte ainsi quatre sites classés et dix sites inscrits, 1088 entités géologiques (source DRAC 2021). À ce jour, trois communes font l'objet d'une zone de présomption de prescription archéologique : Privas, Alissas, Chomérac. Chomérac et Ajoux sont les seules communes à disposer de sites patrimoniaux remarquables (SPR). L'état initial de l'environnement mentionne également que d'autres reconnaissances existent telles que les villages de caractère et les ensembles industriels remarquables. Les secteurs à enjeux ne sont cependant pas ciblés dans cette partie.

2.2.4. Activités agricoles :

L'état initial de l'environnement et le diagnostic caractérisent correctement la place de l'agriculture et de la forêt sur ce territoire et accompagnent ces parties de cartes pertinentes (valeur environnementales des espaces agricoles, valeur de production des terres agricoles, secteurs irrigués, AOP, pression urbaine sur les espaces agricoles, localisation des forêts anciennes). Les menaces sur les milieux agricoles sont bien identifiées dans le dossier telles que la pression foncière en particulier de l'urbanisation, la raréfaction de l'eau mais aussi le vieillissement des chefs d'exploitation. Cependant, cette approche sectorielle ne permet pas de repérer les secteurs à enjeux sur le territoire.

2.2.5. Tourisme :

La première activité de loisirs est la marche à pied (73 %) suivie par la pratique du vélo (21 %) (source ADT07, étude clientèle 2016). Le Centre Ardèche construit son offre sur la thématique de l'itinérance depuis plusieurs années en développant des « voies douces » aménagées, sécurisées, balisées, animées, qui se pratiquent à pied, à vélo ou à cheval : la Dolce via et la voie douce de la Payre. Par ailleurs, il existe deux trains touristiques, de nombreux lieux de baignade très recherchés et du tourisme sur le Rhône. Le Centre Ardèche dispose aussi d'un patrimoine bâti remarquable constitués de villages de caractère (Beauchastel, Chalencon et Désaignes), châteaux (le château musée de Désaignes, le château de la Chèze au Cheylard, le château de La Voulte et sa chapelle des princes...) et moulinsages. L'offre d'hébergement touristique sur le Centre Ardèche manque de diversité. Elle se caractérise une présence fortement marquée des résidences secondaires et dans une moindre mesure de l'hôtellerie de plein air et des meublés touristiques. Le dossier prévoit le développement de deux points d'étape identifiés de la Dolce Via à Chalencon/pont de Chervil et Saint-Julien d'Intres, de conforter et développer quatre sites de loisirs liés à l'eau (lac de Devesset, base de loisir Eyrium à Belsentes, site de Retourtour à Lamastre, lac aux Ramiers à Vernoux-en-Vivaraïs) et de limiter la création de nouveaux sites de baignade, d'encadrer le développement de l'hôtellerie de plein air en prévoyant une enveloppe plafond de 15 ha (11 ha en extension et 5 ha en création).

2.2.6. Alimentation en eau potable et assainissement :

Le Centre Ardèche se répartit sur deux bassins versants hydrographiques : celui du Rhône sur la totalité des communes et une partie du bassin versant de la Loire. L'hydrologie des cours d'eau présents sur le territoire est caractéristique des cours d'eau méditerranéens avec un étiage important en période estivale et des crues sévères à l'automne. Le territoire compte dix masses

d'eau souterraines²². La recharge de l'ensemble de ces nappes souterraines est principalement liée aux précipitations.

Le dossier présente les principaux outils de gestion de l'eau et met bien en évidence les problématiques liées à la ressource en eau, marquées notamment par :

- un déséquilibre quantitatif sur les masses d'eau superficielles. Les rivières Doux, Eyrieux et Ouvèze-Payre sont toutes identifiées dans le Sdage comme territoire d'intervention prioritaire ;
- une ressource en eau vulnérable sur le territoire Centre Ardèche alimentée par un nombre très important de captages (426) dans un état mitigé, dont une grande partie n'est pas protégée par des périmètres de protection immédiats (216) et non équipé d'un système d'alerte à la pollution sur les cours d'eau mobilisés pour l'eau potable ;
- Par ailleurs, l'état écologique est qualifié de moyen à bon sur la majorité des cours d'eau. L'état chimique des cours d'eau varie de mauvais à très bon selon les cas²³.

Le dossier indique que « 80 % des communes du Scot sont couvertes par un service d'assainissement collectifs ». Il évoque également « un réseau de stations d'épuration satisfaisant au regard des besoins du territoire, voire surdimensionné sur certains secteurs (le Cheylard, Saint-Agrève et dans une moindre mesure Le Pouzin). Cependant, il est à signaler que certaines stations sont limitées en matière de possibilité de raccordements supplémentaires (Beauchastel, Chalencon, Saint-André-en-Vivaraïs, Saint-Julien-du-Gua, Gluiras, Saint-Sauveur-de-Montagut) ».

2.2.7. Transport et déplacement :

Le dossier présente l'offre de transport existante sur le territoire et aborde les futurs projets envisagés ou en cours de réflexion tels que la réouverture d'une liaison ferroviaire au trafic voyageur (Romans – Le Teil) desservant les gares de La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin sur le territoire du Centre Ardèche, dix sites d'implantation d'aires de covoiturage futures, projet de véloroutes et voies vertes de l'Ouvèze et Privas-Aubenas... Il fait ressortir les principaux points de vigilance sur le territoire tels que l'utilisation quasi-générale de la voiture individuelle pour les déplacements, un temps d'accès inégal aux services et aux équipements de la vie courante, la saisonnalité du trafic influencée par l'attractivité touristique. Les secteurs de projets ne sont pas localisés par rapport aux accès.

22 Source livre 2 état initial de l'environnement :

- deux sur le bassin versant de la Loire :
 - bassin versant du Lignon du Velay ;
 - édifice volcanique de la bordure du bassin versant de la Loire ;
- huit sur celui du Rhône :
 - socle Monts du Vivaraïs, bassin versant du Rhône, Eyrieux et volcanisme du Mézenc ;
 - socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivaraïs, bassin versant Rhône, Gier, Cance, Doux ;
 - socle cévenol bassin versant de l'Ardèche et de la Cèze ;
 - calcaire jurassique de la bordure des Cévennes ;
 - Grès Trias ardéchois ;
 - formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard).

23 Concernant la conformité bactériologique, 91 % des prélèvements étaient conformes sur l'Axe Rhône et 82 % sur Vivaraïs Boutières bien en deçà de la moyenne nationale (99,4 % de conformité – source SISPEA 2012). Ainsi les taux de conformité bactériologique des prélèvements issus du contrôle sanitaire ARS sur la période 2009-2011 présentent des valeurs très insuffisantes sur le territoire du Scot – page 146 du livre 2 « état initial de l'environnement ».

2.2.8. Changement climatique :

La consommation d'énergie finale sur le territoire du Scot Centre Ardèche était en 2015 de 1 333 GWh, ce qui correspond à 21,12 MWh/habitant/an contre 24,18 MWh/habitant/an en Ardèche et 35 MWh/habitant/an en Auvergne-Rhône-Alpes avec une dépendance aux énergies fossiles pour 57,5 %, à l'électricité pour 29 % et 13,5 % pour l'énergie renouvelable et les déchets. La consommation d'énergie est principalement liée aux secteurs du résidentiel et des transports.

La production d'énergie renouvelable est dominée par l'hydraulique qui représente 76 % de l'énergie produite sur le territoire en raison de la présence du barrage de Beauchastel sur le Rhône. Les énergies renouvelables consommées ne couvrent que 12 % de la consommation totale. Le Scot Centre Ardèche a émis en 2016, tous secteurs confondus hors branche énergie, 279 Ktep CO₂ ;

Pour l'ensemble du territoire, les émissions totales de GES (hors branche énergie) sont en baisse depuis 1990. Cependant, la part du transport routier a augmenté témoignant d'une augmentation du trafic automobile sur le territoire. L'estimation de l'absorption du carbone en 2012 s'élevait à 782 Ktep CO₂ soit plus du double des émissions du territoire avec le rôle primordial de la forêt qui couvre 70 % du territoire.

La communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche est en cours d'élaboration de son plan climat énergie territorial (PCAET) et le dossier aurait pu utilement faire référence à ses objectifs et à son plan d'actions.²⁴

2.2.9. Risques naturels et technologiques :

Le dossier présente les différents risques présents sur le territoire du Scot et les localise. Le territoire est ainsi concerné principalement par :

- le risque inondation avec 32 communes sur les 42 concernées qui ont approuvé un plan de prévention des risques inondation (PPRI). Les six autres n'ont pas mis en œuvre ce type de document, parmi elles, deux sont soumises à enjeux d'inondation (Alissas et Chomérac) ;
- le risque de feu de forêt élevé du fait du taux élevé de boisement du département. Le territoire présente par ailleurs, un déficit d'équipement dans la lutte contre les incendies ;
- le risque de transport et matières dangereuses (TMD) : quatre communes sont particulièrement exposées : Beauchastel, La Voulte, Rompon, Le Pouzin en lien avec le transport sur le Rhône et via la RD 86. 8 autres communes sont dans une moindre mesure exposées en lien avec la RD 104 : Saint-Julien-en-Saint-Alban, Flaviac, Coux, Privas, Veyras, Saint-Priest, Pourchères, Gourdon. 8 communes sont exposées au risque de rupture de canalisation : Beauchastel, La Voulte, Le Pouzin, Chomérac, Alissas, Privas, Rochessauve et Freyssenet liée à la présence d'une canalisation souterraine de transport de gaz.
- le risque de rupture de barrage : quatre communes sont concernées par un périmètre de Plan Particulier d'Intervention (PPI) : Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Rompon (lié aux barrages sur le Rhône et aux installations de la Compagnie Nationale du Rhône). 19 autres communes sont soumises à un risque de rupture de barrage de la SDAE. Elles se trouvent principalement au bord de l'Eyrieux.

²⁴ Selon la hiérarchie des normes, les PCAET doit « prendre en compte le SCOT » (art L.229-26, § VI, c.env.)

2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Dans le livre 3 « *évaluation environnementale* », un tableau présente les principaux éléments chiffrés et compare le scénario tendanciel de l'Insee et le choix retenu par le P.A.S. Il faut ensuite se reporter au livre 4 « *justifications des choix* » pour disposer d'éléments plus étayés sur le sujet.

La présentation des justifications du projet de Scot se décline également par thématique et se révèle parfois redondante avec les parties « *état initial de l'environnement* » et « *diagnostic territorial* ». Elle demeure parfois confuse, sans apport d'éléments robustes, ni de démonstrations de la bonne réalisation de ces objectifs. Cette stratégie nécessite d'être précisée, évaluable et au besoin, ré-ajustable si les objectifs se sont pas atteints. Aucune solution alternative n'est proposée dans le cadre du projet.

L'Autorité environnementale recommande de restituer l'arbre des décisions, et les critères notamment environnementaux retenus, ayant conduit au projet de Scot présenté.

2.3.1. Choix démographique et besoin en logement

S'agissant de l'évolution démographique du territoire, le dossier évoque un scénario « tendanciel » ou « au fil de l'eau » reposant sur les projections de l'INSEE. Le projet de Scot quant à lui, fait le choix de retenir un scénario plus ambitieux prévoyant l'accueil de 7000 habitants d'ici 2040 soit une croissance moyenne de 0,50 % par an, différenciée selon les trois intercommunalités²⁵.

On peut cependant s'interroger sur ce choix dans la mesure où :

- les dynamiques territoriales récentes restent modérées sur l'ensemble du territoire : 0,35 % en moyenne annuelle sur la période 1999-2009, 0,12 % entre 2009-2014 et - 0,06 % entre 2011 et 2016 ;
- les prévisions de l'INSEE se basent sur une reprise démographique faible²⁶ avec une croissance moyenne annuelle comprise entre 0,10 % et 0,25 %, soit un accroissement de l'ordre de 1200 habitants supplémentaires d'ici 2039 concernant le scénario central et de 4300 habitants s'agissant du scénario supérieur ;

L'Autorité environnementale recommande de :

- mieux justifier les éléments amenant à retenir un projet démographique fondé sur un taux de croissance de 0,5 %/an supérieur aux taux actuels et aux prévisions de l'INSEE ;
- proposer plusieurs scénarios démographiques pour garantir une meilleure estimation des besoins futurs tout en démontrant la recherche d'un ré-équilibre de l'armature territoriale déterminée au sein du projet.

25 Cette répartition du développement démographique a été calculé sur la base de 4 « sous-secteurs » aux dynamiques différentes puis ramenée à l'échelle de chaque EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de 2022 à 2040. Ainsi, d'après le dossier, une répartition entre intercommunalités est établie en cohérence avec leur capacité d'accueil, à savoir :

- environ 5120 habitants supplémentaires pour la CA Privas Centre Ardèche, soit 256 habitants par an (+0,57 % en moyenne annuelle) ;
- environ 1160 habitants supplémentaires pour la CC Val'Eyrieux, soit 58 habitants par an (+0,40 % en moyenne annuelle) ;
- environ 480 habitants supplémentaires pour la CC Pays de Lamastre, soit 24 habitants par an (+0,40 % en moyenne annuelle).

26 Source modèle OMPHALE (projections démographiques à moyen et long termes à l'horizon 2050 sur tout territoire de plus de 50 000 habitants).

2.3.2. Choix en matière de consommation d'espace

Le dossier rappelle que la consommation foncière du Scot Centre Ardèche s'établit à 563 ha sur la période précédente (2012-2021).

Ensuite, le projet de Scot a défini en partenariat avec toutes les communes, des enveloppes urbaines « concertées »²⁷. S'il est indéniable qu'un travail conséquent a été réalisé sur la détermination de cette enveloppe urbaine concertée au vu des précisions reportées sur la carte du DOO, le dossier n'apporte pas tous les éléments indispensables à la bonne compréhension de la définition de ce contour, ni en quoi cette approche et les choix opérés au sein de cette enveloppe permettront d'inverser les tendances passées et d'inscrire le projet en cohérence avec l'armature territoriale. En effet, le dossier ne précise ni les surfaces des dents creuses identifiées au préalable au sein de la tache urbaine 2020, ni les surfaces des secteurs de densification stratégique, d'extension, des espaces naturels et agricoles recensés au sein des enveloppes urbaines concertées. Ce qui ne permet pas d'avoir une vision éclairée, complète et détaillée des choix effectués.

L'Autorité environnementale recommande de :

- **expliquer davantage la méthode d'élaboration de l'enveloppe urbaine concertée en détaillant selon la structuration du territoire du Scot, les disponibilités foncières existantes au sein de la tache urbaine 2020 (dents creuses) et les surfaces des secteurs de densification stratégique, d'extension, des espaces naturels et agricoles recensés au sein des enveloppes urbaines concertées ;**
- **justifier les choix de dimensionnement opérés concernant les secteurs de densification stratégique et en extension sur le territoire.**

Enfin, le projet de Scot vise à « économiser le foncier »²⁸ et « cela se traduit par l'ambition de produire davantage de logements sans augmentation du foncier consommé (pilier 1), celle de dynamiser l'économie locale en optimisant le foncier économique (pilier 2), celle de préserver les terres agricoles et les milieux naturels et forestiers pour la biodiversité (pilier 3). Le DOO en conséquence établit une enveloppe maximale pour répondre aux besoins du territoire, et répartit cette enveloppe de manière décroissante en 2 phases, 2022-2031, puis 2032-2040 ».

27 Sur la base du travail de définition de l'enveloppe urbaine théorique et de sa représentation cartographique pour les 82 communes du territoire, le choix des élus a été de consulter l'ensemble des communes du territoire pour confronter la démarche à la réalité du terrain (cf bilan de la concertation). Ainsi, sur la base de l'armature territoriale, du projet d'accueil démographique et de sa déclinaison en nombre de logements neufs à produire et des densités définies, 82 fiches communales ont été réalisées à des fins pédagogiques.

Définition : l'enveloppe urbaine concertée délimite le potentiel urbanisable par commune d'ici 2040. Elle tient compte des projets identifiés et offre également un potentiel de développement dans le respect des orientations du Scot en termes de logements, activités économiques. L'ouverture à l'urbanisation des espaces libres identifiés au sein d'une enveloppe est conditionnée aux prescriptions du Scot (trame verte urbaine, protection des espaces agricoles exploités...). Les limites de ces enveloppes constituent des fronts urbains et garantissent une protection des espaces agricoles et naturels qui se trouvent en dehors.

28 Le Scot affirme que le renouvellement urbain doit être prioritaire - proposer une offre de logement sans foncier notamment en diversifiant les formes d'habitat - Concrètement chaque commune doit réduire le taux vacance de 30 % jusqu'à 6 % considéré comme un taux normal de rotation du marché immobilier auquel s'ajoute la déconstruction (540 logements seront issus de la réhabilitation de logements vacants et 50 % des opérations seront réalisées en renouvellement urbain), la moitié du développement doit trouver sa place dans les enveloppes urbaines concertées, l'adaptation de la densification aux spécificités des bassins de vie du Centre Ardèche ; Le DOO fixe des densités brutes de 10 à 40 selon les caractéristiques des secteurs. Pour la plus faible densité de 10 logements par ha qui concerne les villages les plus ruraux (moins de 300 habitants sur la communauté de communes du Val'Eyrieux et du Pays de Lamastre). Pour les communes péri-urbaines et le pôle urbain de Privas, l'effort de densité suppose la réalisation d'opération de logements collectifs d'autant plus que ces communes sont desservies par le bus urbain. Elles devront passer à 25-30 logements par l'hectare pour les constructions futures sur l'ensemble des opérations nouvelles.

Pour ce qui concerne l'habitat, les équipements, services et commerces de proximité, le besoin en foncier est estimé globalement à 338,4 ha sur 20 ans. D'après le dossier, avec 50 % des opérations à réaliser en densification c'est-à-dire sans mobiliser de foncier nouveau, le besoin réel est estimé à 169,2 ha jusqu'en 2040.

S'agissant des activités économiques²⁹, le DOO fixe un plafond de foncier économique à urbaniser de 89 ha pour 20 ans comprenant 61,7 ha de zones d'activités économiques prévues dans les enveloppes urbaines concertées³⁰. Le Scot impose que 27 % soit réalisé en densification des zones d'activités existantes et sans mobiliser de foncier nouveau. Ainsi le besoin réel du Scot est limitée à 46,1 ha jusqu'en 2040. Il est indiqué que « *les élus ont diminué la valeur plafond des surfaces à aménager de 76 ha envisagés dans une version antérieure du DOO à 61,7 ha jusqu'en 2040* » sans apporter plus de précisions sur les raisons de cette évolution.

Une structuration à quatre niveaux des zones d'activité économiques est ainsi proposée (prescription 46) pour permettre un développement équilibré et complémentaire répondant aux enjeux de l'armature territoriale. Il est également question d'intégrer des impératifs d'amélioration de leur accessibilité, des déplacements internes, de prise en compte d'objectifs de qualité environnementale et paysagère. La prescription 59 vise à favoriser le commerce de proximité dans les centralités des villes et des bourgs identifiées comme localisations préférentielles et la recommandation 60, à favoriser l'accueil des commerces d'importance (+ de 300 m² de vente) en périphérie en déclinant ces localisations dans le tableau présenté en page 66 du DOO (prescription 61). En dehors des localisations préférentielles identifiées par le DOO et des secteurs de centralité délimités par les documents d'urbanisme locaux, il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales. Si le tableau des ZAE Scot apporte des informations chiffrées (liste des zones différenciées par niveau et par EPCI en précisant les surfaces totales, les surfaces en dents creuses et leur phasage sur les périodes 2022-2031 et 2032-2040) et le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et logistique (DAACL) propose 12 fiches et localisations préférentielles des secteurs commerciaux, ils ne permettent pas d'apprécier les besoins notamment en termes de projets d'extension, ni l'équilibre et les complémentarités recherchés entre elles et celles des territoires voisins.

Le Scot prévoit également une enveloppe de 20 ha pour les activités économiques en diffus (scierie par exemple), 3,5 ha pour les projets de production d'énergie renouvelable et 16 ha pour d'éventuelles créations ou extensions de campings (dont 11 ha en extension et 5 ha en création).

Le dossier mériterait de clarifier les surfaces dévolues à l'activité économique ainsi que sa ventilation par secteur d'activité pour atteindre ce plafond de 89 ha.

Au global et sur la base du besoin en nouveau foncier, le Scot évalue à 254,8 ha la consommation d'espaces agricoles et naturels pour une période de 20 ans soit une moyenne de 12,7 ha par an. Le projet prévoit ainsi de diviser globalement par 4,4 sa consommation foncière sur 20 ans en se référant à la méthode utilisée par le Scot alors qu'elle n'est que de 2 avec la méthodologie de l'observatoire national du CEREMA. Il propose ainsi un modèle de développement qui limite la consommation d'espace et s'inscrit dans la trajectoire « zéro artificialisation nette » ZAN (prescriptions 138 à 140 du DOO).

Cependant, en comptabilisant uniquement le nouveau foncier, le chiffre obtenu n'est pas correct dans la mesure où il exclut les surfaces en dents creuses situées au sein des espaces urbanisés

29 Cette enveloppe comprend 61,7 ha pour les zones d'activité économique (ZAE) prévues dans les enveloppes concertées dont 15,6 ha en densification de l'existant par l'aménagement prioritaire des dents creuses.

30 « *Le projet de développement économique se caractérise par une forte valorisation de l'existant (en termes de superficie, seuls 35,5 ha sur les 89 ha seront réalisés en consommation d'espace en dehors des enveloppes urbaines concertées)* » - page 83 du livre 3 « *évaluation environnementale* ».

concernant le foncier relatif à l'habitat, aux équipements et services et à l'activité économique. Cette estimation du nouveau foncier devra être clarifiée et si nécessaire revue en incluant les dents creuses identifiées au sein de la tache urbaine 2020.

L'Autorité environnementale recommande de définir précisément les notions d'« opérations à réaliser en densification » et de « foncier nouveau », de préciser les surfaces concernées en dents creuses « urbanisées » et « non urbanisées » et celles en renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine concertée³¹ et de revoir l'estimation du besoin réel en foncier nouveau jusqu'en 2040 en prenant en compte les capacités réelles en dents creuses et en renouvellement potentiellement sous-évaluées.

2.4. Incidences du schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser

Les incidences du projet de Scot sont présentées dans le livre « Évaluation environnementale du scot » et se déclinent par thématique. Cette analyse s'avère redondante avec l'état des lieux en ce qui concerne le rappel des éléments saillants du diagnostic et la partie justifications des choix s'agissant des mesures d'évitement et de réduction renvoyant aux prescriptions et recommandations du Scot. Un tableau résumant l'analyse détaillée des incidences par pilier conclut l'évaluation environnementale.

S'agissant de l'application de ces objectifs, le Scot s'appuie ou renvoie systématiquement sur :

- l'enveloppe urbaine concertée sensée « *limiter la consommation d'espace et le mitage du territoire* » ;
- les documents d'urbanisme et d'autres documents de planification en prétextant que cela ne relève pas de sa compétence ;

31 Cf. carte opposable du DOO.

- la mise en œuvre de la séquence ERC³² au stade du projet lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter certains milieux (réservoirs de biodiversité et zones humides notamment).

L'évolution du territoire en l'absence de Scot n'est pas clairement exposée voire imprécise et peu territorialisée. Les mesures proposées, quant à elles, demeurent très générales.

Au regard de l'insuffisante caractérisation et hiérarchisation des enjeux dans l'état initial de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande de reprendre la partie « incidences du projet » en identifiant plus précisément les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet ;

2.5. Dispositif de suivi proposé

Le dispositif de suivi est principalement présenté dans le livre 5 intitulé « indicateurs/mise en œuvre », décliné par piliers et actions avec la mise en place d'un observatoire pour assurer ce suivi et dans le livre 3 « évaluation environnementale du Scot » où un tableau de bord des indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement est également proposé.

Le dossier ne précise pas l'état de référence sur lequel ces indicateurs devront s'appuyer. Certains indicateurs ne reposent que sur l'existence de documents d'urbanisme (préservation des zones humides, prendre en compte et préserver la biodiversité à toutes les échelles...). Afin de préparer l'évaluation à six ans du document de planification, le syndicat mixte a fait le choix d'une périodicité annuelle de suivi des indicateurs s'agissant des données relatives à la démographie et aux logements et d'une fréquence de cinq ans pour les autres données après l'approbation du Scot. Ce qui semble approprié.

32 Exemples extraits du projet de Scot :

- L'application de la séquence ERC vient renforcer la protection de ces éléments dans l'éventualité où un projet viendrait dégrader leur fonctionnement écologique – page 42 du Livret 4 – « justifications des choix » ;
- identifier et protéger les zones humides : mise en œuvre de la séquence ERC et application du principe de compensation 2 pour 1 en cas de projet impactant les zones humides. La portée de cette prescription pour la protection des zones humides restera limitée aux zones humides situées dans les vallées le long des cours d'eau et susceptibles d'être impactées par des projets d'aménagement. Les tourbières d'altitude, elle (très présentes au sein des sites « Mézenc », « Loire et ses affluents », « Tourbières du plateau de Saint-Agrève », sont principalement vulnérables aux modifications des pratiques de gestion (drainage, intensification agricole, comblement et recolonisation par la végétation ligneuse) sur lesquelles le Scot n'a que très peu de marge de manœuvre) – page 111 du livre 3 « évaluation environnementale du Scot » ;
- Le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions visant à protéger les terres agricoles [...]. Le DOO prévoit également pour répondre à cet enjeu, de développer la connaissance agricole par la mise en place d'un diagnostic agricole complet lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux pour localiser et identifier les zones en friches à reconquérir. – page 25 du livre 4 « justifications des choix » ;
- Dans le but d'intégrer l'installation d'unités de production d'EnR dans les projets d'aménagements, les élus ont souhaité que les documents d'urbanisme locaux posent, de manière générale, les conditions favorables à l'installation d'unités de production d'EnR et que chaque opération de construction en maîtrise d'ouvrage publique en prévoit la mise en œuvre – page 35 et suivantes du livre 4 « justifications des choix » :
 - Dans le but de faciliter l'exploitation du bois, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux d'identifier des espaces de stockage pour les grumes ;
 - Les élus ont donc fait le choix d'orienter principalement le développement de l'éolien au travers du renfort des parcs existants. Il revient à chaque intercommunalité de mettre en place localement une stratégie de développement de l'éolien en identifiant les nouveaux sites favorables à leur installation et préciser le type de mats souhaité.
- L'autorisation de nouvelle carrière dépendra du Schéma régional des carrières non encore abouti et d'autorisations préfectorales, cela est donc en dehors du champ de compétence du Scot. L'extension des carrières existantes s'effectuera en confrontation avec les réservoirs de biodiversité.

2.6. Résumé non technique

Un résumé non technique d'environ 20 pages est proposé en introduction du livre 3 « Évaluation environnementale ». S'il comprend certaines cartes de l'état initial, une liste d'enjeux par thématique, une analyse des incidences du Scot ainsi qu'un tableau de synthèse des mesures proposées pour éviter/réduire/compenser les incidences négatives du Scot, il présente de façon très brève et très générale le choix du scénario et les objectifs de développement fixés par le projet de Scot sans faire référence à l'armature territoriale définie, à la répartition de la construction des nouveaux logements et au potentiel constructible prévus.

Afin d'assurer une bonne information du public, l'Autorité environnementale recommande de compléter ce document par des illustrations et des précisions s'agissant des objectifs d'organisation territoriale définie, de la répartition démographique et de la construction de logements ainsi que du potentiel de développement envisagé et de prendre en compte les recommandations du présent avis.

3. Prise en compte de l'environnement par le schéma de cohérence territoriale (Scot) Centre Ardèche

3.1. Opérationnalité du document d'orientation

Les quatre ambitions transversales du PAS se déclinent en 36 objectifs auxquels répondent les prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) organisé en trois piliers.

Le DOO comprend 140 prescriptions et 87 recommandations déclinant les grands axes du P.A.S. La plupart ayant pour vocation à être appliquées dans les documents d'urbanisme locaux, la mise en œuvre du P.A.S et l'atteinte de ses objectifs, en particulier environnementaux, est tributaire du niveau de couverture du territoire par les documents d'urbanisme. Comme indiqué dans le dossier, 50 % des communes sont au RNU en 2021.

L'Autorité environnementale encourage le syndicat mixte du Scot à accompagner les collectivités dans l'élaboration de documents d'urbanisme locaux, en particulier celles menant une réflexion à une échelle intercommunale, et à s'assurer grâce à un suivi régulier de l'atteinte des objectifs fixés par le PADD.

3.2. La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Le P.A.S, dans ses différents objectifs, vise à affirmer une organisation territoriale structurante et attractive qui permet un développement cohérent pour chaque bassin de vie (objectif 2), construire un nombre suffisant de nouveaux logements et permettre l'accueil des activités économiques pour répondre aux besoins (objectif 4 et 7), conforter un maillage solidaire de l'offre commerciale de proximité satisfaisant aux besoins des habitants (objectif 8), rechercher une cohérence entre offre et demande en matière d'équipements et d'activités commerciales et revitaliser les centres villes (objectif 9) et proposer un modèle de développement qui limite la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN (prescription 138).

En ce qui concerne la répartition des évolutions de croissance démographique, les prescriptions 1 à 5 du DOO définissent les différents niveaux de l'armature territoriale du Scot³³. Le P.A.S ne prévoit pas de décliner ces évolutions démographiques selon l'armature territoriale mais en termes de logements, d'emplois et de foncier dédié. Cependant, le tableau proposé en page 13 du livre 4 « *justification des choix* » aurait pu être repris dans le DOO, à titre indicatif. De plus, il aurait été opportun de différencier dans ce tableau les bourgs des villages qui n'ont pas les mêmes fonctions.

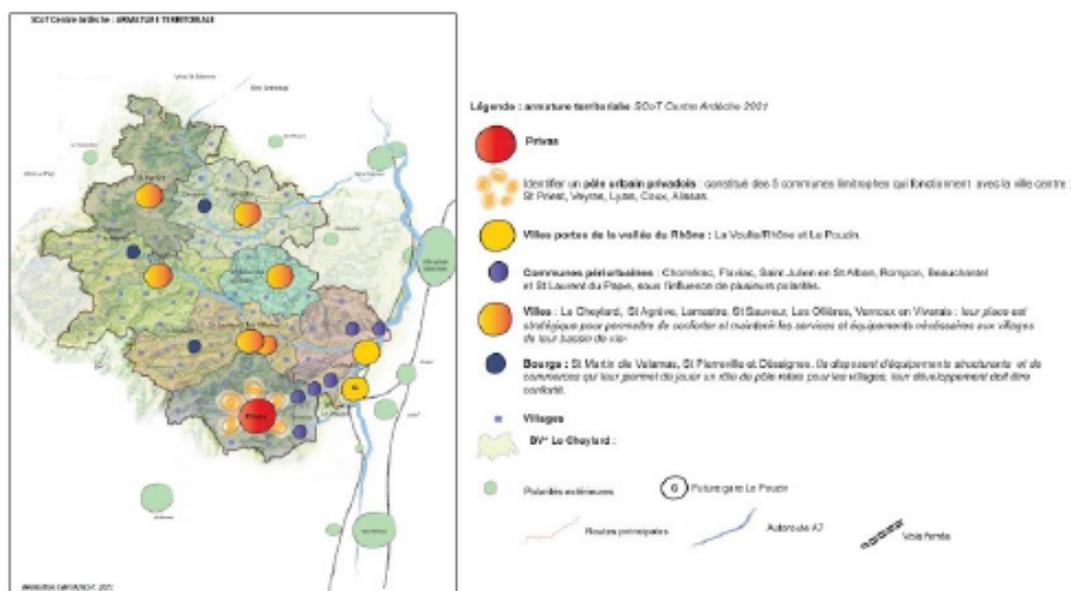


Figure 3: Armature territoriale (source : dossier)

L'objectif de production de 284 nouveaux logements en moyenne par an est traduit dans les prescriptions 11 et 12 du DOO avec une répartition par EPCI, ventilée en fonction de la place des communes dans l'armature territoriale et selon un ratio de logement maximal ou minimal fixé par an au prorata de la population communale. Ces capacités globales de constructions peuvent être redistribuées entre communes dans le respect de l'armature territoriale dans le cadre des PLH ou des PLUi. En l'absence de PLH et PLUi, les objectifs de constructions ne peuvent être redistribués et restent déclinés au prorata de la population communale ce qui ne permet pas de d'influer (à la baisse ou à la hausse) sur les dynamiques en cours.

Dans sa prescription 9, le DOO fixe par EPCI un objectif minimum de logements vacants à remettre sur le marché et précise que les PLH et les documents d'urbanisme locaux doivent affiner les objectifs déclinés par EPCI et que ces derniers doivent intégrer à minima la remise sur le marché de 30 % des logements vacants (dans la limite de 6 %) à partir de 2020. La prescription 90 du DOO prévoit dans le cadre de nouveau projet d'aménagement, que les documents d'urbanisme doivent prioritairement réhabiliter les logements dégradés des centres-villes, bourgs et villages participant à la lutte contre la vacance et permettant de qualifier les centralités.

33 1/Privas et le pôle urbain constitué des communes de Saint-Priest, Veyras, Lyas, Coux et Alissas, 2/les cinq communes péri-urbaines (Chomérac, Flaviac, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Rompon, Beauchastel et Saint-Laurent-du-Pape), 3/les villes-centres (Le Cheylard, Saint-Agrève, Lamastre, Saint-Sauveur/Les Ollières et Vernoux-en-Vivaraire) et villes portes (La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin), 4/trois bourgs (Désaignes, Saint-Pierreville et Saint-Martin-de-Valamas) et 5/les villages.

La diversification de la typologie de logements : les prescriptions 14 et 15 du DOO, visent l'application de densités brutes moyennes minimum par commune selon l'armature territoriale et l'adaptation de ses densités aux spécificités des bassins de vie du Centre Ardèche. Il est précisé que ces densités intègrent toutes les opérations au sein de l'enveloppe urbaine concertée et sont à considérer comme des minima. À savoir si cette interprétation des densités brutes permettra une réelle efficacité dans l'application des densités.

La méthode de détermination des enveloppes urbaines concertées (prescription 6) dans lesquelles sont identifiées les potentiels de développement du Scot à l'horizon 2040 n'est pas suffisamment précisée et détaillée en fonction de l'armature territoriale. Il est indiqué par exemple qu'elles n'intègrent pas l'intégralité des zones urbanisées de l'enveloppe 2020 mais constituent les secteurs prioritaires pour l'accueil de nouvelles constructions en densification et en extension³⁴. Si les définitions (enveloppe urbaine 2020, enveloppe urbaine concertée, dents creuses, espaces stratégiques de densification stratégiques et espaces en extension) sont rappelées au sein du DOO et leurs contours cartographiés sur la carte opposable du DOO, la justification de cette enveloppe permettant de répondre aux besoins d'habitat, d'équipement et d'activités compatibles avec l'occupation résidentielle est difficilement appréciable au regard des manquements déjà relevés précédemment.

Concernant la consommation d'espace, la prescription n° 7 du DOO exige de mobiliser en priorité les dents creuses au sein de l'enveloppe 2020 qui représente au minimum 50 % du potentiel pour répondre au besoin ainsi que les secteurs stratégiques de densification au sein de cette enveloppe 2020. Avant de mobiliser les secteurs stratégiques de densification et d'extension, les collectivités locales dans leur document d'urbanisme devront justifier des capacités de densification³⁵ dans les zones déjà urbanisées, ainsi qu'une analyse du potentiel des friches urbaines. Si ces différentes mesures semblent intéressantes et vont dans le bon sens, on peut s'interroger sur l'efficacité de ce dispositif et son suivi en raison de la faible couverture du territoire par des documents d'urbanisme et l'absence de PLH en vigueur actuellement (Le PLH de la communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche est en cours d'élaboration). Par ailleurs, l'absence de données fiables sur la consommation d'espace sur la période passée et le manque de précision concernant la répartition du potentiel urbanisable à l'horizon 2040 et le choix de sa localisation ne permettent pas d'apprécier si la consommation d'espace estimée s'inscrit dans les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. La présentation montre un travail de définition des besoins peu affiné, une estimation de la consommation foncière qui n'inclut pas les dents creuses situées dans le tissu urbain et un potentiel d'extension, sans réelle intégration des enjeux environnementaux. Plusieurs exceptions aux principes de préservation des milieux et de consommation d'espace³⁶ démontrent le manque d'ambition du schéma.

34 Cf. Schéma figuratif – enveloppes urbaines concertées – page 15 du DOO.

35 L'étude de densification veillera notamment à mesurer le potentiel foncier des zones d'habitat individuel diffus, de façon à en optimiser le foncier. Cette étude prendra également en compte la proximité aux centralités, aux commerces et zones d'activités, aux équipements publics les plus proches, la question des risques, la Trame verte et bleue, la desserte en transports en commun, les modules de déplacements doux, les réseaux secs et humides (assainissement, adduction d'eau potable, gestion des eaux pluviales), le paysage.

36 Il s'agit notamment de :

- permettre en zone de montagne :
 - la construction en continuité de l'existant, en particulier pour les hameaux, définis par 5 habitations minimum dans une enveloppe de moins de 3 ha ;
 - l'urbanisation en discontinuité concernant les projets d'éco-hameaux des communes de Saint-Pierreville, Belsentes, Saint-Barthélémy-Grozon, Saint-etienne-de-Serre qui devront prévoir une étude de discontinuité et/ou une délibération motivée (prescription 26) ;
- préserver les espaces agricoles à l'intérieur des enveloppes urbaines concertées et cartographiées dans le DOO qui doivent faire l'objet d'un zonage adéquat permettant de préserver leur vocation agricole. Ces espaces peuvent néanmoins faire l'objet d'un changement de destination ;

L'Autorité environnementale recommande de :

- préciser la répartition du potentiel urbanisable dans l'enveloppe 2020 et les enveloppes urbaines concertées selon l'armature territoriale et par vocation, au sein du tissu bâti, en dents creuses et en extension ;
- justifier les besoins en logement/activité/commerce/équipement et autres selon l'armature territoriale et effectuer un travail de hiérarchisation et de phasage dans le temps de l'offre foncière nouvelle prévue en extension à l'intérieur et à l'extérieur de la zone concertée ;
- clarifier la manière dont la collectivité s'inscrit dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par la loi climat et résilience au regard des insuffisances précédemment évoquées et des exceptions prévues notamment dans les secteurs à préserver ;

3.3. Les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

Dans ces objectifs, le P.A.S prévoit de protéger la biodiversité à toutes les échelles, préserver les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones humides.

La recommandation 46 visant à décliner et valoriser localement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pourrait être intégrée aux prescriptions 91 et 95 relatives à la déclinaison locale des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques réglementaires afin de compléter leur rédaction. La prescription 92 inscrit par principe en zone inconstructible, l'ensemble des réservoirs de biodiversité principaux. Néanmoins, elle prévoit des exceptions s'agissant des communes dont le territoire est totalement compris dans ces réservoirs de biodiversité principaux (prescription 93) et autorisent certains aménagements. Or, cette liste d'aménagement demeure plus permissive que ce que préconise la recommandation 47 s'agissant des activités de valorisations compatibles avec la préservation des réservoirs de biodiversité. Cela manque de cohérence et ne permet pas de s'assurer de leur réelle préservation à ce stade. Le dossier rappelle aussi que ces implantations sont soumises à la démarche Éviter/Réduire/Compenser.

La prescription 93 affirme la protection des réservoirs de biodiversité principaux aux travers des enveloppes urbaines concertées dans la mesure où elles constituent des zonages protecteurs pour la biodiversité au travers de leurs capacités à fortement limiter l'urbanisation. Cependant, au vu des faiblesses de l'analyse menée sur cette enveloppe, la réelle prise en compte des réservoirs pour identifier les secteurs de développement ne paraît pas garantie .

La prescription 94 précise que les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et protéger à l'échelle parcellaire les réservoirs de biodiversité secondaires sur la base de la cartographie du DOO alors que leur détermination n'a pas été clairement exposée au sein même du Scot. Au même titre que les réservoirs de biodiversité principaux, ces espaces sont classés en zones inconstructibles, et les aménagements participant à leur valorisation sont autorisés. De plus, les documents d'urbanisme locaux identifient et protègent les espaces de perméabilité en les déclinant

-
- autoriser dans les documents d'urbanisme locaux, dans des secteurs de dimensionnement limité, le développement mesuré d'activités commerciales, de restauration ou de services liées notamment :
 - à des équipements et sites touristiques ;
 - aux besoins des entreprises et salariés dans les zones d'activités économiques ;
 - aménagements légers liés aux activités de loisirs et les campings (STECAL).

en fonction des éléments du paysage (bocages bosquets, prairies etc.) alors même que le Scot n'a pas préalablement défini à son échelle les principaux supports de ces espaces.

Concernant la trame bleue, la prescription 101 prévoit la protection des zones humides et la prescription 113 préconise de préserver les infrastructures écologiques filtrantes c'est-à-dire les éléments paysagers et écologiques favorisant le maintien de l'eau sur le territoire tels que les haies, ripisylves... Afin d'être en cohérence avec ces deux prescriptions, la recommandation n°52 « Réaliser localement un inventaire des zones humides et les valoriser » devrait être relevée au niveau d'une prescription. Les prescriptions 99 et 100 prévoit que les documents d'urbanisme locaux maintiennent une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau en tenant compte de leur physionomie et préserve l'espace de bon fonctionnement (EBF) de la rivière Eyrieux. La recommandation 50 relative à la définition des espaces de bon fonctionnement des autres cours d'eau (Ouvèze, Payre et Doux) mériterait d'être étudiée à l'échelle du Scot et relever au niveau d'une prescription pour sa traduction au niveau plus local dans les Plu.

Bien que la notion demeure peu détaillée, l'identification d'une trame brune³⁷ relative à la continuité des sols en milieu urbain est à souligner de part sa rareté dans les documents de planification en règle général. Il s'agira d'approfondir cette notion et éventuellement d'élargir sa définition et de bien montrer son intégration dans les espaces à préserver ou les dents creuses.

L'Autorité environnementale recommande de rehausser l'ambition environnementale du Scot afin qu'il contribue significativement au principe d'absence de perte nette de biodiversité notamment en :

- clarifiant la méthode d'identification des réservoirs de biodiversité secondaires ;
- transformant en prescriptions certaines recommandations ;
- limitant et justifiant les exceptions au principe d'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques afin de garantir leur protection ;

3.4. Le patrimoine paysager et bâti

Le P.A.S vise dans son objectif 20 à « valoriser les paysages comme ressource d'avenir, les inscrire dans une dynamique globale (paysage vivant, du bien commun au quotidien...), à protéger et mettre en valeur les paysages, ressources d'avenir pour l'attractivité du territoire, améliorer la (re)découverte des paysages du Centre Ardèche et favoriser leur perception mais aussi intégrer la notion de qualité paysagère aux projets de développement ».

Dans ce cadre, plusieurs éléments paysagers à préserver et/ou valoriser font l'objet des prescriptions 81 et 83 et ont été identifiés sur la carte DOO tels que les cônes de vues sur le paysage, les lignes de crêtes majeures à fort intérêt paysager, les silhouettes villageoises remarquables, les portes d'entrée du territoire à valoriser et/ou requalifier.

La prescription 84 du DOO précise que les collectivités doivent identifier avec précision les points de vue sur le territoire afin de les valoriser et aménager tels que les fonds de vallée ou lignes de crêtes mais aussi dans la prescription 82, que les documents d'urbanisme doivent analyser la qualité paysagère des espaces agricoles et définir des mesures de protection et de préservation correspondant aux enjeux soulevés ;

³⁷ La trame brune identifie les sols non imperméabilisés en milieu urbanisé

L'Autorité environnementale recommande de traduire dans les dispositions du DOO de prise en compte du paysage les coupures d'urbanisation identifiées dans la partie corridor écologique du DOO .

3.5. La ressource en eau en quantité et qualité

Plusieurs prescriptions permettent de répondre à l'objectif 18 du P.A.S « *protéger et économiser l'eau : une ressource précieuse qui façonne le territoire, un enjeu pour l'avenir dans les perspectives du changement climatique* ».

Les prescriptions 105 à 113 prévoient :

- la réalisation d'une étude prospective sur les ressources en eau mobilisables pour l'alimentation en eau potable par les EPCI et de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) par les collectivités compétentes ;
- de développer des interconnexions de réseau d'alimentation en eau potable vers les territoires extérieurs ;
- de conditionner l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques à la justification des capacités d'alimentation en eau potable en quantité suffisante ;
- d'engager des travaux d'amélioration des réseaux afin de limiter la perte de rendements et sécuriser la réponse aux besoins de tous les habitants ;
- d'engager des procédures d'utilité publique pour sécuriser et garantir la protection des aires de captage d'eau ;
- garantir un développement urbain adapté aux capacités de traitement des eaux usées et à la préservation des milieux récepteurs ;
- que tout projet de développement devra limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et prévoir des espaces de stockage des eaux pluviales.

En ce qui concerne le tourisme, le Scot permet le développement de quatre sites de loisirs liées à l'eau présentant des enjeux majeurs (lac de Devesset, base de loisir Eyrium à Belsentes, site de Retourtour à Lamastre, lac aux Ramiers à Vernoux-en-Vivarais) et le confortement des sites de baignade existants. Afin de préserver les milieux aquatiques, la création de nouveaux sites de baignade est interdite sur les affluents des rivières du territoire. Néanmoins, à titre exceptionnel, de nouveaux sites de baignade pourraient être autorisés uniquement sur les cours d'eau principaux (le Doux, l'Eyrieux et l'Ouvèze) dans la limite d'un nouveau site par intercommunalité et par rivière principale qui la traverse.

Concernant l'agriculture, la recommandation 59 vise à redévelopper l'irrigation sur le Bassin de l'Ouvèze par la création de réservoirs dont le remplissage serait possible en période pluvieuse.

L'Autorité environnementale recommande d'assurer la prise en compte des effets du changement climatique sur la gestion de la ressource en eau en particulier en encadrant de façon plus restrictive et par des dispositions adaptées les nouveaux projets touristiques et agricoles envisagés mais aussi les piscines.

3.6. L'énergie et le changement climatique

Dans son objectif 21, le P.A.S vise à s'inscrire dans une prospective d'adaptation et de réduction des effets du changement climatique et à affirmer la transition énergétique comme une opportunité de développement local.

Dans ce cadre, il prévoit d'une part :

- le développement de la production d'énergies renouvelables (Prescription 116-119-124-125) et notamment :
 - en affirmant le développement d'une filière bois-énergie. Or, au vu des manques de l'état initial du projet de Scot relatifs aux croisements des différents enjeux tels que les forêts anciennes, les paysages, les réservoirs de biodiversité et les inventaires de terrains) pour identifier les secteurs plus favorables, cette exploitation raisonnée pourra difficilement être mise en œuvre ;
 - en confortant et renforçant les parcs éoliens existants par le remplacement des mâts existants ou l'ajout de nouveaux mâts lorsque les réseaux le permettent. Les documents d'urbanisme locaux, en cohérence avec l'élaboration de la stratégie de développement de l'éolien de leur intercommunalité pourront identifier des secteurs à l'intérieur desquels l'implantation de parcs éolien est possible, sous réserve qu'ils ne portent atteinte aux enjeux environnementaux, paysagers et agricoles ;
 - en priorisant le développement des parcs solaires sur le bâti existant et les sols déjà artificialisés
 - en réalisant une unité de méthanisation sur le site industriel de Rhône-Vallée pour alimenter notamment le bus du réseau T'CAP et des véhicules CAPCA en carburant biogaz. Elle sera située sur le site industriel de Rhône-Vallée Le Pouzin ;
- L'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique en préconisant dans ses prescriptions 127 et 128 (mais aussi les prescriptions 31 à 39 – Se déplacer en Centre Ardèche) :
 - des modes de constructions plus sobres en énergie ;
 - l'optimisation de l'usage de la voiture, la promotion des modes actifs, le développement des transports en commun permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
 - la préservation de l'artificialisation des réservoirs de biodiversité principaux et secondaires ainsi que les espaces de perméabilité permettant de stocker le carbone dans les sols et la biomasse de ces espaces ;
 - la réduction de l'artificialisation des sols par la détermination d'enveloppes urbaines concertées permettant de répondre aux objectifs de sobriété foncière mais également d'inscrire le projet dans le processus du ZAN ;
 - la pérennisation des éléments de nature en ville et d'un travail de végétalisation des espaces urbains (espaces verts, trame verte urbaine...) permettant de limiter le développement des îlots de chaleur urbain ;
 - La prise en compte du risque inondation au travers du principe de non constructibilité des zones inondables et les orientations favorisant l'infiltration des eaux pluviales, la protection de l'espace de bon fonctionnement de l'Eyrieux aval et du risque incendie.

L'Autorité environnementale recommande de fixer des objectifs chiffrés en lien avec ceux du Sradet en vigueur et du PCAET en cours d'élaboration sur la communauté Privas Centre Ardèche et de fixer des prescriptions permettant d'éviter et sinon réduire au maximum les incidences environnementales du projet de Scot.



Service Espaces - Territoires -
Environnement

Réf.
MM/AM - 07/2022

Dossier suivi par
Marie MERIC
marie.meric@ardeche.chambagri.fr

Siège Social
4, avenue de l'Europe Unie - BP 114
07001 Privas Cedex
Tél : 04 75 20 28 00
Email : contact@ardeche.chambagri.fr

Syndicat Mixte Centre Ardèche
A l'attention de Monsieur le Président
453 rue du Bousquet
07800 SAINT LAURENT DU PAPE

Privas, le 20 juillet 2022

Objet : avis relatif au projet arrêté du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
Centre Ardèche

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Centre Ardèche, votre syndicat mixte a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nous avons bien reçu votre dossier le 22 avril 2022 et nous vous en remercions. Au regard de l'analyse des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente notre avis.

Nous tenions tout d'abord à remercier l'ensemble des élus et de l'équipe technique du SCoT pour la qualité de nos échanges tout au long de cette procédure et pour le travail accompli.

Le SCoT s'est fixé un objectif d'augmentation démographique ambitieux, mais qui dans le même temps s'accompagne d'objectifs conséquents en matière d'économie de foncier, ce qui est à souligner. Nous portons une attente particulière quant à la mise en œuvre sur les territoires, par les élus locaux dans leurs politiques d'urbanisme, de cette économie de foncier.

Pour nous assurer la meilleure appréhension possible de nos remarques, nous vous exposerons en premier lieu nos points de désaccord qui mettent à mal le maintien et le développement de l'agriculture, puis nous vous exposerons nos réserves et points de vigilance, et enfin nos points de convergence.

Concernant les points de désaccord :

Les secteurs d'extension urbaine des communes énoncées ci-dessous posent question à plusieurs titres : soit elles créent l'enclavement d'espaces identifiés comme agricole à protéger au sein des enveloppes urbaines concertées, ce qui crée de nouvelles difficultés d'exploitation, soit elles compliquent voire condamnent à terme l'activité agricole à proximité :

- Alissas :
 - Le secteur d'extension au Nord-Est du bourg vient enclaver un secteur agricole à protéger. De plus, cette extension se situe à proximité immédiate d'un siège d'exploitation en élevage bovins allaitants (voir carte explicative en annexe). Cette « imbrication » entre activité agricole et zone urbaine générera de grosses difficultés pour le fonctionnement quotidien de l'exploitation (accès aux parcelles, nuisance pour le voisinage, etc) et condamnera clairement son devenir. Or, l'enjeu de transmission des exploitations a bien été identifié dans le diagnostic territorial.
Ce projet d'extension est en totale contradiction avec les ambitions du SCoT à plusieurs titres : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) d'une part (le point 1-1 « [...] le maintien d'une activité agricole de qualité et de proximité implique une transmission et une reprise des exploitations à l'avenir » ; le point 2-2-1-2 « [...] nécessité de donner de la lisibilité aux terres agricoles exploitées ou en friche en les protégeant de tout projet d'urbanisation » et le point 3-1-3-1 « [...] prendre en compte le fonctionnement des exploitations dans leur ensemble et les terrains qui pourraient conditionner leur maintien à l'avenir. Cela permettra ainsi d'éviter le démembrement au compte-gouttes des exploitations [...] »), et d'autre part avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (prescription 78 « Favoriser le maintien des exploitations agricoles »).
Nous demandons que ce secteur d'extension soit retiré.
 - Le secteur d'extension au Sud-Est du bourg maximise la zone de contact avec l'espace agricole par sa forme, ce qui invite à l'étalement urbain futur et des phénomènes de rétention foncière des terres agricoles à proximité. Cette extension est en contradiction avec le point 2-2-1-2 du PAS « [...] nécessité de donner de la lisibilité aux terres agricoles exploitées ou en friche en les protégeant de tout projet d'urbanisation ». Nous demandons que ce secteur d'extension soit retravaillé, pour limiter la zone de contact avec l'espace agricole.
- Le Crestet : parmi les zones d'extension au Nord de l'enveloppe urbaine concertée, nous demandons que celles qui avoisinent les parcelles arboricoles soient supprimées ou déplacées en continuité immédiate du bourg (voir carte explicative en annexe). Ces extensions viennent créer des distances de sécurité riverains impliquant un recul des zones de traitement¹, ce qui consomment indirectement des espaces agricoles et peut amener des conflits de voisinage.
- Saint-Pierreville : le projet d'écohomeau se traduit par un secteur d'extension qui vient enclaver un espace agricole identifié comme à protéger. Nous demandons que soit réexaminé l'implantation de l'écohomeau en continuité immédiate du bourg. Ce qui revient à localiser le projet à la place de l'espace agricole de l'enveloppe urbaine concertée à protéger (voir carte explicative en annexe).
- Saint-Basile : le secteur d'extension identifié dans l'enveloppe urbaine concertée au niveau du village se rapproche d'un siège d'exploitation en élevage (voir carte explicative en annexe), ce qui n'est pas favorable au bon voisinage entre habitants et activité agricole. Nous demandons qu'un autre site puisse être trouvé, moins impactant pour le fonctionnement des exploitations.

La relocalisation des 15ha de la ZI Rhône Vallée du Pouzin vers Privas entraîne l'artificialisation des dernières prairies de fauche de la ZAE du Lac. Nous rappelons que ce secteur de fauche est stratégique pour les exploitations des pentes et du plateau du Coiron. Elles participent à leur viabilité économique. En contrepartie de cette perte de surface, nous demandons à préserver la vocation agricole de secteurs de fauche similaires (secteurs plats), à savoir (voir carte explicative en annexe) :

¹ Tel que l'introduit les arrêtés du 27 décembre 2019 et du 25 janvier 2022, instaurant des distances de sécurité riverains de 5 à 20 mètres à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

- Le secteur du Cheynet, actuellement qualifié au SCoT comme zone d'extension de la ZAE du Lac. Du point de vue agricole, il est particulièrement intéressant pour sa qualité agronomique supérieure pour le secteur (sol assez profond et relativement humide), son unité foncière (un seul propriétaire) et sa superficie conséquente. Ce secteur est excentré de la ZAE du Lac, son aménagement pose la question des difficultés d'accès que cela engendrerait et du devenir à terme de tout ce secteur agricole en créant un « précédent ».
- Le secteur d'entrée de ville de Privas identifié au SCoT comme zone commerciale périphérique n°3. Il s'agit d'un secteur actuellement valorisé par l'agriculture, pour de l'élevage. Cette ressource participe à la viabilité économique de cette filière, présente sur les pentes et le Coiron.
- Sortir l'espace agricole à protéger de l'enveloppe urbaine concertée de la ZI Rhône Vallée du Pouzin. Il s'agit de terres alluviales de qualité agronomique élevée, fraîches et irrigables par leur proximité avec le Rhône. Ce qui en font des terres à fort enjeu agricole, d'autant plus au regard du changement climatique.
Concernant la ZI Rhône Vallée du Pouzin, il nous paraît nécessaire de faire un aparté sur les conséquences en cascade des choix d'aménagement sur l'espace agricole : à la consommation directe de terres agricoles pour la ZI s'ajoute 25ha consommés pour des centrales photovoltaïques au sol, autant pour la compensation environnementale liée, contraignant ou supprimant l'activité agricole en place, et 15ha relocalisés sur des prairies de fauche sur Privas. Soit au total 172ha de terres agricoles impactées, pour 107,7ha réellement utilisés pour la ZI. Intégrer dès le départ dans les projets d'aménagement les impacts sur l'activité agricole est une nécessité.

La vision du SCoT en matière d'irrigation n'est pas suffisamment en prise avec les enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain :

- En matière de protection des terres agricoles : nous demandons que soit protégé l'ensemble des terres irriguées et techniquement irrigables. En effet, des bornes d'irrigation peuvent se situer à proximité de parcelles non irriguées à ce jour mais qui peuvent l'être techniquement. Le point 3-1-3-2 du PAS et les prescriptions 79 et 80 du DOO doivent être modifiés en ce sens.
- En matière de pompage dans le milieu, des nuances sont à apporter dans la recommandation 58 du DOO : la suppression de 50 % des pompages de la basse vallée de l'Eyrieux n'est pas compréhensible dans la mesure où ce cours d'eau bénéficie d'un soutien d'étiage via le barrage des Collanges, nous demandons que cette ligne soit supprimée. Nous demandons également de préciser que la réduction de 50 à 100% des pompages dans la moyenne vallée du Doux concerne la période d'étiage. Enfin, nous demandons de rajouter que ces objectifs doivent se réfléchir en concertation avec la profession agricole. Nos demandes nous paraissent d'autant plus légitime au regard de la prescription 67 du DOO qui tolère sous conditions la création de nouveaux sites de baignade sur ces mêmes cours d'eau.
- Toujours en matière de pompage dans le milieu, la recommandation 59 du DOO est à préciser : nous demandons que soit rajouté les termes soulignés suivants « En réponse à des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau et pour limiter les prélèvements dans le milieu en période sensible, le secteur de la vallée de l'Ouvèze pourrait bénéficier d'un redéveloppement de l'irrigation par la création de réservoirs de nouveaux aménagements d'ouvrage de stockage d'eau dont le remplissage serait possible en période pluvieuse de hautes eaux ».
- En matière de pratiques agricoles, nous alertons le SCoT sur le fait que la hausse des températures dans les décennies à venir engendra la hausse des besoins en eau, même pour les systèmes agricoles les plus résilients et diversifiés. Les cultures ne nécessitant pas d'irrigation, comme le mentionne le point 3-1-2-1 du PAS sont peu réalistes.
La protection des terres irriguées ou techniquement irrigables, des terres en bord de cours d'eau bénéficiant de sols plus « frais » grâce à l'affleurement de la nappe d'accompagnement, et le renforcement de l'irrigation sont des mesures incontournables pour l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

- En matière de solutions alternatives au pompage dans le milieu et de renforcement de l'irrigation, nous souhaitons proposer au SCoT la recommandation suivante : que les projets d'aménagements urbains intègrent la collecte des eaux pluviales pour l'irrigation. Cette solution consiste à dévier pendant les périodes de hautes eaux une partie des eaux pluviales stockées vers des réserves en zone agricole pour l'irrigation des cultures. Cette solution innovante permet de combiner réduction des prélèvements sur milieu/développement de l'irrigation sur des territoires qui n'en sont pas pourvu/optimisation des eaux pluviales stockées en zone urbaine en hiver. Nous vous proposons d'intégrer cette mesure dans le point 2-2-3-1 du PAS et en recommandation en lien avec la prescription 112 du DOO. La Chambre d'agriculture est à l'écoute des collectivités pour aborder de manière pratique ces aspects sur leur territoire.

Les arrêtés du 27 décembre 2019 et du 25 janvier 2022 instaurent des distances de sécurité riverains lors des traitements phytosanitaires, de 5 à 20 mètres, à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

Ces mesures réduisent les surfaces agricoles exploitables, parfois de manière conséquente selon la forme des parcelles. Il est donc nécessaire d'en prendre toute la mesure et d'aménager les franges urbaines dans l'ensemble des projets, y compris dans les zones d'activités. Ainsi, nous demandons que la recommandation 42 du DOO devienne une prescription et qu'elle étende l'intégration d'un espace de transition végétalisé non fréquenté, aussi appelé « bande tampon », à tout secteur constructible y compris en dehors des OAP. C'est un préalable pour permettre le développement d'une agriculture périurbaine dans de bonnes conditions que le SCoT souhaite développer par ailleurs (recommandation 37). En annexe, vous trouverez une proposition de formulation issue du SCoT de l'agglomération du Ventoux Comtax Venaissin. La Chambre d'agriculture se tient disponible pour accompagner les collectivités dans les mises en œuvre sur leur territoire.

Concernant nos réserves et points de vigilance :

Après l'analyse des emprises correspondant aux réservoirs de biodiversité principaux, secondaires, aux corridors écologiques réglementaires et d'intérêt SCoT, il apparaît que les espaces agricoles sont en grande partie concernés. A ce titre, nous insistons sur la nécessité de pouvoir maintenir l'activité agricole dans ces secteurs, qui passe entre autres par la construction de bâtiments d'exploitation :

- Concernant les réservoirs de biodiversité principaux, de nombreuses communes sont concernées en totalité ou en grande partie (Belsentes, Chambon, Marcols-les-Eaux, Albon-d'Ardèche, St-Genest-Lachamp, St-Pierreville, Issamoulenc, St-Julien-du-Gua, Ajoux, Gourdon, St-Etienne-de-Serre, Gluiras, St-Maurice-en-Chalencon, St-Michel-de-Chabrilanoux, St-Sauveur-de-Montagut, Freyssenet, ...). De la même manière qu'un développement est possible dans les enveloppes urbaines concertées, nous demandons que la prescription 92 explicite que les sièges d'exploitation puissent se développer au besoin (mise aux normes, création d'un atelier supplémentaire lié à l'installation d'un jeune agriculteur, vente à la ferme, ...) sans avoir à mettre en place la démarche ERC dans la mesure où il s'agit de constructions à proximité immédiate des bâtiments existants.
- Une grande partie du territoire agricole est qualifié de réservoir de biodiversité secondaire. Il est donc primordial de permettre les constructions agricoles, comme le sous-entend la prescription 94 du DOO.
- Sachant que les terres alluviales de Beauchastel en bord d'Eyrieux sont concernées par le corridor écologique SRADDET "St Laurent/Beauchastel/La Voulte", il est impératif que la prescription 95 soit compatible avec l'activité agricole du site, en ne contraignant pas davantage les constructions de bâtiments d'exploitation agricole, tel que les tunnels maraîchers, les serres, ou les hangars, s'ils sont autorisés par ailleurs. Pour rappel, ce secteur est à fort enjeu agricole au regard de la qualité agronomique des sols, de l'irrigation possible et d'une certaine fraîcheur liée à la proximité de l'Eyrieux, particulièrement utile lors des périodes de sécheresse.

- Après analyse des corridors écologiques d'intérêt SCoT, il apparaît que plusieurs secteurs contiennent des sièges d'exploitation. C'est le cas de Silhac, Châteauneuf de Vernoux/Vernoux en Vivarais et Alissas (voir carte explicative en annexe). Il est primordial de ne pas contraindre la construction de bâtiments sur le siège d'exploitation. Nous demandons que la prescription 97 autorise sans condition les constructions agricoles à proximité immédiate de bâtiments existants, afin d'apporter les conditions favorables au développement et la transmission de l'exploitation. Le corridor écologique de Châteauneuf de Vernoux/Vernoux en Vivarais est particulièrement concerné puisqu'il abrite 4 sièges d'exploitation agricole (voir carte explicative en annexe). A ce titre on peut d'ailleurs s'interroger sur le sens de ce corridor, puisque c'est un secteur agricole dominé par l'arboriculture et l'élevage. Nous demandons qu'il soit supprimé.

Les impératifs de sobriété foncière sont appliqués à chaque secteur de développement et nous le saluons. Cependant, la prescription 7 ne précise pas de notion de rang de priorité entre la densification et l'extension. Nous demandons que cela soit rajouté : les extensions ne peuvent se réaliser qu'à la condition où tous les moyens auront été utilisés pour mobiliser les dents creuses et les espaces à densifier.

L'agritourisme est une activité complémentaire à l'agriculture, qui peut permettre de mieux supporter des années difficiles liées à la conjoncture économique, une crise sanitaire ou une calamité agricole. Comme l'a mentionné le diagnostic territorial en page 116, l'agritourisme est encore peu développé dans les exploitations du territoire du SCoT. Pour permettre son développement, il est notamment nécessaire de bien identifier les projets éventuels lors du diagnostic agricole du PLU, afin de permettre la création d'un STECAL ou d'identifier un bâti pour un changement de destination. Cela a été brièvement mentionné dans la prescription 75. Nous souhaitons que le SCoT insiste davantage sur ce maillon de l'économie locale et la nécessité d'anticiper les projets dans les documents d'urbanisme, pourquoi pas dans le point 2.3.3 du DOO.

En matière de pratiques agricoles et sylvicoles évoquées par le SCoT dans la recommandation 47, elles manquent de nuances : en matière de pratique sylvicole, il est quasi impossible aujourd'hui de respecter l'ensemble des pratiques que le SCoT conseille d'éviter. Nous vous proposons, afin de rendre la recommandation atteignable, de supprimer la pratique "Futaie régulière". La notion d'intrant n'est pas adaptée, puisqu'elle regroupe l'ensemble des apports à un sol cultivé, tel que les engrais naturels. Il ne s'agit donc pas d'éviter l'utilisation d'intrants comme mentionné, mais d'en limiter l'usage trop important.

Eviter et anticiper les conflits entre les différents usagers de l'espace rural est un enjeu de société. Nous demandons que cela soit renforcé dans les points qui font référence aux mobilités douces, à savoir le point 2-1-5 du PAS et la prescription 35 : les futures voies douces en zone agricole, piétonnes ou cyclistes, devront privilégier des tracés éloignés ou en périphérie des espaces cultivés, séparés par des haies, agrémentés de panneaux pédagogiques, notamment contre les cueillettes sauvages, et de panneaux prévenant le passage fréquent d'engins agricoles. Dans le cas où un tracé concernerait une zone agricole, nous demandons qu'il soit coconstruit avec les agriculteurs du secteur concerné. Nous demandons également que la recommandation 28 soit renforcée avec les termes mentionnés dans ce paragraphe, et passe en prescription.

Afin de ne pas rajouter de la concurrence sur le foncier agricole de fond de vallée, nous demandons qu'il soit rajouté dans la prescription 74 que l'extension de campings existants et l'implantation de nouveaux campings doivent se faire sur des espaces sans enjeux agricoles dès lors qu'il existe d'autres possibilités foncières pour cela.

Concernant nos points de convergence :

Le principe et la définition de front urbain développé par le SCoT contribue à faire évoluer les politiques locales d'urbanisme en faveur d'une économie de foncier, notamment agricole. A ce titre nous saluons cette démarche. Nous constatons

néanmoins que cela peut provoquer de nouveaux enclavements d'espace agricole, que nous avons mis en évidence dans nos points de désaccord plus haut.

L'agriculture et ses enjeux sont bien retranscrits, particulièrement dans le diagnostic territorial, mais aussi dans le PAS et le DOO. Nous saluons la position prise pour la protection renforcée de la plaine de Chomérac, à la nuance près que nous demandons que ce ne soit pas seulement les terres irriguées qui soient protégées, mais aussi les terres techniquement irrigables (voir nos points de désaccord plus haut).

Les positions prises par le SCoT en matière de développement de l'énergie photovoltaïque sont en faveur de la préservation des sols agricoles (point 3-1-2-3 du PAS et prescriptions 121 et 122 du DOO). Nous le saluons et espérons pouvoir continuer à travailler ensemble sur la définition de l'agri-photovoltaïsme et ses conditions d'implantation. La Chambre d'agriculture de l'Ardèche travaille à l'élaboration de projets expérimentaux pour protéger les productions végétales, qui pourraient se situer sur le territoire du SCoT.

Nous émettons un **avis favorable** au projet arrêté du SCoT Centre-Ardèche, **sous réserve** de la prise en compte de l'ensemble de nos remarques exposées ci-dessus et détaillées dans l'annexe jointe.

Nous tenons à rappeler que la Chambre d'agriculture est au service des collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique locale d'urbanisme, afin de concilier agriculture et développement de leur territoire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Benoit CLARET,
Président de la Chambre d'agriculture
de l'Ardèche

Benoit CLARET
Président



2 Pièces jointes :
Annexes de l'Avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche en versions Excel et Pdf

Annexe Avis SCoT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie Diagnostic territorial

Page du diagnostic territorial	Remarques Chambre d'agriculture
Page 117	L'abattoir de Privas a été fermé, il peut être retiré de la carte.
Pages 121 à 129	Le diagnostic partagé de la ressource forestière de Vall'Eyrieux et des Pays de Vernoux Lamastre de 2016 n'inclus pas la CAPCA. Nous vous invitons à préciser cette information. Cela ne change pas la vision globale qui ressort du diagnostic, mais cela change les chiffres absolus. Nous tenions également à faire remarquer qu'après lecture du diagnostic, nous n'avons pas trouvé d'éléments relatifs au risque incendie, alors que l'évolution attendue est une augmentation du risque.

Annexe Avis SCoT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie PAS

Partie du PAS	Sous partie du PAS	Remarques Chambre d'agriculture
2- Un territoire vivant	2.1.5.3 - Développer les modes "actifs" (marche, vélo...) 2.2.3.1. Prendre en compte l'enjeu lié à la ressource en eau dans les projets de développement	Nous demandons qu'il y soit fait référence à ce que les nouveaux tracés tiennent compte des activités agricoles, en évitant les tracés impactants et en les aménageant pour favoriser une bonne cohabitation entre usagers et activités agricoles (les réserves et points de vigilance du courrier font référence à cette remarque).
	2.2.3.1.1. Prendre en compte l'enjeu lié à la ressource en eau dans les projets de développement	Nous vous proposons d'aborder la possibilité d'intégrer dans les projets nouveaux d'aménagement la collecte des eaux pluviales pour l'irrigation. Cette solution consiste à dévier pendant les périodes de hautes eaux une partie des eaux pluviales stockées vers des réserves en zone agricole pour l'irrigation des cultures. Cette solution innovante permet de combiner réduction des prélèvements sur milieu/développement de l'irrigation sur des territoires qui n'en sont pas pourvu/optimisation des eaux pluviales stockées en zone urbaine en hiver. (les points de désaccord du courrier font référence à cette remarque).
3- Un territoire attractif	3.1.2.1- Lutter contre le changement climatique et s'inscrire dans un projet d'adaptation à ses effets 3.1.3.2- Une ressource foncière à préserver et à valoriser	En matière de pratiques agricoles, nous alertons le SCoT sur le fait que la hausse des températures dans les décennies à venir engendrera la hausse des besoins en eau, même pour les systèmes agricoles le plus résilients et diversifiés. Les cultures ne nécessitant pas d'irrigation sont peu réalistes (les points de désaccord du courrier font référence à cette remarque). Nous demandons à rajouter que l'ensemble des terres irriguées ou techniquement irrigables du territoire du SCoT devront faire l'objet d'une attention particulière afin de les protéger. Nous demandons également de rajouter le terme souligné suivant "[...] les terres irriguées ou techniquement irrigables de la plaine de Chomérac seront strictement protégées » (les points de désaccord du courrier font référence à cette remarque).
	3.2.3-2 - Miser sur la production agricole locale	L'agritourisme, mentionné dans le titre du 3-2-3, c'est aussi l'accueil à la ferme et les campings. Nous souhaitons que cela soit mentionné.

Annexe Avis SCoT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie DOO

Partie du DOO	Sous partie du DOO	Remarques Chambre d'agriculture
PILIER 1	1.2.1.1 Réinvestir l'existant	PRESCRIPTION 7 : il n'y a pas de rang de priorité entre la densification et l'extension. Nous demandons de préciser que les extensions ne peuvent se réaliser qu'à la condition où tous les moyens auront été utilisés pour mobiliser les dents creuses et les espaces à densifier (<i>les réserves et points de vigilance du courrier font référence à cette remarque</i>)
	1.2.3 Produire des formes d'habitat diversifiés et économe en foncier	L'objectif de diversité est simplement formalisé par le schéma page 24, ce qui semble trop peu précis au regard des enjeux en matière d'accueil des classes d'âge actives.
	1.2.3 Favoriser et développer les modes actifs de déplacements (marche, vélos, ...)	PRESCRIPTION 35 : l'aménagement de cheminement piétons et vélos sécurisés en milieu rural peut être source de conflits avec l'activité agricole présente. Pour anticiper cela, nous demandons de rajouter que les futurs projets devront privilégier des tracés éloignés ou en périphérie des espaces cultivés, séparés par des haies, agrémentés de panneaux pédagogiques, notamment contre les cueillettes sauvages, et de panneaux prévenant le passage fréquent d'engins agricoles. Dans le cas où un tracé concernerait une zone agricole, nous demandons qu'il soit coconstruit avec les agriculteurs du secteur concerné (<i>les réserves et points de vigilance du courrier font référence à cette remarque</i>).
PILIER 2	2.1 Développer les activités économiques en visant une répartition géographique équilibrée	PRESCRIPTION 54 : au regard de la réglementation en matière de distance de non traitement vis-à-vis des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, nous demandons de prévoir une zone tampon avec les espaces agricoles, afin de ne pas faire reculer la zone agricole. Même remarque pour la PRESCRIPTION 55 (<i>les points de désaccord du courrier font référence à cette remarque</i>).
	2.3.2 Développer un tourisme d'itinérance douce	RECOMMANDATION 28 : nous demandons à la passer en PRESCRIPTION (<i>les réserves et points de vigilance du courrier font référence à cette remarque</i>).
PILIER 2	2.3.3 Prendre en compte et conforter l'hébergement touristique	PRESCRIPTION 74 : afin de ne pas rajouter de la concurrence au foncier agricole de fond de vallée, nous souhaitons qu'il soit rajouter que l'extension de campings existants et l'implantation de nouveaux campings doivent se faire sur des espaces sans enjeux agricoles, dès lors qu'il existe d'autres possibilités foncières pour cela (<i>les réserves et points de vigilance du courrier font référence à cette remarque</i>). Nous demandons de rappeler dans ce chapitre la place de l'agritourisme dans l'offre touristique rurale, qui passe notamment par les campings à la ferme, et la nécessité d'identifier les projets de création lors des diagnostics agricoles de PLU (car nécessité de STECAL) (<i>les réserves et points de vigilance du courrier font référence à cette remarque</i>).
	2.4 Permettre le développement d'une agriculture ressource pour le développement local	PRESCRIPTION 75 : pour plus de clarté quant aux objectifs recherchés, nous vous proposons plusieurs modifications : - modifier le titre comme ceci : "Mieux connaître l'activité agricole pour préserver sa fonctionnalité, reconquérir les espaces en friche et garantir l'autonomie alimentaire du territoire" - rajouter cette phrase en début de paragraphe : "Ce diagnostic doit permettre d'identifier les conditions de préservation et de développement de l'activité agricole du territoire"

Annexe Avis SCoT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie DOO

	2.4.3 Protéger strictement les terres irriguées de la plaine de Chomérac	<p>PRESCRIPTIONS 79 et 80: nous demandons que soit protégé l'ensemble des terres irriguées et techniquement irriguables. En effet, des bornes d'irrigation peuvent se situer à proximité de parcelles non irriguées à ce jour mais qui peuvent l'être techniquement (<i>les points de désaccord du courrier font référence à cette remarque</i>).</p>
3.1 Des paysages ressources d'avenir	3.1.3 Intégrer la notion de qualité paysagère aux projets d'aménagements et de développement	<p>RECOMMANDATION 42 : le SCoT doit inviter les collectivités à intégrer les franges urbaines et rurales dans leur document d'urbanisme globalement dès lors qu'un projet d'aménagement créé une distance de sécurité riverain de non traitement, pas que dans les OAP, bien que c'est le plus simple. En effet, les distances de sécurité riverains varient de 5 à 20m selon les productions et les produits phytosanitaires utilisés, elles concernent tous les projets d'aménagement lié aux zones d'habitation, aux zones accueillant des personnes vulnérables et aux lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière (références : décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 modifié par le décret n°202-62 du 25 janvier 2022 ; arrêté du 27 décembre 2019 puis arrêté du 25 janvier 2022). C'est un préalable pour permettre le développement d'une agriculture périurbaine dans de bonnes conditions (que le SCoT souhaite développer par ailleurs - RECOMMANDATION 37)</p> <p>Voici un exemple du SCoT de l'agglomération de Ventoux : "Il convient de prévoir des zones tampons entre les secteurs d'urbanisation future et les espaces agricoles. Elles doivent être intégrées au sein des secteurs constructibles. Ces bandes tampons doivent être mises en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, à travers les différents outils offerts comme les OAP (expl : une haie en limite de l'espace agricole) ou encore les articles de règlement régulant les distances de recul et d'implantation des bâtiments afin de les éloigner de l'espace agricole."</p> <p>Il est important que cela passe en PRESCRIPTION (<i>les points de désaccord du courrier font référence à ces remarques</i>)</p>
	3.3.1.1 Dispositions générales aux réservoirs de biodiversité	<p>RECOMMANDATION 47 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le défrichage des parcelles agricoles en friche n'est pas sous l'autorité du SCoT mais de l'Etat. C'est pourquoi le mot "autorisé" n'est pas adéquat (à remplacer par "le défrichage des parcelles agricoles en friche est légitime/concevable/...") - en matière de pratique sylvicole, il est quasi impossible aujourd'hui de respecter l'ensemble des pratiques que le SCoT conseil d'éviter. Nous vous proposons, afin de rendre la recommandation atteignable, de supprimer la pratique "Futaie régulière". La notion d'intrant n'est pas adaptée, puisqu'elle regroupe l'ensemble des apports à un sol cultivé, tel que les engrais naturels. Il ne s'agit donc pas d'éviter l'utilisation d'intrants comme mentionné, mais d'en limiter l'usage trop important (<i>les réserves et points de vigilance du courrier font référence à cette 2ème remarque</i>).
	3.3.1.2 Les réservoirs de biodiversité principaux	<p>PRESCRIPTION 92 : de nombreuses communes sont concernées en totalité ou en grande partie (Belsentes, Chambon, Marcols-les-Eaux, Albon-d'Ardèche, St-Genest-Lachamp, St- Pierreville, Issamoulienc, St-Julien-du-Gua, Ajoux, Gourdon, St-Etienne-de-Serre, Gluiras, St-Maurice-en-Chalenccon, St-Michel-de-Chabrilanoux, St-Sauveur-de-Montagut, Freyssenet, ...). De la même manière qu'un développement est possible dans les enveloppes urbaines concertées, nous demandons que la prescription 92 explicite que les sièges d'exploitation puissent se développer au besoin (mise aux normes, création d'un atelier supplémentaire lié à l'installation d'un jeune agriculteur, vente à la ferme, ...) sans avoir à mettre en place la démarche ERC dans la mesure où il s'agit de constructions à proximité immédiate des bâtiments existants (<i>les réserves et points de vigilance font référence à cette remarque</i>).</p>

Annexe Avis SCoT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie DOO

3.3.1.3. Les réservoirs de biodiversité secondaires	<p>PRESCRIPTION 94 : Une grande partie du territoire agricole est qualifiée de réservoir de biodiversité secondaire. Il est donc primordial de permettre les constructions agricoles, comme le sous-entend la prescription 94 du DOO (<i>les réserves et points de vigilance font référence à cette remarque</i>).</p>
3.3.2.1 Les corridors écologiques réglementaires	<p>PRESCRIPTION 95 : Sachant que les terres alluviales de Beauchastel en bord d'Eyrieux sont concernées par le corridor écologique SRADDET "St Laurent/Beauchastel/La Voulté", il est impératif que la prescription 95 soit compatible avec l'activité agricole du site, en ne contraignant pas davantage les constructions de bâtiments d'exploitation agricole, tel que les tunnels maraichers, les serres, ou les hangars, s'ils sont autorisés par ailleurs. Pour rappel, ce secteur est à fort enjeu agricole au regard de la qualité agronomique des sols, de l'irrigation possible et d'une certaine fraîcheur liée à la proximité de l'Eyrieux, particulièrement utile lors des périodes de sécheresse (<i>les réserves et points de vigilance font référence à cette remarque</i>).</p>
3.3.2.2. Les corridors écologiques d'intérêt SCoT	<p>PRESCRIPTION 97 : Après analyse des corridors écologiques d'intérêt SCoT, il apparaît que plusieurs secteurs contiennent des sièges d'exploitation. C'est le cas de Silhac, Châteauneuf de Vernoux/Vernoux en Vivarais et Alissas (voir carte explicative en annexe). Il est primordial de ne pas contraindre la construction de bâtiments sur le siège d'exploitation. Nous demandons que la prescription 97 autorise sans conditions les constructions agricoles à proximité immédiate bâtiments existants d'un siège d'exploitation, afin d'apporter les conditions favorables de développement et de transmission de l'exploitation.</p> <p>Le corridor écologique de Châteauneuf de Vernoux/Vernoux en Vivarais est particulièrement concerné puisqu'il abrite 4 sièges d'exploitation agricole. A ce titre on peut d'ailleurs s'interroger sur le sens de ce corridor, puisque c'est un secteur agricole dominé par l'arboriculture et l'élevage. Nous demandons qu'il soit supprimé.</p> <p>(<i>Les réserves et points de vigilance font référence à ces remarques</i>).</p>

3.3. Protéger la biodiversité, les continuités écologiques et la ressource en eau

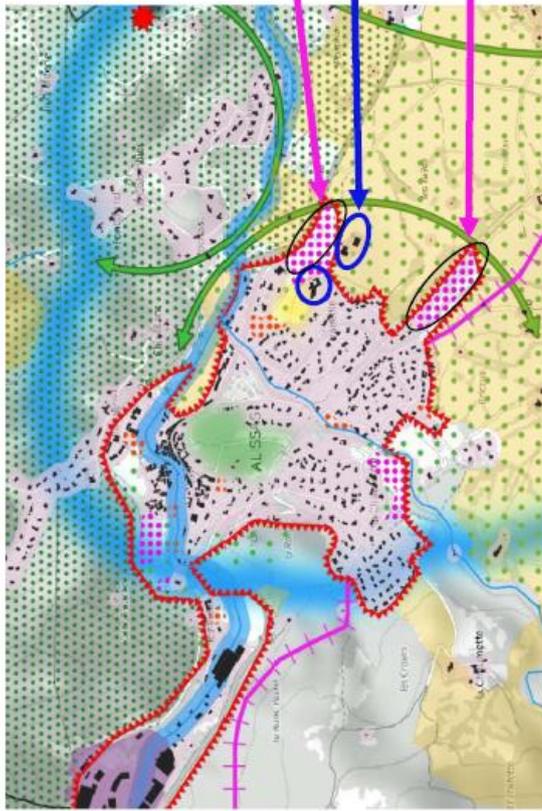
Annexe Avis SCoT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie DOO

PILIER 3		<p>RECOMMANDATION 58 : En matière de pompage dans le milieu, des nuances sont à apporter dans la recommandation 58 du DOO : la suppression de 50 % des pompages de la basse vallée de l'Eynieux n'est pas compréhensible dans la mesure où ce cours d'eau bénéficie d'un soutien d'étiage via le barrage des Collanges, nous demandons que cette ligne soit supprimée. Nous demandons également de préciser que la réduction de 50 à 100% des pompages dans la moyenne vallée du Doux concerne la période d'étiage. Enfin, nous demandons de rajouter que ces objectifs doivent se réfléchir en concertation avec la profession agricole.</p> <p>Nos demandes nous paraissent d'autant plus légitime au regard de la prescription 67 du DOO qui tolère sous conditions la création de nouveaux sites de baignade sur ces mêmes cours d'eau.</p> <p>RECOMMANDATION 59 : nous demandons à ce que soit rajouter les termes soulignés suivants « En réponse à des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau et pour limiter les prélèvements dans le milieu en période sensible, le secteur de la vallée de l'Ouvèze pourrait bénéficier d'un redéveloppement de l'irrigation par la création de réservoirs dont le remplissage serait possible en période pluvieuse de nouveaux aménagements d'ouvrage de stockage d'eau dont le remplissage serait possible en période de hautes eaux».</p> <p>Nous souhaitons proposer au SCoT une nouvelle RECOMMANDATION, en lien avec la PRESCRIPTION 112 : que les projets d'aménagements urbains intègrent la collecte des eaux pluviales pour l'irrigation. Cette solution consiste à dévier pendant les périodes de hautes eaux une partie des eaux pluviales stockées vers des réserves en zone agricole pour l'irrigation des cultures. Cette solution innovante permet de combiner réduction des prélèvements sur milieu/développement de l'irrigation sur des territoires qui n'en sont pas pourvu/optimisation des eaux pluviales stockées en zone urbaine en hiver.</p> <p>(Les points de désaccord du courrier font référence à ces remarques)</p> <p>PRESCRIPTION 116 : rajouter les mots soulignés "[...] de la biodiversité <u>et de l'agriculture</u>".</p> <p>RECOMMANDATION 63 : nous demandons que soit rajouté les termes soulignés "[...] les volumes de bois disponibles dans une démarche de production de bois d'oeuvre". Autre remarque, plutôt que le local qui est déjà largement pratiqué, c'est la qualité de bois énergie qu'il serait pertinent de rechercher (labellisation bois buche par exemple).</p> <p>RECOMMANDATION 67 : Pourquoi se contenter des bâtiments publics? Un inventaire des bâtiments agricoles a par exemple été fait sur ARCHE Agglo et va être lancé sur Berg et Coiron, par la Chambre d'Agriculture.</p> <p>RECOMMANDATION 70 : rajouter le terme souligné "en plus de la prise en compte des enjeux paysagers, environnementaux <u>et agricoles</u>" de la même manière que ce qui a été écrit dans la PRESCRIPTION 125 (pour rappel, nous faisons notamment référence au maintien de l'activité pastorale en place avec contrat durable type bail emphytéotique)</p> <p>PRESCRIPTION 134 : un rappel concernant les franges urbaines et rurales en lien avec les distance de sécurité riverains en matière de traitement phytosanitaires pourrait être fait ici (voir RECOMMANDATION 42)</p>
3.3. Protéger la biodiversité, les continuités éco et la ressource en eau	3.4.2. Produire des Energies Renouvelables (EnR)	
3.4 S'inscrire dans la transition énergétique : réduire les consommations et produire des énergies renouvelables	3.4.2.1 Mix énergétique : Le bois énergie	
	3.4.2.2 Le solaire PV et thermique	
	3.4.2.3 l'éolien	
	3.6.2 Préserver la santé et l'environnement	

Annexe Avis SCoT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie DOO

<p>3.6 Prendre en compte les facteurs liés aux risques, nuisances, déchets et carrières</p>	<p>3.6.1.2. Limiter l'exposition au risque incendie/feu de forêt</p>	<p>Nous vous proposons de rajouter dans la RECOMMANDATION 77 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création ou la réhabilitation d'accès, qui a en plus l'intérêt d'être complémentaire avec l'activité agricole (accès aux châtaigneraies ou aux surfaces pastorales) - la mutualisation des usages des nouveaux ouvrages de stockage d'eau pour l'irrigation, en intégrant dans le dimensionnement un volume dédié à la lutte contre les incendies, ainsi que des modalités d'accès pour les pompiers (plateforme permettant l'accueil de véhicules 19T, largeur bande de roulement, ...).
---	--	---

ALISSAS

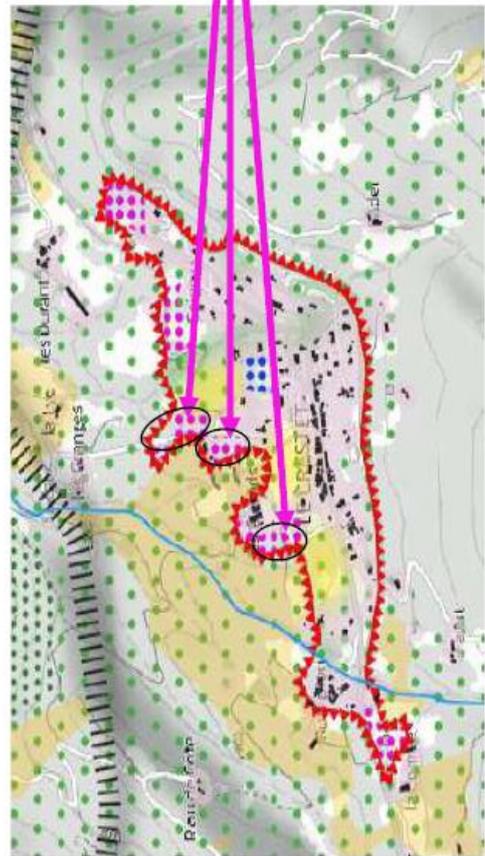


extension à supprimer

siège d'exploitation (habitation + bâtiments d'exploitation) en élevage bovins allaitant

extension à retravailler

LE CRESTET



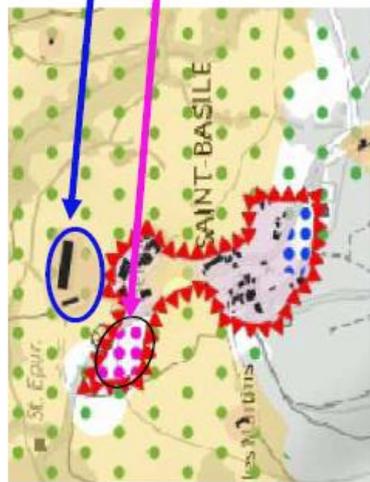
extensions à supprimer ou à déplacer en continuité immédiate du bour

SAINT-PIERREVILLE



-  : secteur d'extension à rapprocher du bou
-  : secteur agricole protégé à désenclaver en l'éloignant du bou

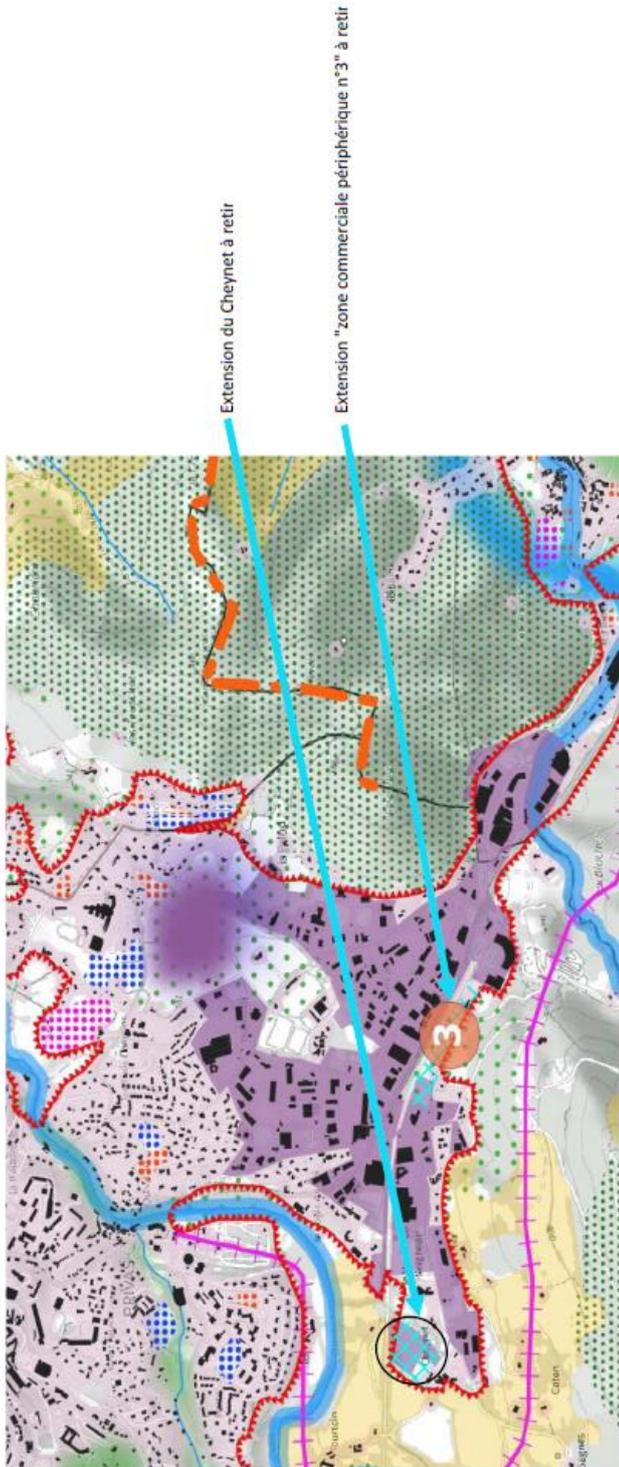
SAINT-BASILE



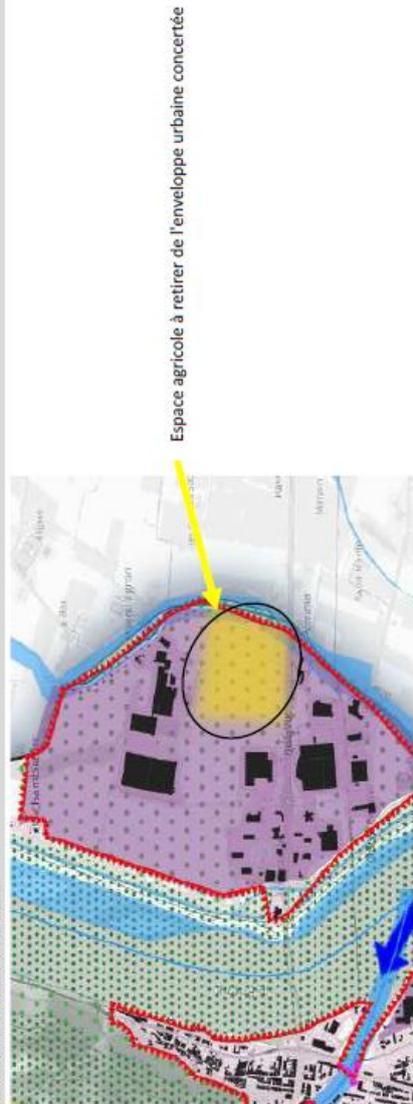
- siège d'exploitation (bâtiments d'exploitation)
- extension à éloigner du siège d'exploitation

Annexe Avis SCoT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie Carte du DOO

PRIVAS - ZAE DU LAC

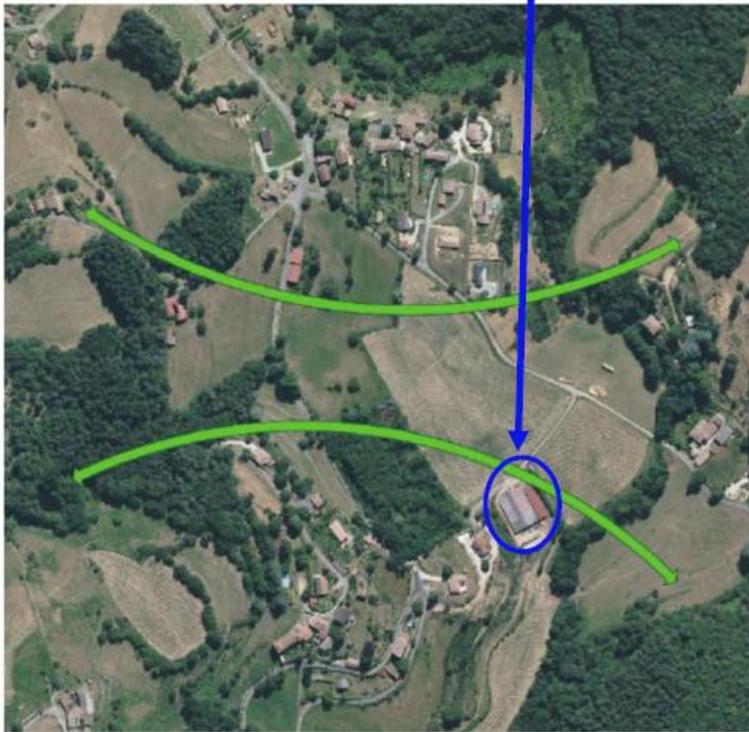


ZI RHONE VALLE DU POUZIN



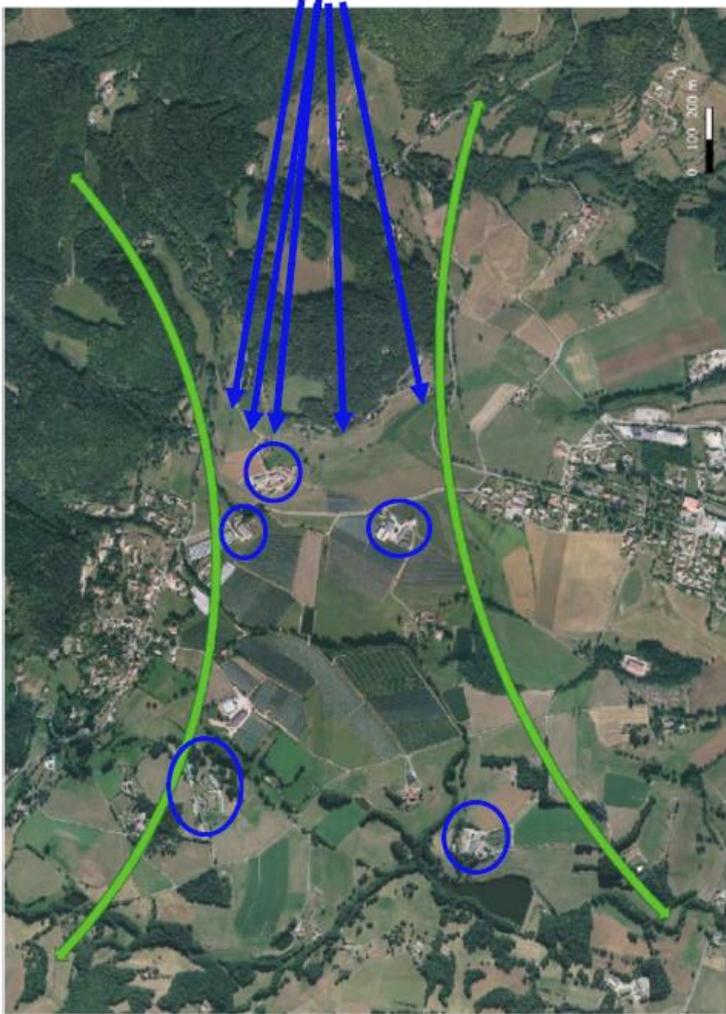
Annexe Avis SCoT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie Carte du DOO

Corridors écologiques de SILHAC



Annexe Avis SCOT Centre-Ardèche de la Chambre d'agriculture - 20/07/2022 - Partie Carte du DOO

Corridors écologiques de CHATEAUNEUF DE VERNOUX/VERNOUX EN VIVARAIS



Sièges d'exploitations avec bâtiments

Corridors écologiques d'ALISSAS





DGA Infrastructures
Direction des routes et des mobilités
 Laure HAILLET DE LONGPRE
 Chargée de mission Urbanisme, mobilités
 Tél : 04.75.66.75.24 / 06.73.96.99.54
 Mail : lhaillet@ardeche.fr

Monsieur François VEYREINC
 Président du syndicat mixte SCOT Centre Ardèche
 453 rue du bousquet
 07800 ST LAURENT DU PAPE

n° réf : DRM/LH/CM/04072022-089

Privas, le **13 JUL. 2022**

Monsieur le Président, *François*,

L'article L132-7 du code de l'urbanisme précise que l'Etat, les Régions et les Départements (...) sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux chapitres II et III.

L'article L.143-20 dudit code précise que l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16, arrête le projet de schéma et le soumet pour avis :1° Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8.

L'article R.143-4 précise que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par délibération du 14 avril 2022, le Syndicat mixte centre ardèche a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale.

L'avis du Département a été sollicité par courrier du 20 avril dernier, au titre des Personnes Publiques Associées.

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques sur le projet de SCoT.

SUR LES ORIENTATIONS GENERALES :

En premier lieu, le Département salue le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Le projet du SCoT Centre Ardèche vise à bénéficier d'une ruralité préservée, vivante et attractive. Pour y répondre, quatre grandes ambitions ont été définies :

- ✓ être acteur du territoire,
- ✓ un territoire vivant,
- ✓ un territoire attractif,
- ✓ un territoire ouvert.

Ces ambitions sont organisées en trois piliers :

- ✓ s'organiser, se loger, se déplacer,
- ✓ travailler, développer l'économie locale,
- ✓ respecter l'homme, la nature.

Le projet de SCoT s'inscrit dans une prévision de croissance de **7 000** habitants supplémentaires sur la période « 2020-2040 », avec un rythme moyen de +0,50% par an, soit une augmentation globale de 11% par rapport à la population de référence de 2020 (63 000 habitants).

Le besoin global en logements envisagé à l'horizon 2040 s'établit à environ **5 112 logements (284 lgts/an)** sur l'ensemble du territoire. Afin de maîtriser la consommation des terres agricoles et naturelles tout en répondant en priorité aux besoins de la population permanente, les objectifs visés sont de limiter la part des logements vacants, de réduire la part des résidences secondaires et de créer les constructions neuves essentiellement dans la ville préfecture et les villes des bassins de vie.

Sur ces orientations qui impactent les compétences propres du Département, à savoir notamment le réseau routier départemental, la mobilité et la forêt, j'émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques émises ci-dessous.

REMARQUES PAR THEMATIQUES :

SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Il est à noter qu'à plusieurs reprises, il est indiqué « la RN104 » au lieu de « RD104 » notamment dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS).

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

La carte du PAS sur les déplacements (p 29), indique que la RD2 entre Privas et les Ollières est un axe structurant notamment pour la circulation des transports en commun. Cet itinéraire est déjà calibré pour permettre ce type de transport.

LE DOCUMENT D'ORIENTATION et D'OBJECTIFS (DOO)

La prescription 35 établit d'aménager les voiries pour les modes actifs de déplacements et notamment de prévoir des cheminements de proximité. La loi d'orientation des mobilités, du 24 décembre 2019, a introduit des changements majeurs favorisant la généralisation de l'usage du vélo. En particulier, ses articles 61 à 63 qui modifient les dispositions relatives à l'obligation d'aménagements d'itinéraires cyclables à l'occasion des réalisations ou rénovations de voies. Une vigilance doit être gardée sur les aménagements (marche et vélo) le long des routes départementales, notamment celles accueillant un trafic automobile élevé. Tout aménagement sur route départementale doit être présenté au gestionnaire de voirie pour avis.

La recommandation 14 incite les collectivités à apaiser les vitesses de circulation en créant des « zones 30 » ou des « zones de rencontres » notamment. Il est rappelé que la zone 30 n'est pas considérée comme un aménagement cyclable au titre de la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités). Ces zones, dont le nombre sera limité sur le réseau routier structurant, devront être aménagées par des dispositifs de ralentissement de la vitesse.

La prescription 68 impose de ne pas imperméabiliser les cheminements de proximité. Or ces revêtements de type « stabilisés » représentent un frein à la pratique du vélo au quotidien par les salissures engendrées (boue, poussière). De plus l'entretien y est plus fréquent car ils sont sensibles au ruissellement des eaux de pluie.

La prescription 69 impose que les PLU prévoient des liaisons entre les voies douces et les centre-bourgs. Comme évoqué précédemment, une vigilance doit être apportée à la création de ces liaisons qui devront respecter les mêmes critères que ceux des voies douces, notamment en termes de sécurité.

Sur la prescription 33, sur l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal, la question des accès devra être discutée avec les services du Département.

Sur la recommandation 27, le Département a élaboré dans le cadre du réseau vélo une charte signalétique pour l'Ardèche. Cette dernière devra être mentionnée et respectée car elle est la garante d'une signalétique homogène sur le territoire.

LES MOBILITES DOUCES

La prescription 72 du DOO prévoit le développement d'activités sur le Dolce Via. Le Département en tant qu'animateur de la politique cyclable sur le territoire émet une vigilance sur le risque de voir se développer le long de l'itinéraire des installations qui nuiront à l'image « nature » de la Dolce Via.

LA FILIERE FORET BOIS

ANNEXE 1 – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL (PAGE 121 ET SUIVANTES – ECONOMIE DE LA FORET)

Ce diagnostic territorial pour la « forêt » est principalement axé sur sa fonction économique. Les autres fonctions et enjeux liés à cette ressource forestière (l'environnement, aspect social et paysage) auraient mérité d'être abordés.

Caractérisation de la ressource p 121

Une approche incomplète et un portrait assez négatif sont établis. En effet sur le territoire du SCOT, la présence de peuplements (dont les plantations de douglas) proposant du bois d'œuvre de qualité est mentionné dans le tableau (16%) mais le texte de présentation ne le reprend pas : « Il s'agit globalement de bois de qualité moyenne, avec un nombre important de noeuds ou des défauts majeurs. Ainsi, le bois du Centre Ardèche est principalement destiné au bois énergie / à la trituration (53%) et à la réalisation de palettes et de piquets (31%) »

Le sujet concernant le potentiel de valorisation du châtaignier bois et ses impacts déjà visibles du changement climatique sur cette ressource (dépérissements), n'est pas traité.

Il manque des éléments quantitatifs pour caractériser cette ressource en matière de « gestion », à savoir la présence de documents de gestion durable (en forêt privée/publique), les actions forestières en cours, et si possible la répartition des propriétés par catégories de surfaces. Ces éléments ne sont pas non plus présents en annexe 2 qui traite du couvert forestier.

Les difficultés d'accès à la ressource sont bien identifiées (p 121), mais ne sont pointées que les routes départementales. Or le réseau communal est aussi très contraint en terme de gabarit et constitue un frein important à la sortie des bois, à la mise en valeur de certains massifs.

La 1^{ère} transformation p 124

La santé des scieries ardéchoises est plutôt « bonne » en 2022, et cela depuis 2021 : une demande élevée, des carnets de commande remplis, et un prix du bois en hausse. Cependant, elle est effectivement fluctuante selon les années car il s'agit d'un marché mondialisé. La scierie située sur Desaignes est la plus importante d'Ardèche, elle vient d'investir dans une nouvelle ligne de fabrication de palettes pour plus de trois millions d'euros. Elle consomme désormais près de 110 000 m³ bois/an, à 60% d'origine ardéchoise. Elle représente un acteur économique important sur ce territoire du SCOT. A Nozières, il est à noter également la présence d'une structure aval « circuits courts » avec scierie/menuiserie/charpente, 100% bois local. Cette entreprise est de plus petite taille mais représente une belle dynamique locale.

ANNEXE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (Page 104 et suivantes)

Le patrimoine forestier est bien détaillé, les forêts anciennes sont abordées avec des cartographies, mais ce volet ne se retrouve plus par la suite dans le PAS ou le DOO.

Une erreur est à corriger en page 113 : il est écrit « Une réglementation sur les boisements plus appliquée ». Cette réglementation est peut-être inadaptée en raison de zonages anciens MAIS elle demeure appliquée.

Les forêts publiques sont certes peu nombreuses mais celles qui sont communales du bassin privadois avec leurs fonctions sociales auraient pu être davantage présentées (approche multifonctionnelle).

Le manque de culture forestière et le déficit de gestion sont effectivement identifiés en Ardèche comme des freins à la valorisation des peuplements forestiers. Toutefois l'analyse de l'amont forestier (et cela se retrouve dans les divers documents du SCOT) est incomplète et réductrice et trop souvent évoqué comme un « territoire de chasse ». Or le territoire du SCOT est vaste, il est à noter :

- la présence de forêts de production sur plusieurs communes dont des peuplements sont déjà orientés et valorisés en bois d'œuvre (douglas),
- des propriétés importantes avec un plan simple de gestion,
- une Association syndicale libre de gestion forestière sur le secteur de Boffres,
- des propriétaires sylviculteurs...

La présentation est à compléter : pour se faire, un rapprochement avec le CRPF (centre régional de la propriété forestière), des experts forestiers et l'ONF (office national des forêts) est préconisé.

Les pages de synthèse / enjeux et atouts / menaces, concernant le patrimoine forestier en page 113-114 mériteraient de fait d'être complétées sur : les diverses fonctions de la forêt, les services écosystémiques rendus par les forêts, les forêts anciennes et leur biodiversité, les dynamiques forestières sur le territoire et les problématiques des dépérissements, le morcellement, le relief, l'enclavement des accès, une mise en gestion durable, la sylviculture résiliente et l'amélioration de la qualité des peuplements...

Les pages 190 à 192 sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique abordent insuffisamment l'impact du changement climatique sur les forêts et donc sur les exploitations forestières et leurs filière bois.

Page 242, le risque incendie de la forêt est bien abordé. Toutefois il serait sans doute opportun d'identifier plus précisément à l'aide d'une carte, les projets de citernes DFCI sur ce territoire listée au PDPFCI 2015-25 (plan départemental de protection de la forêt contre les incendies).

- Page 41 - Soutenir l'économie agricole et sylvicole

On retrouve encore des éléments de diagnostic réducteurs au regard du territoire du SCOT : «Le bois extrait est de médiocre qualité et destiné principalement au bois plaquette ou déchiqueté ou à la fabrication de piquets».

L'objectif pour la forêt et la filière bois est d'accompagner le développement d'une activité sylvicole durable locale.

LE DOCUMENT D'ORIENTATION et D'OBJECTIFS

Page 59 - Permettre le développement de la sylviculture et de la filière bois

Une page du DOO est consacrée à la forêt et la filière bois, avec comme objectif «Accompagner le développement d'une activité sylvicole durable locale». Il se décline en deux prescriptions et deux recommandations, très axées sur l'exploitation et l'aval de la filière. Or il aurait été important de disposer également de prescriptions et recommandations sur l'amont / la ressource, qui doit concourir à approvisionner la filière aval. Quelques propositions au vu du diagnostic :

- ✓ travailler sur le foncier forestier, la constitution de domaines forestiers publics avec une mise en gestion durable,
- ✓ promouvoir la gestion durable des forêts en prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité forestière et du changement climatique,
- ✓ concourir à l'amélioration de la qualité des peuplements, s'assurer du renouvellement de la ressource : suivis sanitaires, sylvicultures résilientes intégrant le changement climatique (préservation du sol, biodiversité, évolution des pratiques...),
- ✓ faciliter l'établissement d'un réseau de desserte satisfaisant, permettant le maintien des accès aux forêts et l'exploitation forestière, au vu des contraintes des réseaux routes communales et départementales,
- ✓ inciter à la certification forestière,
- ✓ accompagner les filières courtes avec des marques de certification et labels qualité: bois dans les constructions et dans les systèmes de production d'énergie.

Les autres fonctions et enjeux de la forêt-filière bois (environnementales, sociales, paysagères...) sont quasi absents du DOO.

Page 82 : comme pour l'agriculture, la valeur paysagère de certains espaces forestiers (cf notamment les forêts anciennes) mériterait d'être rajoutée en prescription.

Pages 114 et suivantes sur le changement climatique : une recommandation sur l'adaptation des systèmes sylvicoles aurait sa place.

Nota sur le bois énergie : pour un approvisionnement local, il faut privilégier des projets de «chaufferies collectives / réseaux chaleur» qui utiliseront de la plaquette forestière (pouvant se trouver en circuit de proximité).

Des réflexions sont aussi à mener en direction des industries utilisant des énergie fossiles et qui pourraient basculer au «bois énergie». Attention : les trop petites installations optent souvent pour le granulé de bois alors qu'il n'y a pas de production en local sur le territoire du SCOT.

Risque feux de forêts : Il est fait l'objet de plusieurs prescription et recommandations. Peut-être proposer au vu du contexte climatique, de reconsidérer les besoins en équipements de DFCI avant la fin de la révision du PDPFCI (2015/25).

La forêt et sa filière bois sont plutôt bien identifiées comme élément important de l'attractivité et du développement du territoire «SCOT Centre Ardèche».

Sont principalement ciblés et traités la fonction et les enjeux économiques. Or, d'autres fonctions et enjeux auraient mérité d'être davantage analysés puis pris en compte dans le DOO.

Au vu des services écosystémiques rendus par la forêt (et la présence de forêts très diversifiées rencontrées sur ce territoire du centre ardèche), il est important d'assurer un juste équilibre entre ses différentes fonctions: exploitation, préservation, aussi accueil du public et loisirs.

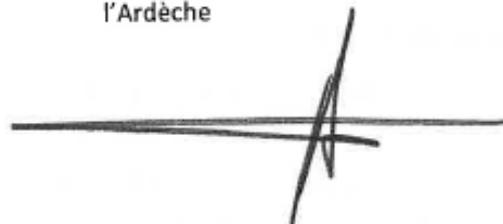
Les massifs boisés du territoire du SCOT Centre Ardèche sont des «alliés» pour le développement économique local, le développement des énergies renouvelables, la construction durable mais aussi pour la lutte contre le changement climatique, la purification de l'air, la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité.

L'impact du changement climatique sur les peuplements et donc par «ricochet» sur la filière aval est insuffisamment abordé. Le SCOT devrait davantage intégrer les nécessaires adaptations au changement climatique que doivent engager les forêts et la filière bois.

Sous réserves de la prise en compte des remarques, le Département émet un avis favorable sur le projet de SCOT Centre Ardèche.

Bien à toi

Olivier AMRANE
Président du Conseil départemental de
l'Ardèche





FRAPNA 07

47, rue Jean-Louis Soulavie – 07110 Largentière
 Tel : 04 75 93 41 45
ardeche@frapna-aura.org

Monsieur François VEYREINC,
 Président
 Syndicat Mixte Centre Ardèche
 453, rue du Bousquet
 07800 Sain Laurent du Pape

A Largentière, le 20 juillet 2022

Objet : AVIS PPA au projet SCoT Ardèche centre arrêté le 14 avril 2022

Communication par courriel à : b.popin@centreardeche.fr et [accueil\[at\]centreardeche.fr](mailto:accueil[at]centreardeche.fr)

Réf : let 20 juillet – GMz

Monsieur le Président, Cher Monsieur

Conformément à la procédure, la FRAPNA en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), émet par la présente l'avis au projet de SCoT du Centre Ardèche arrêté le 14 avril 2022 par le Conseil Communautaire du Syndicat Mixte de Centre Ardèche que vous présidez. Ledit projet nous a été communiqué le 21 avril.

En premier lieu, la FRAPNA souhaite souligner la qualité du travail réalisé.

Cependant sur un certain nombre de points, nous regrettons que les ambitions politiques affichées ne permettent pas de satisfaire des objectifs impérieux de respect de la nature, en particulier :

- Insuffisance prise en compte de la réduction drastique de la consommation d'espaces comme l'ont souligné les exposés de motifs des dernières dispositions législatives (Cf. « ZAN » de la loi Climat et Résilience)
- Les besoins et les multiples usages et fonctionnalités de la ressource en eau sont insuffisamment évalués dans un contexte de changement climatique accéléré.

Ou encore l'absence du volet Santé/Environnement notamment les impacts sur la santé des pesticides et des perturbateurs endocriniens donc les usages doivent être mieux contrôlés et leur utilisation réduite. La qualité de l'air et du bruit notamment sur les zones de fort roulage comme les communes situées sur le couloir rhodanien devraient être plus encadrés.

Vous trouverez dans le document annexe partie intégrante à cet avis, les principales remarques sur le contenu du SCoT que nous souhaitons porter à votre connaissance. L'avis favorable de la FRAPNA au projet nécessiterait une meilleure prise en compte de nos principales recommandations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Ginés MARTINEZ, Vice-Président

Annexe AVIS de la FRAPNA – PPA au SCoT du Centre Ardèche

A/ Points d'accords

Constats partagés

- Une désindustrialisation qui s'est accompagnée de la perte de pertes d'emplois dans l'industrie et les services exception faite de l'activité touristique ;
- Une évolution démographique peu dynamique, voire négative sur certains territoires et son corollaire un vieillissement de la population ;
- Des commerces de proximité réduits voire inexistant dans les centres bourgs alors qu'ils se développent dans des ZAE qui génèrent un emploi quotidien de la voiture pour des achats courants ;
- Enfin dégradation soit par manque de documents d'urbanisme structurants soit par l'absence de prise de conscience des impacts négatifs d'une forte et regrettable surconsommation des terres naturelles et leur un mitage.
- La ressource en eau insuffisamment préservée qui nécessite sa préservation et des arbitrages entre les différents usages.
- Les enjeux environnementaux :
 - Doivent être mieux pris en compte pour notamment répondre à la limitation de la fragmentation des milieux et d'érosion de la biodiversité observée ces dernières années. L'état Initial de l'Environnement met en évidence des menaces sur la biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux, engendrées par une urbanisation diffuse, un mitage de l'espace et des aménagements non contrôlés dans des secteurs à enjeux écologiques
 - Un certain nombre d'aménagements, notamment des infrastructures de transport, engendrent un déficit de connexion entre les différentes entités naturelles sur le territoire.

Ambitions partagées

- Prendre soin des vivants, mettre ainsi l'homme et la nature ;
- Disposer de modes de déplacements accessibles à tous ;
- « Prendre soin de la nature en intégrant les impératifs de protection de la ressource en eau et de la biodiversité à travers la définition de trames vertes et bleues et des corridors écologiques »

B/ Points de désaccord.

Evolution démographique

Le choix «volontariste» sur l'évolution démographique n'est pas fondé sur une analyse documentée : 0,5% /an d'augmentation de la population tout au long des 18 années couverts par le SCoT, conduisant à + 7010 habitants.

Ce choix n'est pas conforme:

- Avec l'évolution constatée sur les 18 dernières années ; Avant 2000, décroissance démographique, 2000- 2008 légère reprise suivie d'une légère décroissance. Le couloir rhodanien reste le plus dynamique n. Ainsi sur la période 2001-2021, la population a augmenté de 2250 habitants soit une évolution moyenne de 0,20%/an. Le SCoT retient un taux 2,5 fois plus élevé !
- Les prévisions de l'INSEE dans son scénario central prévoient un accroissement de l'ordre de 1200 habitants supplémentaires d'ici 2039 avec un scénario optimiste à + 4200 personnes. Prévisions bien en dessous des +7 000 personnes retenues dans le SCoT.

Besoins en logements nouveaux

Les hypothèses retenues conduisent à un besoin de construction de 5680 logements neufs, soit 1,23 personnes/ logement neuf ,

Ce résultat est quelque peu déroutant :

- Car il n'est pas en ligne avec des choix dans d'autres projets d'urbanisme qui retiennent environ 2 personnes / foyer une fois les périodes actuelles de desserrement des ménages

- Les résidences secondaires sont intégrées dans ces nouveaux besoins alors que les EPCI ne disposent pas de moyens réglementaires pour arbitrer entre les constructions à vocation principales ou secondaires.
- L'expérience montre qu'une partie du solde migratoire positif des territoires ardéchois provient de jeunes retraités qui ont commencé par construire des logements avant de définitivement s'y installer.
- En résumé, le mode de calcul en besoins de logement pose interrogation et quoi qu'il en soit mieux explicité.

Développement économique

Le développement économique du SCoT se fonde sur deux piliers :

- Premier pilier en relation avec le taux de croissance démographique : création nette de 2 000 emplois à comparer aux 500 emplois perdus sur les 19 années passées. C'est une inversion notable de l'évolution constatée. Cette estimation serait issue de données statistiques nationales mais qui n'est pas analysée par rapport aux profils des secteurs d'activité du centre Ardèche. La justification nous paraît plus politique qu'économique ou socio-économique
- Le second pilier, disposer des capacités d'accueil des nouvelles entreprises en provisionnant des surfaces importantes de ZAE y compris dans des EPCI qui connaissant ces dernières années une déprise économique. Dans le même temps, pas de volonté affichée pour densifier les ZAE existantes existantes et sous employées.

In fine, conséquence du choix d'emplois à créer, le SCoT prévoit d'affecter 61,7 ha (valeur proportionnelle au nombre de nouveaux emplois) dans les ZAE donc 46,1 en consommation foncière nouvelle.

Activités touristiques (qui sont également des activités économiques)

Le développement des campings est possible. En extension 10% pour les unités avec plus de 150 emplacements, +30% pour les plus petites unités ; enfin des créations possibles sur certaines intercommunalités. Au total, le SCoT évalue la consommation foncière à environ 5 hectares pour les créations et 11 ha pour les extensions. Soit un total de consommation foncière sur des ENAF 16 ha.

Ces possibilités de consommation foncière ne donnent lieu à aucune estimation en termes de création d'emplois, de nouveaux besoins de la ressource en eau ou sur les augmentations des capacités des dispositifs d'assainissement.

Energie

Le choix d'affirmer le développement de la filière bois-énergie comme stratégique n'est pas examiné en termes de capacités et d'incidences ce qui rend peu opérante l'ambition structurante de l'orientation. Par exemple

- Estimation des surfaces boisées et exploitables et leur production en bois de chauffe
- Nombre de foyers qui pourraient être équipés,
- Dispositif promu par des subventions, est ce que la ressource locale sera-t-elle durable et combien de temps sans avoir besoin de faire venir de la matière non locale, perdant ainsi de l'intérêt.
- L'accès à la ressource nécessite une adaptation et un développement des pistes forestières et des routes publiques qui sont trop souvent la limite physique de l'accès à la ressource.
- Enfin quels impacts sur la ressource en eau. Car le fonctionnement hydrique des forêts jouent un rôle d'éponge et de tampon régulateur des pics de débits des cours d'eau lors des fortes pluies.

Par ailleurs, le SCoT n'édicte pas de doctrine sur l'énergie photovoltaïque (PV), comme par exemple :

- Prescription du PV sur les toitures des bâtiments publics et les bâtiments neufs qu'ils soient résidentiels industriels ou encore à usage tertiaire.
- Et proscription du PV au sol sur les terres agricoles, les espaces naturels et totale interdiction sur des espaces protégés tels les parcs, réserves, Natura 2 000 et ENS.

Protéger la ressource en eau dans une perspective de sa raréfaction.

Les constats partagés :

- « La situation géographique, à l'interface de plusieurs climats, en font un territoire vulnérable au changement climatique et qui souffre de déficits chroniques importants sur l'ensemble de ses bassins versants »
- Le SDAGE fixe comme priorité la résorption du déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.
- La qualité microbiologique de la ressource en eau potable est également un sujet de préoccupation.
- La volonté relative de protéger les écosystèmes et de leur bon fonctionnement permettant à l'eau de rester en bonne qualité et en quantité suffisante
- Le SCoT énonce que la capacité d'accueil de nouveaux habitants est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. La FRAPNA ajoutera que la ressource en eau doit aussi être préservée en quantité et en qualité pour assurer AUSSI le bon fonctionnement des écosystèmes liés aux milieux aquatiques et humides.

Points de désaccord

Cependant compte tenu de l'importance de la ressource eau pour les habitants, les activités industrielles et les écosystèmes donc la fragilité est soulignée, le SCoT ne préconise aucune mesure de conditionnalité explicite pour les développements démographiques et les activités touristiques lesquelles sont assises sur la ressource eau et en sont fortement consommatrices.

Protection de la biodiversité

Aux obligations réglementaires relatives à la protection des éléments de la trame bleue et la trame verte du SRADDET et du SDAGE RMC, la protection de la biodiversité gagnerait à bénéficier de des préconisations complémentaires:

- Préciser la largeur des bandes inconstructibles le long des cours d'eau.
- Indiquer que la bande boisée alluviale ou ripisylve est partie intégrante de la trame bleue et à ce titre qu'elle bénéficie d'une protection renforcée ;
- Repérer les zones humides et rappeler l'obligation de les protéger qui découle des obligations internationales de la convention RAMSAR.
- *Plus ponctuellement, sur ce sujet, la création possible de deux ZAE encadrant une zone humide à Saint Agrève devrait être abandonnée, le risque de nuire au bon fonctionnement de la zone humide ne peut pas être envisagé.*

Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) minimal de 0,3 est pour chaque nouveau projet d'aménagement peut paraître a priori louable. Mais il y aurait lieu d'en évaluer les conséquences sur l'augmentation in fine des espaces artificialisés par la limitation de la densification de l'urbanisation. Protection des espaces naturels : L'effet positif de sensibilisation d'un tourisme « vert » par l'accès aux espaces naturels, ne peut s'envisager qu'en octroyant des moyens humains de surveillance et de sensibilisation pour encadrer le public et d'éviter le risque de dégradation du milieu. Hélas aucune mesure dans ce sens n'est indiquée dans le SCoT.

Consommation des espaces

La FRAPNA se range à l'avis de la DDT d'évaluer la consommation d'espace sur la base des données de l'Observatoire National tenues par le CEREMA.

Directement liée à l'évolution démographique (+7010 ha) retenue et corrélativement à la création nette d'emplois (2 000), la consommation d'espaces estimée par le projet SCoT s'élève à 255 ha.

Or pour la FRAPNA le choix du SCoT devrait être fondé sur l'estimation d'évolution démographique de l'INSEE en retenant une position intermédiaire entre le scénario Central (+1 200 ha) et le scénario Supérieur (+4200 ha).

Conséquence du choix politique du SCoT sur la dynamique démographique (7010ha soit +0,5%/an), une surconsommation des espaces proportionnellement aux différences de croissance démographique entre SCoT versus INSEE comme illustré sur le tableau ci-après.

	Augmentation population	Ratio évolution par rapport au SCoT	Consommation d'espaces (proportionnel à démo.)	Surconsommation d'espaces
Choix SCoT	+ 7010 ha	1	254	0
Scénario central INSEE	+ 1 200 ha	0,17	44	210
Scénario supérieur INSEE	+ 4200 ha	0,613	156	98

Il est intéressant de rappeler que les dispositions réglementaires dont bénéficient les nouvelles constructions pour les exploitations agricoles viendront s'ajouter automatiquement aux quotas accordés de consommation foncière.

La FRAPNA est en désaccord avec la conclusion du SCoT qui considère que la consommation foncière qui va être réduite d'un facteur 2 par rapport à la période précédente satisfait l'esprit et la lettre des dispositions réglementaires dites ZAN. Pour deux raisons :

- L'objectif de la disposition de la loi Climat et résilience de réduire d'un facteur 2 les consommations des espaces est à l'horizon 2030. Or la réduction de 2 du SCoT vise 2040 !
- Par ailleurs l'objectif de réduction des taux de consommations de 2 est un maximum, si la situation le permet consommer encore moins d'espaces est à encourager.

Car ce sont bien les pressions exercées par les activités anthropiques sur la biodiversité (comme indiqué dans le rapport sur l'état de l'environnement) sur les terres agricoles en plaine¹ et les espaces naturels qui impactent au premier ordre la biodiversité et en conséquence directe est responsable la consommation d'espaces et leur fractionnement liés à la consommation d'espaces.

Par ailleurs, les marges sur la ressource eau sont inexistantes s'il n'y pas de changement des comportements dans un contexte de déséquilibre quantitatif de la ressource en eaux superficielles

Le constat dans le rapport d'évaluation environnementale : les incidences directes sur la biodiversité résulteront de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (12,15 ha/an en moyenne) pour répondre à des besoins d'urbanisation destinés à l'habitat et aux activités économiques. La FRAPNA le fait sien, justifiant une fois encore notre opposition au choix de l'évolution démographique du SCoT.

Santé Environnement

Ce volet est pour le moins sous-estimé, alors que le SCoT aurait pu bénéficier de l'expertise de l'ARS, du partenaire institutionnel.

Sont ainsi absents les impacts et les mesures de réductions du bruit et des pollutions atmosphériques, notamment dans les zones de forte activité de transport ou encore les impacts des usages des pesticides et autres produits chimiques dans les pratiques agricoles extensives, ou encore les impacts de produits comme perturbateurs endocriniens.

¹ Le Rapport Evaluation environnementale l'urbanisation dans les vallées met sous pression urbaine: 3 000 hectares de terres agricoles.



Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

Service Urbanisme et Territoires

Anne-Sophie VERGNE
anne-sophie.vergne@ardeche.gouv.fr
Tel : 04 75 65 50 91

Laurence PROST
laurence.prost@ardeche.gouv.fr
Tél : 04.75.07.81.50

Privas, le **21 JUIL. 2022**

Le préfet de l'Ardèche
à
Monsieur le Président du Syndicat Mixte
du Centre Ardèche
Château du Bousquet
07 800 SAINT LAURENT DU PAPE

Objet : Avis de l'État sur le SCoT arrêté

Par courrier reçu en préfecture le 21 avril 2022, vous m'avez transmis pour avis le projet du schéma de cohérence territoriale du Centre Ardèche, arrêté le 14 avril 2022 par le conseil syndical.

Les échanges intervenus entre nos services tout au long de l'élaboration, et l'importance du travail des élus et techniciens du syndicat mixte ont conduit à la production d'un document de grande qualité, dans la lignée de la stratégie Eau Air Sol dont se dote le préfet du département en cohérence avec la stratégie régionale.

Le projet place le territoire dans une dynamique de transition pour répondre aux enjeux qui se présentent à lui à moyen et long termes. Il inscrit le Centre Ardèche dans une trajectoire de valorisation de ses centralités de différents niveaux et de sobriété accrue dans l'utilisation de ressources limitées, particulièrement en matière foncière.

En visant un développement démographique et économique ambitieux, le projet stratégique du SCoT prend en compte les orientations définies par le législateur, y compris celles inscrites dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Les élus du Syndicat Mixte du Centre Ardèche ont opté par délibération du 9 décembre 2021 pour une version modernisée du SCoT comme le permet l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN.

Ainsi, le SCoT fonde son approche transversale des politiques publiques sur 3 piliers obligatoires :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation sont prises en compte dans chacun des 3 piliers.

Le SCoT contient trois documents : le projet d'aménagement stratégique (PAS), le document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) et une annexe (diagnostic, justification des choix retenus, état initial de l'environnement, évaluation environnementale).

Un « programme d'actions » permettant de mettre en œuvre sa stratégie, ses orientations et ses objectifs est annexé aux 3 pièces centrales.

Le SCoT s'engage également dans les évolutions apportées par la loi Climat Résilience en diminuant par deux le rythme de l'artificialisation des sols pour la première tranche de 10 années par rapport aux dix années précédentes, puis une baisse du rythme les 10 années suivantes, pour viser l'objectif ZAN en 2050.

Dans le cadre de l'avis de l'État, je suis amené à formuler certaines observations, afin d'améliorer encore la portée des orientations et recommandations, dans la continuité des avis émis au cours de la procédure d'élaboration. Ces remarques sont reprises et détaillées dans l'annexe jointe

Tel qu'il a été construit, le projet de SCoT est un outil pertinent qui permettra un développement du territoire inscrit dans la logique du développement durable.

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, la loi Climat & Résilience fixe le principe de diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la loi. En l'absence de territorialisation par le SRADDET de la trajectoire ZAN à l'échelle de la région AURA, le SCoT Centre Ardèche a intégré cet objectif de manière satisfaisante, et respecte le cadre législatif.

La loi Climat et Résilience a renforcé le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) avec la thématique de la logistique. Il devient ainsi un DAACL. En cela :

- il localise les secteurs d'implantation privilégiés pour les équipements logistiques commerciaux, au regard notamment des capacités des voiries existantes ou en projet,
- il détermine les conditions d'implantation des constructions logistiques commerciales. Ce point était auparavant une possibilité donnée au DAAC, il devient une obligation,

- il peut également prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique de proximité. Ce dernier point demeure une possibilité donnée au DAACL, comme elle l'était pour le DAAC.

Cette disposition est d'application immédiate. Le SCoT doit donc intégrer à son DAAC un volet Logistique.

Pour réduire la consommation de l'espace affectée au développement résidentiel, la méthode du SCoT repose sur la délimitation d'enveloppes urbaines concertées qui permettent de limiter l'habitat diffus. Sur les communes rurales, les capacités de développement dans les enveloppes urbaines sont généreuses et n'ont pas vocation à être entièrement mobilisées, a fortiori dans le cadre d'un PLU dont la durée est la moitié de celle du SCoT. Ce principe doit être clairement affirmé.

Certaines communes rurales ont plusieurs enveloppes potentielles de développement. La multiplication des secteurs de développement situés hors des centres de village contribue à la dispersion de l'urbanisation au détriment du bourg centre et à la fragmentation des espaces naturels et agricoles. La multiplication d'enveloppes, notamment sur des hameaux de petite taille encouragerait par ailleurs la production de logements individuels en dehors des villages. Elle peut en outre rendre plus complexe et onéreuse pour les collectivités la mise en place, l'exploitation et l'entretien des différents réseaux et services rendus à la population (eau, assainissement, déchets, mobilité...) et au final nuire à leur efficacité.

Ainsi, le SCoT devrait inciter les communes, dans le cadre des documents d'urbanisme, à opérer un choix de développement orienté préférentiellement vers une ou deux centralités représentées sur la carte du DOO.

Les objectifs fixés en matière de densité au regard de la dynamique de développement soutenue peuvent être plus ambitieux sur les communes du pôle privadois (25 à 30 lgts/ha) en augmentant les densités pour atteindre celles demandées sur les communes péri-urbaines (29 lgts/ha).

Le DOO prévoit une extension de la zone du Lac à Privas sur une quinzaine d'hectares en compensation de l'inconstructibilité d'une partie équivalente de la ZAC de Chambenier au Pouzin. Cette extension va dans le sens d'un renforcement de la centralité et d'une zone d'activités existante. La partie non mobilisée de la ZAC de Chambenier, destinée à conserver durablement une vocation agricole doit être exclue de l'enveloppe concertée.

La commune de St-Agrève dispose d'une zone d'activités majeure de 17,6 ha dont 2,9 ha sont immédiatement disponibles. Le SCoT envisage à long terme une urbanisation de 5 ha supplémentaires (+ 28 %) pour cette zone d'activité.

Une zone humide située entre les deux secteurs d'extension de la ZA de St-Agrève risque à terme d'être impactée. L'extension du foncier d'activités à St-Agrève doit être réduite ou mobilisée avec une justification forte du besoin, et après utilisation des parcelles libres sans impact sur les zones humides.

L'extension envisagée de la zone commerciale du Lac à Privas pour l'accueil de commerce d'achats lourds ou exceptionnels (+ 300 m² et inférieur à 1 000 m²), le long de la voie douce de la Payre, aurait un impact négatif sur l'entrée de ville, et irait à l'encontre des objectifs de redynamisation du centre poursuivi dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Il existe des possibilités de mobiliser des stationnements ou des locaux vacants pour l'accueil de commerces d'importance au sein de la zone existante. Ce secteur doit donc être exclu de l'enveloppe urbaine.

La création d'une zone commerciale à St-Agrève, pour conforter une activité existante isolée, est en contradiction avec la redynamisation du centre bourg dans le cadre de Petite Ville de Demain, et impacte des terres agricoles arables. Il est ainsi préférable de conforter la zone commerciale existante plutôt que d'en créer une nouvelle, et de renforcer le commerce du centre-ville. Le périmètre de la localisation préférentielle des commerces devrait être limité à la rue principale et au supermarché existant du centre avec une extension mesurée. Dans la même logique, le dimensionnement de la localisation préférentielle des commerces du centre-ville de Vernoux (potentiel de 3ha) doit être réduit et se trouver au plus près des commerces existants.

Le SCoT propose de renforcer l'offre de logements abordables sur les communes du pôle urbain privadois, afin d'améliorer la répartition entre Privas et les autres communes du pôle. Ce rééquilibrage va dans le bon sens. Les communes périurbaines reliées à Privas par le réseau de TC doivent également contribuer significativement à la production de logements sociaux (Chomérac, Flaviac, Saint-Julien en Saint-Alban, Rompon, Beauchastel, Saint-Laurent-du-Pape...).

La majorité des 82 communes du SCoT sont situées dans le périmètre d'application de la loi Montagne. La mobilisation du foncier disponible dans les enveloppes concertées restera soumise au respect du principe de continuité posé par cette loi.

Le SCoT n'a pas produit d'étude de discontinuité. Certains projets devront faire l'objet d'une telle étude dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme. En effet, une délibération des communes ne disposant pas de document d'urbanisme sera insuffisante pour la réalisation de projets conséquents. C'est le cas pour les 4 éco-hameaux (St-Etienne-de-Serre, St-Pierreville, Belsentes, et St-Barthélémy-Grozon), mais également le cas échéant pour d'autres secteurs identifiés

comme pouvant accueillir des extensions.

Au vu de ces éléments, j'émet un avis favorable aux dispositions du SCoT arrêté, sous réserve toutefois que les points évoqués ci-dessus et complétés en annexe soient pris en compte dans le SCoT approuvé.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter les précisions qui vous paraîtraient nécessaires.

Le préfet,



Thierry DEVIMEUX

Annexe technique sur le SCoT arrêté le 14/04/2022

Période 2001-2020	Période 2021-2040
+ 2250 habitants	+7100 hab
+ 5430 logements neufs	+5680 logements neufs
+2080 logements vacants	– 540 logements vacants
563 ha consommés (10 ans de 2012 à 2021)	255 ha

Le SCoT affiche de fortes ambitions démographiques et propose un développement qui devrait redynamiser les centralités, avec une consommation d'espace limitée par rapport aux tendances passées.

La concertation avec les personnes publiques associées a été exemplaire.

Remarques sur le DOO

État des lieux de la consommation d'espace en 10 ans

Le SCoT évalue sa consommation foncière à 563 ha (**soit 56 ha par an**) entre 2012 et 2021 :

- la tache urbaine du SCoT 2021 s'étend sur une superficie de 4 532 ha,
- la tache urbaine de 2012 s'étendait sur 3 969 ha.

Cette estimation repose sur une méthode de « dilatation-érosion » (+50 puis -30m) soit un tampon de 20 m autour des bâtiments. Les entités de moins de 3ha sont exclues de la tache urbaine.

Consommation foncière pour 20 ans

Pour répondre à son objectif d'accueil de 7100 nouveaux habitants et la création de 2000 emplois d'ici 2040, le SCoT estime un besoin de 284 nouveaux logements par an et table sur une remise sur le marché de 27 logements vacants par an.

Il évalue un besoin foncier des 20 prochaines années à **439,6 ha à horizon 2040** pour l'habitat, les équipements et les activités économiques, soit **22 ha par an**. Après déduction du renouvellement urbain pour le résidentiel et les zones d'activités économiques, la consommation d'ENAF finale est ainsi estimée à **254,8 ha pour 20 ans** (13 ha par an environ)

Le SCoT a phasé sa consommation en 2 périodes, avec une consommation d'ENAF de **157,2 ha** sur 2022-2031 et **97,6 ha** sur 2031-2040.

Avec sa méthode sur la consommation foncière, le SCoT **divise ainsi par 4 la consommation foncière estimée entre 2012 et 2021** (563 ha) sur les 20 prochaines années de sa mise en œuvre.

Observations

Le projet de SCoT est extrêmement ambitieux en termes d'augmentation de la population.

Le SCoT oriente son développement et donc la consommation de l'espace au sein des enveloppes urbaines concertées qui permettent de limiter l'habitat diffus.

La mobilisation du foncier doit se faire prioritairement **en densification avant toute extension**, dans des enveloppes principales construites autour des espaces urbains déjà constitués assurant des fonctions de centralités. L'évolution des hameaux doit être limitée, lorsque les conditions de desserte, d'équipements, de topographie et de prise en compte des risques notamment la permettent.

Le tableau de la page 124 est censé correspondre à la consommation foncière sur la période 2032-2040. Il convient de le modifier pour prendre en compte les données transmises après arrêt par le SCoT (pièce jointe).

Une organisation solidaire et équilibrée du territoire

L'objectif de renforcement des polarités supérieures, à savoir la ville préfecture et son pôle urbain, et les villes et bourgs est à souligner. La part de production de logements sur ces polarités est de l'ordre de 60 %.

À cet égard, les taux de construction cibles doivent traduire les dynamiques portées par le SCoT afin de transcrire les ambitions données aux dispositifs d'Action Coeur de Ville pour Privas, et de Petites Villes de Demain pour Le Pouzin, La Voulte, le Cheylard et St-Agrève.

Un développement au sein des enveloppes urbaines concertées

Les communes doivent se développer au sein des enveloppes urbaines concertées, définies par le SCoT. Elles ont vocation à accueillir l'habitat, les équipements et les activités, mais tout n'est pas urbanisable au sein de ces secteurs. Des espaces à préserver (agricoles ou naturels) ont été identifiés.

Observations

Les possibilités de développement offertes semblent largement supérieures aux besoins, en particulier pour certaines communes rurales. Elles constituent un périmètre maximal à l'intérieur duquel les futurs documents d'urbanisme auront à choisir les sites de développement pour les 20 prochaines années. Elles n'ont pas vocation à être entièrement consommées sur la durée du SCoT, et a fortiori sur la durée d'un document d'urbanisme local.

Certaines communes du territoire se sont en effet développées par étalement et disposent de capacités de densification importantes au sein de ces enveloppes.

D'autres communes rurales (souvent sans réelle centralité) ont plusieurs enveloppes de développement, jusqu'à 7. La multiplication d'enveloppes, notamment sur des hameaux de petite taille risque de favoriser la production de logements individuels en dehors des villages, multiplier les déplacements, étendre les réseaux et par conséquent augmenter les coûts d'entretien des collectivités. Les enveloppes de ces villages pourraient être davantage orientées vers un développement prioritaire des principales centralités villageoises (créer une centralité villageoise, créer un lieu de vie dans la commune, réduire les coûts de réseaux, créer du lien, mutualiser les déplacements...)

Communes avec plus de 4 enveloppes concertées : Ajoux, Beauvène, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras (7), Pranles (5), Rochessauve (5), Saint-Basile, St-Barthelemy-Grozon (5), St-Jean-Roure (5)

La mobilisation du foncier doit se faire prioritairement **en densification avant toute extension**, dans des enveloppes principales construites autour des espaces urbains déjà constitués assurant des fonctions de centralités. L'évolution des hameaux doit être limitée lorsque les conditions de desserte, d'équipements, de topographie et de prise en compte des risques notamment la permettent.

La prescription 7 doit être renforcée en stipulant que les secteurs de densification doivent être mobilisés avant les secteurs d'extension. Le SCoT doit également rappeler que l'analyse des friches doit être intégrée dans le potentiel foncier pour l'élaboration des documents de planification.

Si les enveloppes urbaines concertées ont été définies en prenant en compte les études relatives aux risques naturels existantes, certaines études sont actuellement en cours de réalisation (études hydrauliques des rivières Eyrieux et Payre). Celles-ci sont susceptibles d'identifier de nouveaux secteurs impactés par un risque d'inondation qui seraient compris dans les enveloppes définies par le SCoT. En outre, il est toujours possible que des secteurs de ces enveloppes concertées soient concernés par un risque naturel non identifié ou non étudié à ce jour.

En conséquence, il est nécessaire de compléter la prescription n°7 afin d'y intégrer la dimension de prise en compte des risques naturels pour analyser les espaces de densification ou de mutation.

Dans la perspective de la mise en œuvre du SCoT, il est essentiel d'indiquer que les enveloppes urbaines concertées sont représentées et non délimitées. La dimension stratégique du SCoT comme l'échelle de sa cartographie induit une délimitation aux soins des documents d'urbanisme au regard des capacités et besoins définis dans le cadre de leur élaboration.

De la même façon, la notion d'enveloppe urbaine concertée est distincte de la définition des parties urbanisées d'une commune qui reste en vigueur pour celles qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme.

Habiter le Centre Ardèche

Besoins en termes de logements

Le territoire projette l'accueil de 7000 habitants supplémentaires sur la période 2021-2040, soit un taux de croissance annuel de 0,50 %, une augmentation de la population qui se traduit par 338 habitants supplémentaires accueillis chaque année à mettre en perspective avec un taux de croissance annuel moyen de 0,3 % depuis 2020.

Le besoin en logements (6200 logements) sur 20 ans est cohérent avec l'accueil de 7100 habitants supplémentaires.

Ce scénario est ambitieux mais comprend une part de remise sur le marché de logements vacants (540 logements) qui correspond à une diminution de 3 points du parc de logements vacants, afin de passer de 11 à 8 % du parc.

Pour atteindre cet objectif, le SCoT permet aux communes qui intègrent dans leur document d'urbanisme une remise sur le marché de plus de 30 % de logement vacant de produire plus de logements que ce que le SCoT le permet, en conservant leur capacité de production de logements neufs.

Ces 6200 logements se décomposent de la manière suivante :

540 logements pour la résorption de la vacance + 5680 logements en construction neuve	Renouvellement du parc
	1600 logements pour répondre au desserrement des ménages
	740 logements pour des résidences secondaires
	3340 logements pour l'accueil de 7100 nouveaux habitants

Formes d'habitat

Les densités et formes urbaines fixées par le SCoT démontrent un effort pour contenir l'artificialisation avec 275 ha, soit une densité moyenne de 20,65 logements/ha.

Les densités affichées correspondent à des densités brutes intégrant les voiries, les espaces publics, les bassins de rétention liés à l'opération.

Ces orientations sont applicables à l'échelle de la commune et non de chaque opération d'aménagement, ce qui conduira à des densités qui pourront être supérieures pour certaines opérations.

Observations

Les densités demandées par le SCoT sur les communes du pôle privadois (25 à 30 lgts/ha) sont plus faibles que celles demandées sur les communes péri-urbaines (29 lgts/ha).

Les objectifs de modération de la consommation foncière devront être renforcés sur les communes du pôle privadois (25 à 30 lgts/ha) en augmentant les densités pour atteindre celles demandées sur les communes péri-urbaines (29 lgts/ha).

Production de logements abordables

Les **prescriptions 19 et 21** du DOO prévoient la production d'au moins 20 % de logements abordables dans l'offre nouvelle pour les communes du pôle urbain de Privas et les villes (St-Sauveur/Les-Ollières, Vernoux, La-Voulte et Le-Pouzin).

Pour la CCVE et CCPL, le DOO privilégie la reconquête des logements locatifs sociaux vacants.

Le SCoT ne définit pas d'objectifs de production pour les communes périurbaines reliées à Privas par le réseau de TC (Chomérac, Flaviac, Saint-Julien en Saint-Alban, Rompon, Beauchastel, Saint-Laurent-du-Pape...).

Observations

Les communes périurbaines reliées à Privas par le réseau de TC doivent également contribuer significativement à la production de logements sociaux.

La **recommandation 6** doit rappeler l'objectif de 30 % de PLAI dans la production annuelle de logements sociaux, conformément au Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ardèche.

La **prescription 22** renvoie la production de logements adaptés aux personnes âgées aux PLH, sachant que la CCPL et CC ValEyrieux n'ont pas d'obligation d'en produire.

Habiter en zone de montagne

Le SCoT identifie au sein de son enveloppe de développement 4 secteurs en discontinuité de l'urbanisation (Belsentes, St-Barthélémy-Grozon, St-Etienne-de-Serre, St-Pierreville) sur lesquels pourront se réaliser des éco-hameaux.

Le SCoT fixe par ailleurs des critères encadrants ces nouveaux hameaux.

Observations

La **prescription 26** laisse la possibilité de déroger à la loi Montagne par délibération motivée qui ne peut s'exercer que dans le cas de construction isolée, et non pour les projets de nouveaux hameaux.

Dans sa **prescription 27**, le SCoT définit les modalités de conception d'un éco-hameau. Il est nécessaire de préciser que la construction d'un éco-hameau en discontinuité est subordonnée à l'élaboration d'un PLU, et à un projet d'ensemble. En effet, en RNU ou en carte communale, il ne sera pas possible de maîtriser la densité ou les caractéristiques des constructions.

Ces éco-hameaux devront être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble qui aura pris en compte les enjeux paysagers, naturels et agricoles. Cette démarche devra montrer que cette opération n'entre pas en concurrence avec l'objectif de revitalisation de la centralité villageoise.

L'article L.122-7 du code de l'urbanisme n'autorise l'étude de discontinuité que dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT ou un PLU. Si le SCoT ne réalise pas l'étude de discontinuité nécessaire pour la réalisation de ces hameaux, les communes sur lesquelles le SCoT a prévu des hameaux en discontinuité devront se doter d'un PLU pour réaliser leur projet. Pour ne pas se fragiliser, le SCoT doit préciser que les études nécessaires à la réalisation des hameaux en discontinuité devront se faire dans le cadre d'un PLU.

Mobilité

Le SCoT pourrait renforcer l'organisation des mobilités au Cheylard en proposant à la collectivité un pôle d'échange multimodal faisant le lien entre la voie douce et le centre-ville.

Les prescriptions du DOO doivent être cohérentes avec les objectifs des différents partenaires compétents en termes de mobilité (CAPCA, Région, Département...)

Recommandation n°13 : il est nécessaire de rappeler que les aires de stationnements relais, de covoiturage... doivent être situées en dehors des zones impactées par un risque naturel.

Foncier d'activités

Le volet économique du projet de SCoT s'inscrit dans une logique de développement du foncier d'activités visant à répondre à la prospective emploi (+2000 emplois) qui découle de la dynamique démographique choisie.

Le besoin identifié pour le foncier d'activités est estimé à 62 ha dont 46 ha de nouveaux fonciers en ZAE en extension des enveloppes urbaines. Le SCoT a évalué un besoin complémentaire de 39,5 ha pour les activités économiques isolées, les unités de production d'EnR et les hébergements touristiques de plein air, dont 31,5 ha hors enveloppe urbaine.

Le DOO prévoit une **extension de la zone du Lac à Privas** sur une quinzaine d'hectares en compensation de l'inconstructibilité d'une partie équivalente de la ZAC de Chambenier au Pouzin. Cette extension va dans le sens d'un renforcement de la centralité et d'une zone d'activités existante. Cette zone permettra l'accueil uniquement d'entreprise industrielle sur de grands tènements.

La partie non mobilisée de la ZAC de Chambenier, destinée à conserver une vocation agricole a été intégrée dans l'enveloppe urbaine concertée.

La commune de St-Agrève dispose d'une zone d'activité majeure de 17,6 ha dont 2,9 ha sont immédiatement disponibles. Le SCoT envisage à long terme une urbanisation de 5 ha supplémentaires (+ 28 %) pour cette zone d'activités. Une zone humide située ente les deux secteurs d'extension de la ZA de St-Agrève risque à terme d'être impactée.

Observations

Il est attendu que le SCoT :

- complète ses prescriptions visant à prioriser la remobilisation des friches avant la consommation de nouveaux secteurs d'urbanisation afin de privilégier les secteurs déjà urbanisés ;
- accompagne la création de la zone d'activités stratégiques d'actions permettant de mobiliser le foncier libre ou bâti non utilisé au sein de la zone actuelle et d'intensifier son occupation ;
- exclue de l'enveloppe urbaine concertée la partie non mobilisée de la ZAC de Chambenier destinée à conserver durablement une vocation agricole ;
- réduise ou mobilise avec une justification forte du besoin l'extension du foncier d'activité à St-Agrève, après utilisation des parcelles libres sans impact sur les zones humides.

L'aménagement de la zone stratégique du SCoT, à Privas, en extension de la zone d'activités existante devra tenir compte, lors de la définition précise de son contour, de l'objectif de préservation de l'activité agricole :

- en limitant au maximum le risque de déstabiliser les exploitations agricoles en place et la consommation de tènements agricoles présentant un fort potentiel,
- en accompagnant cette extension d'actions permettant de mobiliser le foncier libre ou bâti non utilisé au sein de la zone actuelle et d'intensifier son occupation,
- en réservant strictement cette zone aux activités qui ne peuvent trouver leur place en secteur urbain ou dans les zones d'activité de moindre niveau. Les orientations devront être complétées à cette fin.

Une réduction du foncier d'activités semble envisageable sur le territoire de Val'Eyrieux. Les extensions doivent être réduites ou mobilisées avec une justification forte du besoin, et après utilisation des parcelles libres en évitant tout impact sur le fonctionnement des zones humides.

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, pour chaque extension ou création de nouvelles zones d'activités, une étude de densification sera nécessaire pour démontrer que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Prescription 44 : Le foncier d'activités doit être réservé aux activités qui n'ont pas leur place dans les zones d'habitat.

Pour les zones d'activités économiques du SCoT contenant également des zones périphériques commerciales, les documents d'urbanisme devront distinguer les zones commerciales des zones d'activités avec des zonages et des dispositions spécifiques.

L'implantation des zones industrielles ou artisanales doit tenir compte des vents dominants. Elles ne doivent pas être positionnées à proximité immédiate d'établissements sensibles ou de zones à vocation principale d'habitat.

Dans les zones déjà urbanisées, il convient de favoriser le développement d'actions visant à réduire la pollution de l'air (développement des transports collectifs, des modes de déplacement doux, création de zones piétonnes).

Les besoins fonciers exprimés dans la **prescription 54** (15 ha de foncier économique hors ZAE) ne sont pas cohérents avec les données du tableau de la page 122 qui les fixent à 8 ha.

Commerces - DAACL

Le volet développement commercial est de nature à contribuer à la logique de revitalisation des centralités. Il pourrait être amélioré sur quelques secteurs :

- l'extension envisagée de la zone commerciale du Lac à Privas pour l'accueil de commerce d'achats lourds ou exceptionnels (+ 300 m² et inférieur à 1 000 m²), le long de la voie douce de la Payre aura : un impact négatif sur l'entrée de ville, et irait à l'encontre des objectifs de redynamisation du centre poursuivi dans le cadre d'Action Coeur de Ville. Il existe des possibilités de mobiliser des stationnements ou des locaux vacants pour l'accueil de commerces d'importance au sein de la zone existante.

- la création d'une zone commerciale à St-Agrève pour conforter une activité existante isolée est en contradiction avec la redynamisation du centre bourg et le dispositif Petite Ville de Demain, et impacte des terres agricoles arables. Il est préférable de conforter la zone commerciale existante plutôt que d'en créer une nouvelle, et renforcer le commerce du centre-ville. Le périmètre de la localisation préférentielle des commerces doit être limité à la rue principale et au supermarché existant du centre avec extension mesurée.

- le dimensionnement de la localisation préférentielle des commerces du centre-ville de Vernoux (potentiel de 3ha) doit être réduit et se trouver au plus près des commerces existants.

Certains périmètres préférentiels pour le commerce identifiés par le document sont concernés par un risque naturel. Les fiches du DAACL doivent donc être complétées pour rappeler cet élément et favoriser, dès leur conception, la prise en compte des risques par les projets d'aménagements.

Accompagner un développement touristique durable

En matière de développement touristique, le SCoT encourage le développement du tourisme lié à l'eau et à l'itinérance douce.

La création d'hébergements touristiques en lien avec les infrastructures d'itinérance est autorisée au sein des enveloppes urbaines concertées, notamment ceux de capacité d'accueil de 20 lits et plus.

Le SCoT autorise la création de campings en cohérence avec la stratégie touristique des intercommunalités conditionnée à la prise en compte des principes généraux du SCoT : préservation de la biodiversité, insertion paysagère, disponibilité de la ressource en eau et aux capacités de traitement des eaux usées, limitation des déplacements, imperméabilisation limitée.

Le SCoT estime à 11ha le besoin de foncier pour l'extension des campings existants et un besoin de 5 ha pour la création de nouveaux campings.

Observations

Il est attendu que le SCoT précise les prescriptions en matière d'extension et de création de campings, en cohérence avec la consommation foncière envisagée.

Prescription n°65 à 67 : il est indispensable d'intégrer la prise en compte des risques dans l'approche du SCoT sur le tourisme lié à l'eau.

Dans le document justificatif, en page 27, il est précisé que le SCoT permet l'extension des campings existants dans la limite de + 10 % de leur superficie pour les campings de 150 emplacements et plus, et de + 30 % de leur superficie pour les campings de moins de 150 emplacements, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux. La **prescription 74** ne fixe pas les conditions d'extensions des campings. Le besoin de foncier pour le tourisme n'a pas été réparti par EPCI et n'apparaît pas dans le DOO.

Prescription 71 : Dans les 2 secteurs identifiés, le développement d'activités doit se faire en priorité dans des locaux vacants existants.

Il est nécessaire d'ajouter dans les **prescriptions 73 et 74** que le développement d'hébergements touristiques en dehors des enveloppes concertées, doit se faire dans le cadre d'une stratégie intercommunale de développement touristique. La création de nouveaux hébergements doit être complémentaire à l'offre existante et non concurrentielle.

L'encadrement du développement de l'hôtellerie de plein air doit aussi se faire au regard de la prise en compte des risques naturels pouvant impacter ces établissements. Le SCoT doit compléter cette prescription pour indiquer que la création de nouveaux campings doit se réaliser hors des zones inondables.

Recommandation n°32 : les aires de camping-cars sont particulièrement vulnérables aux crues survenant suite à un épisode pluvieux de type méditerranéen. Le SCoT doit rappeler que ces aménagements doivent se faire loin des cours d'eau et, en tout état de cause hors zone inondable.

Le SCoT permet l'implantation de nouvelles activités commerciales, sans consommation de foncier supplémentaire (implantation dans du bâti existant ou installations saisonnières démontables) le long de la Dolce Via, sous réserve d'un dimensionnement mesuré et d'un développement limité. Cette prescription doit être davantage encadrée (période d'ouverture, surface maximum,...) pour éviter la concurrence avec les commerces de centre-villes et l'installation permanente de constructions le long de la voie verte.

Agriculture

Les terres agricoles situées en dehors des enveloppes concertées sont préservées de l'urbanisation.

Les terres agricoles situées dans les enveloppes concertées peuvent être mobilisées pour l'urbanisation (communes concernées : Alissas, Privas/Veyras (secteur Ternis ESAT), les Ollières, le Crestet, Dunière, Empurany, Nozières, St-Michel de Chabrilanoux (secteur Issantouans), St-Pierreville, Pranles (quartier Lavayas), Gilhoc sur Ormèze). Certaines terres agricoles sont situées dans l'enveloppe urbaine, en bordure d'une zone naturelle ou agricole.

Le SCoT prévoit la sanctuarisation des terres agricoles irriguées de la plaine de Chomérac. Aucune autre activité que l'exploitation agricole ne peut y être autorisée.

Les bâtiments agricoles sont autorisés partout en dehors des zones urbaines, des corridors écologiques réglementaires, et des cônes de vue.

Observations :

Il est attendu :

- que la **prescription 78** concernant les exploitations agricoles soit renforcée pour orienter davantage l'implantation du bâti agricole en dehors des secteurs à enjeux environnementaux

(habitats communautaires par exemple ou corridor écologique) ou à enjeux paysagers (cônes de vue), afin que les continuités écologiques en particulier soient maintenues.

- que le SCoT renforce les règles concernant la protection des sièges d'exploitation et leur développement, en tenant compte de la circulation des engins agricoles, et fixe des règles pour l'implantation des infrastructures lourdes : silos, industries agricoles et alimentaires, marchés de gros, abattoirs...

- que les documents d'urbanisme démontrent dans leur diagnostic agricole qu'une extension, lorsqu'elle est envisagée, est nécessaire et présente un moindre impact sur le potentiel agricole que la mobilisation d'une terre agricole enclavée dans l'enveloppe urbaine (**Prescription 76**)

- que les terres agricoles situées dans l'enveloppe urbaine, en bordure d'une zone naturelle ou agricole soient sorties de l'enveloppe (Alissas, Privas/Veyras (secteur Ternis ESAT), les Ollières, le Crestet, Empurany, Nozières, St-Pierreville, Pranles (quartier Lavayas), Gilhoc sur Ormèze...).

Les **prescriptions 79 et 80** sont des répétitions, et laissent entendre qu'il est possible d'urbaniser des terres irriguées qui ne sont pas situées dans la plaine de Chomérac.

A titre expérimental, et pour lutter contre les effets du réchauffement climatique, des ombrières photovoltaïques pourraient être autorisées sous conditions, sur des vergers ou des cultures de petits fruits, sous la condition notamment que le projet génère une amélioration de la production agricole.

Dans sa **recommandation 42**, le SCoT aborde la problématique des interfaces entre les zones agricoles et les secteurs résidentiels. Pour limiter l'impact de l'activité agricole, une prescription est souhaitable.

Prise en compte du paysage :

Le SCoT identifie des secteurs à préserver par les PLU. Il doit identifier les secteurs à enjeux à son échelle : les secteurs à préserver et points noirs à améliorer, les entrées de villes à enjeux (Vernoux, agglomération privadoise, La Voulte et le Pouzin et vallée de l'Eyrieux, Saint Agrève), les crêtes...

Observations

Prescription 81 : Chomérac, site patrimonial remarquable, est à ajouter à la liste des villages dont la silhouette à préserver.

Prescription 87 : les prescriptions de haute qualité paysagère et environnementale pourraient être renforcées parking ombragé, densité, énergie renouvelable, traitement des stationnements, continuité végétale, plantations, utilisation de la TVB, création de noues, fossés, haies, espaces communs d'agrément et de stationnement, traitement végétal, caractéristiques du bâti.

Patrimoine bâti, industriel et culturel

Recommandation n°45 : une grande partie du patrimoine industriel ardéchois se trouve le long des cours d'eau et est exposée à un risque naturel. Le SCoT doit rappeler ce fait et intégrer la prise en compte des risques dans ces projets, qui ne devront pas avoir pour conséquence une augmentation de la vulnérabilité.

Biodiversité, continuités écologiques

Le SCoT établit des réservoirs de biodiversité principaux et secondaires, qui sont classés par principe en zones inconstructibles (sous entendu A ou N).

Il est cependant prévu des dérogations dans les réservoirs de biodiversité principaux pour des infrastructures d'intérêt général, des voies douces, bâtiments et installations participant à l'entretien et la valorisation de ces espaces, soumis au principe éviter/réduire/compenser.

Dans les réservoirs de biodiversité secondaires, les aménagements participant à leur valorisation sont autorisés.

Les corridors écologiques réglementaires (ceux du SRADDET) font l'objet d'une protection stricte. Toute forme d'artificialisation y est proscrite.

Dans les corridors d'intérêt SCoT, les bâtiments agricoles sont permis sans condition.

Observations

Prescriptions 92 – 94 – 95 : le SCoT doit être plus explicite sur les règles d'évolution du bâti admissibles (évolution de l'existant, réglementation des changements de destination).

Il est attendu que le SCoT recommande une réglementation des clôtures adaptée aux enjeux identifiés pour l'ensemble des corridors identifiés (corridors réglementaires, et d'intérêt SCoT) et réservoirs de biodiversité.

Le SCoT doit recommander les outils mobilisables par les PLU(i) pour faciliter la mise en place des mesures attendues dans le cadre de la restauration ou de la préservation des corridors écologiques : achat de foncier, emplacement réservé, OAP, fixer des objectifs de développement de structures écopaysagères (création de haies, de mares, bosquets...)

Le règlement graphique d'un PLU pourra identifier les corridors à restaurer, et une OAP sera définie sur des secteurs spécifiques. Il est à noter que la loi Climat et Résilience rend obligatoires pour les PLU des orientations d'aménagement et de programmation définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L 151-6-2 du CU).

La **recommandation 52** concernant l'identification et la protection des zones humides locales doit devenir une prescription. Le SDAGE demande de préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets (disposition 6B-04).

Dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, tous les secteurs potentiellement constructibles doivent faire l'objet d'un inventaire des zones humides afin de les préserver.

Prescription 97 : Les corridors sont par principe inconstructibles. Le SCoT autorise cependant sur les parcelles à vocation agricole situées dans les corridors, des constructions agricoles, sous conditions de maintien des perméabilités écologiques. Il est attendu que le SCoT autorise uniquement les évolutions des exploitations existantes.

La ressource en eau

Les bassins du Doux, de l'Eyrieux, mais aussi de l'Ouvèze (à ajouter en page 103 du DOO) sont définis au SDAGE comme territoires prioritaires d'intervention pour la résorption des déficits, notamment en période d'étiage. L'accueil de nouvelle population et par conséquent de nouvelles constructions vont augmenter les besoins en eau potable. Le SCoT ne prévoit pas l'impact de la construction de piscine sur la consommation d'eau potable.

Observations

La **prescription 105** pourrait être complétée et demander la réalisation complémentaire des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Le PGSSE consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'action afin de prévenir les risques sanitaires. Leur élaboration va généralement de pair avec celle des Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable. Cette stratégie générale de gestion préventive constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation en matière d'eau destinée à la consommation humaine pour les prochaines années. Il s'agit, entre autres, d'un levier

d'adaptation au changement climatique permettant d'anticiper les conséquences des aléas (sécheresses/inondations/pluies diluviennes) affectant directement ou indirectement la quantité ou la qualité de l'eau.

Prescription 106 : La mise en adéquation entre le besoin en eau potable et les ressources pour l'accueil de nouvelle population doit également prendre en compte les besoins en eau liés à la construction de piscines. La prescription pourrait être complétée de sorte à faire mettre en évidence que l'enjeu porte à la fois sur la quantité d'eau disponible, mais aussi sur sa qualité.

Prescription 107 : le développement d'interconnexions doit être également envisagé sur la vallée du Doux.

Prescription 110 : près de la moitié des captages d'eau potable du SCoT ne bénéficient pas de périmètre de protection. Le SCoT demande aux collectivités d'engager des procédures de déclaration d'utilité publique en vue de les protéger.

Les captages qui ne pourraient pas être protégés doivent être abandonnés.

La **recommandation 59** pourrait s'appliquer à l'ensemble des bassins et pas uniquement sur le bassin de l'Ouvèze.

Recommandation 57 : le PGRE est devenu PTGE = Projet Territorial de la Gestion de l'Eau.

Recommandation 58 : les prélèvements pour l'irrigation peuvent également être compensés par le remplissage hivernal des retenues collinaires.

Les prescriptions sur la protection de la ressource en eau sont difficiles à mettre en œuvre dans le cadre d'un document d'urbanisme.

Lorsque la compétence eau potable est assurée à l'échelle communale, les schémas d'eau potable devront s'interroger sur les possibilités d'interconnexion avec les collectivités voisines pour sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle pertinente.

Une partie du territoire est localisée dans la ZRE du Doux. Sur ce territoire, les interconnexions permettant de limiter les prélèvements d'eau dans le bassin du Doux doivent être favorisées.

Production d'Énergies renouvelables

Le SCoT pose le principe d'orienter la production d'énergie photovoltaïque *prioritairement sur les surfaces stériles* et d'éviter *sur les surfaces ayant un enjeu agricole, écologique ou paysager*, ce qui va dans le sens de la préservation des terres agricoles et naturelles, et des réservoirs de biodiversité. Le SCoT encourage la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures et les stationnements.

Ainsi les projets expérimentaux sur des cultures pourraient aboutir sous réserve de respecter les conditions du projet de décret sur les installations photovoltaïques et les prescriptions du SCoT sur les corridors écologiques.

La procédure « Éviter Réduire Compenser » sera à mobiliser pour les développements de projet qui ne pourraient se faire sur des surfaces stériles.

Le SCoT privilégie le renforcement et le développement des parcs éoliens existants en leur affectant une consommation foncière de 3,5 ha, et identifie des sites majeurs où leur développement est à éviter (crêtes, cônes de vues, terrasses agricoles, villages remarquables à préserver).

Le foncier correspondant aux besoins de la filière Bois énergie est défini à 8 ha.

Observations

Concernant la transition énergétique et le changement climatique, le SCoT prend en compte le SRADDET. Celui-ci n'étant pas territorialisé, il ne peut y avoir qu'une analyse qualitative et non quantitative (cf. annexe 3 de l'Évaluation Environnementale)

- l'EE se base sur une étude exploratoire de 2015, elle aurait pu mobiliser des données plus récentes issues des observatoires régionaux ORCAE et Terristory.
- les préconisations du SCoT en matière de production d'énergie respectent la séquence ERC pour limiter les impacts environnementaux.

Prescription 117 : le SCoT prévoit d'orienter la production d'énergie renouvelable en dehors des réservoirs primaires (terme à mettre en cohérence avec réservoirs principaux utilisés au chapitre 3.3.1.2 du DOO). Cette prescription pourrait également être valable pour les réservoirs secondaires.

Changement climatique, Risques naturels

Observations

Des études sont en cours sur le risque inondation de la Payre et de l'Eyrieux, prescrites par la DDT. Leur résultat est susceptible de définir un nouvel aléa qui pourrait avoir un impact sur les enveloppes concertées. L'étude sur la Payre sera disponible au 1^{er} semestre 2023, celle de l'Eyrieux début 2024.

Prescription n°128 : si la non constructibilité des zones inondables est un principe essentiel de la prise en compte des risques naturels et d'adaptation au changement climatique, la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes est un autre levier que le SCOT ne doit pas négliger. Cette prescription pourrait donc être avantageusement complétée pour intégrer cet objectif.

Prescription n°129 : Cette prescription doit être complétée et reformulée. Il doit être prescrit que les documents d'urbanisme locaux doivent exclure des zones constructibles tous les secteurs impactés par un risque d'inondation identifié que ce soit par un Atlas des Zones inondables ou une étude n'ayant pas fait l'objet d'un PPRI.

En tout état de cause, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, mais aussi pour préserver les champs d'expansion des crues ou les axes d'écoulement, aucune nouvelle construction ne doit être autorisée en zone inondable, et ce quel que soit le niveau d'aléa. Il appartient aux PPRI de définir le cas échéant les conditions d'une éventuelle constructibilité dans les zones moins exposées.

Prescription n°132 : cette prescription doit être supprimée ou reformulée, il n'appartient en aucun cas aux documents d'urbanisme d'établir les conditions de la constructibilité des terrains exposés à un risque de mouvement de terrain, seul un PPR est en mesure de le faire.

L'orientation 3.6.1.4 « Limiter l'exposition aux risques technologiques » doit intégrer le risque minier, présent dans le périmètre du SCoT.

Prescription 133 : le transport de matières dangereuses se fait également par canalisation.

Il convient de préciser que dans les secteurs couverts par un PPRI, les documents d'urbanisme devront se conformer au règlement de cette servitude.

Dans les autres secteurs du Centre Ardèche concernés par un aléa risque inondation mais non couvert par un PPRI, l'inconstructibilité est la règle.

Certains projets pourront de manière exceptionnelle être autorisés au sein des parties urbanisées en zone d'aléa faible et après réalisation d'une étude hydraulique permettant d'évaluer la sécurité des biens et des personnes.

La **recommandation 83** doit laisser la possibilité d'utiliser les matériaux secondaires (recyclage du BTP en particulier) dès le stade de la conception des projets

De plus, pour favoriser concrètement le recyclage de matériaux il faudrait insérer l'objectif de réserver des espaces péri-urbains permettant le regroupement, le tri et le transit des matériaux de recyclage dits secondaires. Les plateformes de recyclage sont en effet des préalables à la disponibilité de matériaux secondaires de qualité pour les projets.

Santé et environnement

Le DOO pourrait aborder les risques sanitaires liés aux espèces nuisibles pour la santé humaine (pollens fortement allergisants de l'ambroisie ou poils urticants des chenilles processionnaires du pin) ou l'effet des ondes électromagnétiques.

Le DOO pourrait également prévoir une recommandation pour la préservation de la population sensible aux ondes électromagnétiques en incitant les documents d'urbanisme à prévoir :

- la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc.) accueillant des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants), d'au moins 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ;
- l'interdiction d'implantation de lignes de transport d'électricité à très hautes tensions à moins de 100 mètres des établissements sensibles.

Remarques sur la carte du DOO

Une mention pourrait être mise en légende pour indiquer que les secteurs identifiés dans les enveloppes urbaines concertées n'ont pas vocation à être tous urbanisés, et que la carte du DOO n'a pas vocation à délimiter le contour des différents types d'espaces mais simplement à les représenter. Une analyse des enjeux agricoles, paysagers, environnementaux, la prise en compte des risques, des réseaux, et le renforcement des centralités villageoises sera nécessaire pour le développement des projets.

La carte serait plus lisible si le nom des communes était mis en avant.

Les cônes de vue et leur direction mériteraient d'être plus visibles

Remarques sur le PAS

De manière générale, le PAS doit préciser que le développement du territoire (zones d'activités, tourisme...) doit se faire en prenant en compte les risques naturels, en conformité avec les PPR et en visant une réduction de la vulnérabilité aux risques existants.

Cette notion permettra de compléter en page 17, le paragraphe concernant l'accueil des activités, et notamment la densification de certaines des ZAE situées en zone inondable, les paragraphes des pages 35-36, et les pages 46 et suivantes pour les baignades et les campings situées en zone inondable.

Remarques sur le diagnostic

En page 21, il est fait référence aux Maisons de Services au Public (MSAP). Une mention sur l'existence du nouveau réseau de proximité France Services auquel participe la DDFIP pourrait être faite. Ce réseau sera présent sur 37 communes d'ici 2023. Il consiste à améliorer l'efficacité des missions au travers d'une concentration des services de gestion, à accroître la proximité avec les usagers au moyen de nouveaux points de contact et d'une utilisation optimisée des outils numériques, ainsi qu'à garantir une mission de conseil renforcée au profit des partenaires par la création de conseillers aux décideurs locaux

Afin d'actualiser la carte des implantations du réseau de la DGFIP et de son réseau de partenaires de proximité, des cartes actualisées au 1^{er} avril 2022 sont jointes.

Le Centre Ardèche est pleinement concerné par la création en septembre 2022 du Service Gestion Comptable de Privas.

En page 141, concernant la qualité des eaux de baignade du lac de Devesset, une remarque pourrait être faite sur les fermetures régulières de ce plan d'eau en raison d'un phénomène récurrent de prolifération de cyanobactéries. Le maintien sur le long terme de la pratique de la baignade sur ce site consiste en la limitation des teneurs en azote et phosphore des intrants dans le plan d'eau. Il conviendra donc de veiller à ce que des actions soient mises en œuvre en ce sens.

Remarques sur l'État Initial de l'environnement

Page 227/270 : BASE de données des SOLs pollués (BASOL)

Dans le cadre de cette thématique de sol pollué, la totalité des sites présentés dans la base de données, sur Géorisques, n'est pas comptabilisée : cas des sites ayant un sous-sol pollué (SSP), sans pour autant disposer d'un numéro d'identifiant Basol.

Le tableau suivant, indiquant les communes ayant un sous-sol pollué, objet du paragraphe, avec ou sans identification d'un numéro Basol pourrait être repris dans l'évaluation environnementale :

Commune	Pm : Nombre de sites pollués indiqués dans le rapport EIE	Nombre de sites identifiés, au 02-06-2022	
		avec un identifiant SSP	avec un identifiant Basol
Flaviac	/	2	/
Lamastre	1	1	1
La-Voulte-sur-Rhône	5	6	5
Privas	1	1	1
Saint-Julien-en-Saint-Alban	/	1	/

Page 226/270 : BASE de données des Anciens Sites industriels et Activités de Services (BASIAS)

Au 02 juin 2022, les données sur les anciens sites industriels et activités de services étaient les suivantes :

Commune	Rapport EIE	Site Casias au 02-06-2022
Lamastre	35	39
La-Voulte-sur-Rhône	36	48
Le-Cheylard	31	39
Le-Pouzin	26	29
Privas	58	75

Pour appuyer la validité des informations, une indication de leur date d'établissement pourrait être ajoutée.

À titre informatif, la base de données BASIAS est aujourd'hui appelée CASIAS, pour Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service.

page 196/270 Carrières

La thématique carrière est bien introduite par l'approbation du schéma régional des carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, il serait important de préciser en commentaire sa date d'approbation (le 08 décembre 2021, par arrêté préfectoral n°21-520) et l'abrogation subséquente des schémas départementaux de la région, auxquels il n'est plus nécessaire de faire mention dans les documents.

ERRATUM SCoT VERSION ARRET 14 04 22

- Les documents d'urbanisme locaux révisés pour intégrer les obligations du ZAN mettent en œuvre des OAP traduites dans les PLU et l'augmentation des densités bâties.

- Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les potentiels de renaturation des sites pollués ou sans usage afin d'inscrire le territoire dans son ensemble dans la trajectoire ZAN.

- Les prescriptions relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols, au coefficient de biotope, aux trames urbaines (verte, bleue et brune) doivent permettre de limiter l'artificialisation des sols et prendre en compte leurs usages.

Se reporter aux prescriptions visant à l'aménagement des parkings perméables, 3.3.4.1 (Trame verte urbaine) 3.5 (Intégrer les impératifs liés au dérèglement climatique), 3.6.1.1 (Préserver l'eau et son cycle).

Tableau prescriptif

	2032-2040			
	CAPCA	CCVE	CCPL	TOTAL
Logements / équipements	41,8	16,8	9,1	67,7
Foncier éco hors ZAE	1,6	1,2	0,4	3,2
Zones d'activités économiques	6,5	3,2	2,0	11,7
Dans l'enveloppe urbaine concertée	49,9	21,2	11,5	82,6
Hors enveloppe urbaine concertée (artisans, filière bois, EnR, hôtellerie de plein air, etc.)	5,5	5,0	4,5	15,0
TOTAL CONSOMMATION FONCIERE 2021-2040	55,4	26,2	16,0	97,6
TOTAL CONSOMMATION FONCIERE 2012-2021	363,0	133,0	67,0	563,0
REDUCTION DE LA CONSOMMATION	6,4	5,0	4,2	5,7

RECOMMANDATION 85 – Désimperméabilisation et renaturation.

L'acte de rendre un sol à nouveau perméable permet d'introduire dans des secteurs souvent délaissés un contexte plus favorable à la nature. La désimperméabilisation participe à la végétalisation des espaces urbanisés et constitue une première étape vers la renaturation d'un espace qui est le fruit d'un processus long.

Les projets de requalification urbaine des collectivités locales constituent des contextes favorables pour déployer une stratégie de désimperméabilisation. Les objectifs poursuivis visent à recréer des espaces de respiration dans la ville, à favoriser la création de nouveaux lieux de sociabilité et de détente pouvant parfois donner lieu à un projet d'agriculture urbaine, à limiter le risque inondation par ruissellement urbain. Les outils comme l'instauration d'un CBS ou un coefficient de naturalité appliqué aux opérations permettent de prendre en compte cet enjeu.

Les bénéfices sont donc nombreux : pour le cadre de vie des habitants (rafraîchissement de l'air, amélioration du paysage urbain), pour la biodiversité, pour le climat (captation du carbone), pour le cycle naturel de l'eau en milieu urbain.

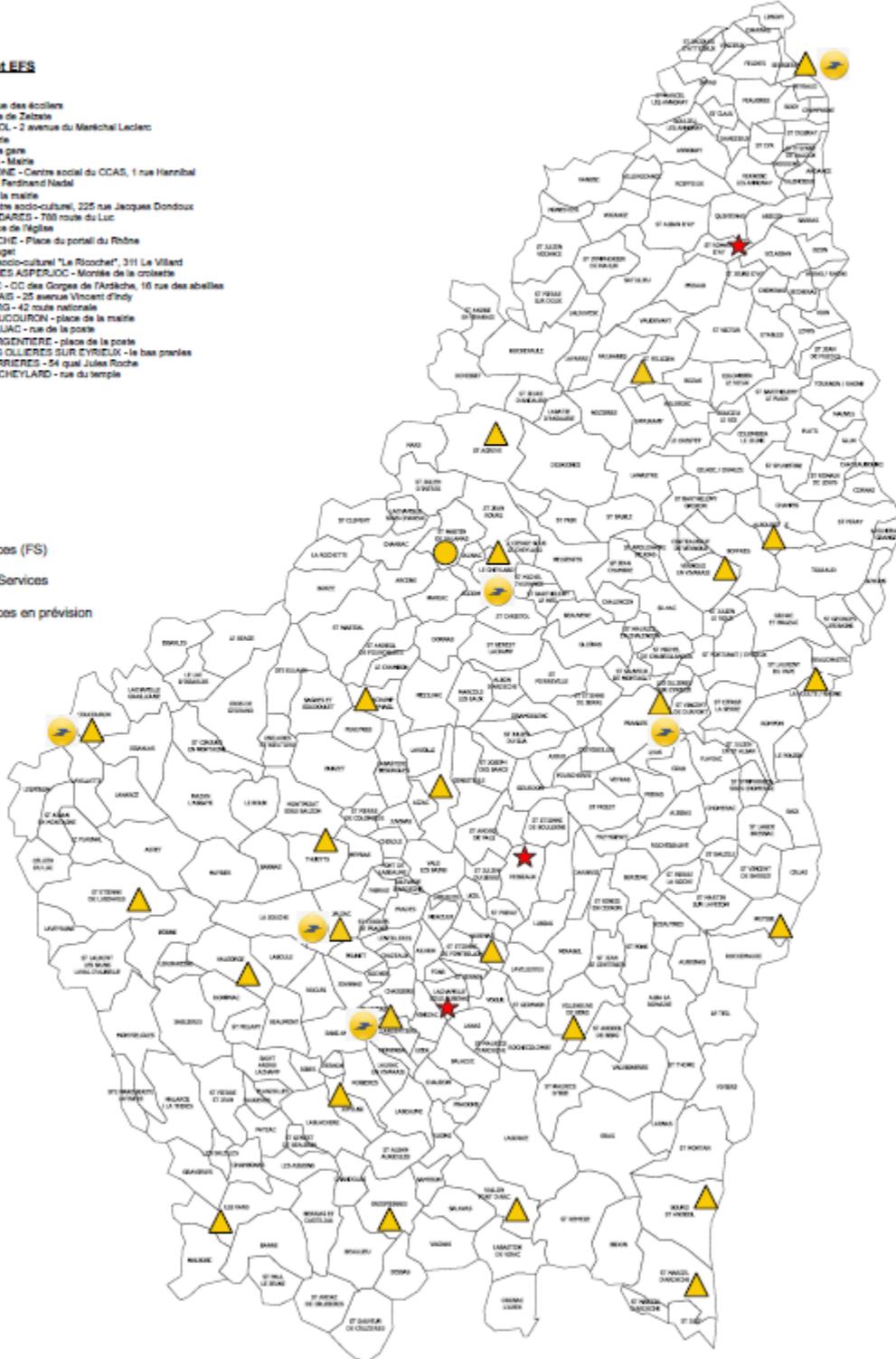
Accueils de proximité au 1er avril 2022

Liste des MSAP et FFS

- FS - AUBOUSSIERE - 30 rue des Écoliers
- FS - AUDENAS - 30 avenue de Zélate
- FS - BOURG SAINT ANDEOL - 2 avenue du Maréchal Leduc
- FS - GROSPIERRES - Mairie
- FS - JOYEUSE - 1 rue de la gare
- FS - LACHAMP-RAPHAËL - Mairie
- FS - LA VOLTALE SUR RHONE - Centre social du CCAS, 1 rue Humbal
- FS - LES VANS - 6 avenue Ferdinand Nadal
- FS - MEYSSIE - 1 place de la mairie
- FS - SAINT AGRIEVE - Centre socio-culturel, 225 rue Jacques Dondoux
- FS - ST ETIENNE DE LUGDARES - 700 route du Luc
- FS - ST FELICIEN - 14 place de l'Église
- FS - ST MARCEL D'ARDECHE - Place du pont du Rhône
- FS - THIEVTS - 11 rue poigot
- FS - VALGORGES - Centre socio-culturel "Le Rocioche", 311 Le Villard
- FS - VALLEE D'ANTRAIGUES ASPERJOC - Montée de la croisette
- FS - VALLON PONT D'ARC - CC des Gorges de l'Ardèche, 16 rue des abelles
- FS - VERNOLX EN VIVARAIS - 25 avenue Vincent d'Indy
- FS - VILLENEUVE DE BERG - 43 route nationale
- FS (Bureau de poste) - COUDOURON - place de la mairie
- FS (Bureau de poste) - JALLIAC - rue de la poste
- FS (Bureau de poste) - LARGENTIERE - place de la poste
- FS (Bureau de poste) - LES OLLERES SUR EYREUX - le bas portes
- FS (Bureau de poste) - SERRIÈRES - 54 quai Jules Roche
- FS (Bureau de poste) - LE CHEYLARD - rue du temple

Légende

- France Services (FS)
- BUS France Services
- France Services en prévision



Carte réalisée par le Secrétariat de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche
Version du 27 avril 2022

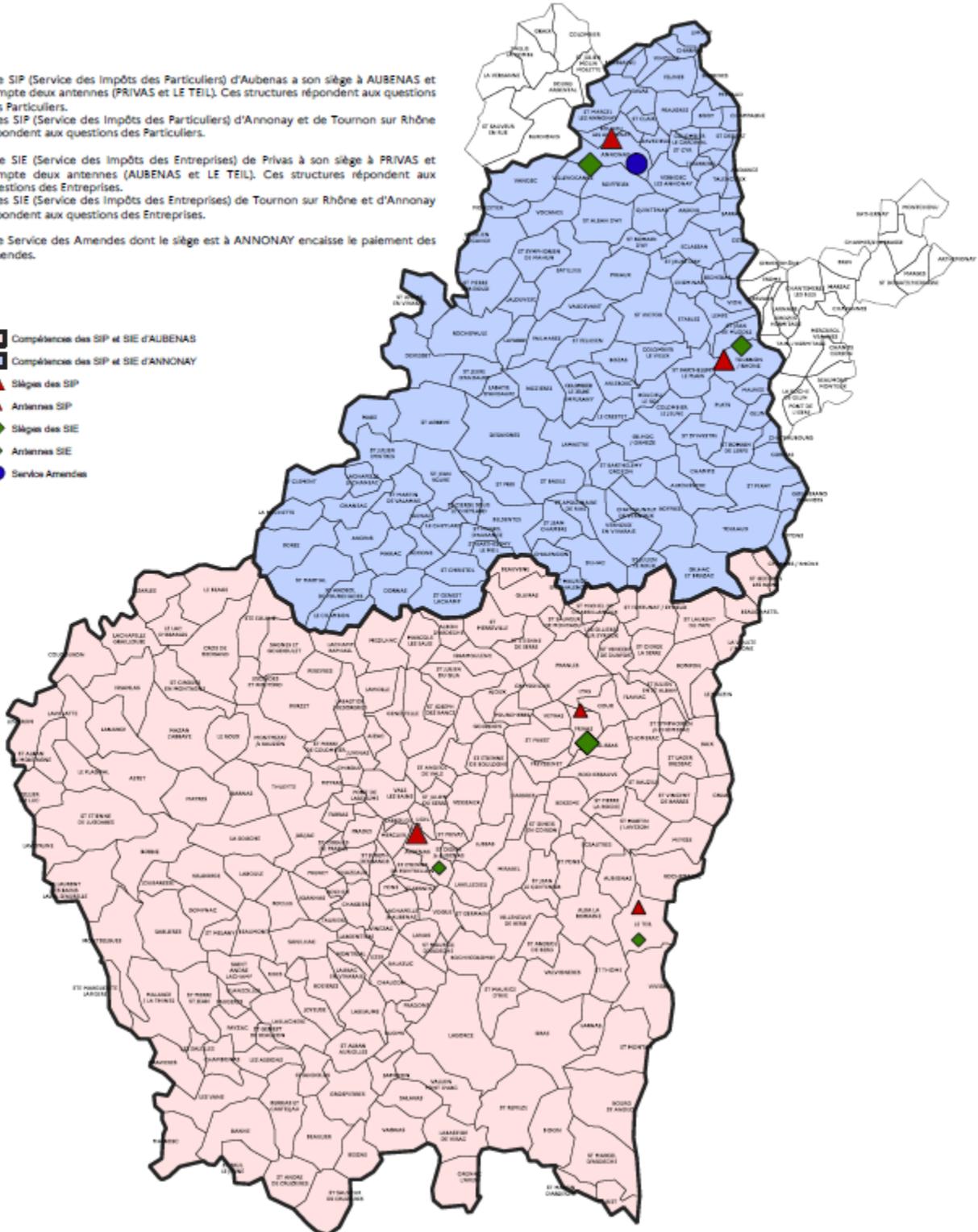


Compétences IMPÔTS et AMENDES au 1er Avril 2022



- Le SIP (Service des Impôts des Particuliers) d'Aubenas a son siège à AUBENAS et compte deux antennes (PRIVAS et LE TEIL). Ces structures répondent aux questions des Particuliers.
- Les SIP (Service des Impôts des Particuliers) d'Annonay et de Tournon sur Rhône répondent aux questions des Particuliers.
- Le SIE (Service des Impôts des Entreprises) de Privas à son siège à PRIVAS et compte deux antennes (AUBENAS et LE TEIL). Ces structures répondent aux questions des Entreprises.
- Les SIE (Service des Impôts des Entreprises) de Tournon sur Rhône et d'Annonay répondent aux questions des Entreprises.
- Le Service des Amendes dont le siège est à ANNONAY encaisse le paiement des amendes.

- Compétences des SIP et SIE d'AUBENAS
- Compétences des SIP et SIE d'ANNONAY
- ▲ Sièges des SIP
- ▲ Antennes SIP
- ◆ Sièges des SIE
- ◆ Antennes SIE
- Service Amendes



Carte réalisée par le Secrétariat de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche
Version du 15 avril 2022



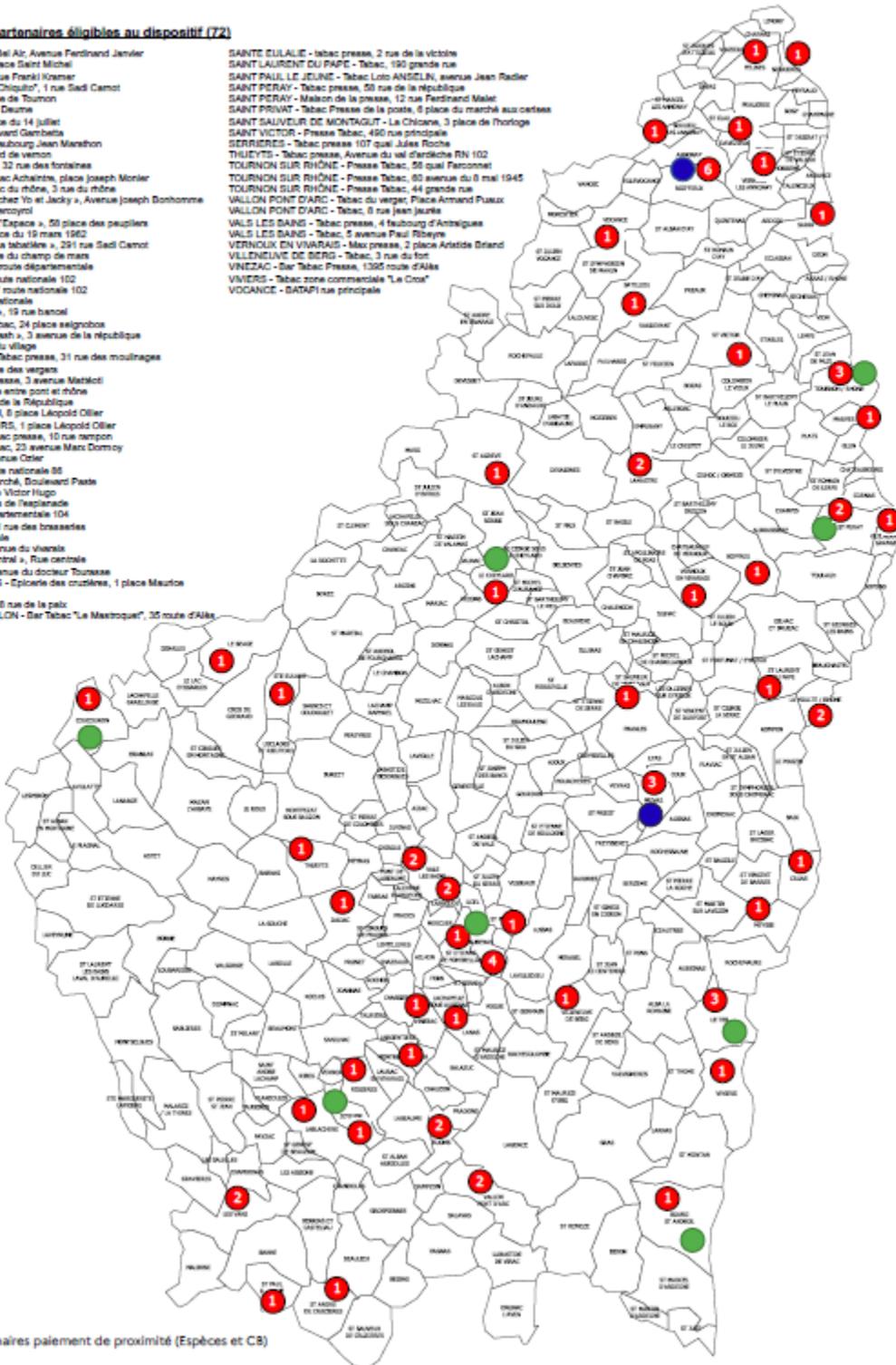
Paiements de proximité au 1er avril 2022



Liste des buralistes partenaires éligibles au dispositif (72)

ANNONAY - Tabac presse CC Bel Air, Avenue Ferdinand Janvier
 ANNONAY - Tabac Presse, 1 place Saint Michel
 ANNONAY - Tabac presse, 36 rue Franki Kramer
 ANNONAY - Tabac Presse "La Chicote", 1 rue Sadi Carnot
 ANNONAY - Tabac Presse, 2 rue de Thourin
 ANNONAY - TOTEM, 10 rue de Daume
 AUDENAS - Tabac presse, Place du 14 juillet
 AUDENAS - MATMO, 10 boulevard Gambetta
 AUDENAS - Presse tabac, 97 faubourg Jean Marston
 AUDENAS - Tabac, 13 boulevard de veron
 BOFFRES - Bar Tabac Presse, 32 rue des fontaines
 BOLLIEU LES ANNONAY - Tabac Acharin, place Joseph Monier
 BOURS SAINT ANDOÛL - Tabac du rhône, 3 rue du rhône
 COUCOURON - « L'Escapade chez Yo et Jacky », Avenue Joseph Bonhomme
 CRUAS - Tabac, 1 rue Albert Mercetoy
 DAVEZIEL - Tabac presse « L'Épave », 59 place des peupliers
 FELNES - Tabac presse 34 place du 19 mars 1962
 GUILHERAND-GRANGES - « La tabatière », 291 rue Sadi Carnot
 JALLUAC - Tabac presse, 115 rue du champ de mars
 JOYEUSE - Tabac presse, 104 rue départementale
 LABOULDE - Bar tabac, 213 route nationale 102
 LABOULDE - Tabac Presse, 47 route nationale 102
 LABLACHÈRE - Tabac, route nationale
 LAMASTRE - « A toute vapeur », 19 rue banot
 LAMASTRE - CURNIER bar tabac, 24 place aignobos
 LAROCHE - Tabac « Le Flash », 3 avenue de la république
 LE BEAGE - « L'Abacot », route du village
 LA CHAPELLE IN AUDENAS - Tabac presse, 31 rue des moulins
 LE CHEYLARD - Presse, 62 allée des verges
 LE TEL - « Le Celtic » tabac presse, 3 avenue Maréchal
 LE TEL - Presse tabac, Espace entre pont et rhône
 LE TEL - Tabac presse, 48 rue de la République
 LES VANS - Mag presse ROCH, 6 place Léopold Ollier
 LES VANS - Tabac toto REDOURS, 1 place Léopold Ollier
 LA VOUTE SUR RHÔNE - Tabac presse, 10 rue nempin
 LA VOUTE SUR RHÔNE - Tabac, 23 avenue Marc Dormoy
 MAUVES - Tabac Presse, 6 avenue Orléans
 MIDVISE - Tabac presse, 3 route nationale 98
 PRIVAS - Tabac presse Intermarché, Boulevard Pasteur
 PRIVAS - Presse tabac, 6 place Victor Hugo
 PRIVAS - Tabac presse, 1 cours de l'école-école
 ROSIÈRES - Tabac, Route départementale 104
 RUCOMS - Mag Presse ROLIX, 1 rue des brasseries
 RUCOMS - Tabac, 38 rue nationale
 SARRAS - Tabac Presse, 1 avenue du viarais
 SATELLEU - Bar tabac « Le Central », Rue centrale
 SAINT AGREVE - Tabac, 59 avenue du docteur Toussaint
 SAINT ANDRÉ DE CRUZIERES - Épicerie des croûtes, 1 place Maurice
 Gomaud
 SAINT CYR - Bar tabac presse 8 rue de la palé
 SAINT ETIENNE DE FONTELLON - Bar Tabac "Le Mastroquet", 35 route d'Aix

SAINTE EULALIE - tabac presse, 2 rue de la victoire
 SAINT LAURENT DU PAYS - Tabac, 190 grande rue
 SAINT PAUL LE JUNIC - Tabac Loto ANSELIN, avenue Jean Radier
 SAINT PERAY - Tabac presse, 50 rue de la république
 SAINT PERAY - Maison de la presse, 12 rue Ferdinand Malet
 SAINT PRIVAT - Tabac Presse de la poste, 6 place du marché aux cerises
 SAINT SALVEUR DE MONTAGUT - La Chicote, 3 place de l'horloge
 SAINT VICTOR - Presse Tabac, 490 rue principale
 SERRIÈRES - Tabac presse 107 quai Jules Roche
 THIEVETS - Tabac presse, Avenue du val d'arochie RN 102
 TOURNON SUR RHÔNE - Presse Tabac, 58 quai Faronnet
 TOURNON SUR RHÔNE - Presse Tabac, 60 avenue du 8 mai 1945
 TOURNON SUR RHÔNE - Presse Tabac, 44 grande rue
 VALLON PONT D'ARC - Tabac du verger, Place Armand Fuzeau
 VALLON PONT D'ARC - Tabac, 8 rue Jean Jaures
 VALS LES BAINS - Tabac presse, 4 faubourg d'Antiquais
 VALS LES BAINS - Tabac, 5 avenue Paul Ribeyrie
 VERNOLUX EN VIARAIS - Max presse, 2 place Aristide Briand
 VILLENEUVE DE BERG - Tabac, 3 rue du fort
 VINEZAC - Bar Tabac Presse, 1395 route d'Aix
 VINEZAC - Tabac zone commerciale "Le Croc"
 VOCANCE - DATAPI rue principale



- Buralistes partenaires paiement de proximité (Espèces et CB)
- Caisses des Finances publiques (Espèces et CB)
- Caisses des Finances publiques (CB exclusivement)

Carte réalisée par le Secrétariat de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche - Version du 29 avril 2022

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 007-25061805-20220719-2022_27-GE

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

SCoT Centre Ardèche
Avis sur le projet arrêté

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Paul VALLON




Document transmis à la Sous-Préfecture
de Tournon sur Rhône

Le 29 JUIL. 2022
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)
Le Président




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 juillet 2022
N° délibération : 2022-27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lafarre (conformément à la délibération n°2021-33 du 12 octobre 2021), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.
Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation : 07/07/2022

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky, SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, DELEVOYE Christophe, DÉCULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, COSTE Bernadette, VIGNE Marceline et Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, GARNIER Christian, GLAIZOL Denis, LANDREIN Michel, ROCHE Stéphane, GAUCHIER Max, PEYRARD Jean-Luc.

Etaient absent(e)s avec pouvoir :

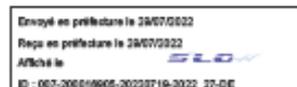
Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Madame VIGNE Marceline,
Madame GUIOT-MOUZAI Siham avec pouvoir à Monsieur GARNIER Christian,
Monsieur DUVERT Frédéric avec pouvoir à Madame BERT Myriam
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Madame PLANTIER Marielle.

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur ROCHE Stéphane, secrétaire de séance.

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité Syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte. L'établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.



Contenu du SCOT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc. – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB sont les suivants :

0.INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 1.TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 2.TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 3.Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 4.SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 5.ANNEXE_Livre1_Diagnostic_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 6.ANNEXE_Livre2_EIE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 7.ANNEXE_LIVRE3_Evaluation_environmentale_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 8.ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 9.ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
 10.ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site internet, réunions publiques, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...)

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 007-202018905-20220719-2022_27-DE

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Communautaire :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche

Vote : 16 pour
5 contre
2 abstentions

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AUX TERRITOIRES ET MOBILITÉS**Direction de l'aménagement du territoire
et de la montagneMonsieur François VEYREINC
PRESIDENT
SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE
453 RUE BOUSQUET

07800 SAINT LAURENT DU PAPE

Votre interlocuteur :
Sarah Berkoune - Chargée de mission
Tél. : 04 26 73 83 70
Courriel : Sarah.BERKOUNE@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2207-03755

Objet : avis SCoT arrêté Centre Ardèche

Le Conseil régional, le **20 JUL. 2022**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu dans les services le 25 avril 2022, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche arrêté le 14 avril 2022.

Je vous en remercie et vous prie de trouver, en annexe, la contribution de la Région à cet important projet pour l'avenir de votre territoire. Pour rappel, cette contribution s'inscrit en lien avec la délibération n°1236 adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017 sur les documents d'urbanisme et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région lors de l'Assemblée plénière des 19 et 20 décembre 2019, et exécutoire depuis le 10 avril 2020.

Par ailleurs, je souhaite saluer la qualité du travail réalisé qui a nécessité une importante mobilisation du syndicat mixte, de ses partenaires et des acteurs locaux pour parvenir aujourd'hui à ce projet qui m'apparaît cohérent avec les orientations et règles que nous avons établies dans le SRADDET. Je tiens en particulier à souligner la qualité de votre projet en matière de renforcement de l'armature territoriale, de protection des corridors et des réservoirs de biodiversité, de maîtrise de la consommation foncière et de transition énergétique.

En complément, je me permets diverses recommandations (détaillées en annexe) qui, sans remettre en cause la compatibilité avec le SRADDET, me paraissent de nature à améliorer votre projet, s'agissant notamment des projections démographiques (règle n°3), de la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (règle n°36 et 37), de la gestion économe du foncier (règle 4, 5 et 7).

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2
TÉL. 04 26 73 40 00 Fax. 04 26 73 42 18Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
TÉL. 04 73 31 85 85

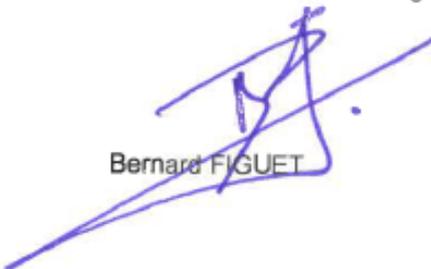
auvergnerhonealpes.fr

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir, que des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues depuis l'adoption du SRADDET. Parmi celles-ci, il convient de mentionner la loi Climat et résilience (août 2021) et notamment ses impacts sur l'encadrement de la consommation foncière. Elle confie en effet au SRADDET la responsabilité de traduire le principe de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Ceci doit conduire à une adaptation de l'actuel schéma, dont la première modification a été engagée à l'occasion de l'Assemblée Plénière du 29 juin 2022.

Comme elle l'a fait pendant la phase d'élaboration, la Région entend pour cette nouvelle étape s'appuyer sur la contribution de l'ensemble des acteurs locaux. Nous nous retrouverons donc le moment venu pour échanger sur cet enjeu de la préservation de la ressource foncière et du développement équilibré de nos territoires.

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général délégué



Bernard FIGUET

ANNEXE

TRAJECTOIRE DEMOGRAPHIQUE, ARMATURE TERRITORIALE ET LOGEMENTS

Le SCoT Centre Ardèche projette d'accueillir 7000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040, soit un rythme moyen de 0,5 % par an, supérieur au scénario « haut » des projections OMPHALE sur le territoire mais **en augmentation plus relative par rapport aux tendances observées depuis le début des années 2000 sur le territoire du SCoT**. Néanmoins, la reprise démographique bénéficie principalement aux territoires sous l'influence de la vallée du Rhône. Les bassins de vie de l'ouest continuent dans une moindre mesure à perdre de la population.

Par conséquent, les besoins en matière de logement et d'emplois étant logiquement calculés sur la base du scénario démographique volontariste choisi par le territoire, **le SCoT devra être en mesure, le cas échéant, d'adapter les objectifs d'offre de logements et d'emplois projetés à la trajectoire démographique réelle observée sur le territoire et les territoires voisins (règle n°3 du SRADDET).**

Le SRADDET (règle n°2) précise que les documents d'urbanisme doivent contribuer à renforcer les différents niveaux de polarité et leurs fonctions de centralité différenciées au regard de leur place dans l'armature. A ce titre, la Région salue l'effort de rééquilibrage entre les différentes classes de l'armature. Par ailleurs, la ventilation des prévisions de croissance démographique est de nature, dans son ensemble, à favoriser un développement équilibré entre bassins de vie du SCoT et permettre de ne pas renforcer le déséquilibre ouest/est.

Le travail engagé avec les territoires voisins dans le cadre d'un interscot gagnera à être poursuivi lors de la phase de mise en œuvre, particulièrement avec les SCoT de la vallée du Rhône. La mise en cohérence de l'offre d'équipements et de services avec l'armature territoriale est une initiative intéressante de nature à renforcer le poids des polarités dans le développement futur du territoire, et limiter ainsi l'étalement urbain.

Une attention particulière devra être portée dans la mise en œuvre du SCoT à la maîtrise de la croissance démographique sur les communes périurbaines (règle n°3), qui ont connu ces dernières années une dynamique de développement importante. Le territoire devra notamment veiller à ce que l'accueil de nouveaux habitants se fasse en cohérence avec la préservation des espaces et des paysages, qui sont parties intégrantes de son identité et de son attractivité, par notamment le respect des limites d'urbanisation.

Le besoin en logements envisagé à l'horizon 2040 s'établit à environ 284 logements par an sur l'ensemble du territoire. Il existe un enjeu de diversification et d'adaptation du parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages : réduction des logements anciens inadaptés dans les centres anciens et production des formes d'habitat diversifiée et économe en foncier. La Région salue l'objectif ambitieux d'atteindre un taux global de 8% de logements vacants à l'horizon 2040 (contre 11% aujourd'hui). **Les objectifs de diversification de l'offre de logements fixés par le SCoT devraient permettre de mieux répondre aux besoins de la population résidente et des nouveaux habitants en cohérence avec l'objectif 1.2 du SRADDET.** Néanmoins, le SCoT aurait gagné à préciser



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

les objectifs chiffrés de production de logement sans foncier (remise sur le marché de logements vacants et densification) par bassin de vie et par classe de l'armature.

S'agissant de la promotion de **modes d'urbanisation économes en espace, en cohérence avec la règle n°4 du SRADET**, la Région salue l'affirmation très claire de la mobilisation de l'existant comme un préalable avant toute production en extension et la prescription ainsi faite aux intercommunalités de poursuivre et affiner à leur échelle les analyses sur les capacités de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines.

Par ailleurs, **des objectifs de densités par classe de l'armature sont bien exposés et affichés comme des moyennes minimales à atteindre** et ont même vocation à être renforcés dans le temps pour certains pôles. Néanmoins, **les communes périurbaines pourraient être encouragées, en fonction de leur contexte topographique, à porter un effort supplémentaire en matière de densité**. Par la recherche de formes urbaines adaptées, le SCoT s'attacherait ainsi à optimiser la consommation d'espaces qui n'aura pu être évitée et à préserver les paysages qui font l'identité du territoire.

INTERMODALITE ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La Région salue l'objectif de structuration d'une armature territoriale concourant à réduire les déplacements, conformément à l'ambition de l'objectif 1.3 du SRADET. En effet, le SCoT dispose de nombreux leviers d'actions concourant à une bonne articulation entre développement de l'urbanisme et développement des infrastructures et équipements nécessaires aux déplacements des personnes et à la circulation des marchandises. Pour ce faire, les logiques d'aménagement et de déplacements doivent être articulées très étroitement et le plus en amont possible. **A ce titre, le SCoT promeut une forme de développement qui favorise l'usage des services de transports, l'intermodalité et le recours aux mobilités actives dans les limites de ce qui est possible compte tenu des contraintes physiques du territoire.**

Afin d'optimiser l'usage de la voiture comme il l'entend, le SCoT aurait gagné à affirmer plus fortement le développement de toute alternative à l'autosolisme, telle que le co-voiturage. Ceci en demandant aux collectivités d'identifier des emplacements d'aires de covoiturage, pas uniquement à proximité des PEM.

CONCERNANT L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN, comme la Région avait déjà eu l'occasion de l'indiquer en phase d'élaboration :

- les navettes reliant Le Pouzin-Loriol / La Voulte-Livron sont en cours d'expérimentation pour une durée de 3 ans. Cette expérimentation fera l'objet d'un bilan réalisé annuellement
- la mise en œuvre de services Express sur la 73 a été étudiée en 2017 mais le faible gain de temps par l'emprunt de l'autoroute et le potentiel commercial important aux arrêts entre Le Pouzin et Valence avait conclu à l'inadaptation de cette solution.
- concernant l'extension jusqu'à la gare TER de Tain l'Hermitage de la ligne reliant Saint-Agrève-Lamastre-Tourmon, une difficulté de circulation sur Tourmon entraînerait un problème d'enchaînement dans les circuits.



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

- l'ouverture des transports scolaires à tous les publics est déjà possible sur les lignes pertinentes et pour lesquelles des places sont disponibles.
- la Région suggère de valoriser dans le SCoT le verdissement des lignes désormais bioGNV à 50%, ce qui permet de réduire fortement les émissions de CO2.
- enfin, une remarque de forme, la dénomination « le Sept » n'existe plus, remplacée par la dénomination Cars Région Ardèche.

Enfin, dans le cadre de la Loi LOM, la Région a proposé aux EPCI qui n'ont pas pris la compétence Mobilités de travailler ensemble sur les projets de mobilité de leur territoire via une convention de partenariat. Dans ce cadre-là, les EPCI pourront faire part de leurs besoins et demandes qui seront étudiées par la Région, notamment la demande d'extension de l'actuelle ligne Valence-Le Cheylard jusqu'à Saint Martin de Valamas.

En ce qui concerne les enjeux d'intermodalité du port fluvial du Pouzin (prescription 50), les prescriptions sont en cohérence avec le SRADDET (objectif 5.5 et règle 18).

Globalement les propositions du SCoT **en matière de mobilité s'inscrivent dans les préconisations du SRADDET pour un territoire au profil rural et devront effectivement permettre de développer sur le territoire une offre de mobilité durable contribuant à limiter l'utilisation individuelle de la voiture**. Les conditions de réussite de cette stratégie passeront par **une animation locale de promotion des modes alternatifs à l'autosolisme et une bonne coopération entre les acteurs impliqués** sur cette thématique de la mobilité (Région, SCoT, communautés de communes...).

PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE

Le SRADDET (objectif 1.6, règles n° 36, 37, 38) porte une attention particulière à la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), indispensable au déplacement des espèces, à la réalisation de l'ensemble de cycle de vie et à leur adaptation aux changements globaux ; ses enjeux doivent être intégrés dans l'urbanisme et les projets d'aménagement, tout comme dans les pratiques agricoles et forestières. Le territoire du SCoT bénéficie d'une richesse écologique remarquable. **Dans l'ensemble, le SCoT présente une bonne prise en compte des enjeux de la trame verte et bleue, une transcription des corridors et des réservoirs de biodiversité du SRADDET enrichis d'espaces à enjeu identifiés localement**. Un zoom est fait sur les corridors du SRADDET avec des prescriptions détaillées qui pourront être reprise dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement. **La nature ordinaire est également prise en compte** : volonté de diminuer l'artificialisation des sols, de préserver les espaces perméables, la TVB urbaine, la trame noire et la trame brune.

Néanmoins, certains aspects de ces prescriptions et leur traduction dans les documents graphiques appellent des remarques.

EN CE QUI CONCERNE LES PAYSAGES, le SCoT demande de préserver la qualité paysagère des espaces agricoles (prescription 82, notamment avec des zones d'activité industrielles ou commerciales de haute qualité environnementale (prescription 87), en limitant l'imperméabilisation des sols, favorisant l'infiltration des eaux pluviales et aussi en limitant les clôtures ou en les adaptant pour prévoir le passage des espèces. **Il répond bien aux objectifs du SRADDET en termes de paysages et de trame verte et bleue. Cette prescription sur**

la transparence des clôtures vis-à-vis des espèces aurait d'ailleurs pu être reprise dans les préconisations relatives aux continuités écologiques pour les projets d'habitation.

S'AGISSANT DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE, ces derniers sont de deux types : les réservoirs de biodiversité « principaux » et les réservoirs de biodiversité « secondaires ». Cette classification correspond aux RB de niveau régional, identifiés par le SRADDET d'une part et à des espaces à enjeux identifiés localement d'autre part. Dans les RB principaux (Znieff de type 1, sites Natura 2000, ENS 07 et sites du conservatoire des espaces naturels), **il conviendrait de rajouter les zonages suivants : les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles (nationales ou régionales), les réserves biologiques forestières, les réserves de chasse et de faune sauvages gérées par l'OFB ainsi que les sites classés pour des raisons écologiques ; si bien sûr ils sont présents sur le territoire du SCOT (Cf. rapport d'objectif du SRADDET, page 66 : définition des composantes de la TVB et atlas cartographique en annexe).**

Les réservoirs de biodiversité secondaires sont composés de milieux forestiers et ouverts de haute qualité environnementale, constitués d'une mosaïque de milieux (forêts, espaces agricoles ouverts, bocage...), représentant une surface globalement importante du SCOT. L'ensemble de ces RB ainsi que des espaces de perméabilité complémentaires doivent être identifiés à l'échelle parcellaire et protégés de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux (prescription 91, 92 et 94), **ce qui répond bien aux règles 35 et 36 du SRADDET relatives aux continuités écologiques et aux réservoirs de biodiversité et également à la règle 40 sur la nature ordinaire (espaces perméables relais).**

Des dérogations à la protection stricte de l'urbanisation de ces réservoirs de biodiversité sont toutefois prévues dans les prescriptions et les recommandations du SCOT, pour permettre les activités de valorisation agricole compatibles avec leur fonctionnalité. Il est en effet important que les activités agricoles extensives, garantes de milieux supports de biodiversité, puissent perdurer dans les RB. **En revanche, les types d'activité non compatibles avec la préservation des réservoirs de biodiversité devraient être précisés pour mieux guider les documents d'urbanisme locaux dans leurs règlements.** Par ailleurs les infrastructures d'intérêt général sous maîtrise d'ouvrage publique ont également un caractère dérogoire, ce qui peut impacter de façon importante un réservoir de biodiversité, selon l'importance des projets par rapport à la surface dudit réservoir.

La prescription 93 se réfère aux cas particuliers des **grands réservoirs de biodiversité englobant plusieurs communes** en demandant de mettre en œuvre des enveloppes urbaines concertées pour encadrer l'urbanisation, ce qui semble une solution équilibrée entre la préservation de la biodiversité et la possibilité de développement de ces communes. **Un taux maximum de surfaces urbanisables à ne pas dépasser dans ces réservoirs de biodiversité pourrait être défini dans le SCOT, afin de guider les documents d'urbanisme locaux.**

S'AGISSANT DES CORRIDORS ECOLOGIQUES, le SCOT fait la distinction entre les corridors écologiques réglementaires issus du SRADDET et les corridors d'intérêt SCOT d'enjeux plus locaux. En ce sens il répond bien aux règles 35 et 37 du SRADDET, qui demandent de décliner la TVB et notamment les corridors sur la base de la cartographie du SRADDET et également d'investigations locales.

La prescription 95 demande l'identification à la parcelle des corridors dans les documents d'urbanisme et leur protection stricte. La prescription 96 demande également de restaurer / améliorer les continuités dans les quatre corridors du SRADDET en identifiant un certain nombre d'actions précises sur la base de cartes : dispositifs sur les infrastructures routières, restauration ripisylve, bocage, haies... **Le SCOT est donc bien compatible avec les orientations et les règles du SRADDET relatives aux continuités et aux corridors mais également la règle 41 sur la perméabilité des infrastructures de transport. La réalisation d'un diagnostic préalable et la précision des préconisations sur ces corridors est à souligner et devrait faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.**

Les corridors d'intérêt SCOT sont également identifiés sur la base de cartes dans le DOO et doivent faire l'objet d'une délimitation par les documents d'urbanisme locaux et d'une protection stricte, sauf en ce qui concerne les bâtiments agricoles. Le SCOT, pour certains de ces corridors les plus menacés de fermeture par l'urbanisation, pourrait cependant être plus prescriptif en n'autorisant aucune construction et en fixant des limites précises à l'urbanisation pouvant être reprises dans les documents d'urbanisme locaux (règle 37 du SRADDET).

EN CE QUI CONCERNE LA TRAME BLEUE, le SCoT répond par ses dispositions à la règle 38 du SRADDET sur la trame bleue. Une distance minimum de la bande inconstructible autour des cours d'eau pourrait être spécifiée pour guider les documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, des actions de restauration de la morphologie et de la mobilité des cours d'eau sont parfois également nécessaires au-delà des ouvrages bloquant la continuité écologique. Le SCoT pourra alors se rapprocher des structures GEMAPI de son territoire, notamment celles qui portent des contrats de rivière ou des SAGE. Le SCOT demande par sa prescription 101 **une protection stricte de l'urbanisation de l'ensemble des zones humides** de son territoire et préconise un inventaire local des zones humides en complément de l'inventaire départemental. Il est donc là encore **compatible avec la règle 38 du SRADDET et exemplaire sur ce sujet.**

PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le SCoT fixe différentes prescriptions relatives à la ressource en eau : préservation de la qualité de la ressource, études prospectives sur la ressource disponible pour l'eau potable à l'échelle des EPCI, adéquation entre les besoins en eau et les ressources disponibles pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants ainsi que pour développer des projets économiques. Le SCoT préconise également des mesures d'économie de cette ressource. **Ces dispositions sont assez exemplaires dans ce domaine, elles répondent aux enjeux du territoire, soumis à de fortes tensions en période d'étiage et sont compatible avec la règle n°8 du SRADDET sur la préservation de la ressource en eau. Il sera cependant utile de bien intégrer les activités agricoles consommatrices d'eau ainsi que les structures porteuses de démarches de bassin versant dans les études et les solutions mises en œuvre localement.**

PREPARER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Depuis 1960, les épisodes de fortes chaleurs ont augmenté en fréquence (+16 journées chaudes annuelles en moyenne en 60 ans) et en intensité (+2°C de température moyenne annuelle) en Auvergne-Rhône-Alpes. Le déficit hydrique est de plus en plus important. Dans ce contexte, les objectifs et les règles du SRADDET s'articulent selon les principes suivants : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution de l'air et les émissions de GES et la concrétisation de la transition énergétique.

Parmi les outils de déploiement de la transition énergétique dont disposent les territoires (recommandation 61), la Région vous invite à ajouter le Service Public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). A la prescription 118, *les collectivités doivent, pour chaque opération d'ensemble (logements collectifs, industrielle, commerciale) envisager la mutualisation des systèmes de distribution et de production d'EnR et l'autoconsommation*. La Région vous invite à compléter la prescription en ce sens.

En ce qui concerne les prescriptions relatives au mix énergétique, la SCoT prend en compte le SRADDET s'agissant de l'éolien et du solaire avec la promotion d'une approche cartographiée et l'intégration du guide du PNR. Le recours à l'agrivoltaïsme pourrait être proposé dans la mesure où l'objectif de production agricole reste bien prioritaire sur l'énergie. En ce qui concerne les prescriptions relatives à la méthanisation, le SCoT cible uniquement l'autoconsommation, ce qui semble trop restrictif et préjudiciable à l'essor de projets dont la viabilité est plus évidente sur des modèles de revente du biogaz (injection), ou de l'électricité et de la chaleur produits (cogénération) tout en répondant à l'exigence d'une bonne intégration dans le territoire.

L'incitation à l'inscription, dans les documents d'urbanisme, d'études de création ou de connexion à un réseau de chaleur pour tout secteur ouvert au développement résidentiel ou commercial contribue à la mise en œuvre de la performance énergétique des projets d'aménagements (règle n°23).

A travers le SRADDET, les SCoT sont également invités à conditionner les projets de création ou d'extension de ZAE à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou de récupération de l'énergie fatale. La Région vous invite donc à indiquer la possibilité de créer sur ces zones des réseaux de chaleur ou de froid (notamment pour les zones en création ou extension où le réseau peut plus facilement s'intégrer lors de la phase chantier). Ces réseaux permettent d'intégrer plus facilement des ENR car la production peut être centralisée. Vous noterez qu'il est possible de classer le réseau de chaleur dans les documents d'urbanisme pour le raccordement obligatoire des bâtiments.

GESTION ECONOMIQUE ET APPROCHE INTEGREE DE LA RESSOURCE FONCIERE

Le SRADDET, dans sa règle 4, promeut une gestion économe et une approche intégrée de la ressource foncière. En effet, le rythme d'artificialisation des sols est particulièrement soutenu dans la Région : sur la période 2006-2015, l'augmentation moyenne annuelle des surfaces artificialisées a été de 3550 hectares environ, soit en moyenne 607 m² naturels, agricoles et forestiers consommés par nouvel habitant.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le SCoT s'inscrit dans une rupture avec le développement passé, et fixe un objectif de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2022-2040 de plus de 50% par rapport à la consommation observées ces dix dernières années.

De façon générale, la Région salue l'objectif très ambitieux de modération de la consommation foncière, en cohérence avec l'actuel SRADDET, particulièrement pour un territoire au profil rural. A l'échelle du SCoT, il est à noter que certains secteurs sont davantage soumis à un urbanisme diffus entraînant une banalisation paysagère conduisant à une dévalorisation du paysage du quotidien, ce qui est à éviter (cf. l'objectif 1.7 du SRADDET).

Pour participer pleinement à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, je vous rappelle que la règle 4 du SRADDET énonce que les documents d'urbanisme doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.). **Dans votre projet, l'objectif général de modération est ambitieux, et la maîtrise de l'étalement résidentiel est dans l'ensemble bien travaillée, déclinée et illustrée. Il en va de même pour l'objectif d'économie foncière à vocation économique (ZAE), même si pour ce secteur, l'effort de réduction de la consommation est en deçà de l'objectif général.**

DENSIFICATION ET OPTIMISATION DU FONCIER ECONOMIQUE

Le besoin en foncier d'activité à créer est estimé à 61,7 ha à l'horizon du SCoT (2040) dont 46,1 ha en extension et 15,6 ha en densification au sein des zones existantes. Le foncier économique consommé entre 2009 et 2021 était de 78 ha. **En cohérence avec la règle 5 du SRADDET, le SCoT encourage prioritairement l'intégration voire la relocalisation des activités économiques n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs déjà bâti.** Ainsi, les collectivités du SCoT devront veiller à ce que les règles qui s'imposent aux nouvelles constructions et aux programmes de réhabilitation ne soient pas contradictoires avec l'implantation de rez-de-chaussée commerciaux ou d'activités.

Le SRADDET priorise, avant toute création ou extension de zones d'activités économique, la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes, le recyclage des friches existantes et la mobilisation des dents creuses (règle 5). Le SCoT formule une prescription explicite en la matière à destination des intercommunalités afin qu'ils accompagnent les communes en procédant à l'analyse du potentiel d'optimisation des espaces non ou sous-utilisés avant toute extension. Cette prescription opérationnelle est de nature à renforcer l'atteinte de l'objectif général.

La ressource foncière d'activité étant une ressource limitée en Centre Ardèche, plusieurs zones ont déjà une vocation mixte. **Une attention particulière doit être portée à l'encadrement de l'installation de commerces dans les zones économiques et artisanales (règle n°5).** Pour ce faire, le SCoT gagnerait à rappeler dans le DOO la vocation majoritaire des sites et ZAE existantes et futures.

Par ailleurs, afin de s'assurer que l'extension/création de ZAE soit la plus efficiente possible, et ne conduise pas à une obsolescence programmée des ZAE (ou partie de ZAE existantes) et in fine à de la vacance immobilière, **le SCoT est encouragé à formuler des**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

recommandations quant à l'entretien et la mise à niveau des zones en activité (cf. objectif 3.1 du SRADDET). En ce qui concerne les objectifs qualitatifs à atteindre par type de ZAE, le SCoT formule des prescriptions aux ZAE majeures et d'intérêt SCoT en matière de production d'ENR et de réduction de consommation d'énergie, conformément au SRADDET, sans néanmoins les élargir aux ZAE d'intérêt local.

PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Le territoire du centre Ardèche est majoritairement naturel et dispose de moins de 15,5 % de surface de terres cultivées. Pour autant, le SCoT identifie la nécessité de protéger le foncier agricole, en cohérence avec la règle 7 du SRADDET. Le SCoT déploie pour ce faire une stratégie fondée sur une meilleure connaissance des espaces agricoles, la préservation des espaces agricoles à l'intérieur des enveloppes urbaines concertées, le maintien de la fonctionnalité des espaces.

S'agissant des possibilités d'urbanisation des espaces situés dans les enveloppes concertées, le SCoT formule une disposition générale y interdisant les extensions urbaines et villageoises sous réserve qu'elles soient justifiées par l'absence de solution alternative. **Pour la bonne préservation des espaces agricoles, le recours aux exceptions devra être plus strictement encadré, par exemple en précisant que l'urbanisation de parcelles agricoles correspond aux zones de « moindre impact », c'est-à-dire celles qui sont les moins intéressantes pour l'agriculture et à la fois les plus opportunes pour être bâties.** Dans tous les cas, leur urbanisation doit être justifiée et réalisée en dernier ressort.

Dans un contexte d'adaptation de l'agriculture au changement climatique, il est plus que jamais primordial de préserver les espaces ayant bénéficié d'investissements. Le soutien aux investissements agricoles est un axe majeur d'intervention de la Région en matière agricole ; la pérennisation de ces investissements est donc indispensable. **A ce titre, la Région salue le classement des parcelles bénéficiant de réseaux d'irrigation agricole parmi les espaces à protéger strictement** (objectif 3.3 du SRADDET), particulièrement la plaine agricole de Chomérac. En effet, certains réseaux d'irrigation peuvent être maintenus en tant qu'infrastructures, mais détournés vers des usages domestiques et non plus agricoles. Au-delà du réseau en lui-même, c'est son usage agricole qui doit être préservé dans la durée.

La question de l'autonomie alimentaire est un enjeu transversal à l'ensemble des filières agricoles du territoire. **Bien qu'en effet l'approvisionnement du Centre Ardèche repose en grande partie sur les territoires extérieurs au SCoT, le SCoT aurait gagné à formuler des prescriptions et non pas seulement des recommandations à ce sujet, afin que les communes concernées intègrent systématiquement cet enjeu à leur état des lieux agricole.** Le développement des circuits courts et locaux est un des axes d'intervention prioritaire de la Région avec pour objectif la relocalisation des activités agricoles et forestières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE



Délibération n° BS22003

Avis PPA
SCoT Centre Ardèche

Membres	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le



ID : 007-200001642-20220721-BS220036IS-DE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE
SÉANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juillet à seize heures, le bureau syndical du SYMPAM, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de la Mairie de Lavilledieu, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

Présents : Gérard SAUCLES, Lionel ROBERT, Pierre CHAPUIS, Jean-Yves PONTIER, Pascal WALDSCHMIDT, Nicolas CLEMENT,

Procurations :

Absents : Brigitte BAULAND, Michelle GILLY, Jacques GENEST

Le Président présente le projet de SCoT centre Ardèche aux membres du bureau.

• **Présentation du projet de Scot Centre Ardèche**

Limitrophe du SYMPAM, le Syndicat mixte du SCOT Centre Ardèche (Privas – Le Cheylard – Lamastre) porte sur son territoire un projet de SCOT, arrêté le 14 avril 2022. Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier du 29 avril 2022. Passé le 29 juillet 2022 (3 mois), cet avis sera réputé favorable.

Le projet de Schéma de cohérence territoriale, prescrit en octobre 2015, est le fruit d'une longue réflexion sur le territoire du Centre Ardèche. Après près de 7 années d'élaboration et de concertation mais aussi d'évolutions pour répondre aux nouvelles prescriptions législatives, le SCOT Centre Ardèche est aujourd'hui modernisé et oriente pertinemment les collectivités vers une utilisation vertueuse des ressources de leur territoire ancré au cœur de notre département.

Les 82 communes Ardéchoises qui le compose sont regroupées en 3 EPCI, compte environ 63 000 habitants sur une densité faible de 1 300 km². Les principales polarités sont Privas (par ailleurs Préfecture de l'Ardèche), Le Cheylard et Lamastre.

Le SCOT Centre Ardèche a été élaboré pendant la préparation de la loi Climat et Résilience. Il propose un modèle de développement qui limite la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN. Il vise principalement à :

- Permettre l'accueil de 7000 nouveaux habitants d'ici 2040 ;
- Poser les conditions favorables à la création de 2000 emplois ;
- Réduire fortement la consommation foncière en favorisant le réemploi et la densification ;
- Préserver les paysages, les terres agricoles et la biodiversité ;
- Favoriser un tourisme responsable.

• **Les principales orientations du SCOT Centre Ardèche arrêté le 14 avril 2022**

Dans le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S), les élus ont défini quatre grandes ambitions pour les 20 ans à venir :

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le 
ID 007-200501642-20220721-BS22003615-DE

La première ambition est de se donner les moyens d'attirer de nouveaux habitants en proposant un projet de territoire qui s'inscrit dans le futur : un développement résidentiel et économique adapté, à taille humaine, économe, qualitatif et attractif.

La deuxième ambition est de démontrer pour le territoire sa capacité à prendre soin de son territoire vivant, c'est-à-dire ses habitants et son environnement.

La troisième ambition consiste à valoriser le potentiel local, les ressources existantes et les ressources futures qui contribueront à l'attractivité du Centre Ardèche pour les nouveaux habitants et pour un tourisme de qualité.

La quatrième et dernière ambition pour le territoire est de s'allier et coopérer avec les territoires voisins pour affirmer sa place stratégique au centre de l'Ardèche.

Ces quatre axes de développement se déclinent en 36 objectifs auxquels répondent les prescriptions et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisé en trois piliers :

- S'organiser, se loger, se déplacer
- Travailler, développer l'économie locale
- Respecter l'Homme et la Nature, transitions...

Le DOO est accompagné du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (le DAACL) qui organise et localise l'accueil des activités commerciales. Ce document, ainsi que le volet commercial du SCoT, ont été réalisés avec le bureau d'étude AID Observatoire. Le DOO est également accompagné d'une carte prescriptive au 1/25000ème qui permet de localiser les projets futurs, les espaces à préserver, les paysages majeurs, etc.

* * *

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) bénéficie, en qualité d'établissement public porteur du SCoT, du statut de Personne Publique Associée des procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérences limitrophes. Il peut émettre un avis réglementaire au moment de l'élaboration ou la révision desdits documents.

- Vu les articles L132-6 et L132-11 du code de l'urbanisme,
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM Centre Ardèche en date du 14 avril 2022.
- Vue la notification reçue du Syndicat Mixte Centre Ardèche le 29 avril 2022 valant saisine du SYMPAM,
- Vue la délégation du Comité syndical au Président et au Bureau syndical, issue de la délibération DEL2021-019, en application des articles L5211-10 du Code Général de Collectivités territoriales et sur la base de l'analyse du SCoT Centre Ardèche arrêté, donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.

- Considérant que les orientations et objectifs du SCoT Centre Ardèche sont compatibles avec ceux du SCoT de l'Ardèche Méridionale puisqu'ils concourent à un développement harmonieux et complémentaire mais également un usage tempérant des richesses de nos territoires,

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis FAVORABLE sans remarque** au projet du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche.

Ainsi fait et délibéré à Lavilledieu, le 21 juillet 2022.

Gérard SAUCLES, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 20/04/2022

N/Réf : LB /GV / 2022-0048 L

Dossier suivi par : Line BROUSSARD/Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
Syndicat mixte Centre Ardèche
453 rue du Bousquet
07800 SAINT-LAURENT-DU-PAPE

Valence, le 22 juillet 2022

Objet : Avis INAO SCoT Centre Ardèche

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 21 avril 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de SCoT Centre Ardèche.

L'ensemble du territoire du SCoT concerne 83 communes et de ce fait est couvert par une multitude de Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO) notamment ceux ancrés dans un territoire délimité (AOP et IGP).

En terme de potentiel de valorisation des terres agricoles et de développement économique local, vous trouverez dans le détail les 4 AOP et 10 IGP ventilées par commune dans le tableau ci-joint.

Retenons ici quelques grandes lignes qui donnent une image assez précise de la situation.

Nous avons tout d'abord des productions AOP emblématiques de d'Ardèche qui concernent soit l'ensemble du territoire couvert par le SCoT et au-delà comme l'AOP Picodon, soit des portions de territoire plus circonscrites qui correspondent à un terroir particulier comme l'AOP Fin Gras du Mézenc, essentiellement axée autour du plateau du Mézenc-Gerbier (communes localisées dans les parties ouest et sud de votre périmètre SCoT) ou l'AOP Châtaigne d'Ardèche plutôt emblématique des pentes cristallines de l'Ardèche (l'essentiel des communes de votre SCoT).

En terme de valorisation actuelle quelques chiffres donnent la mesure de l'enjeu avec par exemple pour la filière AOP : 38 opérateurs en AOP Picodon et 2 opérateurs pour l'AOP Fin Gras du Mézenc. Les surfaces viticoles revendiquées sous indication géographique représentent près de 133 ha de vignes plantées en 2021 tandis que plus de 1214 ha de châtaigniers sont valorisés en AOP. Enfin, il ne faut pas oublier la filière « Agriculture Biologique » qui concerne dans le seul périmètre du SCoT, pas moins de 238 opérateurs pour 4351 ha.

En terme d'enjeux, à l'évidence les terres potentiellement valorisées ou déjà revendiquées sous SIQO doivent faire l'objet d'une protection renforcée afin notamment de pérenniser l'agriculture, l'économie locale et la qualité des paysages fortement marqués par certaines de ces productions (prairies, vignes, châtaigneraies...) et de conforter les circuits courts comme les productions locales.

En outre les SIQO constituent un outil d'aménagement du territoire et du maintien des populations locales (tissu social et économique) qui a su faire ses preuves notamment dans des milieux physiques très contraints (exemple secteurs de montagne et de pentes).

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

En page 26 du PAS, le SCOT mise sur un développement local durable qui passe, au-delà de la préservation du foncier, notamment par : le soutien de l'emploi agricole, une production locale de haute valeur ajoutée (agriculture biologique et labels), un développement des circuits courts, un encouragement de la production locale permettant de tendre vers l'autonomie alimentaire.

En page 40 et 50 du PAS, il est mentionné la volonté des élus de développer une agriculture durable et de préserver le foncier agricole. De manière concrète le projet ambitionne également de reconquérir certains espaces agricoles dont la châtaigneraie AOP et les espaces en déprise agricole et pointe l'intérêt de développer certaines filières de niches (petits fruits, plantes aromatiques et médicinales...) ou de soutenir des filières plus installées notamment l'élevage susceptible de participer au maintien de paysages ouverts. Enfin le projet vise à favoriser l'économie locale au travers des produits de qualité sous SIQO (AOP/AOC/AB) et/ou locaux (circuits courts, marchés).

2. Le Diagnostic territorial (ANNEXE Livret 1)

Ce document décrit une agriculture fragile mais présentant des atouts (Pages 109 à 135).

- Parmi ses faiblesses : rareté des terres agricoles, diminution du nombre d'exploitations, âge élevé des exploitants, déprise, contraintes du milieu physique notamment du relief, pauvreté des sols et rareté des terres irriguées, menaces de la pression foncière notamment en plaines...
- Parmi ses forces : augmentation sensible du nombre d'exploitations professionnelles, répartition équilibrée des exploitations sur le territoire, proximité et diversité des productions, existence de nombreux signes officiels de qualité, appui et engagement du PNR, soutien de l'état...

Au sein des enjeux identifiés (page 120), l'INAO relève :

- Le développement de l'agriculture biologique et des circuits courts de commercialisation,
- Le développement des appellations, apport de valeur ajouté, condition de la pérennité de nombreuses productions sur le territoire.

Enfin page 148, il est mis en évidence un lien fort entre agriculture et tourisme avec un tourisme durable, de qualité et de terroir, créateur d'emplois non délocalisables, une consommation de terroir et de qualité, le développement de l'agritourisme.

3. L'État initial de l'environnement (ANNEXE Livret 2)

La partie dédiée à l'agriculture (pages 84 à 100) révèle que seulement 14.2% du territoire est alloué aux terres cultivables (sur 36 629 hectares recensés, 17 170 hectares sont des landes) avec une qualité agronomique des sols globalement faible et seulement 6% de terres irriguées. Ce constat est toutefois à nuancer car, des cultures ou des productions à forte valeur ajoutée sont souvent localisées sur des coteaux pentus, des sols pauvres ou non irrigués.

En contrepartie le territoire est caractérisé par une très forte diversité de productions (la moitié des exploitations développent ainsi plusieurs ateliers, souvent en associant l'élevage et plusieurs productions végétales) et les AOP et IGP sont bien prises en compte en pages 94 (liste) et 95 (carte) de ce document.

En page 98 l'importance de l'agriculture comme composante du paysage est soulignée avec la volonté de préserver notamment le pays de Lamastre (terrasses agricoles et qualité paysagère) et le plateau intermédiaire viticole de St-Julien-en-St-Alban / Flaviac donc dans un souci de préservation des IGP et AOP viticoles très localisées.

Par ailleurs, on peut relever l'engagement du PNR en faveur de l'agriculture et des signes officiels de qualité (AOP notamment), la charte du PNR prévoit de :

- Favoriser le maintien et l'installation d'exploitants (mobilisation du foncier,) tout en accompagnant les producteurs vers des pratiques écologiquement compatibles
- Travailler au redéploiement pastoral. Préserver les ressources fourragères en zone plate
- Poursuivre le travail sur les potentiels autour de la châtaigneraie : fruits et filière, AOC châtaigne d'Ardèche
- Soutenir les productions emblématiques : myrtille sauvage, variété fruitière et légumière, filière animale (AOC Picodon, apiculture).

Enfin, page 99 du document est prise en compte l'importance du bio (Carte des parcelles cultivées en bio ou situées en zone Natura 2000).

4- La justification des choix (ANNEXE Livret 4)

Page 30, le SCOT fait le choix de la définition des enjeux paysagers comme ressource pour le territoire.

Page 31, il choisit de protéger l'agriculture et plus loin l'environnement en liant cet enjeu au développement de pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité.

5. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) vis-à-vis de l'agriculture et de l'alimentation

En page 75 du DOO, plusieurs prescriptions visent à conforter une agriculture ressource pour le développement territorial avec la préservation et la reconquête du foncier agricole passant par une meilleure connaissance de ces espaces (recensement des friches...), la préservation des espaces agricoles à l'intérieur des enveloppes (Prescriptions 75 et 76). Il est également prévu de favoriser les installations agricoles et les activités liées en développant les équipements nécessaires à la production agricole (protection renforcée des terres irriguées de la plaine de Chomérac) et à sa transformation et en favorisant le maintien des exploitations agricoles (Prescriptions 77,78 et 80). L'ensemble du dispositif visant au final à garantir l'autonomie alimentaire du territoire.

Enfin nous avons relevé au moins 4 recommandations (36 à 39) en faveur de l'agriculture et de l'alimentation (favoriser l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux, le développement des circuits courts la mise en place d'outils de protection adaptés (PANDA, ZAP, développement des appellations).

Avis INAO :

Ce SCOT Centre Ardèche est un document de planification exhaustif et rigoureux s'appuyant sur des données objectives et chiffrées.

Le volet agricole du diagnostic, très complet dépeint fidèlement la situation de l'agriculture locale sans se contenter de pointer ses faiblesses mais en présentant des atouts dont la revendication et le développement de produits sous SIQO, locaux, durables conformément aux préconisations de la Loi Egalim (octobre 2018).

En outre le diagnostic agricole et l'état initial de l'environnement convergent sur le rôle pivot et prépondérant de l'agriculture pour cette région (aménagement du territoire, développement durable, activité économique locale, source d'emplois, lutte contre la déprise et la fermeture et/ou la banalisation des paysages, composante de la qualité et de l'authenticité des paysages et donc attrait touristique...), s'appuyant notamment sur les signes officiels de qualité existant dont l'Agriculture Biologique intrinsèquement très prégnante sur ce territoire et les AOP Picodon, Fin Gras du Mézenc et surtout Châtaigne d'Ardèche (superficies importantes) pour laquelle il est préconisé de poursuivre/accompagner le développement.

Le SCOT prévoit une réduction ambitieuse de la consommation d'espace en phase avec les attendus de la loi « Climat et Résilience » et l'objectif ZAN (Aout 2021) notamment en divisant la consommation par deux comme première étape.

Le projet de développement urbain est en effet maîtrisé et vise les espaces déjà urbanisés et la densification, en fixant une densité moyenne de 20 logements/ha.

Le développement des zones d'activité et de commerce semble modéré en privilégiant

- le commerce de proximité et les centres bourgs (sur 12 secteurs dédiés au commerce, 4 seulement sont des secteurs périphériques, le reste est en centre urbain donc moins consommateur d'espaces agricoles),
- l'exploitation des gisements fonciers existants.

Sur la transition énergétique, le SCoT privilégie le développement de l'éolien sur les espaces sensibles (crêtes) et proscrit le développement du photovoltaïque au sol, préservant ainsi les terres agricoles.

Sur l'agriculture et l'alimentation, on note une volonté claire de

- pérenniser l'agriculture (soutien de l'élevage), et de conforter les productions durables à haute valeur ajoutée dont les SIQO,
- préserver l'autonomie alimentaire en protégeant l'agriculture, en favorisant l'installation de nouvelles exploitations, le développement des circuits courts...

En outre, le SCoT ambitionne dans son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et dans l'Evaluation environnementale de permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation saine, sûre, durable et à un prix abordable. Pour se faire, il compte appuyer la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT actuellement émergent de niveau 1), ce qui répond aussi aux attendus de la Loi d'avenir pour l'Agriculture (LAAAF - octobre 2014).

- Enfin, concernant les documents graphiques du DOO :

Les vues détaillées des corridors écologiques permettent de relever que deux d'entre eux (pages 149 et 156) correspondant aux corridors de « Saint-Julien-en-St-Alban / Rompon » et de « Flaviac / Saint-Julien-en-St-Alban », couvrent en partie des secteurs plantés en vigne IGP ou AOP. Il conviendra de veiller que leur éventuelle matérialisation dans des documents infra (règlement graphiques des PLU...) ne génèrent pas de contrainte particulière pour les cultures en place.

On relève quelques incohérences : plusieurs communes ont des espaces concertés à protéger à l'intérieur desquels on a quand même un impact sur des parcelles agricoles.

La carte de synthèse du DOO, rend difficile l'évaluation de l'impact réel des secteurs stratégiques notamment en extension de l'enveloppe urbaine. L'INAO s'assurera ultérieurement et à l'échelle plus fine des documents de planification infra (PLU...) que les extensions envisagées n'impactent pas de parcelles agricoles à enjeu.

Conclusion : Document en tout point vertueux traçant une voie claire pour un développement durable du territoire, respectueux de l'agriculture et favorisant les Signes officiels de Qualité et d'Origine.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a à priori pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR




Copie pour info à : DDT – Service urbanisme et territoire - 2 place Simone Veil - BP 613 - 07006 PRIVAS Cedex



SCoT Centre Ardèche

2022	Pris de l'Ardèche / Paillet ou Chapon de l'Ardèche		ICGP							VITICOLE				ADP			AB
	sur p	sur q	Surisone de l'Ardèche	Vallées d'Auvergne	Port Rhodanais	Collines Rhodanaises	Comtés Rhodaniens	Ardèche	Méditerranée	surfaces plantées viticoles (ha) en opération	Collas du Rhône	Fin des du Méandre	Floodin	surfaces (ha)	arros	opérateurs	
	X		X					X					X	12,761	212	21	21,000
Aixoux	X		X					X		0,114			X	21,1674	419	21	21,000 - 100 ha
Albon d'Ardèche	X		X					X					X	17,4082	942	21	17,000 - 22 ha
Allassas	X		X					X		0,2793 - 1			X	4,9639	101	1	4,000
Argens	X		X					X		0,006			X	1,2823	80	1	1,000
Beauchastel	X		X					X		0,15 - 2			X	53,5358	1625	5	50,000 - 60 ha
Beauverne	X		X					X		1,1002 - 0			X	29,8658	799	7	3,000
Bellemis	X		X					X		8,7195 - 0			X	20,1853	946	5	18,000 - 21 ha
Chalerçon	X		X					X		0,4519 - 7			X				1,000
Le Chambon	X		X					X					X				
Chambas	X		X					X		0,0038 - 1			X				
Chalauneuf de Vernoux	X		X					X					X	3,619	133	1	3,000
Le Cheyriard	X		X					X		0,006 - 8			X	2,0707	97	2	
Chomérac	X		X					X		2,2225 - 3			X				
Coux	X		X					X		1,5206 - 3			X	1F			1,000
Le Croslet	X		X					X		3,2718 - 8			X	5,23	468	2	5,000
Crozeilles	X		X					X		0,029			X	3,0072	70		
Desaignes	X		X					X		0,0934 - 10			X	41,884	1474	8	40,000 - 202 ha
Drevesat	X		X					X					X	1L			2,000
Dumas	X		X					X					X	14,3012	770	3	13,000 - 102 ha
Dunières sur Eyrieux	X		X					X		1,9516 - 5			X				
Empurary	X		X					X		0,0138 - 27			X	6,6001	230	12	6,000
Flavac	X		X					X		10,0130 - 9			X				1,000
Freyssenet	X		X					X		0,006 - 2			X	0,3	20	1	1,000
Gilhoc et Bruac	X		X					X		1,859 - 7			X	8,4225	527	12	8,000
Gilhoc sur Comèze	X		X					X		0,0004 - 1			X	30,0907	1340	5	30,000 - 60 ha
Guiras	X		X					X					X	20,3860	904	2	20,000
Gaunton	X		X					X					X				
Intres	X		X					X					X				
Issamboulic	X		X					X					X	30,4682	1556	4	30,000 - 113 ha
Jauzac	X		X					X					X	11,2592	428	12	11,000
Labrelle d'Andarg	X		X					X		0,42 - 6			X	3,0637	96	7	3,000
La Chapelle sous Chamfloc	X		X					X					X	2,268	53	1	2,000
Leflème	X		X					X					X				
Lamésing	X		X					X		0,0995 - 12			X	73,2501	3596	9	70,000 - 200 ha
Lubiès	X		X					X					X	4,0458	113		
Marcols les Eaux	X		X					X					X	7,462	304	2	7,000 - 107 ha
Marzac	X		X					X		2,212 - 6			X	4,2808	107	3	4,000
Mars	X		X					X					X	2L			2,000 - 245 ha
Nozières	X		X					X		0,43 - 2			X	12,8137	320	6	12,000 - 44 ha
Les Collèzes sur Eyrieux	X		X					X		1,2713 - 7			X				1,000

source INAO juin 2022

